

BENCHMARK

DE LA **VIGILANCE CLIMATIQUE**
DES MULTINATIONALES

5^{ème} édition
RAPPORT 2025



**NOTRE
AFFAIRE
À TOUS**

Crédits

À l'instar des années précédentes, un très vif remerciement est adressé à Jean-Marc Sviga (ancien Ingénieur Arts et Métiers et Docteur en ingénierie) pour son apport scientifique et son incommensurable travail d'analyse et de coordination. Il n'a pas compté ces heures et est à l'origine de la nouvelle présentation graphique des projections des engagements des entreprises. Brice Laniyan, Paul Mougeolle et Anne Stevignon, juristes chez NAAT se sont chargés de l'évaluation finale des entreprises. Qu'ils soient remerciés pour leur implication et leur minutie tout au long de la réalisation de ce Benchmark. Un remerciement revient également aux bénévoles (dont Juliette Robert), aux fondations, ainsi qu'à l'équipe salariée - Justine Ripoll (Responsable de campagnes chez NAAT) et Jérémie Suissa (Délégué Général chez NAAT) - qui travaillent à la mise en valeur de ce travail.

Conception graphique : Julia Demarque

Étude produite pour l'association Notre Affaire à Tous (NAAT)

CC BY NC ND Notre Affaire à Tous

Édition : mars 2025



Avertissement

L'objectif de cette étude est d'évaluer la transparence et la suffisance des engagements climatiques des entreprises soumises à la loi relative au devoir de vigilance. Les critères de notation de ce benchmark contribuent à un modèle d'évaluation de la conformité juridique des plans de vigilance en matière climatique.

Les impacts environnementaux qui ne sont pas directement liés au réchauffement climatique (par exemple, la contribution à la perte de la biodiversité ou d'autres formes de pollution) n'ont pas été pris en compte dans la notation des plans de vigilance.

Pour la quatrième année consécutive, le périmètre de cette expertise a porté sur l'étude de l'ensemble des informations réglementées (des « Documents d'Enregistrement Universels » - DEU, document rassemblant le rapport de gestion, la déclaration de performance extra-financière, le plan de vigilance, les comptes consolidés, etc.)¹ des entreprises.

Ce benchmark s'appuie donc exclusivement sur les documents publiés par les entreprises elles-mêmes, aucune enquête de terrain n'a été réalisée pour vérifier la sincérité des informations dévoilées par les entreprises.

La notation des entreprises s'est restreinte à l'évaluation de la cohérence des informations climatiques ainsi que la suffisance des engagements de réduction de gaz à effet de serre au regard des données scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ainsi que des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements des entités non étatiques en faveur du zéro émission (HLEG).

Une notation de 1 à 100 a été attribuée à chacune des entreprises selon trois axes (identification des risques climatiques, prévention des atteintes graves liées au climat et intégration des informations climatiques dans le plan de vigilance). Selon les critères du benchmark, une entreprise qui obtiendrait une note inférieure à la totalité des points (100) ne peut être réputée se conformer à notre interprétation de la vigilance climatique. En théorie, une note de 100/100 traduirait une prise en compte suffisante des obligations posées par la loi, mais ne suffirait à elle seule à garantir que l'entreprise respecte son devoir de vigilance en matière climatique. En effet, la notation se limite à une évaluation de la suffisance et de la crédibilité des annonces des entreprises, mais NAAT ne dispose pas de la capacité d'évaluer la réelle effectivité des actions de réduction des émissions des entreprises.

Enfin, si les critères desquels le système de notation découle sont liés aux exigences légales du devoir de vigilance, la note finale attribuée ne reflète pas nécessairement la conformité à la loi, en raison notamment de l'absence de jurisprudence pertinente en la matière.

1. Seuls certains nouveaux DEU (publiés en 2024) ont été pris en compte du fait des délais de traitement des données par les entreprises concernées. Cela étant, les auteurs de ce Benchmark se sont attachés à prendre en compte les évolutions significatives de toutes les entreprises. Si des erreurs de compréhension, de collecte de données ou encore de calcul de trajectoires ont été effectués, Notre Affaire À Tous invite les potentielles entreprises concernées à prendre attache avec elle, éventuellement en réponse aux courriers d'interpellation qui leurs seront adressés à la suite de la publication de ce quatrième Benchmark.

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRE	page 06
CLASSEMENT DES ENTREPRISES ÉTUDIÉES	page 10
RÉSUMÉ DU BENCHMARK	page 12
ÉMISSIONS DE GES DÉCLARÉES PAR LES ENTREPRISES	page 14
RÉSULTATS PRINCIPAUX	page 18
DEMANDES AUX ENTREPRISES	page 26
• COMMENT LIRE LA FICHE ENTREPRISE	page 30
• COMPRENDRE LES SCOPES	page 32

ÉNERGIE

Enseignements du secteur	page 34
EDF	page 44
ENGIE	page 46
TOTALENERGIES	page 48

FINANCIER

Enseignements du secteur	page 52
AXA	page 60
BNP PARIBAS	page 62
CRÉDIT AGRICOLE	page 64
NATIXIS	page 66
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	page 68

INDUSTRIEL

Enseignements du secteur	page 72
AIR LIQUIDE	page 78
ARCELORMITTAL	page 80
BOLLORÉ	page 82
SCHNEIDER ELECTRIC	page 84
VEOLIA	page 86

TRANSPORT

Enseignements du secteur	page 90
AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 96
AIRBUS	page 98
AIR FRANCE - KLM	page 100
MICHELIN	page 102
RENAULT	page 104
STELLANTIS - PSA	page 106

CONSTRUCTION

Enseignements du secteur	page 110
BOUYGUES	page 116
EIFFAGE	page 118
VINCI	page 120

AGRO-ALIMENTAIRE

Enseignements du secteur	page 124
AUCHAN	page 132
CARREFOUR	page 134
CASINO	page 136
DANONE	page 138

ANNEXES : MÉTHODOLOGIE	page 140
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	page 156
ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE	page 160

PROPOS LIMINAIRES

Notre Benchmark de la vigilance climatique s'adresse depuis 5 ans aux grandes entreprises françaises. C'est donc vous, grandes entreprises françaises, que nous souhaitons interpeller encore plus directement cette année, au moment de la

décision funeste des États-Unis de sortir de l'Accord de Paris. Un Accord de Paris qui souffre déjà d'une mise en œuvre gravement défailante comme l'a démontré notamment le premier bilan dressé par la communauté internationale lors de la COP 28. Malgré ces éléments extrêmement préoccupants, les grandes entreprises françaises et européennes poussent actuellement pour remettre en question les grands textes de régulation économique adoptés dans le cadre du Green Deal (CSRD, CSDDD...). S'il y a bien eu quelques voix discordantes (discrètes), ces textes ont fait l'objet d'un lobbying inédit avant leur adoption, et peut-être même encore plus fort aujourd'hui, une fois adoptés.

Cette opposition à toute mesure de régulation est d'autant plus choquante que certaines d'entre vous avaient manifestement connaissance du risque climatique dès les années 70². Pendant des décennies vous avez dépensé des fortunes pour expliquer que le changement climatique n'existait pas. Aujourd'hui vous dépensez des fortunes pour faire croire que vous prenez le problème au sérieux. Et vous dépensez encore plus d'argent pour influencer les décideurs publics et les régulateurs pour empêcher tout encadrement légal de vos activités. À quel moment s'arrêtera cette mascarade irresponsable ? Vous disposez de toutes les informations possibles pour mesurer à quel point notre modèle économique doit se transformer et rien n'avance ou si peu. Vous entendez comme nous chaque jour les nouvelles de France et du monde où les drames climatiques s'enchaînent et font davantage de victimes. Pourquoi devons-nous nous battre pour la moindre régulation ? Pourquoi devons-nous vous faire des procès ? Pourquoi choisissez-vous comme boussole le rapport

2. Cf. www.totalment.fr

Draghi plutôt que les rapports du GIEC ? Pourquoi ne décidez-vous pas vous-mêmes, face à l'évidence, de repenser sérieusement vos modèles ?


Aux entreprises qui trouveraient nos propos manichéens, aux entreprises qui ont l'impression de déployer des efforts colossaux et sincères pour s'adapter et prendre en compte la crise climatique, nous répondons : où êtes-vous ? Pourquoi ne vous trouvons-nous pas davantage dans la presse, à Davos, à la Commission, à nos côtés pour expliquer que la transition est impérative et urgente ? Pour soutenir que les entreprises européennes ont tout à gagner moralement ET économiquement à montrer la voie de la responsabilité ?

Nous ne sommes pas un cabinet de conseil en transition. Nous pointons modestement le chemin qu'il vous reste à parcourir si vous souhaitez sincèrement vous inscrire dans l'objectif de l'Accord de Paris, dont les juges néerlandais ont rappelé qu'il s'imposait à vous³. Si vous souhaitez réellement vous y conformer, prendre en compte le péril climatique qui se conjugue aujourd'hui au présent, toutes les connaissances sont disponibles, de nombreux acteurs peuvent vous accompagner, et vos propres directions « RSE » comptent des gens qui ne demandent certainement qu'à y contribuer. Prenez vos responsabilités et faites le nécessaire pour être du bon côté de l'Histoire. Dans le cas contraire, il vous faudra rendre des comptes.



Jérémie Suissa,
Délégué Général de Notre Affaire À Tous

3. Cour d'appel de La Haye, ch. civile, 12 nov. 2024, 200.302.332/01 : "7.67 (...) It has previously been concluded that, in order to comply with the social standard of care, Shell must make an appropriate contribution to the climate goals of the Paris Agreement".



« Il ne fait aucun doute que la crise climatique est la plus grande menace de notre époque. (...) Les entreprises comme Shell, qui contribuent de manière significative au réchauffement climatique et qui ont le pouvoir de prendre part à la lutte contre celui-ci, ont l'obligation de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre afin de prévenir les effets dangereux du changement climatique. »

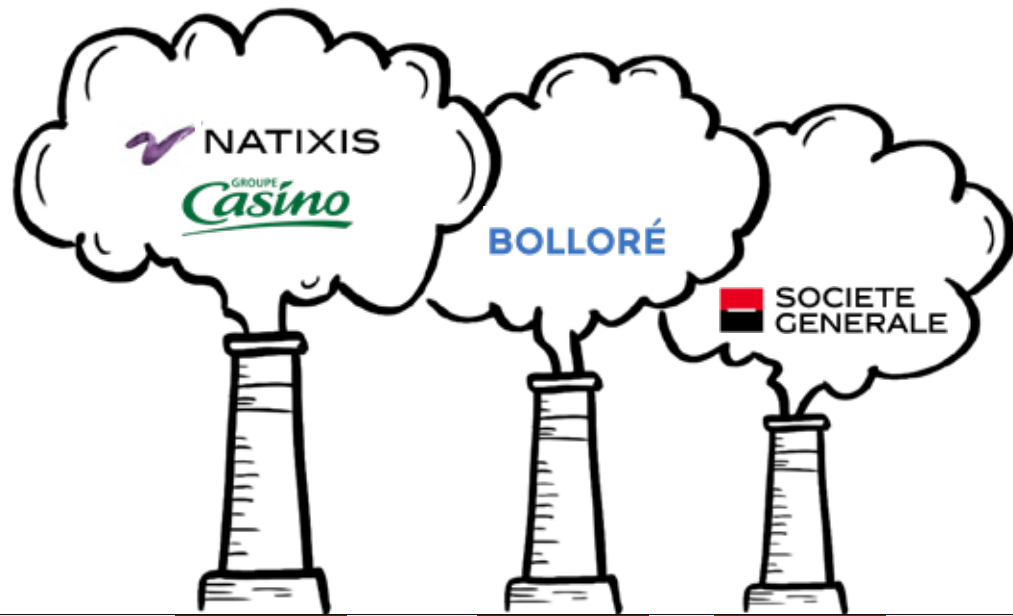
Cour d'appel de La Haye, ch. civile, 12 nov. 2024,
Affaire Milieudefensie vs Shell, \$7.25 et 7.27

CLASSEMENT DES ENTREPRISES ÉTUDIÉES

Le podium n'a que peu évolué depuis la dernière édition du Benchmark, seul Carrefour ayant sensiblement amélioré son classement. Parmi les trois meilleures entreprises du Benchmark, Danone enregistre la meilleure progression du Benchmark

depuis 2023, mais les mesures concrètes de vigilance climatique adoptées doivent encore être renforcées ou, à tout le moins, démontrer leur efficacité.

Podium des mauvaises élèves



12,5 / 100

Dernier ex aequo

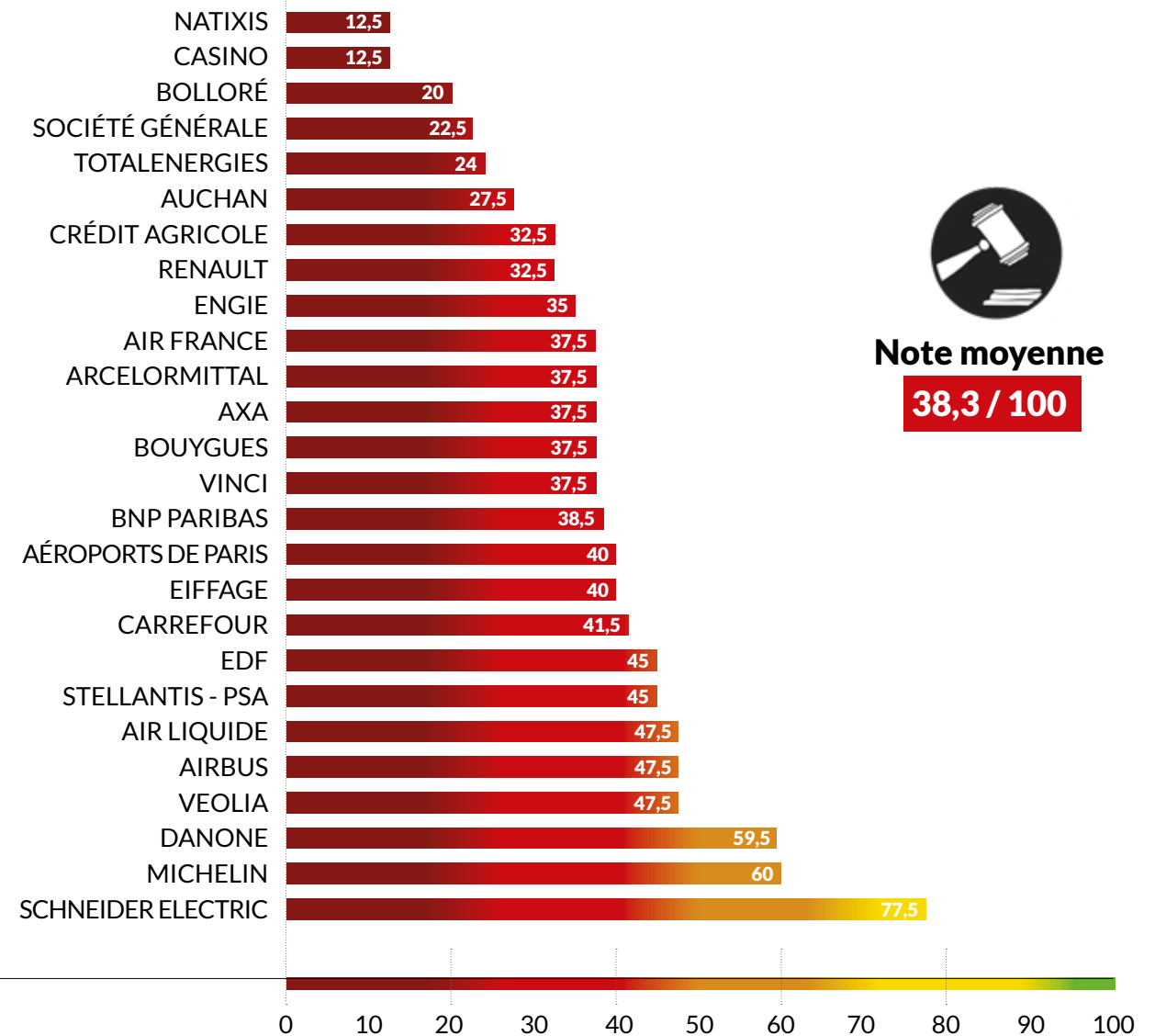
20 / 100


Avant dernier

22,5 / 100

23^{ème} sur 26

Classement et taux de conformité des entreprises (Note sur 100)





« Les entreprises sont loin du compte. Les objectifs annoncés par les entreprises permettraient de réduire leurs émissions en 2030 de 12 % par rapport à 2019, bien loin des 50 % requis. »

RÉSUMÉ DU BENCHMARK

Selon cette cinquième édition du Benchmark de la vigilance climatique (2023/24), les émissions des scopes 1, 2 et 3 des 26 entreprises multinationales françaises étudiées s'élèvent à 2 577 Mt CO₂eq (soit 2,58 Gt CO₂eq), signifiant

qu'elles ont le pouvoir d'agir sur 4,51 % des émissions mondiales de GES sur une année⁴ (avec une marge d'incertitude due à l'absence de transparence de certaines entreprises, en particulier les acteurs financiers - voir le graphique p. 16). Ces chiffres démontrent la pertinence ainsi que la nécessité de réglementer les multinationales en matière climatique.

Concernant les mesures de réduction de gaz à effet de serre (GES), **les objectifs climatiques publiquement affichés par les entreprises analysées permettraient de réduire leurs émissions d'ici 2030 de seulement 12 % par rapport à 2019⁵**. La réalisation de ces objectifs n'est pas garantie à ce stade par des mesures concrètes correspondantes. Plus généralement, **des efforts considérables supplémentaires doivent encore être mis en œuvre par les entreprises pour réduire de 50 % leurs émissions en 2030, qui constitue la valeur minimale à atteindre pour être aligné sur 1,5 °C** selon le groupe d'experts de l'ONU sur les engagements climatiques des entreprises (HLEG étant l'acronyme anglais utilisé couramment pour désigner le groupe d'experts, voir la méthodologie en annexe p. 140).

En termes d'identification des risques, les entreprises reconnaissent les dangers associés au changement climatique mais de manière trop générique. Si pratiquement toutes les entreprises intègrent l'enjeu climatique à leur plan de vigilance (à l'exception de Veolia et Casino), beaucoup d'entre elles tentent de limiter leur responsabilité individuelle en renvoyant à la responsabilité collective et au caractère global du réchauffement climatique, en refusant d'adopter des mesures de vigilance qui s'imposent sur les émissions de scope 3 alors qu'elles sont prépondérantes pour toutes les entreprises ou encore en prétextant un besoin de subventions publiques pour effectuer

4. PNUE, Emissions Gap Report 2024, 15e éd.

5. V. infra, p. 14 [Emissions de GES déclarées par les entreprises]

la transition alors que certaines entreprises réalisent des profits colossaux. D'autres intègrent superficiellement le climat à leur plan de vigilance en soutenant que la loi du 27 mars 2017 ne concerne pas les questions climatiques. **Cette cinquième édition du Benchmark montre que les entreprises ne s'estiment pas tenues de faire leur part pour limiter le réchauffement à 1,5 °C au titre de la loi française sur le devoir de vigilance.** Aucune entreprise ne se conforme encore pleinement aux critères dégagés par ce Benchmark. Même Schneider Electric, qui obtient le meilleur score dans notre classement (77,5/100), doit renforcer ses mesures concrètes de réduction de GES, ou, à tout le moins, démontrer leur efficacité avec plus de crédibilité (voir l'avertissement en page 3 et la méthodologie détaillée en page 140 et suivantes pour plus de détails sur la notation). Toutes les entreprises doivent encore renforcer leur transparence et leurs ambitions.

Les défaillances des 26 multinationales étudiées à se conformer à leur devoir de vigilance sont d'autant plus problématiques dans le contexte de l'urgence climatique, du renforcement des contraintes législatives, et de la pression contentieuse exercée par les ONGs, syndicats et autres parties prenantes. Le contexte juridique français apparaît à cet égard très favorable : la Cour d'appel de Paris, par trois arrêts du 18 juin 2024⁶, a largement ouvert le prétoire en matière de vigilance, y compris climatique. La récente création d'une chambre spécialisée dans les « *contentieux émergents* » au sein du Tribunal judiciaire de Paris, à l'image de la chambre 5.12 de la Cour d'appel de Paris, confirme de surcroît la volonté du corps judiciaire d'offrir le meilleur traitement possible à ces dossiers.

Le 12 novembre 2024, la Cour d'appel de la Haye a rendu une décision très attendue dans le contentieux qui oppose MilieuDefensie à Shell. Si, contrairement à ce qui avait été décidé en première instance⁷, l'entreprise n'est plus visée par une injonction de réduction chiffrée de ses émissions, la Cour n'en a pas moins décidé qu' « *il est établi, sur la base de facteurs objectifs, que Shell a l'obligation de lutter contre le changement climatique dangereux* ». Autrement dit, la Cour d'appel de la Haye a nettement posé une obligation de réduire les émissions directes, indirectes et transnationales (scope 1, 2 et 3) qui pèsent, à l'instar des États, sur les grands groupes multinationaux.

6. CA Paris, pôle 5 - ch. 12, 18 juin 2024, n° 23/14348, n° 21/22319 et n° 23/10583.

7. Tribunal de district de la Haye, 26 mai 2021, C/09/571932 / HA ZA 19-379, Assoc. Vereniging Milieudefensie, Greenpeace Pays-Bas, Actionaid c/ Royal Dutch Shell.

Il est indéniable qu'un certain nombre d'entreprises ont tardé à se saisir de la loi relative au devoir de vigilance du fait de l'absence de jurisprudence, sans prendre la mesure des changements impliqués par celle-ci et qui ne feront qu'être renforcés dans un futur proche avec notamment l'adoption de la directive européenne sur le devoir de vigilance (Corporate sustainability due diligence directive ou « CSDDD ») le 13 juin 2024⁸. Celle-ci exige notamment, au titre de l'article 22, l'adoption et la mise en oeuvre d'un « *plan de transition pour l'atténuation du changement climatique qui vise à garantir, en déployant tous les efforts possibles, la compatibilité de leur modèle et de leur stratégie économiques avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris et à l'objectif de neutralité climatique (...)* ».

L'article 22 de la CSDDD impose aux entreprises concernées une obligation de comportement : il est attendu qu'elles contribuent individuellement à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, et ce en fournissant « tous les efforts possibles », ce qui implique l'adaptation de « leur modèle et [...] stratégie économique », étant rappelé que l'adoption d'un plan incompatible avec l'objectif 1,5 °C n'est pas conforme aux exigences de la nouvelle directive.

S'il est prévu que la directive CSDDD soit transposée d'ici le 26 juillet 2026 (pour entrer en vigueur à partir du 27 juillet 2027), les grandes entreprises antérieurement soumises à la directive du 22 octobre 2014 relative au reporting extra-financier sont tenues dès 2025 de publier un plan de transition conformément à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) transposée en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023⁹. L'ESRS E1, inclus dans le règlement délégué du 31 juin 2023, préconise de publier des objectifs de réduction des émissions de GES en valeur absolue, en ligne avec les demandes du présent Benchmark.

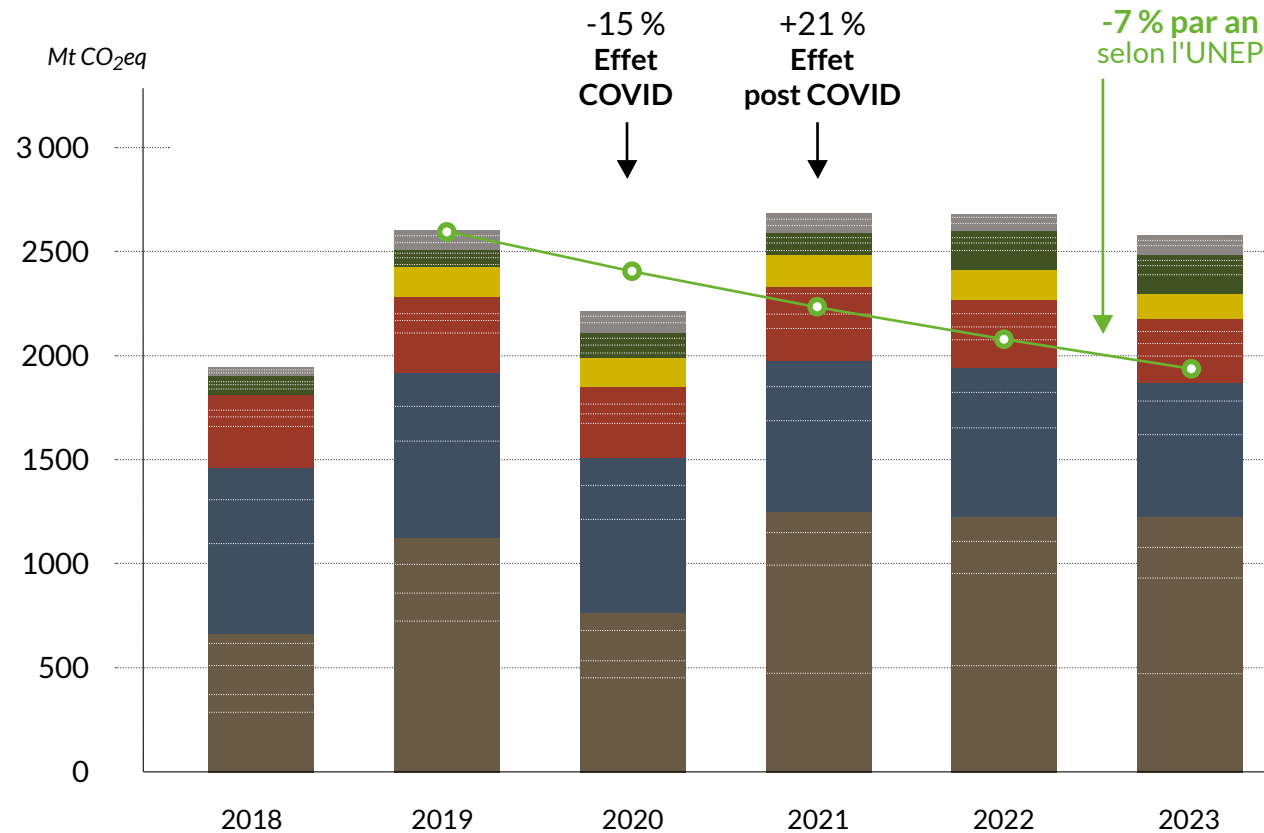
8. Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024L1760>.

9. Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519395>.

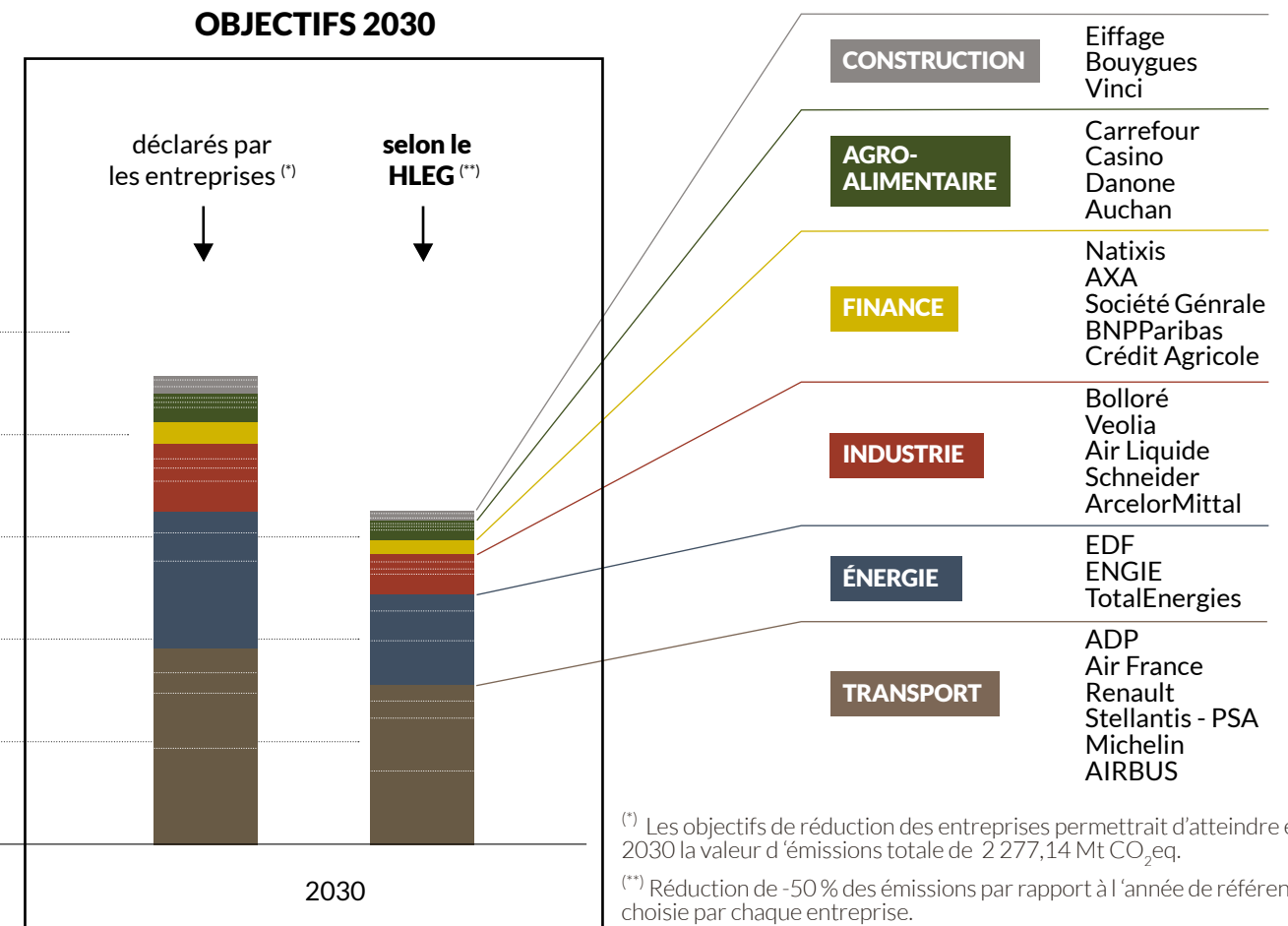
ÉMISSIONS DE GES DÉCLARÉES PAR LES ENTREPRISES

En 2019 (année hors effet COVID), l'ensemble des émissions de ces entreprises représentaient 4,4 % du total des émissions mondiales (méthane et gaz fluorés compris)¹⁰. Ce pourcentage s'élève à 9,55 % des émissions mondiales si les émissions

des banques sont prises en compte (selon le calcul provenant du rapport d'Oxfam¹¹, qui n'inclut pas les émissions d'AXA).



Les objectifs annoncés par les entreprises permettraient de réduire leurs émissions collectives (scopes 1, 2 et 3) en 2030 de 12 %¹² par rapport à 2019 (année hors effet COVID). Or pour tenir l'objectif de réchauffement de 1,5 °C, il est nécessaire de réduire les émissions de 50 % environ en 2030 par rapport aux niveaux actuels ou précédemment constatés (division par deux des émissions), comme le constate notamment le HLEG. Des efforts considérables doivent donc encore être menés par les entreprises.



10. United Nations Environment Program, Emissions Gap Report 2019.

11. Oxfam, "Banque et climat, Le désaccord de Paris", consultable sur le lien suivant : https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2021/10/rapportOXFAM_BanquesetClimat_vF.pdf

12. 12,35% = (2277,14 en 2030 - 2598,13 en 2019) / 2598,13 en 2019



« Aucune entreprise ne se conforme encore entièrement à nos critères, cinq années après la première édition de ce Benchmark. Encore trop d'entreprises manquent de transparence, d'ambition et n'ont pas adopté les mesures de vigilance climatique adéquates. Les entreprises étudiées ne répondent donc pas aux exigences de la loi française relative au devoir de vigilance. »



RÉSULTATS PRINCIPAUX

Toutes les entreprises du Benchmark intègrent le climat à leurs plans de vigilance (critère 3 - transversal), sauf Veolia et Casino¹³, qui refusent intentionnellement de le faire. Veolia considère que le climat « ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir

de vigilance, dont l'objectif premier est de veiller à protéger les travailleurs et les populations dans le cadre de chaînes d'approvisionnement globalisées. L'enjeu du dérèglement climatique n'en constitue pas moins, au-delà du seul respect des textes, un sujet d'importance majeure, qui relève d'une responsabilité collective concernant la totalité des acteurs » (PV 2022, p. 11). Veolia et Casino sont donc les seules entreprises à n'obtenir aucun point sur le critère 3 relatif au PV. Nous relevons également que certaines entreprises à l'instar d'Auchan incluent les risques climatiques dans leur plan de vigilance de façon très superficielle. Certaines entreprises (telles que Crédit Agricole) précisent que l'intégration du climat va au-delà de ce qu'exige la loi relative au devoir de vigilance du 27 mars 2017, ce qui est éminemment critiquable. Notre Affaire à Tous conteste fermement cette interprétation: les entreprises sont tenues, au titre de leur devoir de vigilance, d'atténuer les risques et prévenir les atteintes graves générées par les émissions de GES. Leur plan de vigilance doit refléter cette obligation.

« Toutes les entreprises du Benchmark intègrent le climat à leurs plans de vigilance, sauf Veolia et Casino. »



13. Dans la première édition du Benchmark publiée en 2020, dix entreprises sur 25 n'intégraient pas du tout le climat à leurs plans de vigilance. D'après l'évaluation de l'année suivante, ce chiffre a diminué : 7 entreprises sur 27 ont continué à exclure le climat de leurs plans de vigilance. Selon la troisième édition du Benchmark publiée en 2022, seules trois entreprises sur 27 n'intégraient toujours pas le climat à leur plan de vigilance (quoique plus de la moitié (14) d'entre elles ne le faisaient que très partiellement). Dans la quatrième édition, la situation est similaire.

De plus en plus d'entreprises et d'acteurs financiers semblent - du moins en apparence - prendre un peu plus au sérieux la question climatique, ce qui se traduit notamment par l'intégration de leurs engagements, cibles de décarbonation et mesures les plus importantes de leur plan d'action au sein même du plan de vigilance.

Plus généralement, un réel problème d'accessibilité des informations persiste en ce qui concerne les plans de vigilance. De nombreuses entreprises procèdent à des renvois imprécis vers d'autres chapitres du DEU et les tables de concordance manquent bien souvent de clarté. Notre Affaire à tous estime indispensable que toutes les entreprises gagnent en précision et suggère d'intégrer l'ensemble des informations RSE et climat prioritairement dans le plan de vigilance et d'élaborer ensuite des renvois à partir des plans de vigilance vers d'autres parties du DEU, et non le contraire. Alternativement, NAAT recommande la publication d'un plan de vigilance complémentaire ad hoc intégrant l'ensemble des informations de manière exhaustive (sans renvois) afin d'offrir la clarté suffisante aux parties prenantes. Il est important que ce document soit daté et qu'à chaque modification du plan après sa publication, les évolutions soient clairement indiquées.



Concernant l'identification de leurs émissions de gaz à effet de serre (critère 1.A-),

les entreprises retracent plus systématiquement leurs émissions de GES en 2023-2024, mais des problèmes non négligeables persistent, en particulier sur les émissions indirectes de scope 3. Notamment, 17 entreprises sur 26 refusent d'intégrer pleinement leurs émissions de scope 3 à leurs plans de vigilance, soit en omettant de comptabiliser (pleinement) leurs émissions de scope 3, soit en insistant sur la responsabilité collective à cet égard. Plus précisément :

- TotalEnergies n'intègre toujours pas les émissions de scope 3 à son plan de vigilance, et doit répondre à des controverses concernant la comptabilité de ses émissions de scope 3.
- Les acteurs financiers (AXA, BNP, Natixis, SG) refusent encore de déclarer leurs émissions de scope 3 alors qu'elles sont significatives selon les rapports d'Oxfam et Carbone 4 ; seul le Crédit Agricole fournit des informations sur ses émissions de scope 3, mais ce, en suivant une

méthodologie donnant des résultats bien inférieurs à ceux d'Oxfam et Carbone 4. Bien que les acteurs financiers refusent de chiffrer leurs émissions de scope 3, ils affichent tout de même des objectifs de réduction en appliquant des mesures d'atténuation climatique à leurs activités de financement et d'investissement au sein de leurs plans de vigilance.

- Les pratiques des entreprises du secteur aéronautique (Air France-KLM, Airbus, ADP, Vinci) mettent en lumière des problèmes systémiques et transversaux : aucune d'entre elles ne divulgue les émissions liées aux traînées de condensation (alors que leur inclusion pourrait presque doubler les émissions reportées) ; tandis que Vinci refuse toujours d'intégrer les trajets aériens dans sa comptabilité carbone, se limitant aux phases d'atterrissage et de décollage de leurs aéroports.
- Les entreprises du secteur de la construction (Bouygues, Eiffage et Vinci) doivent encore améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de leur reporting scope 3 aval (utilisation des bâtiments et autres infrastructures).
- Certains experts (comme le *New Climate Institute*) estiment qu'Arcelor Mittal sous-estime son scope 3.
- Les entreprises du secteur agro-alimentaire (Auchan, Casino, Carrefour, Danone) ne déclarent pas systématiquement les différentes catégories d'émissions de scope 3, en particulier dans certaines régions géographiques en dehors de l'Europe.
- Enfin, la très grande majorité des entreprises n'a qu'un faible taux de couverture de leur scope 3 ; et, comme rappelé ci-dessus, Veolia et Casino n'intègrent pas le climat, et par extension, leur scope 3, à leur plan de vigilance.

« 17 entreprises sur 26 refusent d'intégrer pleinement leurs émissions de scope 3 à leurs plans de vigilance. »



Aucune entreprise n'identifie les risques liés à un dépassement de la température de 1,5 °C avec un niveau de détail suffisant (critère 1.B-/), même Michelin qui a

pourtant obtenu la totalité des points sur ce sous-critère. De fait, aucune entreprise ne cite l'augmentation significative des risques d'emballement climatique (*tipping point*) en cas de dépassement de la température mondiale de 1,5 °C auxquels les entreprises visées par ce Benchmark contribuent *de facto* du fait de leur empreinte carbone. Les entreprises se contentent au mieux de faire référence de façon vague et/ou ponctuelle aux rapports du GIEC.

De nombreuses entreprises (si ce n'est toutes) citent l'objectif de l'Accord de Paris dans leurs DEU, mais pas nécessairement au sein des PV. Cependant, de telles mentions ne constituent que des annonces vagues et peu définies, dans la mesure où certaines entreprises comme TotalEnergies considèrent l'objectif 2 °C comme étant l'objectif à atteindre *in fine*, alors que le GIEC et l'Accord de Paris lui-même insistent sur l'importance de ne pas dépasser 1,5 °C de réchauffement.



La majorité des entreprises (17 sur 26) annonce désormais viser une trajectoire 1,5 °C¹⁴ (critère 2.A-/) tandis que d'autres assument encore une trajectoire moins ambitieuse du

type 2 °C ou « *bien en dessous de 2 °C* »¹⁵ et/ou se contentent encore de faire référence à l'objectif lointain de neutralité carbone en 2050¹⁶. Seules certaines entreprises comme Bolloré n'ont pas encore défini d'objectifs valables pour l'ensemble des émissions du groupe. Bien que ces annonces constituent a priori des développements positifs, **aucune annonce 1,5 °C n'est pour l'instant garantie par des mesures concrètes correspondantes suffisamment crédibles** (voir les résultats concernant le critère 2.B-/).

14. Comme dans l'édition précédente du Benchmark, les entreprises qui indiquent suivre une trajectoire 1,5 °C cette année sont : EDF, Axa, BNP, Crédit Agricole, Natixis, Société Générale, Bolloré, Schneider Electric, Veolia, ADP, Airbus, Michelin, Stellantis (PSA-Peugeot Citroën), Bouygues, Eiffage, Danone, Carrefour. Ce chiffre a largement évolué depuis la première édition du Benchmark publié en 2020, où aucune entreprise ne s'était engagée sur une telle trajectoire. Dans la seconde édition publiée en 2021, 5 entreprises sur 27 visaient une trajectoire 1,5 °C, dans la troisième de 2022, 8 entreprises sur 27 et dans la quatrième édition de 2023, 17 entreprises sur 26.

15. Ces entreprises sont : Engie, EDF, Air Liquide, Air France-KLM, Renault, Vinci, Auchan, Casino.

16. Ces entreprises sont TotalEnergies et ArcelorMittal.



Des efforts considérables doivent encore être effectués par les entreprises pour atteindre -50 % de réduction d'émissions en 2030.



Les objectifs de réduction des entreprises permettraient de réduire leurs émissions collectives des scopes 1, 2 et 3 en 2030 de 12 % par rapport à 2019 (voir graphique p.13). Des efforts considérables doivent encore être effectués par les entreprises pour atteindre -50 % de réduction d'émissions en 2030 par rapport aux niveaux actuels ou précédemment constatés (division par deux des émissions). Ces projections doivent être encore plus relativisées puisque les mesures concrètes proposées par les entreprises manquent souvent de crédibilité et sont loin de refléter les ambitions générales affichées (critère 2.B-/). De surcroît, selon nos projections, **seuls Stellantis-PSA et Danone seraient réellement alignés sur une trajectoire 1,5 °C, ce qui signifie qu'une majorité des entreprises ayant adopté un objectif 1,5 °C ne semblent pas se donner les moyens de leurs ambitions.**



Plus précisément, s'agissant des défauts systémiques des mesures de décarbonation (critère 2.B-/):

- De nombreuses entreprises proposent des solutions technologiques (CCS¹⁷ et hydrogène) pour décarboner leurs activités (secteurs de l'énergie, de l'industrie, et aérien, et de la construction), alors que leur commercialisation à l'échelle requise demeure encore largement incertaine et spéculative.
- **Certaines entreprises font dépendre leurs mesures de décarbonation de subventions**

17. Carbon dioxide Capture and Storage (Captage et stockage du dioxyde de carbone).

publicques. C'est le cas par exemple d'ArcelorMittal qui, malgré des aides publiques, a annoncé fin novembre 2024 suspendre le projet de décarbonation de son site de Dunkerque, à l'origine de 3 % des émissions de CO₂ en France¹⁸. La plupart des entreprises laissent entendre que de meilleures réglementations étatiques sont nécessaires, alors qu'elles engrangent des profits importants et disposent de la capacité d'agir plus fortement dès aujourd'hui. **Dans la même veine, de nombreuses entreprises limitent leurs engagements au territoire européen et/ou aux pays développés et ce quand bien même une part importante de leur activité économique est tournée vers d'autres zones géographiques** (cf. il s'agit de pays disposant de meilleures réglementations et accès aux financements).

- **Aucune entreprise du secteur agro-industriel et financier n'a pris les mesures suffisantes pour cesser de contribuer à la déforestation** au sein de ses activités et de celles de ses fournisseurs malgré les engagements annoncés par certains acteurs agro-industriels et financiers (Danone, Carrefour, BNP Paribas, Société Générale).

- **Un certain nombre d'entreprises indiquent mettre en oeuvre des mesures de compensation carbone ou l'envisagent¹⁹.** Il importe de rappeler qu'il ne devrait s'agir que de mesures secondaires de réduction de GES, ne devant être adoptées qu'en dernier recours pour réduire les émissions résiduelles. **Cette tendance renforce le constat largement partagé que la lutte contre le greenwashing constitue donc l'un des principaux enjeux de ces prochaines années**

18. https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-brief-eco/malgre-l-aide-publique-arcelormittal-suspend-son-projet-a-deux-milliards-d-euros-pour-decarboner-son-acier-a-dunkerque_6889793.html

19. A titre d'exemple, TotalEnergies a débuté en République du Congo, la réalisation d'une "plantation d'une nouvelle forêt de 40 000 hectares [qui] devrait constituer un puits de carbone estimé à plus de 10 millions de tonnes de CO₂ séquestrées sur 20 ans" (DEU 2023, p. 83) ; Air France indiquait en 2023 compenser "de façon proactive (...) 100% des émissions de CO₂ de ses vols intérieurs." depuis 2020 (DEU 2022, p. 216), mais la compensation est entre-temps devenue obligatoire (DEU 2023, p. 305) ; ADP affirme viser "la neutralité carbone avec compensation d'ici à 2030 pour l'ensemble des aéroports signataires" de la politique environnementale (DEU 2023, p. 440), ArcelorMittal identifie dès à présent la nécessité de compenser ses émissions : "Pour ces émissions résiduelles, que l'entreprise estime à 5-10 % des émissions existantes, elle prévoit d'acheter des compensations de haute qualité et de haute intégrité ou de développer des projets pour générer des crédits carbone de haute qualité qui n'auraient pas été générés sans l'intervention de l'entreprise." (Rapport annuel, p. 54, traduction libre) ; Stellantis-PSA indique prévoir de mettre en place "une compensation à un chiffre des émissions résiduelles, d'ici à 2038" (PV 2023, p. 27).

et qu'il est impératif que les engagements et ambitions des entreprises s'accompagnent d'un certain nombre de preuves en accord avec la meilleure science disponible (cf. travaux effectués par le High-Level Expert Group on the Net-Zero Emissions Commitments of Non-State Entities mandatés par le Secrétaire Général des Nations Unies).

Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique en application du Règlement Taxonomie du 18 juin 2020 apparaissent généralement insuffisantes quand bien même les attentes diffèrent d'un secteur à l'autre.



La plupart des entreprises laissent entendre que de meilleures réglementations étatiques sont nécessaires alors que le devoir de vigilance leur impose d'être proactives.



DEMANDES AUX ENTREPRISES

Aucune entreprise analysée dans le Benchmark n'a obtenu la note maximale. Autrement dit, aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. Cela signifie que les entreprises du benchmark ne luttent

pas suffisamment contre le changement climatique et s'exposent par conséquent à des risques juridiques. Pour y remédier, les sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de ces grands groupes transnationaux doivent :

1 - Déclarer exhaustivement les émissions directes et indirectes du groupe

Les entreprises doivent publier leurs émissions directes et indirectes conformément aux standards internationaux du Greenhouse Gas protocol et de la norme internationale ISO/TR 14069:2013 qui prévoit la répartition des périmètres d'émissions entre les scopes 1, 2 et 3. En outre, s'agissant en particulier des secteurs énergétique et financier, il est attendu que les entreprises publient des informations sur le mix énergétique direct et/ou financé (voir supra). Il sera noté que la CSRD qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2025 pose comme standard la divulgation d'informations sur les émissions brutes sur les scopes 1, 2 et 3 en prenant en compte les principaux GES existants (cf. Règlement délégué du 31 juillet 2023, Annexe 1, ESRS E1-6 et AR39²⁰).

2 - Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe

Il est attendu de la part des entreprises qu'elles se réfèrent de manière actualisée à l'état des sciences climatiques. Il est essentiel que les sociétés mères ou entreprises donneuses d'ordre mentionnent que les émissions de GES résultant de leurs activités représentent un risque grave

20. Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7aab73ce-d5a9-11ee-b9d9-01aa75ed71a1>.

et imminent pour l'environnement. De plus, chaque entreprise doit reconnaître, de manière explicite, sa contribution individuelle au réchauffement climatique. Cette prise de conscience est un prérequis à l'élaboration d'une stratégie sincère de baisse des émissions de GES et de mesures de vigilance adéquates. À cet égard, la CSRD précise que l'objectif de la norme ESRS E1 doit permettre « *aux utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité de comprendre comment l'entreprise influe sur le changement climatique en ce qui concerne les incidences positives et négatives, réelles et potentielles, importantes.* » (ESRS E1, §1).

3 - Adopter une stratégie climatique plus ambitieuse en s'alignant sur une trajectoire 1,5 °C

Afin de respecter au mieux l'Accord de Paris, les entreprises du benchmark doivent être plus ambitieuses en visant une trajectoire 1,5 °C, comme cela sera d'ailleurs attendu d'elles dans le cadre de leurs plans de transition, aussi bien au titre de l'article 22 de la CSDDD que de l'ESRS E1 de la CSRD (ESRS E1-1, §15). Les trajectoires 1,5 °C, sans dépassement ou avec un dépassement minime, sont les seules qui assurent suffisamment de chances d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris.

4 - Adopter des mesures chiffrées, précises et vérifiables afin de prévenir les risques liés au changement climatique

Les mesures doivent être concrètes en vue de respecter l'objectif de 1,5 °C. Les mesures doivent prendre en compte à la fois les émissions directes et indirectes du groupe. Il est important que les mesures soient associées à des objectifs à court, moyen et long terme. Les mesures doivent être chiffrées afin de permettre à un tiers de les vérifier. De plus, elles doivent être plus précises, c'est-à-dire, qu'elles doivent détailler davantage leur impact lors de leur mise en œuvre. La plupart de ces préconisations figurent notamment dans l'ESRS E1-4 de la CSRD.

5 - S'assurer que le plan de vigilance est complet

Certaines entreprises du benchmark n'ont mentionné ni la stratégie climatique du groupe, ni les risques causés par les émissions de gaz à effet de serre au sein du plan de vigilance. De plus, il est attendu que le bilan carbone soit communiqué dans son intégralité et que le changement climatique

soit mentionné dans la cartographie des risques du plan de vigilance de la société. Des mesures adaptées et détaillées d'atténuation des risques climatiques doivent également y figurer .

6 - S'appuyer sur les parties prenantes externes et internes afin d'élaborer leur stratégie climatique


Afin d'élaborer leur stratégie climatique, les entreprises doivent s'appuyer sur des parties prenantes externes et internes. Elles doivent s'appuyer sur le travail des associations, ONG, experts ou acteurs institutionnels. De plus, il est important que la stratégie climatique soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. En outre, il est attendu que l'entreprise précise le poids donné à l'avis de toutes les parties prenantes afin de s'assurer qu'elles sont réellement consultées et/ou qu'elles disposent d'un droit de se faire entendre.

7 - Réduire effectivement leurs émissions et non les transférer à des tiers

Il est attendu des entreprises qu'elles mettent en œuvre les « *actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves* » qui visent à leur permettre de contribuer *effectivement* à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C en évitant le recours à des cessions d'actifs. Les réductions des émissions des GES liées à des cessions d'actifs sont généralement inefficaces puisqu'elles ne font que transférer les émissions à un tiers.

8 - Être transparentes sur les réductions d'émissions résultant de cessions d'actifs

Pour permettre une traçabilité adéquate des émissions et la bonne information des parties prenantes, il est nécessaire que les entreprises soumises au devoir de vigilance fassent preuve de transparence quant aux émissions résultant de cessions d'actifs, notamment lorsque ces opérations contractuelles se font au bénéfice d'opérateurs non soumis à des obligations de transparence et de reporting. Dans ce cas, il est essentiel que les entreprises divulguent ces cessions d'actifs, en indiquant le nom des tiers acquéreurs et la quantité d'émissions transférées afin d'en tenir compte dans le bilan carbone. Autrement dit, les réductions d'émissions transférées et purement « *comptables* » doivent être clairement identifiées car elles ne peuvent pas satisfaire l'obligation de vigilance climatique.



« Il est attendu des entreprises qu'elles réduisent effectivement leurs émissions en évitant le recours à des cessions d'actifs. »

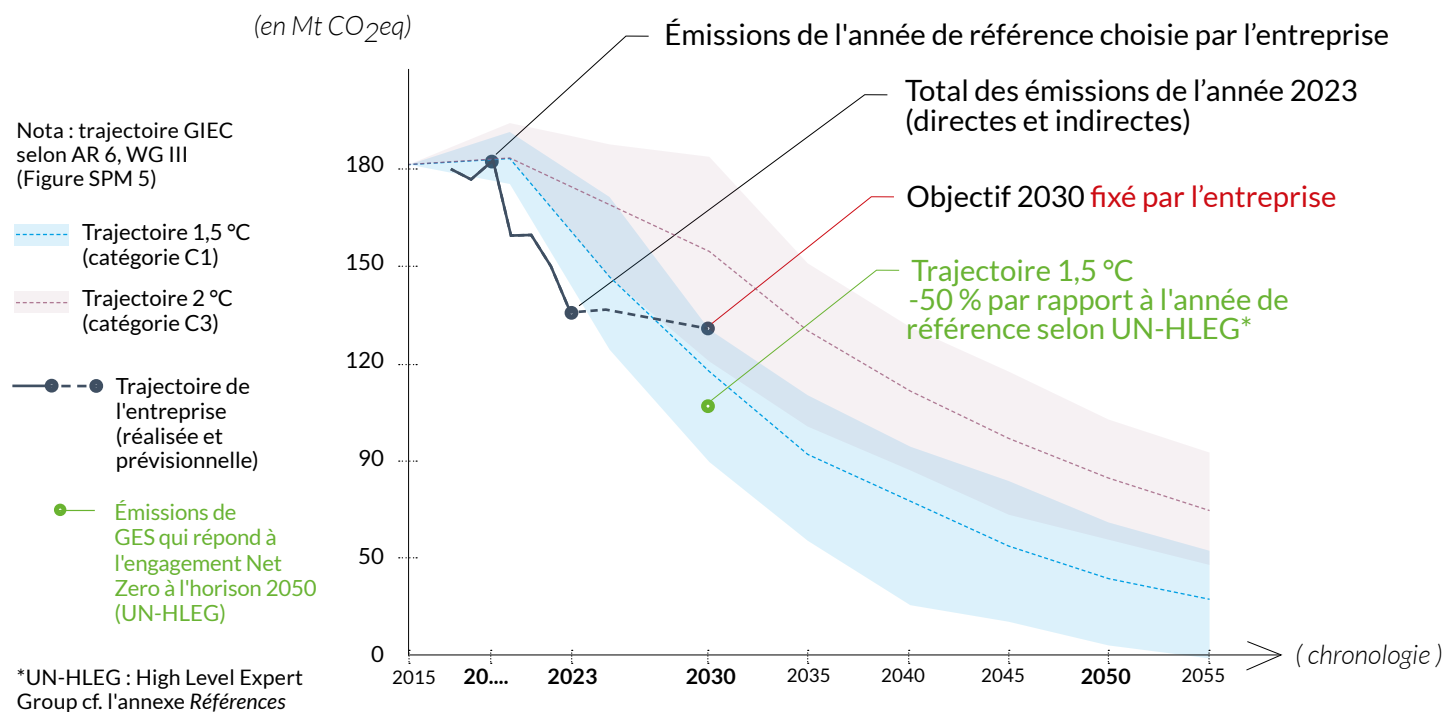
COMPRENDRE LA FICHE ENTREPRISE



Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

Le respect de l'obligation de comportement de vigilance climatique est évaluée en attribuant des points par rapport à chaque critère pertinent. **Une note inférieure à 100 est synonyme de risques de non-conformité.**

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE L'ENTREPRISE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



RADAR CLIMAT

Le Radar Climat représente de manière synthétique la performance de l'entreprise par rapport aux cinq critères. Chaque note de critère a été rapportée à une échelle de 100 points : ce qui permet d'évaluer si l'entreprise réponds de 0 % à 100 % aux objectifs du critère en question.

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

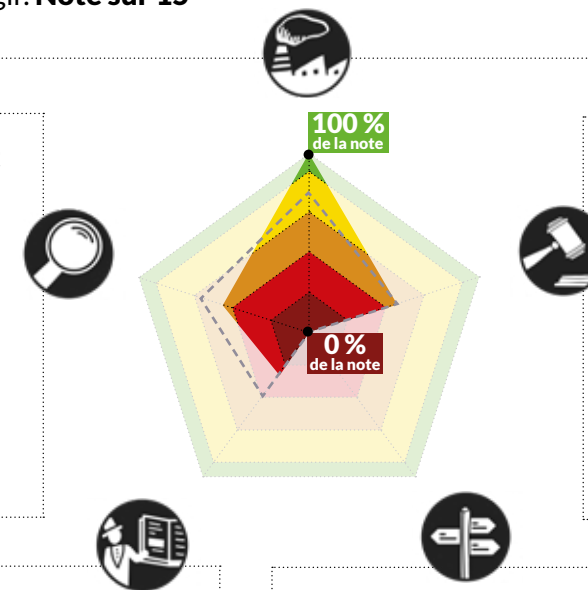
1.A-/ Traçage des émissions des gaz à effet de serre (GES). Ce critère évalue la transparence du bilan carbone de l'entreprise, en s'assurant qu'elle retrace exhaustivement ses émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) sur lesquelles elle a un pouvoir d'agir. **Note sur 15**

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique. Ce critère évalue si l'entreprise a conscience de sa contribution au changement climatique ainsi que de la nécessité de limiter le réchauffement à 1,5 °C sans dépassement afin de prévenir les risques d'emballement et d'atteintes graves. **Note sur 15**

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique. Ce critère s'assure que l'entreprises'engage à limiter le réchauffement à 1,5 °C, en fixant des objectifs reflétant le besoin de réduire les émissions annuelles mondiales de 7 %, atteindre -50 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050. **Note sur 30**

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique. Ce critère s'assure que l'entreprise fixe des mesures concrètes cohérentes avec l'ambition 1,5 °C : réorientation massive des investissements vers le bas-carbone, objectifs annuels de réduction des émissions de GES, compte rendu des progrès effectués, etc. **Note sur 30**

3-/ Conformité du plan de vigilance. Il s'agit de vérifier si le plan de vigilance est conforme aux enjeux climats : identification des risques, actions préventives, suivi de l'effectivité des mesures, concertation avec les parties prenantes, etc. **Note sur 10**



Exemple d'un constructeur automobile

COMPRENDRE LES SCOPES (*)

Électricité

Énergie électrique achetée (machines dans la chaîne de fabrication, etc.).

Poste 6



Vapeur, chaleur et froid

Énergie thermique achetée (étuves de peinture, etc.).

Poste 7



Scope 2

ÉMISSIONS INDIRECTES

liées à l'énergie nécessaire à l'activité

Scope 1

ÉMISSIONS DIRECTES

issues de l'activité propre à l'entreprise



Combustion de sources fixes

Centrales thermiques pour le chauffage des bâtiments, etc.

Poste 1



Véhicules d'entreprise

Véhicules utilisés par les commerciaux, prêt de véhicules aux clients, etc.

Poste 2



Procédés

Essais moteurs, boîtes de vitesse et véhicules. Remplissage des climatiseurs des véhicules.

Poste 3

EN AMONT



Achats des produits et services

Pour les matières achetées par le constructeur (tôles d'acier, plastique brut, etc.). Les émissions correspondent à leur fabrication préalable (extraction des matériaux, etc.).

Poste 9



Transport des marchandises

Émissions du transport routier, maritime et ferroviaire des pièces et matières.

Poste 12

EN AVAL



Transport des marchandises

Émissions du transport routier, maritime et ferroviaire des véhicules fabriqués.

Poste 17



Utilisation des produits vendus

Émissions « du réservoir à la roue », calculées pour une durée de vie de 10 ans/150 000 km.

Poste 18



Fin de vie des produits vendus

Le recyclage des matières des véhicules permet d'éviter l'utilisation de matière vierge (et donc émissions ainsi évitées sont déduites).

Poste 19

Scope 3

ÉMISSIONS INDIRECTES

liées aux acheminements et aux services et aux produits



(*) selon scopes et postes de la norme ISO et le GHG Protocol cf. l'annexe Références



EDF
ENGIE
TOTALENERGIES

page 42
page 44
page 46

SECTEUR ÉNERGIE

Enseignements

SECTEUR ÉNERGIE

Au cours de la dernière année, les entreprises du secteur énergie n'ont amélioré que marginalement leur reporting en matière climatique. En revanche, leur comportement stagne et demeure fortement contributeur au changement climatique, en contradiction avec leurs obligations de vigilance :

- **EDF** baisse de 55/100 à 45/100 ;
- **ENGIE** stagne également à 35/100 ; et
- **TotalEnergies** baisse de 29/100 à 24/100.

EDF est un producteur et un fournisseur d'électricité et de gaz détenu à 100 % par l'État français depuis juin 2023. ENGIE est un groupe électro-gazier français semi-public qui fournit du gaz, de l'électricité et des services à l'énergie. TotalEnergies est un producteur et un fournisseur d'énergies : pétrole, gaz, pétrochimie, électricité. TotalEnergies est, selon l'expression de la Carbon Majors Database et de Richard Heede²¹, une « *carbon major* », c'est-à-dire une des dix plus grosses entreprises (privées) pétro-gazières.

« Des réductions artificielles et conjoncturelles d'émissions, liées notamment à des transferts d'émissions. »

Les émissions des trois entreprises du secteur énergétique n'ont fait l'objet que de réductions artificielles et conjoncturelles ces dernières années, liées notamment à des transferts d'émissions (ou des « *fuites de carbone* ») via des cessions d'activités fossiles à des tiers. S'agissant de TotalEnergies, les émissions de scope 3 n'ont baissé qu'à raison de la vente de nombreux actifs canadiens très carbonés et des réseaux de stations service en Europe à des tiers. De plus, les émissions de TotalEnergies vont repartir à la hausse et se stabiliser autour de 400 Mt CO₂eq ces prochaines années selon l'entreprise, à cause de ses activités continues d'exploration « *oil and gas* » et de ventes de gaz en hausse. Concernant ENGIE et EDF, les baisses d'émissions sont également principalement liées à des cessions d'actifs charbon à des tiers, qui sont tout autant problématiques car elles ne font que déplacer le problème. En effet, aucune entreprise n'indique avoir inséré des clauses dans les contrats de cession obligeant l'acquéreur à réduire les émissions. Ainsi, les émissions mondiales liées à leurs (anciennes) activités n'en sont non seulement pas réduites, mais surtout les nouvelles activités entreprises dans le secteur des fossiles conduiront nécessairement à de nouvelles hausses

21. CDP, Carbon Majors Report, 2017 : <https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/002/327/original/Carbon-Majors-Report-2017.pdf?1501833712>.

spécial du GIEC publié en 2018, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C²⁷. Seul le plan de vigilance d'EDF évoque le rapport du groupe d'experts des Nations Unies (UN-HLEG) sur les engagements Net Zero des organisations non-étatiques, qui pose un standard reconnu pour l'adoption d'une stratégie climat cohérente²⁸. Malgré de telles références, **aucune entreprise du secteur énergie ne semble alignée sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris**. ENGIE dit s'orienter vers une trajectoire « *nettement en dessous de 2 °C* » (« *well-below 2 °C* »), ce qui demeure quoi qu'il en soit insuffisant²⁹ ; ses objectifs concrets ne permettent pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Concernant EDF, bien que l'entreprise vise désormais l'objectif 1,5 °C, ses objectifs précis dans le secteur de l'électricité ne sont pas suffisamment ambitieux vis-à-vis d'une telle trajectoire. Enfin, TotalEnergies prétend être alignée avec l'Accord de Paris, cependant, l'entreprise continue de forer de nouveaux puits pétro-gaziers et d'étendre sa production pétro-gazière, en contradiction flagrante avec le besoin de cesser l'expansion des énergies fossiles, tel que cela est reconnu scientifiquement.

En ce qui concerne les mesures concrètes de réduction de GES (2.B-), il est préoccupant que TotalEnergies et ENGIE s'engagent dans une politique d'expansion du gaz ou de maintien comme le prévoit EDF, alors que le GIEC alerte sur les dangers de l'utilisation du gaz comme « énergie de transition », lié au risque de « verrouillage » dans des infrastructures fossiles qui fonctionneront pendant longtemps³⁰. Le rapport du troisième groupe de travail du GIEC publié en 2022 souligne par ailleurs que le remplacement d'énergie fossile par une autre énergie fossile (du charbon au gaz), est une « *stratégie limitée et potentiellement dangereuse* »³¹. Selon les scénarios du GIEC visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C, avec un dépassement faible ou inexistant, sans dépendre de technologies irréalistes de capture de carbone ou d'émissions négatives, la production mondiale de gaz aurait déjà dû atteindre son pic et doit diminuer de plus de 30 % d'ici 2030, puis de 65 % d'ici 2040 par rapport à 2030³². On rappellera également que le scénario

27. GIEC, Special Report on Global Warming of 1.5 °C, 2018 : <https://www.ipcc.ch/sr15/>.

28. United Nations High-level Expert Group (UN-HLEG), Report on the net zero emissions commitments of non-state entities, integrity matters : net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions, 2022 : un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf.

29. Voir la méthodologie en annexe.

30. Résumé à l'attention des décideurs du 6^e rapport d'évaluation du Groupe de travail I du GIEC, § C.3.2, p. 30 : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf

31. Contribution du groupe de travail III au 6^e rapport d'évaluation du GIEC p. 1182, accessible en anglais à : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter11.pdf.

32. International Institute for Sustainable Development, Lighting the Path, 2022.

NZE de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) implique la fin immédiate des investissements dans de nouvelles réserves gazières et de nouveaux projets de GNL, ainsi qu'une forte réduction de la production de gaz d'ici 2030. Ainsi, l'ambition de TotalEnergies et ENGIE de faire croître leur production gazière³³ jusqu'en 2030 est parfaitement incompatible avec l'objectif 1,5 °C et ne permet pas non plus d'atteindre l'objectif (insuffisant) « *bien en dessous de 2 °C* ».

Plus précisément, les entreprises ne réduisent pas leur empreinte carbone, elles se contentent de céder leurs actifs carbonés à des tiers et déplacent ainsi simplement le problème :

- **le plan de transition d'ENGIE est émaillé de « fuites de carbone »** dans la mesure où sa sortie du charbon, prévue entre 2025 et 2027, passe par des fermetures, des reconversions des centrales au gaz ou des ventes à des tiers. ENGIE indique à ce titre avoir vendu des actifs au Chili et au Brésil. Dans ce cadre-là, les fermetures définitives doivent être privilégiées comme le reconnaît d'ailleurs l'entreprise. S'agissant de la reconversion des centrales à charbon, celle-ci ne peut faire sens que si deux conditions sont réunies : qu'il y ait d'une part zéro fuite de méthane au sein de la chaîne d'approvisionnement dans l'immédiat et, d'autre part, que la neutralité carbone soit atteinte en 2035 pour le secteur de l'électricité dans les pays de l'OCDE et en 2040 dans les pays en dehors de l'OCDE³⁴. Enfin, dans le cas de cession à des tiers, afin d'éviter un transfert pur et simple des émissions à un autre acteur, le contrat de cession doit prévoir la sortie définitive du charbon en 2030 pour le secteur OCDE et 2040 pour non-OCDE³⁵.
- **EDF ne présente pas de plan complet de décarbonation de ses activités gazières**. En effet, les réductions d'émissions observées depuis 2018 s'expliquent principalement par des cessions d'activités très émettrices, sans que soit envisagée leur décarbonation, quand bien même l'entreprise aurait peu d'obstacles à surmonter pour se retirer de cette activité ou réduire substantiellement ses ventes de gaz³⁶.
- **TotalEnergies vend des actifs hautement émetteurs tels que les sables bitumineux au Canada³⁷ tout en poursuivant sa politique expansionniste dans le secteur oil and gas³⁸.**

33. DEU de TotalEnergies.

34. AIE, Net zero by 2050. A roadmap for the Global Energy Sector, op. cit., p. 104, 117, 160.

35. AIE, Net zero by 2050. A roadmap for the Global Energy Sector, op. cit., p. 104, 117, 160.

36. Moody's, Net Zero Assessment réalisé pour EDF, 14 février 2024.

37. <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-finalise-cession-ses-actifs-amont-canadiens>

38. <https://www.publicsenat.fr/actualites/parlementaire/commission-denquete-totalenergies-cest-la-deuxieme-plus-grande-entreprise-expansionniste-des-energies-fossiles-dans-le-monde-souligne-laurence-tubiana>

L'entreprise a vendu également un réseau important de stations essences en Europe (en particulier en Allemagne) alors que l'entreprise aurait pu contribuer à la mise en place d'une offre décarbonée dans celles-ci. Quoi qu'il en soit, les réductions temporaires d'émissions de scope 3 en résultant ne sont qu'un leurre.

Enfin concernant le plan de vigilance (3-/), la loi exige qu'un certain nombre d'informations soient présentes dans le plan de vigilance et que celui-ci figure - aux côtés du compte rendu de sa mise en œuvre effective - au sein même du rapport de gestion (lui-même faisant partie du Document d'Enregistrement Universel (DEU))³⁹ ; **une obligation que certaines entreprises continuent visiblement de traiter comme une simple indication ou un exercice formel de compliance.**

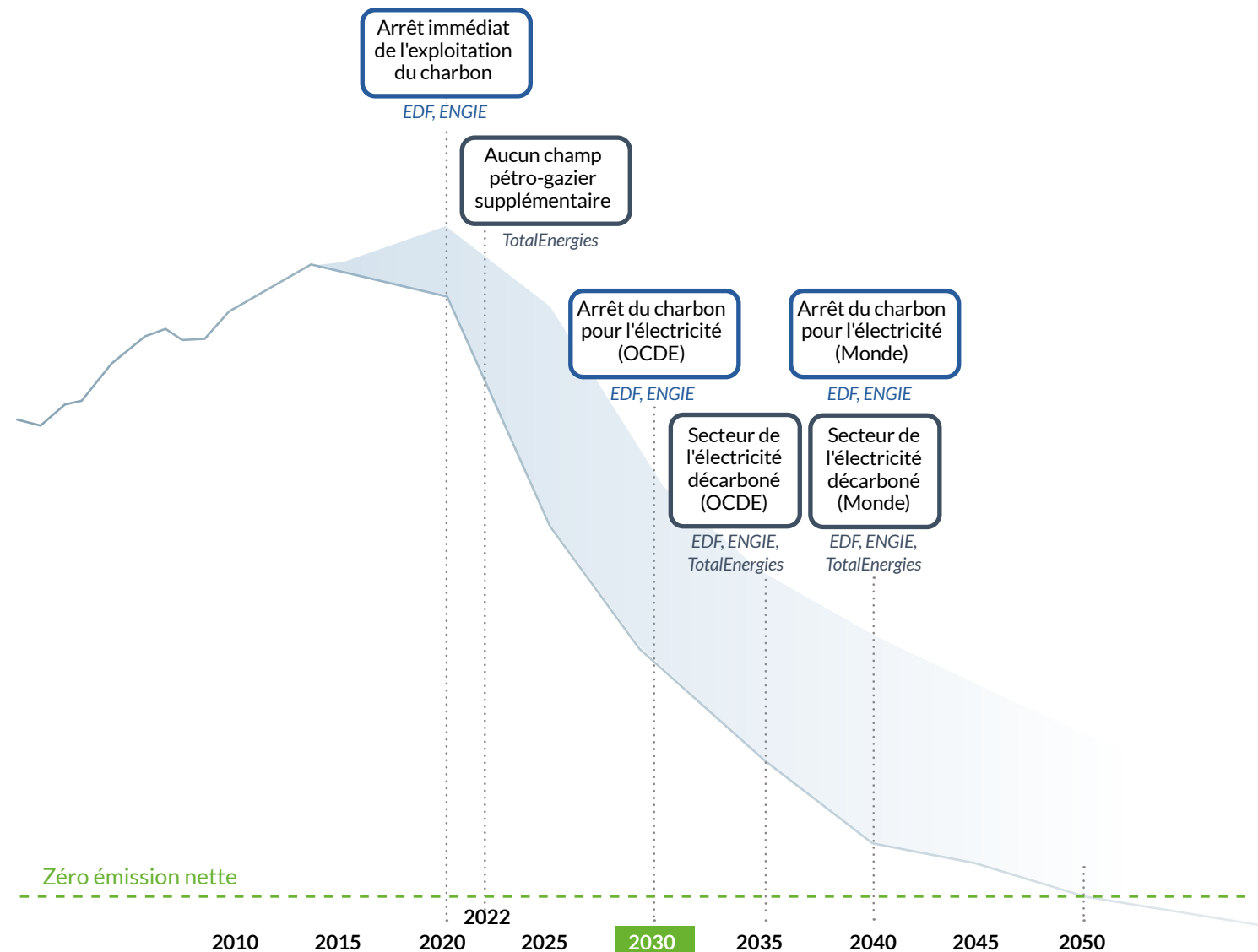
Par ailleurs, le plan de vigilance ne saurait être restreint aux émissions de scope 1 et 2 de l'entreprise. Or TotalEnergies n'intègre toujours pas les émissions de scope 3 dans son plan de vigilance. Le changement climatique y demeure identifié comme « *un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie* » (DEU 2023, p. 155), ce qui n'est pas conforme aux exigences de la loi relative au devoir de vigilance, dans la mesure où il est possible pour TotalEnergies de faire réduire les émissions auxquelles l'entreprise est liée (en l'occurrence, environ 1 % des émissions mondiales).

D'importants efforts doivent encore être fournis par les entreprises du secteur énergie pour être en conformité avec les exigences de la loi sur le devoir de vigilance.

Pour rappel, selon les critères du benchmark, une entreprise qui obtiendrait la totalité des points (100/100) serait en conformité avec la loi, sous réserve des interprétations jurisprudentielles à venir. Une note inférieure à 100 implique donc - selon nous - une présomption de non-conformité, qui doit nécessairement être corrigée par un changement de stratégie. En effet, le devoir de vigilance ne se limite pas à une obligation de reporting mais inclut également à titre principal une **obligation de comportement** qui en matière climatique passe nécessairement par une stratégie compatible - à court, moyen et long terme - avec l'Accord de Paris.

39. L'article L. 225-102-4 du Code de commerce dispose que : « *le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport de gestion mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100. Ils peuvent renvoyer, le cas échéant, aux informations en matière de durabilité prévues aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4* ».

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR ENERGIE SELON L'AIE*

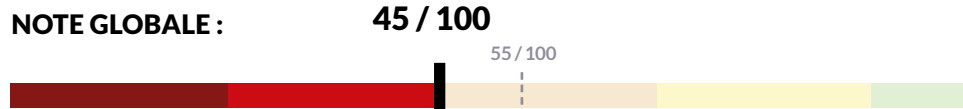


- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers, gaziers)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

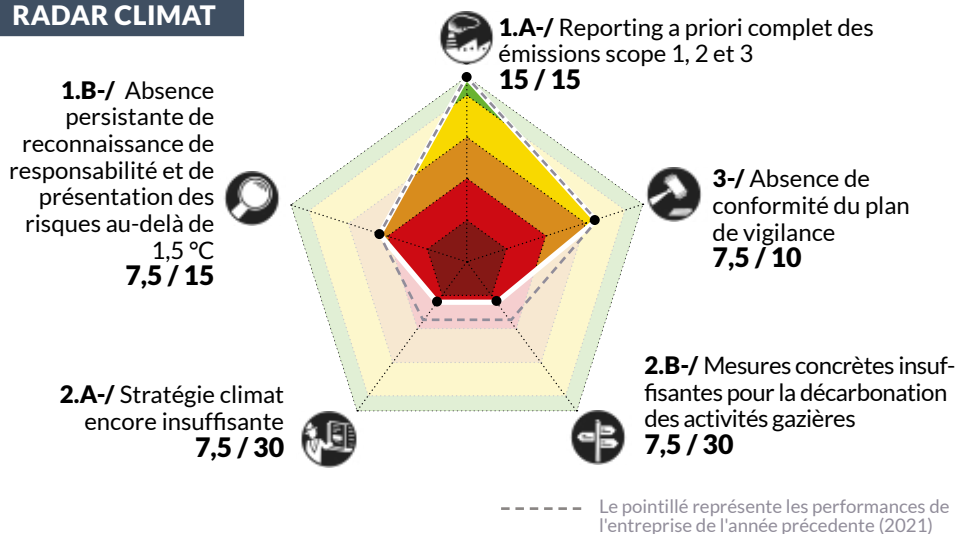
(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »

EDF est un producteur et un fournisseur d'électricité et de gaz détenu à 100 % par l'État français suite à l'offre publique d'achat simplifiée sur les titres de capital d'EDF finalisée le 8 juin 2023.

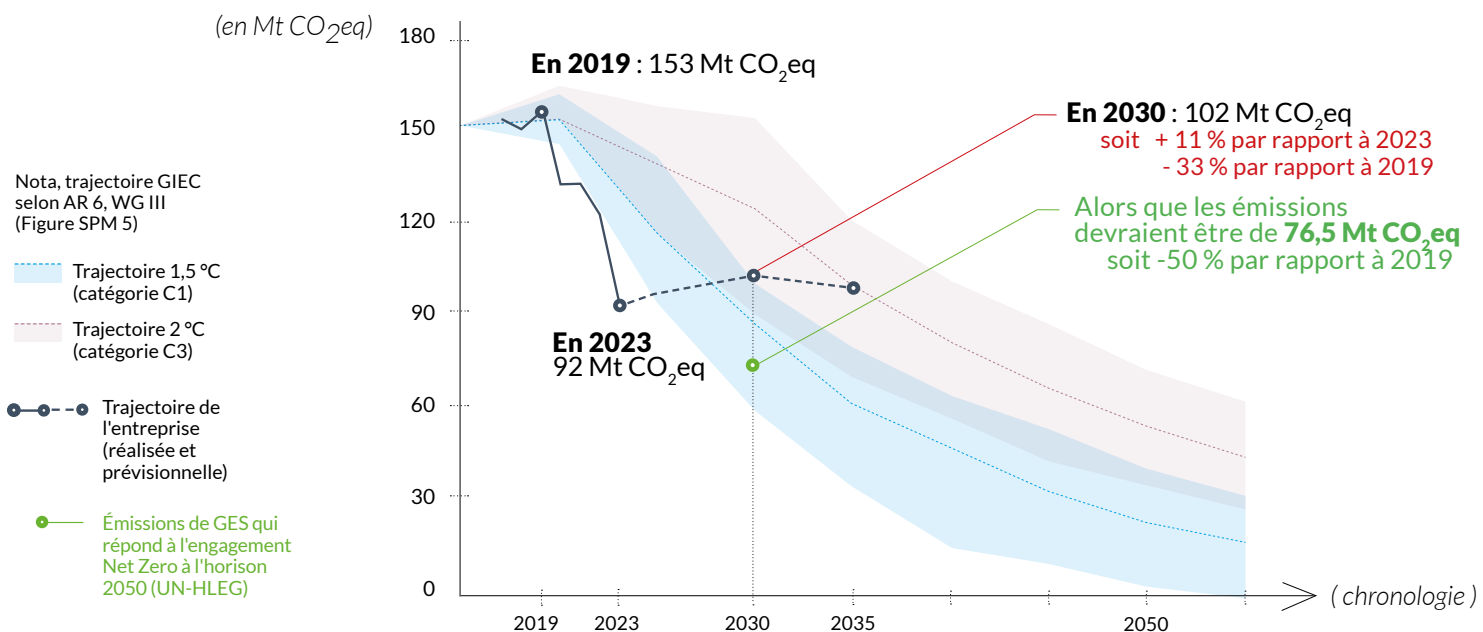
EDF est un acteur de l'énergie peu carboné en raison de ses activités dans le nucléaire. L'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 n'est cependant pas suffisant pour cet acteur et le groupe n'explique pas comment il entend parvenir à la décarbonation intégrale de ses activités gazières. L'absence de progrès sur ces points par rapport à l'année passée est relevée.



RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE D'EDF AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE EDF

1.A- / Traçage des émissions des GES : Les émissions d'EDF sont chiffrées conformément au GHG Protocol avec le détail pour chacun des scopes. Il est à noter que si la production d'électricité du groupe est essentiellement décarbonée, ses émissions de GES sont dues de façon prépondérante au scope 3, et notamment à l'achat-revente de gaz.

Reporting a priori complet des émissions scope 1, 2 et 3. Note : 15 / 15

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Le groupe se réfère aux objectifs de l'Accord de Paris et mentionne les conclusions du rapport spécial 1,5 °C (SR15) du GIEC (DEU 2023, p. 150). Toutefois, la cartographie des risques du plan de vigilance au regard des enjeux identifiés avec les parties prenantes mériterait d'être précisée et expliquée notamment sur la question climatique. En effet, si EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, elle ne reconnaît pas explicitement sa contribution au risque d'épuisement du budget carbone restant pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, sous peine d'un emballement climatique.

Absence persistante de reconnaissance de responsabilité et de présentation des risques au-delà de 1,5 °C. Note : 7,5 / 15

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC : EDF indique avoir renforcé sa trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et reconnaît l'importance des recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'engagement Net Zero des organisations non étatiques (UN HLEG) publiées en novembre 2022 et qui fixent le standard de référence en la matière (DEU 2023, p. 249). Il s'agit d'une bonne pratique à saluer. Les objectifs excluent également le recours à la compensation carbone volontaire, conformément aux prescriptions de la CSRD (v. nos demandes aux entreprises, p. 24). En revanche sa trajectoire demeure insuffisante dans la mesure où EDF dispose de la capacité à augmenter ses émissions jusqu'en 2030, comme l'illustre le graphique ci-dessus, étant précisé qu'elle a déjà atteint ses objectifs en 2023 grâce à des cessions importantes d'activités carbonées (v. DEU 2023, p. 153). Quoiqu'il en soit, EDF n'est pas alignée avec l'objectif de réduire de 50 % les émissions sur les trois scopes. D'autre part, la décarbonation complète du secteur de l'électricité devrait être atteinte en 2040 selon le GIEC et l'AIE, comme EDF le reconnaît d'ailleurs explicitement (DEU 2023, p. 249). Pourtant, EDF s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, ce qui est insuffisant au regard de ses activités dans la production d'électricité composée principalement de nucléaire et de gaz.

Stratégie climat encore insuffisante. Note : 7,5 / 30

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC : EDF liste des mesures concrètes pour réduire les émissions du groupe mais en dehors du ralentissement contraint des activités économiques liées à la Covid 19 entre 2020 et 2022, le groupe a atteint une réduction substantielle de ses émissions depuis 2018 principalement par des cessions de certaines activités très émettrices sans les décarboner (v. DEU 2023, p. 153; v. aussi par ex. la cession des actifs pétro-gazières d'EDISON en Algérie et en Norvège : DEU 2023, p. 348). Les mesures concrètes annoncées sont incomplètes pour la décarbonation intégrale des activités gazières. En effet, certaines mesures dépendent de solutions de compensation dont certaines ne sont pas accessibles ou n'existent pas et 64 % de son CAPEX sont alignés avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023 (DEU 2023, p. 255). L'entreprise se doit d'augmenter ces ratios pour contribuer adéquatement à l'objectif de l'Accord de Paris, étant précisé qu'ils ont peu évolué ces dernières années au regard des activités historiquement importantes d'EDF dans le nucléaire. Il est important de faire en sorte que l'ensemble des activités du groupe deviennent alignées.

Mesures concrètes insuffisantes pour la décarbonation des activités gazières. Note : 7,5 / 30

3- / Conformité du plan de vigilance : EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le dérèglement climatique dans son plan de vigilance. Mais ce plan, inclus dans le DEU, renvoie pour l'essentiel à des informations contenues à l'extérieur du plan, s'agissant notamment de la stratégie climatique, ce qui engendre un manque de clarté en ce qui concerne l'exigence de mise en œuvre effective requise par la loi relative au devoir de vigilance.

Absence de conformité du plan de vigilance. Note : 7,5 / 10

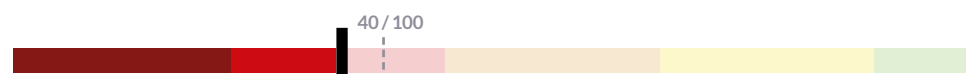
NOTE GLOBALE : 45 / 100



ENGIE est un groupe électro-gazier français semi-public qui fournit du gaz, de l'électricité et des services à l'énergie, son chiffre d'affaires est évalué à 82,6 milliards d'euros en 2023 avec un effectif moyen en 2023 de 98 791 salariés.

ENGIE n'est pas alignée à court et moyen terme sur un objectif 1,5 °C. Le plan de transition du groupe est émaillé de « fuites de carbone » (cessions) et n'organise pas la sortie de la dépendance aux énergies fossiles.

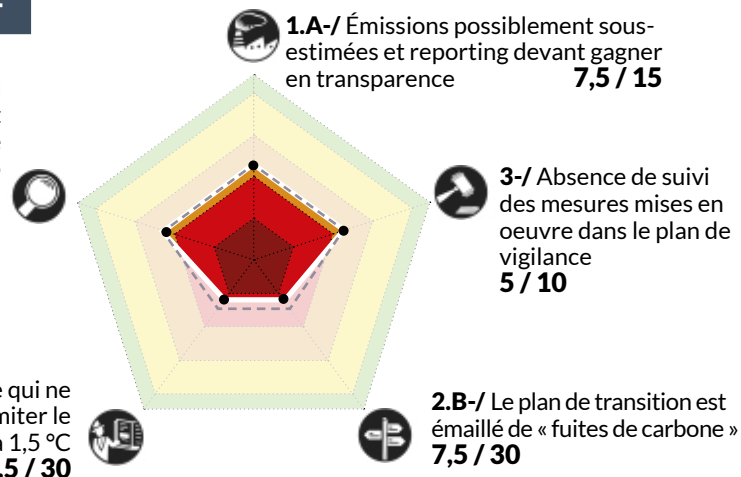
NOTE GLOBALE : 35 / 100



RADAR CLIMAT

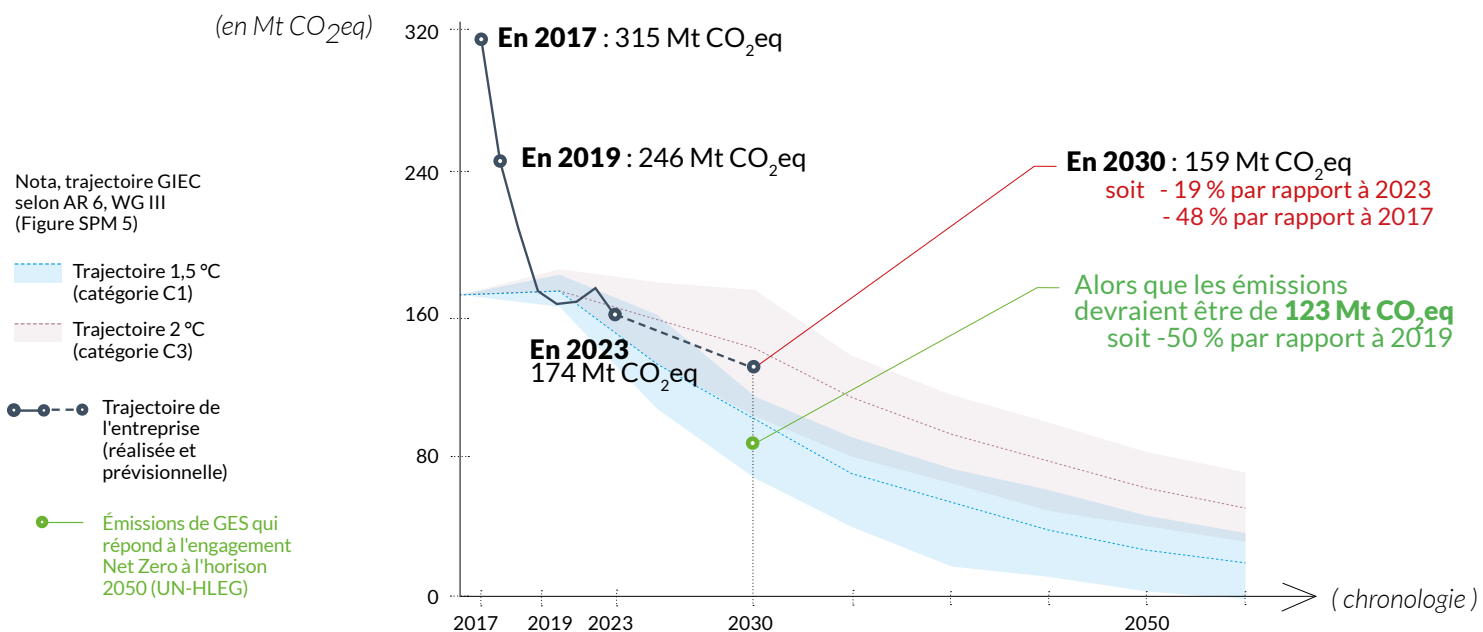
1.B-/ La sortie du charbon mériterait d'être détaillée
7,5 / 15

2.A-/ Stratégie qui ne permet pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C
7,5 / 30



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE D'ENGIE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE ENGIE



1.A-/ Traçage des émissions des GES : ENGIE retrace ses émissions de GES et indique le détail de son mix énergétique et de son mix électrique. Même si les émissions du groupe dépendent essentiellement du scope 3 et plus particulièrement de la vente de combustibles aux clients finaux, il est regrettable que les émissions liées à l'utilisation du charbon ne soient pas présentées de manière détaillée en ce qui concerne le scope 1, d'autant qu'ENGIE indique avoir cédé ou fermé des centrales à charbon au Brésil et Chili (DEU 2023, p. 19, 66, 239). De surcroît, il n'est pas clair si ENGIE retrace adéquatement ses émissions de méthane dans le cadre de ses activités gazières (v. les enseignements du secteur, p. 36). **Émissions possiblement sous-estimées et reporting devant gagner en transparence. Note : 7,5 / 15**



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : ENGIE reconnaît les objectifs de l'Accord de Paris et se réfère aux conclusions du rapport 1,5 °C du GIEC. En revanche, ENGIE ne reconnaît pas, ni dans son plan de vigilance ni dans le reste de son DEU, son impact propre au regard de son activité très émettrice. Les risques attachés à l'exploitation résiduelle du charbon ne sont pas non plus clairement identifiés. **La sortie du charbon mériterait d'être détaillée. Note : 7,5 / 15**



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : ENGIE vise une contribution à l'objectif 2 °C, ce que l'initiative SBTi a validé, ce qui demeure quoi qu'il en soit insuffisant par rapport à l'objectif 1,5 °C. Par ailleurs, la certification SBTi de l'entreprise ne porte, semble-t-il, que sur le scope 3 alors même qu'ENGIE avance dans son DEU avoir une validation exhaustive (scope 1 et 3) (DEU 2023, p. 66). Au demeurant, ENGIE prévoit de nouveaux projets de centrales à gaz combinés à la capture de CO₂ en 2050 (DEU 2023, p. 348) alors que le scénario 1,5 °C NZE de l'AIE projette la fin progressive de la production d'électricité à partir de gaz fossile en Europe et dans les pays de l'OCDE d'ici à 2035. En définitive, la stratégie « bas carbone » d'ENGIE qui favorise le maintien du gaz fossile dans le mix énergétique et des solutions immatures ou non viables commercialement (hydrogène et captage, utilisation et stockage du carbone) (v. not. Reclaim Finance, Power moves and power failures, Juin 2024) ne semble pas conforme à la trajectoire NZE de l'AIE. De surcroît, malgré l'adoption d'objectifs de réduction en intensité carbone qui apparaissent suffisamment ambitieux (v. l'objectif de réduction « de 56 % l'intensité carbone des ventes d'énergies produites (scopes 1 et 3) et achetées (scope 3) entre 2017 et 2030 »), ENGIE ne publie aucun objectif de réduction en valeur absolue (DEU 2023, p. 66), contrairement au standard de référence de l'UN-HLEG et aux exigences à venir dans le cadre de l'application de la CSRD (v. nos demandes aux entreprises, p. 24). **Stratégie qui ne permet pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Note : 7,5 / 30**



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : ENGIE prévoit le développement du biogaz à court et moyen terme ainsi qu'une sortie du charbon entre 2025 et 2027, via des fermetures définitives, des reconversions des centrales au gaz, et des ventes à des tiers (DEU 2023, p. 66). Ce plan de transition est cependant émaillé de « fuites de carbone ». Tout d'abord, les fermetures définitives doivent être privilégiées comme le reconnaît d'ailleurs la société (DEU 2023, p. 66). S'agissant de la reconversion au gaz ensuite, celui-ci ne peut faire sens que si deux conditions sont réunies : zéro fuite de méthane au sein de la chaîne d'approvisionnement et en aval dans l'immédiat et atteinte de la neutralité carbone pour le secteur de l'électricité en 2035 pour les pays de l'OCDE et en 2040 dans les pays hors OCDE (v. NZE de l'AIE). Enfin, en cas de cession à des tiers, afin d'éviter un transfert pur et simple des émissions à un autre acteur, le contrat de cession doit prévoir la sortie définitive du charbon en 2030 pour le secteur OCDE et 2040 pour le reste (cf. NZE de l'AIE). Bien qu'ENGIE affirme tenir compte de considérations RSE lors des cessions de centrales à charbon, il convient de rappeler qu'il est nécessaire d'imposer des critères stricts à l'acquéreur (DEU 2023, p. 66). De surcroît, ENGIE affiche un objectif de doublement des capacités renouvelables d'ici à 2030, alors qu'il faudrait les tripler pour s'aligner avec une trajectoire 1,5 °C selon le scénario NZE de l'AIE. Par ailleurs, dans la section relative à la Taxonomie verte, l'entreprise avance que 18 % de son chiffre d'affaires est aligné avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023 et 66 % de son CAPEX (avec une progression de 8 points de pourcentage par rapport à l'année passée) (DEU 2023, p. 67 à 69). Malgré des taux deux fois plus élevés que TotalEnergies sur le CAPEX, ENGIE doit encore progresser pour contribuer plus fortement à la décarbonation de l'économie. **Le plan de transition est émaillé de « fuites de carbone ». Note : 7,5 / 30**



3-/ Conformité du plan de vigilance : Les objectifs climatiques du groupe sont présentés dans le plan de vigilance (DEU 2023, p. 130) mais celui-ci ne contient aucun suivi des mesures mises en œuvre en la matière, contrairement aux exigences de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce. **Absence de suivi des mesures mises en œuvre dans le plan de vigilance. Note : 7,5 / 10**

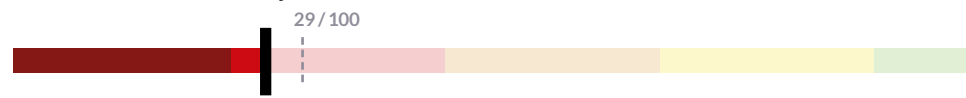
NOTE GLOBALE : 35 / 100



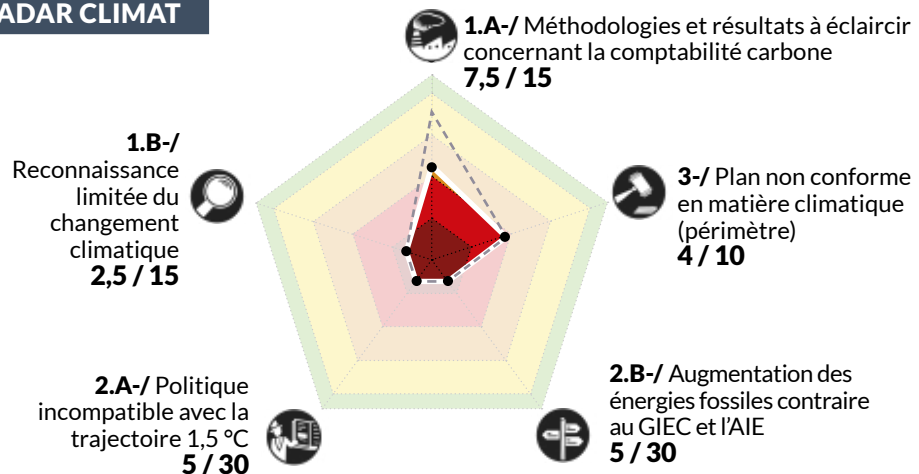
TotalEnergies est un producteur et un fournisseur d'énergies : pétrole, gaz, pétrochimie, électricité. TotalEnergies est, selon l'expression retenue par le *Carbon Majors Database* et Richard Heede, une « *carbon major* », c'est-à-dire une des dix plus grosses entreprises (privées) pétro-gazières.

Malgré l'impact considérable de ses activités sur le changement climatique, TotalEnergies ne propose toujours pas de scénario ni de mesures concrètes et raisonnables permettant de prévenir - à court et moyen termes - les risques liés au changement climatique.

NOTE GLOBALE : 24 / 100

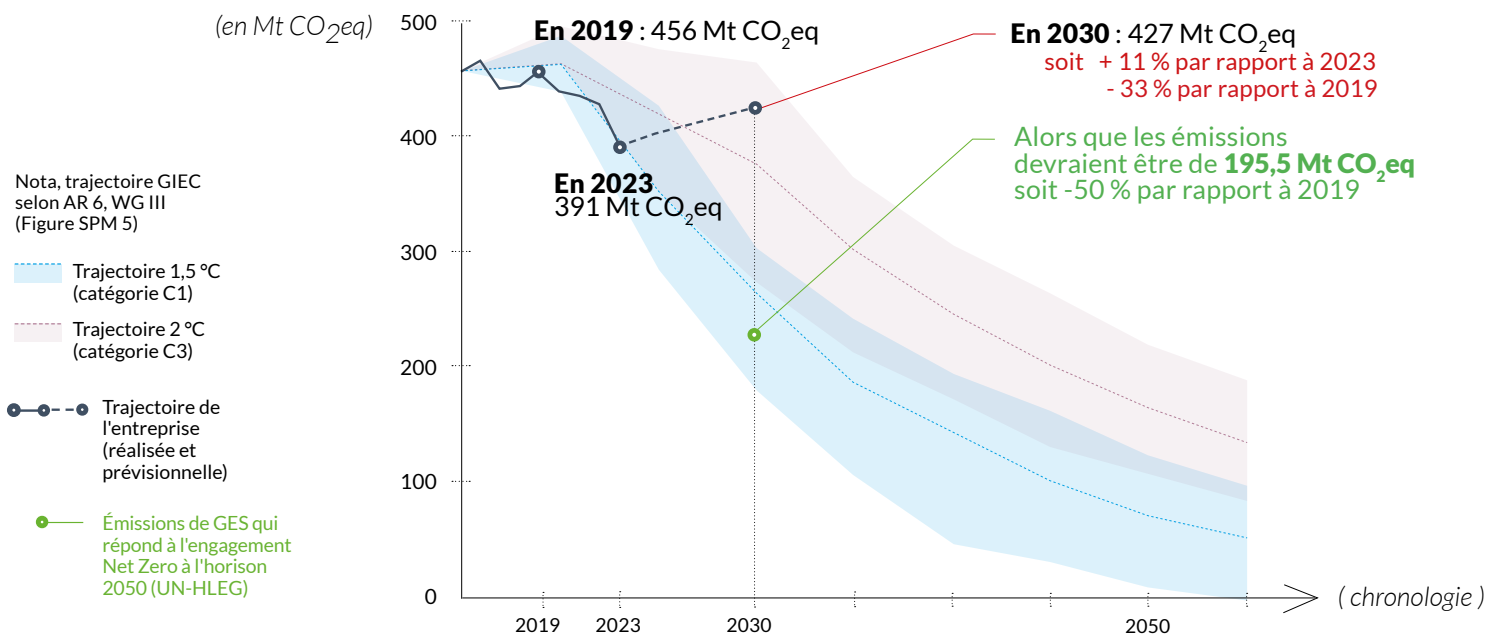


RADAR CLIMAT



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE TOTALENERGIES AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE TOTALENERGIES



1.A- Traçage des émissions des GES : TotalEnergies retrace ses émissions de GES et indique son mix énergétique actuel et à venir. Cependant, la comptabilité carbone du groupe a été remise en cause par un rapport publié en 2022 (v. Greenpeace, « *Bilan carbone de TotalEnergies : le compte n'y est pas* », nov. 2022). Dès lors qu'une méthode de calcul alternative existe pour le secteur oil and gas (v. les enseignements du secteur p. 36), une plus grande transparence est toujours attendue du Groupe s'agissant du calcul de son empreinte carbone.
Méthodologies et résultats à éclaircir concernant la comptabilité carbone. Note : 7,5 / 15



1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : TotalEnergies reconnaît l'existence du réchauffement climatique et fait référence à l'Accord de Paris. Toutefois, si l'entreprise mentionne les travaux du GIEC et l'impact du changement climatique en des termes généraux (DEU 2023, p. 14), elle n'insiste pas sur les risques graves liés à un dépassement de la température mondiale de 1,5 °C et continue de tenter de limiter sa responsabilité juridique concernant les émissions du scope 3 en excluant toutes les émissions indirectes de son plan de vigilance (v. DEU 2023, p. 155).
Reconnaissance limitée du changement climatique. Note : 2,5 / 15



2.A- Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: TotalEnergies n'est pas alignée à court et moyen terme avec l'objectif 1,5 °C comme elle le reconnaît elle-même : « *Les prévisions de demande de pétrole à court terme de l'AIE [scénario NZE 1,5 °C] rejoignent les analyses de TotalEnergies : si nous partageons le point d'atterrissage en 2050 du scénario NZE, force est de constater que la trajectoire de la demande 2020-2030 décrite pour y arriver est très éloignée des tendances observées sur le marché. [...] TotalEnergies considère donc que de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à une demande de pétrole qui reste dynamique* » (Sustainability & Climate 2023 Progress Report, p. 12). Au lieu de continuer à parier sur la croissance de la consommation des énergies fossiles, TotalEnergies doit s'engager fermement dans une transition énergétique et climatique bien plus « *radicale* » (pour reprendre l'adjectif utilisé par l'AIE) et non se contenter d'avancer une hypothétique « *ambition net zéro 2050, ensemble avec la société* », pleine de réserves et d'incertitudes.
Politique incompatible avec la trajectoire 1,5 °C. Note : 5 / 30



2.B- Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : En dépit de cessions d'actifs fortement carbonés au Canada et de stations services en Europe (DEU 2023, p. 33), qui ne font que déplacer artificiellement les émissions de scope 3 du groupe à d'autres (les « *fuites de carbone* »), l'entreprise vise malgré tout à faire croître sa production pétrolière jusqu'en 2025 et sa production gazière jusqu'en 2030. Pourtant le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion continue de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Cette stratégie met gravement en péril les objectifs de l'accord de Paris. De plus, si TotalEnergies affirme consacrer dans les années à venir (2024-28) 35 % de ses dépenses à des investissements bas carbone (quoique sans préciser les définir : v. DEU 2023, p. 8), ils restent décorrélés des besoins de la transition énergétique et doivent être augmentés significativement. Par ailleurs, la simple participation ou acquisition de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ne saurait être considérée comme une mesure suffisante en soi. Enfin, dans la section du DEU relative à la Taxonomie verte, l'entreprise avance que 1,4 % de son chiffre d'affaire et 25,7 % de ses CAPEX sont alignés avec la taxonomie verte en 2023 (DEU 2023, p. 308 à 312). L'entreprise se doit d'augmenter significativement ces taux pour contribuer adéquatement à l'objectif de l'Accord de Paris (cf. ACT, « *Sector oil & gas* », ADEME et CDP, 2021, p. 128 ; [World Benchmarking Alliance, Oil & Gas Benchmark](#)).
Augmentation des énergies fossiles contraire au GIEC et l'AIE. Note : 5 / 30



3- Conformité du plan de vigilance : Le changement climatique est identifié dans le plan de vigilance de TotalEnergies comme « *un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie* » (DEU 2023, p. 155). Si une telle déclaration est en soi exacte, elle ne dispense pas l'entreprise d'effectuer urgemment une transition énergétique vers le bas carbone, y compris pour changer l'offre en énergies, influencer la demande et faire baisser ses propres émissions indirectes. En effet, le périmètre couvert par le plan de vigilance du Groupe est insuffisant au regard des exigences posées par l'article L. 225-102-4 du Code commerce. Cette déclaration s'apparente dès lors à une tentative de limitation de sa responsabilité juridique vis-à-vis des émissions du scope 3, incompatible avec les critères établis par des initiatives faisant autorité (SBTi, HLEG notamment).
Plan non conforme en matière climatique (périmètre). Note : 4 / 10

NOTE GLOBALE : 24 / 100



AXA	page 58
BNP PARIBAS	page 60
CRÉDIT AGRICOLE	page 62
NATIXIS	page 64
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	page 66

SECTEUR FINANCE

Enseignements

SECTEUR FINANCE

Au cours des quatre dernières années, les entreprises du secteur financier n'ont amélioré, en matière climatique, ni leur *reporting* ni leur comportement :

- **AXA** voit sa note baisser de 42,5 à 37,5/100 ;
- **BNP Paribas** est passée de 35 à 38,5/100 ;
- **Crédit Agricole** est passée de 35/100 à 32,5/100 ;
- **Natixis** perd 2,5 points passant de 15 à 12,5/100 ;
- **Société Générale** passe de 15,5 à 22,5/100.

Les acteurs bancaires peuvent contribuer au réchauffement climatique, ou à la décarbonation de l'économie, à travers leurs activités de financement (dont les prêts structurés, syndiqués, bilatéraux et les émissions d'actions et d'obligations – ci-après « financements ») **et d'investissement** (de détention d'actions et d'obligations, en propre et pour compte de tiers, ci-après « investissements ») dans le secteur de l'énergie et les secteurs à forte intensité carbone (transport, construction, agriculture, industrie...). De la même manière, les acteurs du domaine assurantiel participent au changement climatique ou à sa lutte en assurant et réassurant – entre autres – les projets fossiles ou bas-carbone. Pourtant, **par manque de transparence, les plans de vigilance publiés dans le secteur financier ne permettent pas toujours de mesurer les risques climatiques que la finance fait peser sur les tiers et l'environnement.**

Le traçage des émissions (critère 1.A-/) manque cruellement de transparence dans le secteur financier. Ce déficit de transparence se manifeste chez la plupart des acteurs, d'une part, dans l'absence de révélation du mix énergétique résultant de leurs activités de financement et d'investissement, d'autre part, dans **l'omission volontaire du scope 3 des entreprises** auxquelles le secteur fournit ces services financiers. Seul le Crédit Agricole détaille pour chaque secteur le mix énergétique de son portefeuille d'activités et indique ses émissions financées de scope 3 en valeur absolue. La BNP n'a pas respecté son engagement à publier ses émissions financées (scope 3) en 2022. La banque dévoile son mix énergétique mais ne précise pas ses émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement. Une peine que ne se donnent même pas la Société Générale et Natixis qui ne précisent ni l'un ni l'autre. Quant à AXA, il reste silencieux sur l'impact climatique de ses activités d'assurance, alors que l'identification et la couverture des risques sont le cœur de son métier. **Ce reporting à géométrie variable est préjudiciable,**

il donne l'impression que les acteurs financiers cherchent à limiter leur responsabilité juridique au regard des émissions indirectes, alors même que ces émissions « financées » et « facilitées » représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier.

L'incomplétude de la comptabilité des entreprises et acteurs financiers ne permet pas aux parties prenantes d'évaluer avec suffisamment de précision leur empreinte carbone et par voie de conséquence d'apprécier leur impact sur le climat et les droits humains. Il est à cet égard notable que les chiffres régulièrement utilisés soient ceux de la société civile produits en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance⁴⁰ : BNP Paribas aurait ainsi une empreinte carbone s'élevant à 749 Mt CO₂eq, 707 Mt de CO₂eq pour la Société Générale, 620 Mt CO₂eq pour le Crédit Agricole, 484 Mt CO₂eq pour le groupe BPCE dont Natixis fait partie. Par ailleurs, **il est inquiétant de relever l'écart important qui existe entre les émissions annoncées par les acteurs financiers et les estimations faites par des experts indépendants.** Le Crédit Agricole estime, par exemple, que ses émissions indirectes découlant de ses activités d'investissement et de financement représentent environ 147 Mt de CO₂eq, alors qu'AXA ne reporte que 6,9 Mt CO₂eq liés à ses investissements pour 2021, ce qui est étonnamment faible.

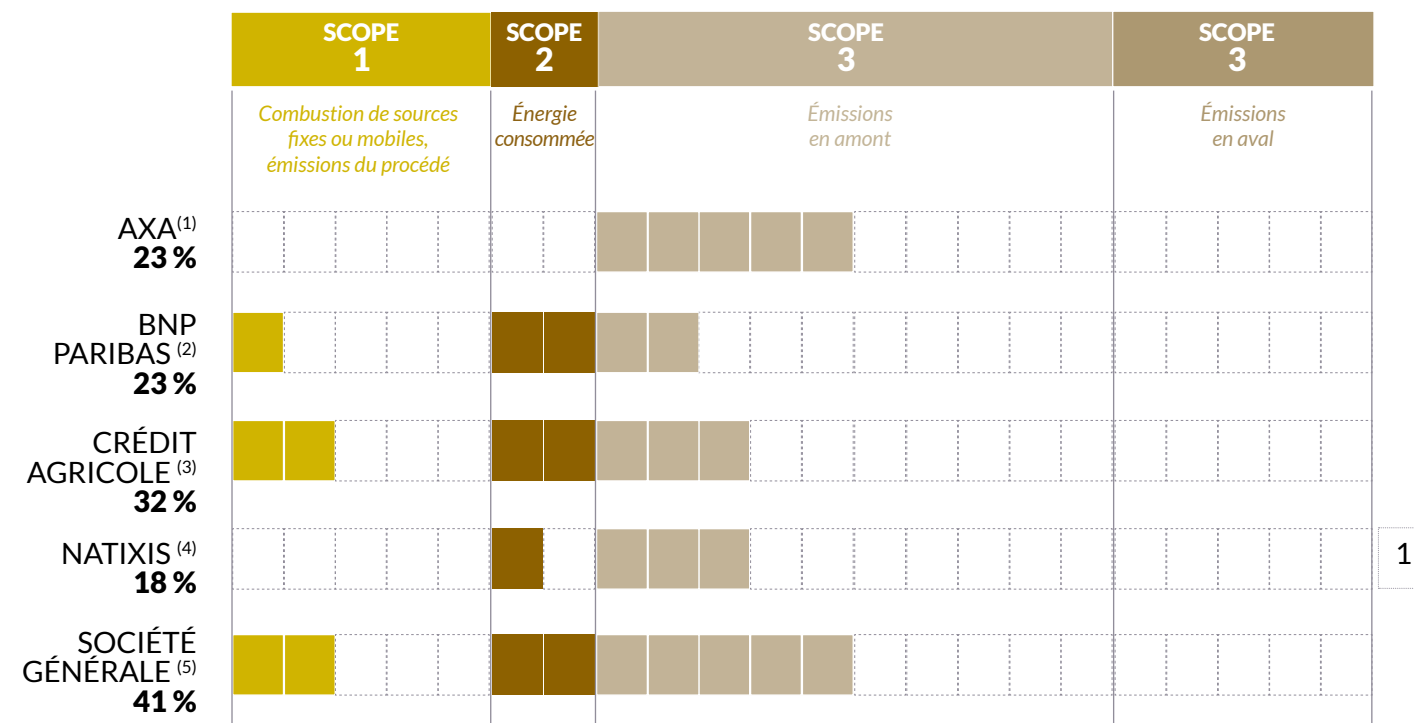
« Il est inquiétant de relever l'écart important qui existe entre les émissions annoncées par les acteurs financiers et les estimations faites par des experts indépendants. »

L'identification des risques auxquels les acteurs financiers contribuent par leurs activités reste sommaire et insatisfaisante (critère 1.B-/). Aucun acteur financier ne reconnaît

40. Comme le rappelle le rapport : « La méthode CIA permet d'avoir une désagrégation des émissions du portefeuille de crédits aux entreprises, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre générées par chaque secteur d'activité. Ces données sont disponibles grâce à des normes prudentielles qui obligent les banques à les dévoiler. Mais cette désagrégation n'est pas possible pour le portefeuille d'investissements car les banques ne sont pas obligées d'être transparentes sur sa désagrégation. Par ailleurs, CIA ne calcule qu'une partie du portefeuille de crédits aux entreprises, les activités d'aide à l'émission de nouvelles actions ou obligations n'étant pas comptabilisées par les banques. Les données fournies dans ce rapport sont donc sousestimées » (Oxfam France, Banques et climat. Le désaccord de Paris, 2021, p. 30) : https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2021/10/rapportOXFAM_BanquesetClimat_vF.pdf

TAUX DE COUVERTURE DE LA TRAÇABILITÉ

Postes / catégories non identifié.e.s
 X Nombre de postes / catégories identifié.e.s mais non reportés



⁽¹⁾ AXA ne reporte que les scopes 1 et 2 mais pas leurs postes. Il reporte cinq postes du scope 3 amont : « Activités relatives aux combustibles et à l'énergie » (non comprises dans les scopes 1,2), « Achats de services liés à l'informatique », « Biens d'équipement liés à l'informatique », « Voyages d'affaires » et « Trajets domicile- travail », mais il n'indique des postes comme « Investissements » ou « Actifs loués ».

⁽²⁾ BNP Paribas indique des postes comme « Fioul », « Gaz naturel », et « Electricité » sans préciser à quel scope ils sont affectés (les scopes 1 et 2 semblent être concernés), de même pour les postes « Avion », « Train », « Voiture » qui semblent bien relatifs aux déplacements. Aucun poste du scope 3 aval n'est décrit.

⁽³⁾ Le Crédit agricole reporte les postes des scopes 1 et 2 ainsi que trois postes du scope 3 amont : « Énergie non incluse dans le scope 1 et 2 », « Déplacement professionnels » et un poste « Investissement » qu'il nomme « Émissions financées », aucun poste du scope 3 aval n'est décrit.

⁽⁴⁾ Les seuls postes décrits sont « Énergie » (sans qu'il soit précisé à quel scope il appartient), « Achats » (supposant que c'est le poste 9 : « Produits et services achetés »), « Déplacements » (supposant que ce sont les postes 13+22 : « Déplacements professionnels » plus « Déplacements domicile-travail ») et « Autres postes » (supposé être dans le poste 23 « Autres émissions indirectes non incluses dans les autres postes »).

⁽⁵⁾ La Société Générale indique des postes comme « Fioul », « Gaz », « Electricité (pour immobilier et S.I.) » et « Electricité pour les Data centers hébergés » sans préciser à quel scope ils sont affectés, le scope amont est décrit via les postes « Transport de marchandises », « Papier » (supposant que c'est le poste 9 : « Produits et services achetés »), « Déchets » et « Déplacements professionnels », mais les postes comme « Investissements » ou « Actifs loués en amont » ne sont pas décrit enfin aucun poste du scope 3 aval n'est décrit.

explicitement sa responsabilité dans l'aggravation du réchauffement climatique. Par ailleurs, le fait que ces acteurs sous-estiment les émissions qui leur sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de leur responsabilité climatique pourtant significative.

« **Aucun acteur financier étudié n'est aligné sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris.** »

Concernant la stratégie générale de lutte contre le changement climatique (critère 2.A), les acteurs financiers français se sont fixés des objectifs 1,5°C. **En revanche, aucun d'entre eux ne dispose encore de l'essentiel, à savoir une politique d'exclusion complète sur l'expansion fossile et un objectif général de réduction des émissions de GES, exprimé en valeur absolue, d'au moins 50 % à l'horizon 2030 sur l'ensemble de ses portefeuilles (scope 3).** Cet objectif est un minimum de précaution au regard des incertitudes du scénario NZE 2050 de l'AIE, des nombreuses limites des modèles d'évaluation intégrée sur lesquels se fonde ce scénario et du principe de responsabilité commune mais différenciée.

Concernant les mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (critère 2.B-/-), aucun acteur financier étudié ne peut être considéré comme aligné sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris. Le Crédit Agricole et la BNP multiplient les engagements annonçant leur sortie des secteurs pétro-gazier mais continuent d'omettre la mesure qui s'impose : les financements non-fléchés aux entreprises fossiles dites « *diversifiées* », qui peuvent financer tout et son contraire. Or, la politique de ces banques ne permet toujours pas d'y remédier. Le Crédit Agricole et la BNP se contentent, pour le moment, d'arrêter les financements directs de certains projets fossiles, alors que ce type de financement dit « *fléché* » ne représente qu'une infime partie du soutien aux acteurs pétro-gaziers responsables de la crise climatique. Il est donc impératif que ces banques cessent immédiatement les soutiens généraux (prêts, aides à l'émission de titres, etc.) aux majors fossiles en l'absence de plan de transition 1,5°C crédible et cohérent, qui prévoit notamment la cessation immédiate de l'expansion des énergies

fossiles. Il est essentiel, enfin, que le Crédit Agricole et la BNP s'engagent formellement dans sa politique Oil & Gas à ne plus participer à aucune nouvelle émission obligataire au secteur pétrolier et gazier. Le fait que la banque joue le rôle d'intermédiaire dans ce type d'opérations, qui ne figure pas à son bilan, ne l'exonère pas de toute responsabilité. Par son intervention, elle facilite le financement d'entreprises qui compromettent nos chances de maintenir la température à 1,5 °C.

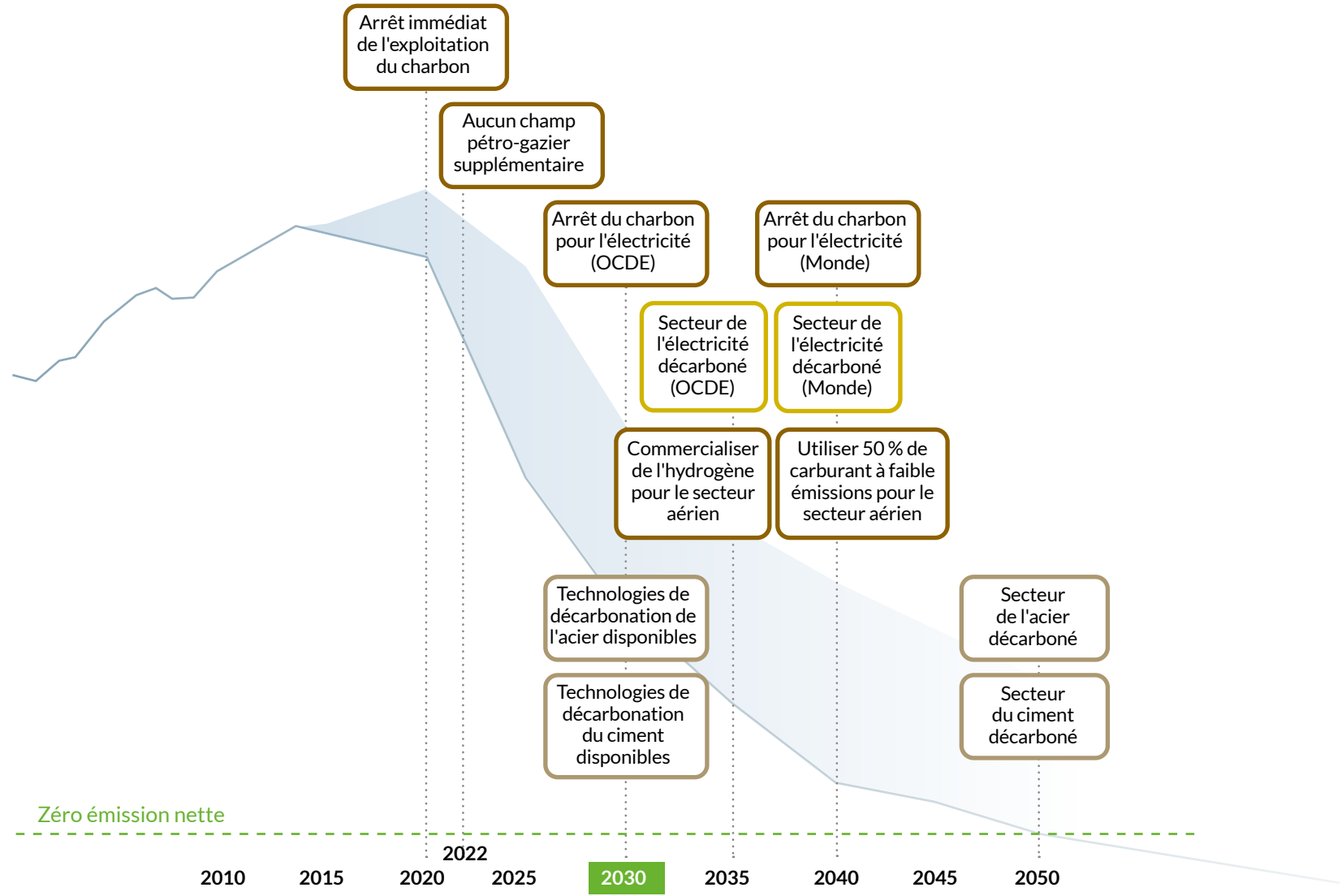
Si les engagements du Crédit Agricole et la BNP ne sont toujours pas suffisants pour considérer ces banques comme alignées sur l'objectif 1,5 °C, la situation est encore plus critique s'agissant de la Société Générale et du groupe Natixis/BPCE qui ont pris un retard important sur leur sortie des fossiles. Une étude récente montre d'ailleurs que, depuis l'Accord de Paris, Natixis/BPCE a gagné des parts de marché sur le terrain de la dette syndiquée, profitant du retrait d'autres acteurs ayant progressivement commencé à se désengager des secteurs fossiles⁴¹. En jouant le jeu de la substitution, Natixis/BPCE participe à l'annihilation des efforts du secteur financier, ce qui est absolument contraire au devoir de vigilance.

Concernant les questions de déforestation enfin, il est très inquiétant qu'aucun acteur financier ne dispose d'une politique conforme indiquant qu'il ne fournira plus dès maintenant de services financiers aux opérateurs incapables d'avoir une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement, que ce soit par l'intermédiaire de leurs activités de financement ou d'investissement. Sur cette question, le Crédit Agricole, la Société Générale et Natixis/BPCE sont particulièrement en retard.

Enfin, sur la conformité du plan de vigilance (critère 3), le climat est intégré au sein du plan de vigilance des acteurs financiers. Ils incorporent tous des éléments relatifs à leur politique d'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement sur l'objectif net zéro en 2050, les dernières restrictions adoptées dans le cadre de leurs politiques sectorielles notamment sur les secteurs pétrole et gaz, ainsi que des cibles de décarbonation. **En revanche, le Crédit Agricole fait ici figure de mauvais élève en soutenant que le climat ne fait pas partie du périmètre de la loi relative au devoir de vigilance.**

41. Rickman, J. et al. The challenge of phasing-out fossil fuel finance in the banking sector. Nat Commun 15, 7881 (2024). <https://doi.org/10.1038/s41467-024-51662-6>

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR FINANCE SELON L'AIE*



- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers, autre)
- Scope 3 (achats de produits et utilisation des produits vendus)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

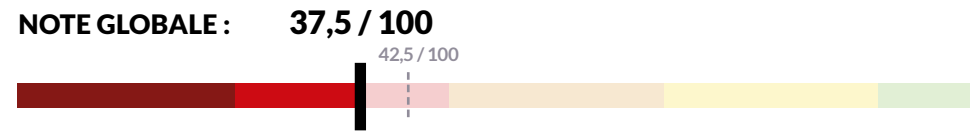
(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »



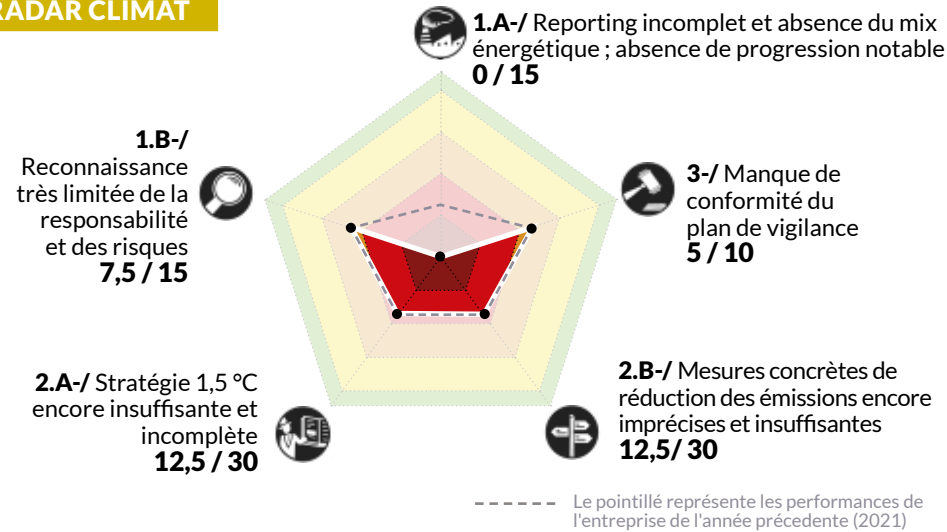
AXA est un groupe d'assurance et de gestion d'actifs. Il est un des principaux assureurs du secteur pétro-gazier et dispose d'un chiffre d'affaires de 99,931 milliards d'euros.

Tout comme les années passées, les émissions liées à ses activités assurantielles demeurent non comptabilisées.

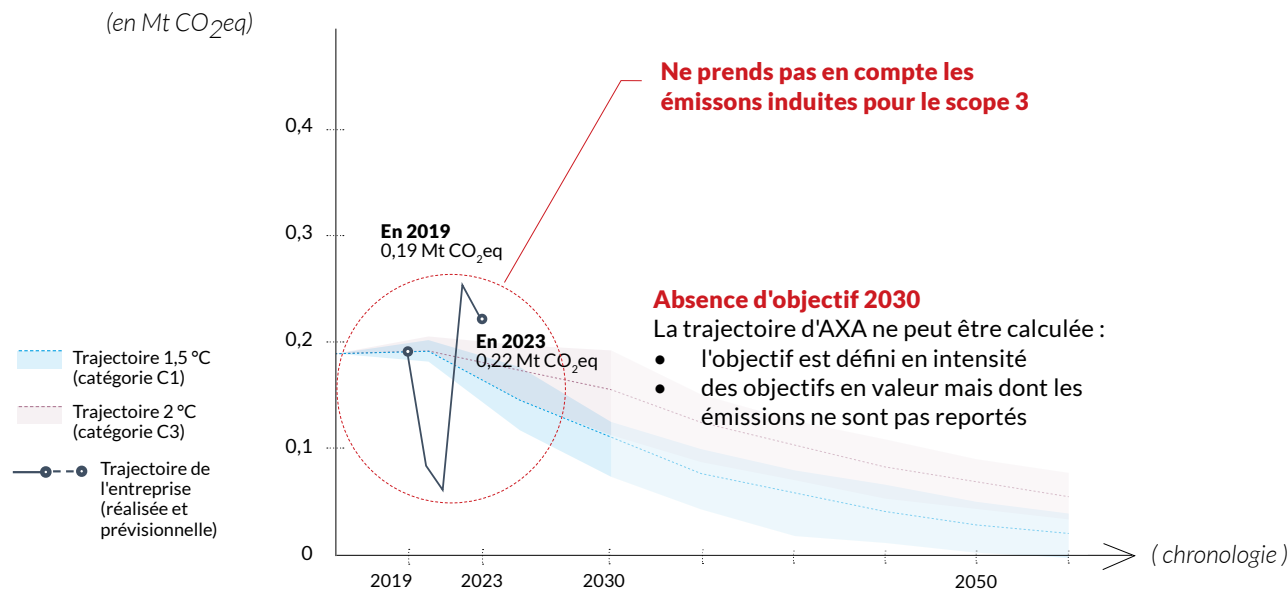
Le plan de vigilance d'AXA est insuffisant sur l'impact climatique de ses activités d'assurance alors qu'il s'agit du cœur de son métier. Le groupe ne communique pas son empreinte carbone liée aux activités d'assurance et ne fournit pas non plus d'information sur l'exposition de ses actifs assurantiels aux énergies fossiles.



RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE AXA AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE AXA



1.A- Traçage des émissions des GES : Le groupe communique certes son empreinte carbone liée à ses investissements mais reste silencieux sur l'empreinte carbone liée aux activités d'assurance alors qu'il s'agit du cœur de son métier. Concernant le reporting de ses émissions liées aux investissements, la méthodologie n'est pas reportée, l'information ne figure ni dans le plan de vigilance ni dans le DEU; et surtout seulement 4,9 Mt CO₂ eq. sont reportés pour 2022, ce qui est étonnamment faible. Concernant le travail de comptabilisation des émissions liées aux activités assurantielles, il n'a commencé qu'en 2021 dans le cadre de l'initiative *Net-Zero Insurance Alliance*, co-crée par AXA (Rapport Climat et Biodiversité 2023, p. 23). AXA ne fournit pas non plus d'information sur l'exposition de ses actifs assurantiels aux énergies fossiles. La contribution d'AXA au réchauffement climatique demeure donc non comptabilisée, tout comme les années précédentes.

Reporting incomplet et absence du mix énergétique ; absence de progression notable. Note : 0 / 15



1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Les risques principaux d'atteintes aux droits humains liés au réchauffement climatique ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Le rapport climat 2023 du groupe s'appuie, néanmoins, sur des résultats précis des rapports du GIEC et insiste sur le rôle clé des acteurs financiers dans la réalisation de l'objectif 1,5 °C. AXA admet aussi que le potentiel de réchauffement de ses investissements (obligations d'entreprise et actions) mène à 2,5 °C de réchauffement (Rapport Climat 2023 p. 4) sans effectuer ce travail pour ses activités assurantielles. S'agissant enfin de la transition des secteurs pétroliers et gaziers, AXA considère qu'elle dépend principalement de la demande et de ruptures technologiques (*Responsible Investing, Climate Risks Policy, 2023, p. 3*) alors que le groupe dispose d'une influence non-négligeable à cet égard en tant qu'assureur et investisseur. En tout état de cause, le fait qu'AXA refuse de dévoiler (pleinement) les émissions absolues qui lui sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de sa responsabilité climatique significative en tant qu'acteur assurantiel majeur.

Reconnaissance très limitée de la responsabilité et des risques. Note : 7,5 / 15



2.A- Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Dans le cadre de de son adhésion aux initiatives climat telles que la *Glasgow Financial Alliance for Net-Zero*, le groupe AXA s'engage à aligner ses investissements et ses activités d'assurance avec l'Accord de Paris (COP21), afin de limiter le « potentiel de réchauffement » à + 1,5 °C d'ici 2050. Par ailleurs, AXA s'engage à réduire de 20 % l'empreinte carbone liée aux investissements entre 2019 et 2025, puis de - 50 % en intensité carbone d'ici 2030 (DEU 2024, p.169 et suiv. ; à cet égard, l'entreprise n'indique suivre cependant que le scope 1 et 2 des entreprises dans lesquelles elle investit (DEU 2023, p. 210). Pour ce qui est de ses activités d'assureur, AXA s'est fixé des objectifs clairement insuffisants en visant seulement de « réduire de 30 % les émissions absolues de carbone de ses plus grands clients du segment Entreprises et de 20 % l'intensité carbone des autres clients du segment Entreprises dans ses marchés les plus importants d'ici 2030 par rapport à 2021 » (DEU 2023, p. 209). De surcroît, AXA ne s'est pas engagée à cesser tout soutien aux entreprises impliquées dans l'expansion pétrolière et gazière, alors que le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Cette attitude attentiste continue de mettre en péril les objectifs de l'accord de Paris.

Stratégie 1,5 °C encore insuffisante et incomplète. Note : 12,5 / 30



2.B- Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Que ce soit sur le volet assurance ou investissement, les politiques sectorielles d'AXA ne sont toujours pas à même de contribuer sérieusement à l'objectif net zéro. En effet, il n'est pas suffisant qu'AXA IM limite ses investissements dans certains secteurs non-conventionnels ou cesse la couverture des nouveaux champs gaziers (à partir de 2025) ou pétroliers (dès 2024). Il est attendu d'un (ré)assureur et gestionnaire d'actifs comme AXA qu'il fasse de l'expansion pétro-gazière une ligne rouge en excluant de ses couvertures d'assurance et sa gestion d'actifs, les entreprises diversifiées qui continuent de développer de nouveaux projets fossiles. En outre, l'exception prévue pour les entreprises disposant d'un « plan robuste de transition » - la politique Responsible Investing. Climate Risks Policy liste les critères suivis par AXA IM - doit être définie avec plus de précision pour s'assurer qu'elle suive les recommandations du scénario net zéro de l'AIE qui suppose un arrêt immédiat des nouveaux projets pétrolier et gazier. Il est, néanmoins, positif qu'AXA IM déclare suivre le niveau d'investissements (CAPEX) des entreprises fossiles dans lesquelles elle investit (en vue de réorienter la demande en énergie dans le bas-carbone) ainsi que leurs politiques de lobbying (*Responsible Investing, Climate Risks Policy, Sept. 2023*).

Augmentation des énergies fossiles contraire au GIEC et l'AIE. Note : 12,5 / 30



3- Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance d'AXA intègre ses engagements climatiques mais demeure encore largement insuffisant pour satisfaire son engagement visant, en tant qu'assureur et investisseur, à rendre ses activités d'investissements et de souscription compatibles avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement à 1,5 °C. AXA doit poser une ligne rouge claire en excluant de toutes ses activités les entreprises liées à l'expansion fossile.

Manque de conformité du plan de vigilance. Note : 4 / 10

NOTE GLOBALE : 37,5 / 100

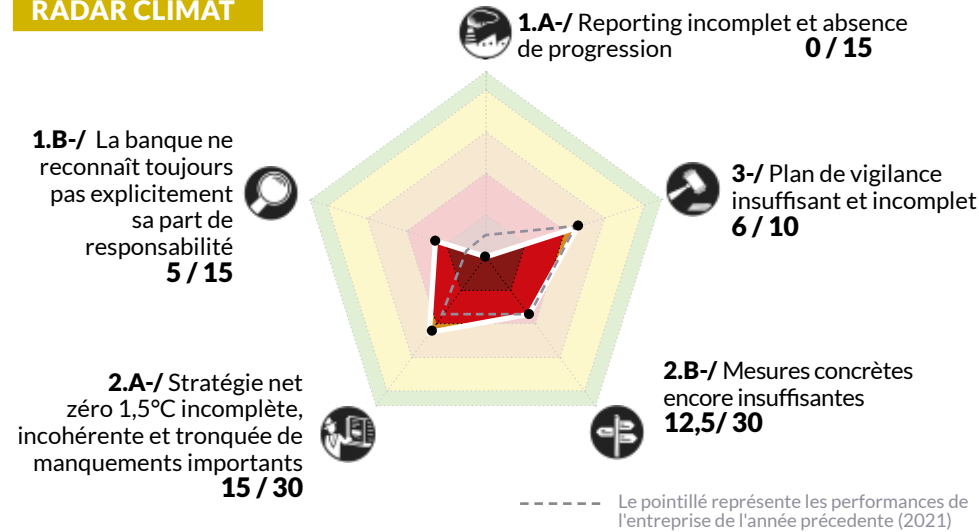
BNP Paribas est le 1er financeur européen et le 5^e mondial de l'expansion des énergies fossiles, avec 55 milliards de dollars de financements accordés entre 2016 et 2021. Son chiffre d'affaires est de 44,3 milliards d'euros.

Malgré son engagement net zéro 1,5 °C, BNP Paribas n'est pas alignée sur le court et le moyen terme avec une telle trajectoire. De fait, BNP Paribas ne s'est toujours pas engagée à cesser tout soutien non-fléché aux entreprises pétro-gazière diversifiées qui restent impliquées dans l'expansion fossile. Le groupe ne précise toujours pas ses émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement, ce qui constitue pourtant une information importante pour évaluer l'intégrité de ses engagements climatiques.

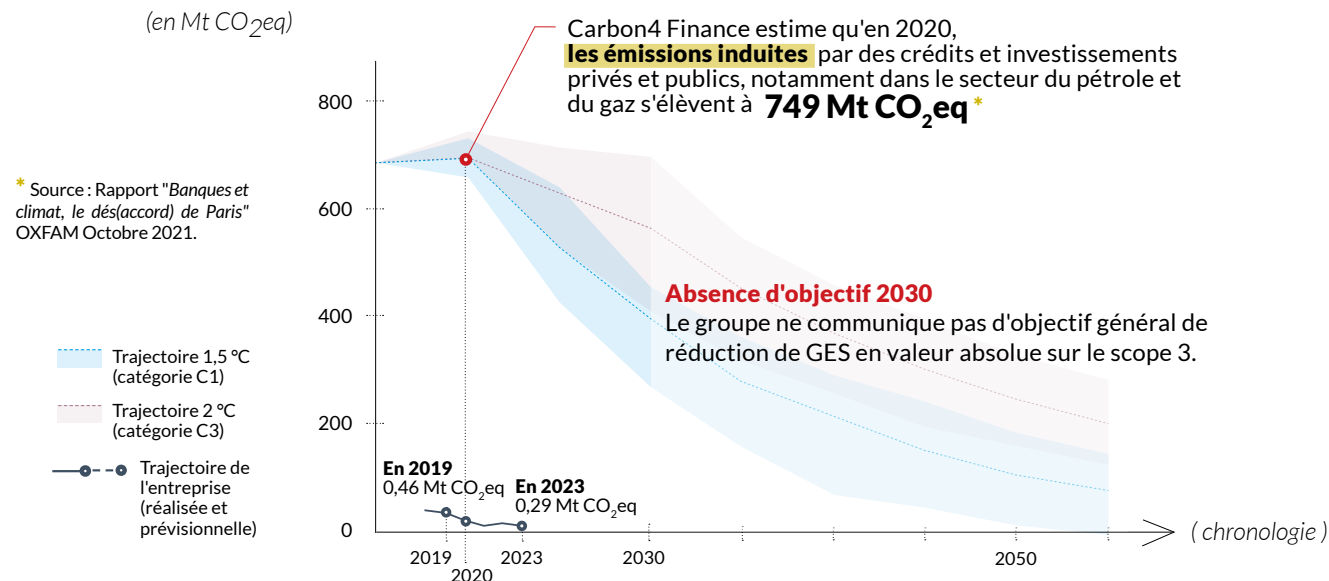
NOTE GLOBALE : **38,5 / 100**

35 / 100

RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE BNP PARIBAS AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE BNP PARIBAS



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Le groupe bancaire dévoile le mix énergétique de ses portefeuilles financiers mais ne rapporte toujours pas les émissions absolues associées (scope 3) alors même qu'elles représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier et que le groupe s'est engagé à publier ses émissions financées (scope 3) en 2022 (DEU 2021, p. 599). Force est de constater que l'engagement n'a pas été tenu. En effet, la banque n'indique toujours pas ses émissions financées ni même celles dites « facilitées », lesquelles sont imputables aux acteurs financiers qui jouent le rôle d'intermédiaires en facilitant des opérations de financement sur les marchés de capitaux, ni encore celles liées aux investissements. Pour rappel, le rapport *Banques et climat, le désaccord de Paris*, publié en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance, estimait l'empreinte carbone de la banque à 749 Mt CO₂eq. en 2020.

Reporting incomplet et absence de progression . Note : 0 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : À travers diverses annonces allant dans le sens d'un désengagement dans les secteurs pétrolier et gazier, BNP Paribas semble implicitement reconnaître un peu plus la responsabilité des acteurs fossiles dans l'aggravation de la crise climatique, ainsi que la contribution correspondante des acteurs financiers à travers les moyens financiers qui leur sont alloués. Le changement climatique et la transition énergétique sont considérés comme des « enjeux cruciaux » ce qui correspond au niveau le plus élevé en termes d'importance pour les parties prenantes (DEU 2023, p. 706). La banque indique que pour prendre en compte ces enjeux elle « s'appuie sur des travaux scientifiques de référence, tels que ceux du GIEC [et ...] se base sur des scénarios prospectifs compatibles avec l'objectif de neutralité carbone collective en 2050, tels que le scénario " zéro émissions nettes " 2050 de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) » (DEU 2023, p. 706). En tout état de cause, le fait que la banque sous-estime les émissions qui lui sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de sa responsabilité climatique significative en tant qu'acteur financier majeur.

La banque ne reconnaît toujours pas explicitement sa part de responsabilité Note : 5 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Malgré son engagement net zéro 1,5 °C et la publication d'un guide « Agir pour le climat » (2023) détaillant la stratégie climat du groupe, BNP Paribas ne dispose toujours pas de l'essentiel : une politique d'exclusion complète sur l'expansion fossile et un objectif général de réduction des émissions de GES d'au moins 50 % à l'horizon 2030 sur ses portefeuilles en valeur absolue (scope 3). Cet objectif est un minimum de précaution au regard des incertitudes du scénario NZE 2050 de l'AIE, des nombreuses limites des modèles d'évaluation intégrée sur lesquels se fonde ce scénario et du principe de responsabilité commune mais différenciée. Enfin, la récente acquisition d'AXA IM accroît d'autant plus la responsabilité de BNP Paribas en tant qu'investisseur. Il est attendu du groupe qu'il accorde sa politique d'investissement et de financement. Il est incohérent, par exemple, que BNP Paribas refuse de participer à l'émission d'obligations de TotalEnergies mais continue d'investir dans cette entreprise impliquée dans le développement de nouveaux projets fossiles, comme l'indique [Reclaim Finance](#).

Stratégie net zéro 1,5°C incomplète, incohérente et tronquée de manquements importants. Note : 15 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : BNP Paribas persiste à faciliter et accorder des soutiens financiers généraux aux grandes entreprises fossiles dites « diversifiées » qui continuent de développer de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Si Jean-Laurent Bonnafé a reconnu le problème des financements non-fléchés qui peuvent financer tout et leur contraire lors de la Commission d'enquête du Sénat sur TotalEnergies, force est de constater que la banque ne souhaite pas encore y mettre fin. BNP Paribas se contente, pour le moment, de cesser les financements directs de certains projets fossiles, alors que ce type de financement dit « fléché » ne représente qu'une infime partie du soutien aux acteurs pétro-gaziers. Il est donc impératif que BNP Paribas se dote d'une politique d'exclusion plus robuste et qu'elle suspende immédiatement et/ou n'accorde plus de soutiens généraux (prêts, aides à l'émission de titres, etc.) aux entreprises fossiles telles que TotalEnergies, BP, Eni, Shell Saudi Aramco tant qu'elles ne disposent pas d'un plan de transition 1,5 °C crédible et cohérent, qui prévoit notamment la cessation immédiate de l'expansion des énergies fossiles. Cette exigence vaut évidemment également pour ses activités d'émissions d'obligations, où la banque dispose également d'une responsabilité en tant qu'intermédiaire. **Mesures concrètes encore insuffisantes. Note : 12,5 / 30**

3-/ Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance a été enrichi en matière climatique. Il intègre des éléments sur la politique d'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement sur l'objectif net zéro en 2050, ainsi que les objectifs de réduction des émissions financées de GES sur six secteurs émetteurs (DEU 2023, p. 714-715). En revanche, le plan de vigilance ne fait pas état des émissions financées alors même qu'il s'agit du poste le plus émetteur pour un acteur financier. Les objectifs et mesures concrètes annoncées par le groupe restent insuffisants pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

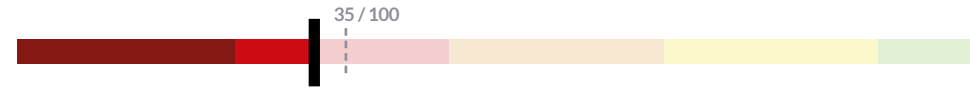
Plan de vigilance insuffisant et incomplet . Note : 6 / 10

NOTE GLOBALE : **38,5 / 100**

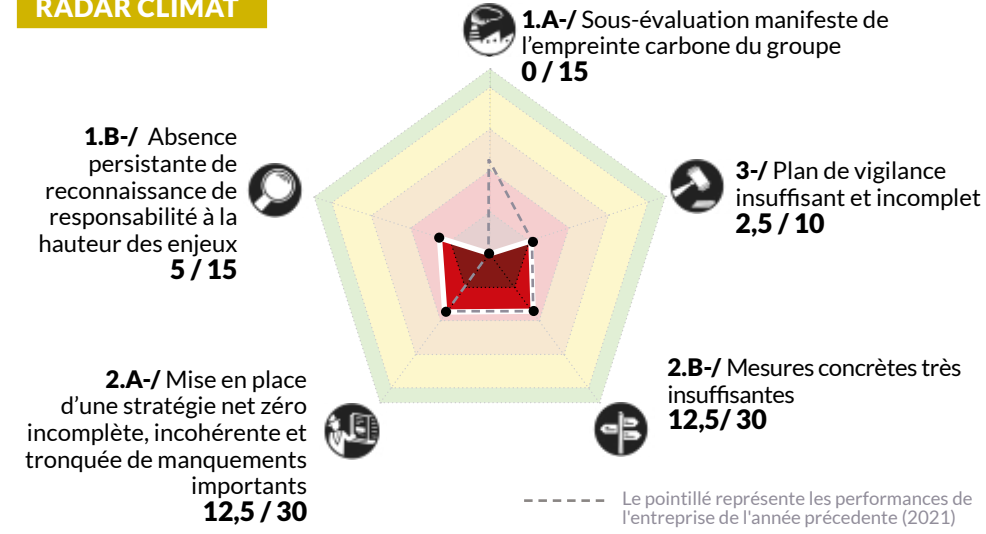
Le Crédit Agricole est un des leaders des services bancaires et financiers, présent dans 47 pays. Il a réalisé en 2021 un résultat net de 5844 milliards d'euros et possède plus de 9 500 agences.

Le Crédit Agricole n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. Il n'intègre le climat à son plan de vigilance que de manière superficielle. Comme d'autres acteurs financiers, l'empreinte carbone du Crédit Agricole semble largement sous-estimée au regard de son impact réel sur le climat.

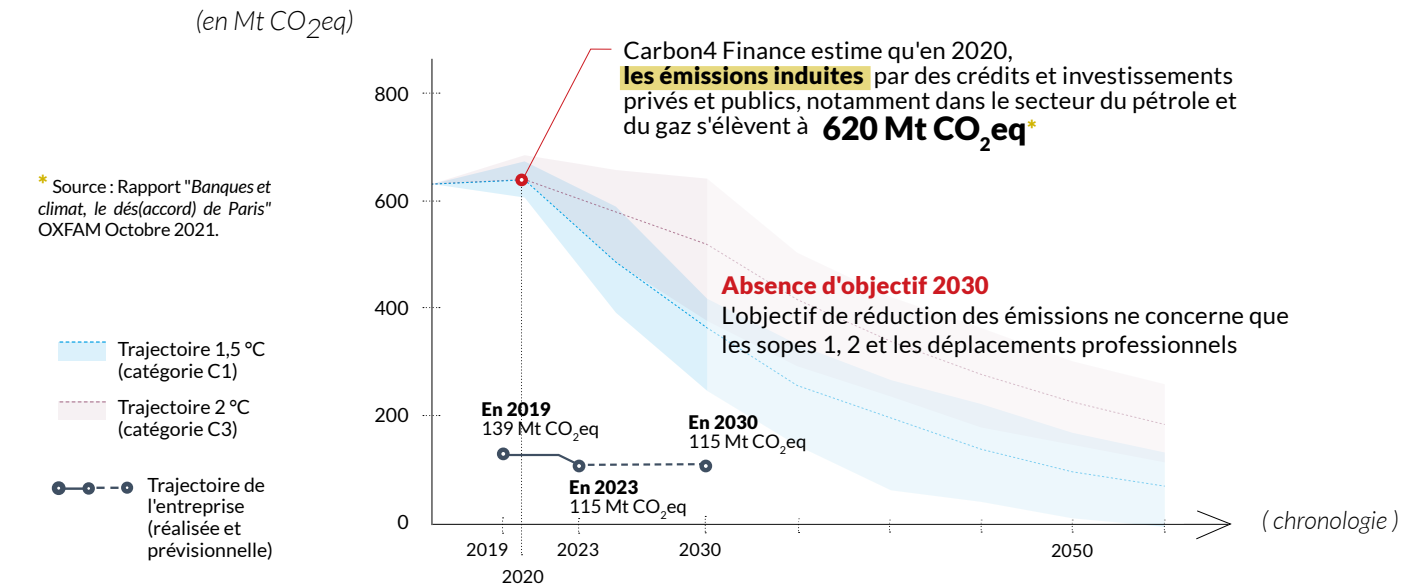
NOTE GLOBALE : 32,5 / 100



RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DU CRÉDIT AGRICOLE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE

1.A- Traçage des émissions des GES : Le Crédit Agricole rend compte des émissions de scope 3 liées à ses activités de financement. Ces émissions sont détaillées pour chaque secteur. Cependant, le Crédit Agricole évalue le total de ses émissions financées en 2023 à seulement 115 Mt de CO₂eq., tandis que le rapport Banques et climat, le désaccord de Paris, publié en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance, estime l'empreinte carbone de la banque à un niveau significativement plus élevé, à savoir 620 Mt de CO₂eq. Ce décalage montre que la méthode de calcul utilisée par le Crédit Agricole est manifestement (trop) favorable aux acteurs bancaires. Il est nécessaire que le Crédit Agricole rende enfin des comptes à ce sujet et qu'elle indique ses émissions facilitées et celles liées à ses investissements. **Sous-évaluation manifeste de l'empreinte carbone du groupe. Note : 0 / 15**

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : À travers diverses annonces allant notamment dans le sens d'un désengagement dans les secteurs pétrolier et gazier, le Crédit Agricole semble implicitement reconnaître la responsabilité des secteurs pétrolier et gazier, ainsi que la contribution des acteurs financiers à l'aggravation de la crise climatique. Il manque toutefois une reconnaissance claire et explicite de la banque. Concernant les risques liés au changement climatique, le Crédit Agricole en indique certains dans un document intitulé « Destination 2050 - Notre plan de transition climat » mais n'intègre toujours pas ces informations dans son plan de vigilance. En tout état de cause, le fait que la banque sous-estime les émissions qui lui sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de sa responsabilité climatique significative en tant qu'acteur financier majeur. **Absence persistante de reconnaissance de responsabilité à la hauteur des enjeux. Note : 5 / 15**

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Malgré son engagement net zéro et la publication d'un guide « Agir pour le climat » (2023) détaillant la stratégie climat du groupe, le Crédit Agricole ne dispose toujours pas de l'essentiel : une politique d'exclusion complète sur l'expansion fossile et un objectif global de réduction des émissions de GES d'au moins 50 % à l'horizon 2030 sur ses divers portefeuilles. Cet objectif est un minimum de précaution au regard des incertitudes du scénario NZE 2050 de l'AIE, des nombreuses limites des modèles d'évaluation intégrée sur lesquels se fonde ce scénario et du principe de responsabilité commune mais différenciée. Par ailleurs, il est attendu du groupe qu'il accorde sa politique d'investissement et de financement. Il est incohérent, par exemple, que Crédit Agricole refuse de participer à l'émission d'obligations de TotalEnergies mais continue d'investir dans cette entreprise impliquée dans le développement de nouveaux projets fossiles, comme l'indique [Reclaim Finance](#). **Mise en place d'une stratégie net zéro incomplète, incohérente et tronquée de manquements importants. Note : 12,5 / 30**

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Le Crédit Agricole multiplie les engagements annonçant sa sortie des secteurs pétro-gazier mais continue d'omettre la mesure qui s'impose : les financements non-fléchés aux entreprises fossiles dites « diversifiées », qui peuvent financer tout et son contraire. Or, la politique de la banque ne permet toujours pas d'y remédier. Le Crédit Agricole se contente, pour le moment, d'arrêter les financements directs de certains projets fossiles, alors que ce type de financement dit « fléché » ne représente qu'une infime partie du soutien aux acteurs pétro-gaziers responsables de la crise climatique. Il est donc impératif que le Crédit Agricole cesse immédiatement les soutiens généraux (prêts, aides à l'émission de titres, etc.) aux majors fossiles telles que TotalEnergies, BP, Eni, Shell Saudi Aramco et consorts en l'absence de plan de transition 1,5 °C crédible et cohérent, qui prévoit notamment la cessation immédiate de l'expansion des énergies fossiles. Il est essentiel, enfin, que le Crédit Agricole s'engage formellement dans sa politique Oil & Gas à ne plus participer à aucune nouvelle émission obligatoire au secteur pétrolier et gazier. Le fait que la banque joue le rôle d'intermédiaire dans ce type d'opérations, qui ne figure pas à son bilan, ne l'exonère pas de toute responsabilité. Par son intervention, elle facilite le financement d'entreprises qui compromettent nos chances de maintenir la température à 1,5 °C. Concernant les questions de déforestation enfin, il est très inquiétant qu'un acteur financier comme le Crédit Agricole ne dispose toujours pas d'une politique déforestation conforme indiquant qu'il ne fournira plus de services financiers aux opérateurs incapables d'avoir une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement, que ce soit par l'intermédiaire de leurs activités de financement ou d'investissement. **Mesures concrètes très insuffisantes. Note : 12,5 / 30**

3- Conformité du plan de vigilance : Le Crédit Agricole n'inclut que superficiellement le climat à son plan de vigilance. Il est attendu du groupe qu'il intègre les éléments essentiels de sa stratégie climat au sein même du plan de vigilance. Contrairement à ce qu'insinue le groupe dans un courrier du 4 décembre 2023 adressé à Notre Affaire A Tous, le climat fait pleinement partie du périmètre de la loi relative au devoir de vigilance. **Plan de vigilance insuffisant et incomplet. Note : 2,5 / 10**

NOTE GLOBALE : 32,5 / 100

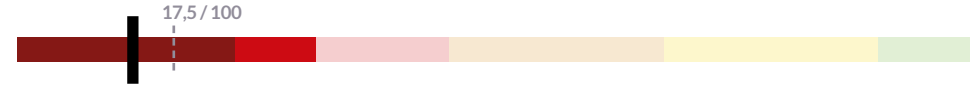


Natixis est une banque de financement et de gestion d'actifs filiale du groupe BPCE. Son chiffre d'affaires était de 8,9 milliards d'euros en 2021.

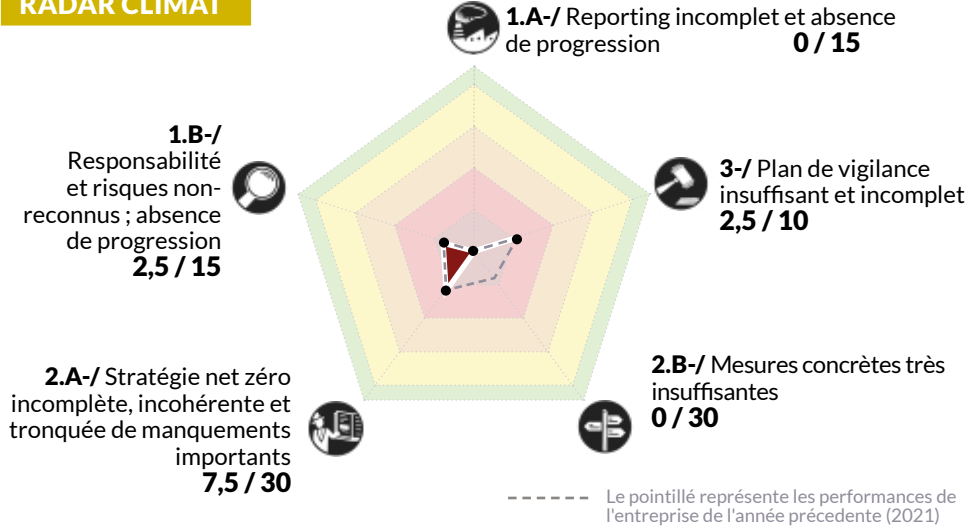
Natixis n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. Le groupe ne rend pas compte de l'intégralité des émissions de scope 3 et notamment celles liées aux activités de financement et d'investissement. Le groupe s'engage à réduire son financement des activités exploration-production de pétrole et de gaz mais les mesures concrètes annoncées demeurent amplement insuffisantes.

NOTE GLOBALE :

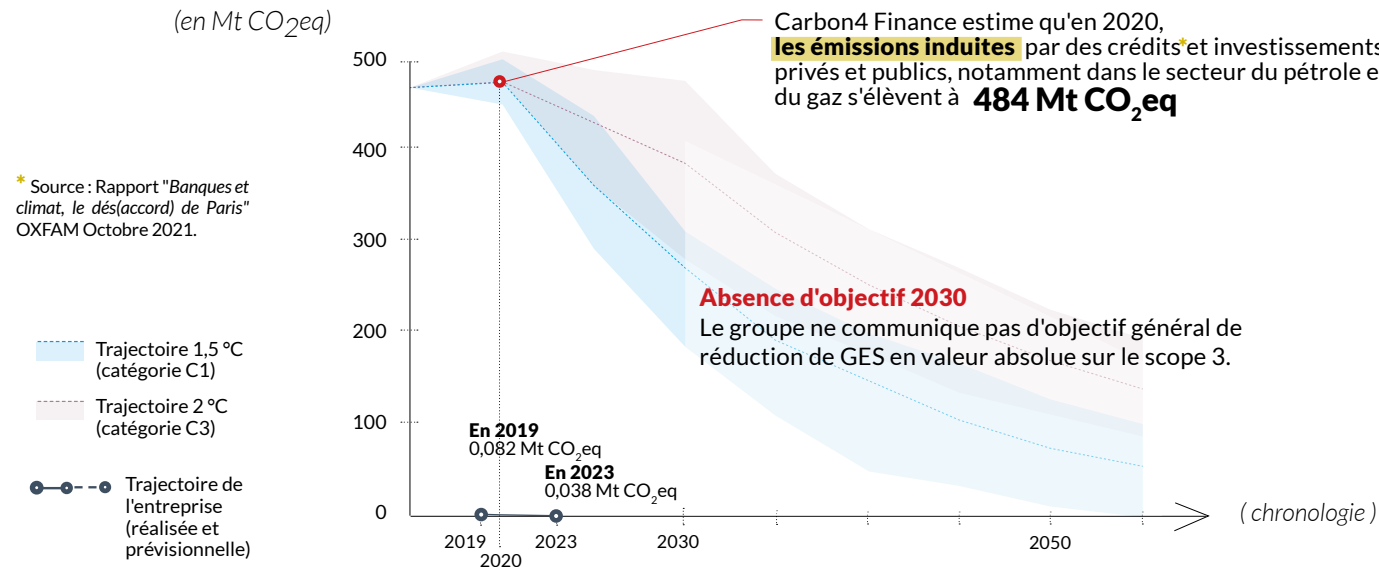
12,5 / 100



RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE NATIXIS / BPCE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE NATIXIS / BPCE

- 1.A- / Traçage des émissions des GES :** Natixis / BPCE ne rend toujours pas compte de l'intégralité des émissions absolues de scope 3, et notamment celles liées aux activités de financement et d'investissement, alors même que ces émissions représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier. Le groupe ne semble pas dévoiler non plus son mix énergétique.
Reporting incomplet et absence de progression. Note : 0 / 15
- 1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique :** Les risques liés au changement climatique sont identifiés lacunairement dans le DEU BPCE 2023. Par ailleurs, Natixis / BPCE ne tire pas les conséquences des impacts sur le climat et les droits humains liés à ses activités. Le fait d'affirmer que « *La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable (... et que la) prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour Natixis dans tous ses domaines d'activité* » (DEU BPCE 2023, p. 335) reste insuffisant pour établir que l'entreprise reconnaît sa responsabilité dans le changement climatique. En tout état de cause, le fait que la banque sous-estime les émissions qui lui sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de sa responsabilité climatique significative en tant qu'acteur financier majeur.
Responsabilité et risques non-reconnus ; absence de progression. Note : 2,5 / 15
- 2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique :** Malgré son engagement net zéro 1,5 °C, Natixis / BPCE ne dispose toujours pas de l'essentiel : une politique d'exclusion complète sur l'expansion fossile (toujours rien sur les financements de projets et entreprises diversifiées Oil & Gas) et un objectif global de réduction des émissions de GES de moins 50 % à l'horizon 2030 sur ses portefeuilles. Cet objectif est un minimum de précaution au regard des incertitudes du scénario NZE 2050 de l'AIE, des nombreuses limites des modèles d'évaluation intégrée sur lesquels se fonde ce scénario et du principe de responsabilité commune mais différenciée. Natixis / BPCE ne dispose pas non plus d'objectifs clairs et compatibles avec l'objectif 1,5°C sur la fin de l'expansion des fossiles et en matière de lutte contre la déforestation.
Stratégie net zéro incomplète, incohérente et tronquée de manquements importants. Note : 7,5 / 30
- 2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique :** Natixis / BPCE accuse un retard important sur sa politique pétro-gazière qui est insuffisante sur la question des financements de projets et inexistante sur le volet des financements généraux non-fléchés. Natixis a participé ces derniers mois à l'émission d'obligations pour le compte d'entreprise non-alignées sur l'objectif 1,5°C de l'Accord de Paris telles que TotalEnergies (4,25 milliards de dollars), Saudi Aramco (4,5 milliards de dollars), Respsol (850 millions d'euros), ou encore Venture Global LNG (1,5 milliard de dollars) le plus grand développeur de gaz naturel liquéfié au monde. Ces entreprises ne peuvent absolument pas être considérées comme alignées notamment au regard du fait de leurs expansions constantes dans le secteur du pétrole et du gaz. Natixis / BPCE a d'ailleurs gagné des parts de marché sur le terrain de la dette syndiquée, profitant du retrait d'autres acteurs ayant progressivement commencé à se désengager des secteurs fossiles (Rickman, J. et al. *The challenge of phasing-out fossil fuel finance in the banking sector. Nat Commun 15, 7881 (2024)*). En jouant le jeu de la substitution, Natixis / BPCE participe à l'annihilation des efforts du secteur financier, ce qui est absolument contraire au devoir de vigilance. Par ailleurs, Natixis / BPCE ne dispose toujours pas d'une politique déforestation adéquate prévoyant qu'elle ne fournira plus de services financiers aux opérateurs incapables d'avoir une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement, que ce soit par l'intermédiaire de leurs activités de financement ou d'investissement.
Mesures concrètes très insuffisantes. Note : 0 / 30
- 3- / Conformité du plan de vigilance :** Le plan de vigilance reste bien insuffisant en matière climatique. Il intègre néanmoins des éléments sur la politique d'alignement des portefeuilles de financement et d'assurance relatif à l'objectif net zéro en 2050, ainsi que les objectifs de réduction des émissions financées de GES dans certains secteurs émetteurs (DEU 2024, p. 147).
Plan de vigilance insuffisant et incomplet. Note : 2,5 / 10

NOTE GLOBALE : 12,5 / 100

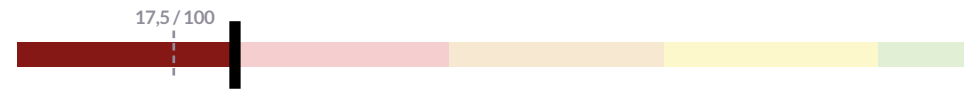
La Société Générale est un groupe proposant des services bancaires et financiers en Europe. Son chiffre d'affaires est de 25,8 milliards d'euros.

La Société Générale n'agit pas avec la diligence requise concernant ses politiques sectorielles Oil & Gas et déforestation. Sa stratégie net zéro est encore superficielle et lacunaire.

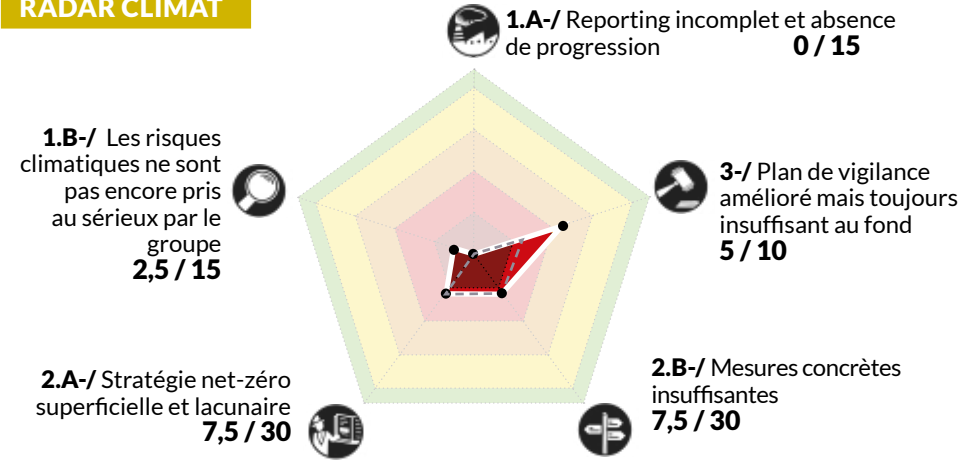
Le groupe ne précise toujours pas non plus ses émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement, ce qui constitue pourtant une information importante pour évaluer l'intégrité de ses engagements climatiques.

NOTE GLOBALE :

22,5 / 100

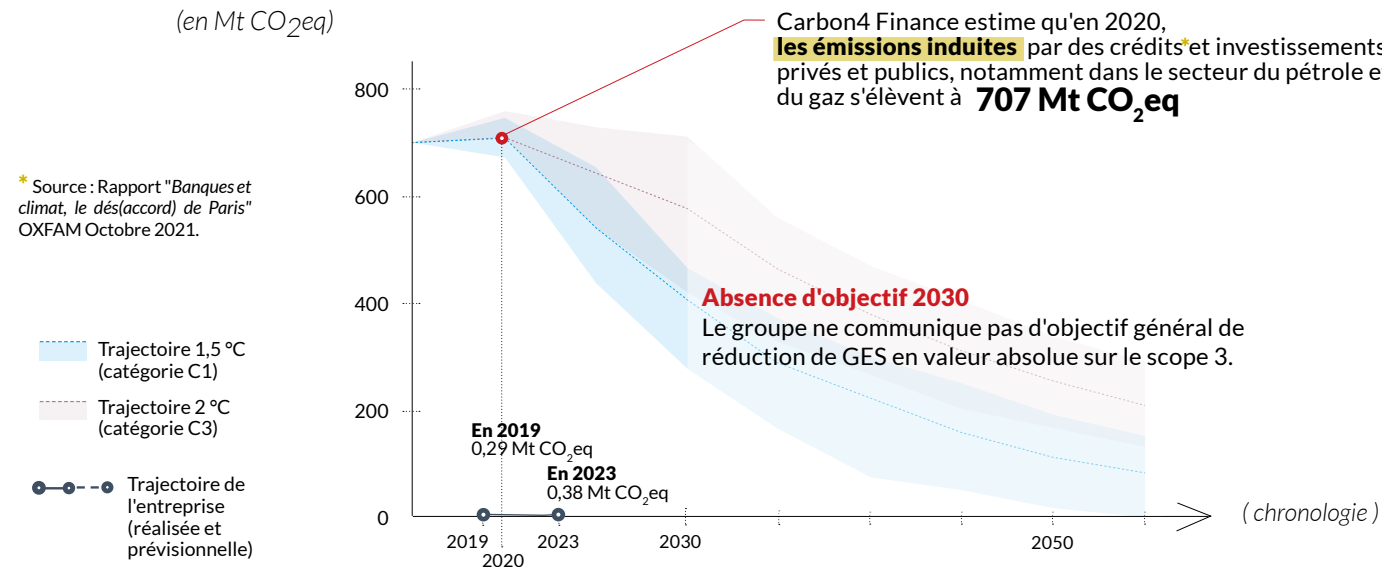


RADAR CLIMAT



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



* Source : Rapport "Banques et climat, le désaccord de Paris" OXFAM Octobre 2021.

ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- 1.A-/ Traçage des émissions des GES :** Il n'est toujours pas possible de connaître les émissions de scope 3 liées aux activités d'investissement et de financement de la Société Générale. Cette information, pourtant essentielle, ne figure pas dans les documents officiels du groupe. Pour rappel, le rapport Banques et climat, le désaccord de Paris, publié en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance, estimait l'empreinte carbone de la banque à 707 Mt CO₂eq. en 2020.
Reporting incomplet et absence de progression. Note : 0 / 15
- 1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique :** L'identification des risques climatiques est sommaire dans le plan de vigilance (DEU 2024, p. 407). À travers diverses annonces allant dans le sens d'un désengagement dans les secteurs pétro-gazier, la Société Générale semble implicitement reconnaître un peu plus la responsabilité des secteurs pétrolier et gazier et la contribution des acteurs financiers à l'aggravation de la crise climatique. Les nombreuses lacunes de ses politiques sectorielles indiquent néanmoins que les risques liés au climat ne sont pas encore pleinement pris au sérieux par le groupe. De plus, le fait que la banque sous-estime les émissions qui lui sont imputables constitue, dans une certaine mesure, un déni de sa responsabilité climatique significative en tant qu'acteur financier majeur. *Les risques climatiques ne sont pas encore pris au sérieux par le groupe. Note : 2,5 / 15*
- 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique :** Malgré son engagement net zéro et la publication d'un rapport climat et alignement (2023) détaillant la stratégie climat du groupe, la Société Générale ne dispose toujours pas de l'essentiel : un objectif général de réduction des émissions de GES d'au moins 50 % à l'horizon 2030 sur ses portefeuilles. Cet objectif est un minimum de précaution au regard des incertitudes du scénario NZE 2050 de l'AIE, des nombreuses limites des modèles d'évaluation intégrée sur lesquels se fonde ce scénario et du principe de responsabilité commune mais différenciée. La Société Générale ne dispose pas non plus d'objectifs clairs et compatibles avec l'objectif 1,5 °C sur la fin de l'expansion des fossiles et en matière de lutte contre la déforestation.
Stratégie net-zéro superficielle et lacunaire. Note : 7,5 / 30
- 2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique :** La Société Générale intègre désormais au sein du plan de vigilance les dernières restrictions adoptées dans le cadre de ses politiques sectorielles notamment sur les secteurs pétrole et gaz, ainsi que les cibles de décarbonation (afin d'aligner ses portefeuilles de crédits aux entreprises sur des trajectoires 1,5 °C) sur les secteurs parmi les plus émetteurs. Les mesures concrètes annoncées par la Société Générale demeurent en revanche encore insuffisantes pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. *Mesures concrètes insuffisantes. Note : 7,5 / 30*
- 3-/ Conformité du plan de vigilance :** Le plan de vigilance reste bien insuffisant en matière climatique. Il intègre néanmoins des éléments sur la politique d'alignement des portefeuilles de financement et d'assurance relatif à l'objectif net zéro en 2050, ainsi que les objectifs de réduction des émissions financées de GES dans certains secteurs émetteurs (DEU 2024, p. 147).
Plan de vigilance amélioré mais toujours insuffisant au fond. Note : 5 / 10

NOTE GLOBALE : 22,5 / 100



AIR LIQUIDE	page 76
ARCELORMITTAL	page 78
BOLLORÉ	page 80
SCHNEIDER ELECTRIC	page 82
VEOLIA	page 84

SECTEUR INDUSTRIEL

Enseignements

SECTEUR INDUSTRIEL

Le secteur industriel regroupe des entreprises aux activités différentes. On y retrouve l'industrie lourde avec la chimie, la métallurgie (principalement la sidérurgie, c'est-à-dire la production d'acier) et l'industrie des matériaux de construction (principalement le ciment) ; mais également l'industrie manufacturière (automobile, cosmétique, alimentation, machines, etc.) qui assemble et produit des biens intermédiaires et finaux. Les entreprises analysées dans le Benchmark sont en partie représentatives de cette diversité. Comme les années précédentes, les performances des entreprises du secteur sont particulièrement mitigées, comprenant le meilleur élève du Benchmark (Schneider Electric) tout comme un des moins bons (Bolloré) :

- **Air Liquide** qui est spécialisé dans la production et la distribution de gaz industriels (pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche) a stagné à 47,5/100.
- **ArcelorMittal**, un grand groupe sidérurgique et minier mondial, a baissé de 40 à 37,5/100.
- **Bolloré**, qui a récemment recentré ses activités industrielles avec la cession de Bolloré Logistics à CMA-CGM en février 2024 et opère désormais principalement dans les domaines de la mobilité électrique, du stockage d'énergie et des matériaux spécialisés, est passé de 22,5 à 20,5/100.
- **Schneider Electric**, dont l'objet est de fournir des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique, est passé de 85 à 77,5/100.
- **Veolia**, qui exerce trois métiers que sont la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que la distribution d'énergie, a vu sa note augmentée, passant de 40 à 47,5/100.

L'industrie est un **secteur très émetteur** qui recourt considérablement à l'énergie, y compris fossile, pour ses procédés de production. En 2022, le secteur industriel a directement émis 9,0 Gt de CO₂, soit ce qui représente près du 1/4 des émissions globales⁴². Comme le rappelle le Citepa, « *les procédés de fabrication, l'utilisation de matières premières et la production d'énergie sont les principales sources d'émissions du secteur* »⁴³.

Le secteur de l'industrie joue un rôle clé dans la réalisation collective de l'objectif posé par l'Accord de Paris de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C : « *à la fois colonne vertébrale et secteur à part entière, l'enjeu de l'industrie est double. Elle doit permettre aux autres secteurs de se transformer - en produisant les biens et infrastructures dont ils ont besoin pour décarboner leurs activités - tout en assurant que cette production devienne elle-même décarbonée et presque totalement indépendante des intrants fossiles* »⁴⁴.

En matière de comptabilité des émissions (critère 1.A-), le reporting des entreprises industrielles étudiées est globalement satisfaisant. Schneider et Air Liquide reportent l'intégralité de leurs émissions en suivant méthodiquement le GHG Protocol. Veolia continue d'affiner son reporting

42. <https://www.iea.org/reports/industry>

43. <https://www.citepa.org/fr/t/theme-industrie/>

44. The Shift Project, Décarboner l'industrie sans la saborder (Rapport final), Janvier 2021, p. 17

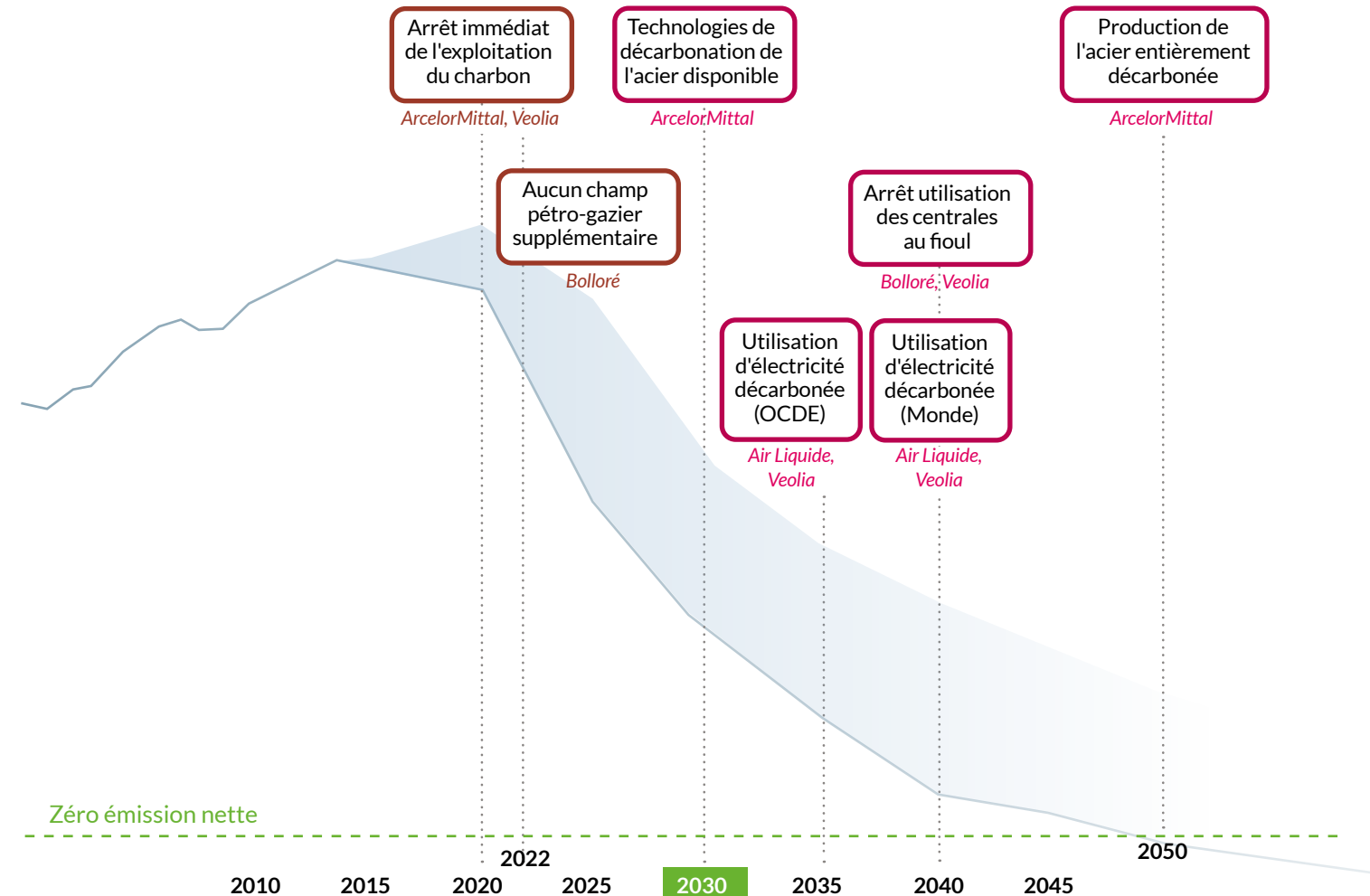
Si les moyens de décarboner l'industrie sont connus et que des progrès ont effectivement été faits, les entreprises du secteur industriel du Benchmark doivent encore progresser et être proactives. Seul le groupe Schneider semble disposer d'un plan d'action relativement circonstancié, a priori cohérent avec l'objectif 1,5 °C. Dans le cas d'Air Liquide, des actions de réduction ont été engagées mais elles ne sont toutefois pas encore suffisamment accompagnées d'un échéancier et d'une quantification des gains attendus, ce qui rend leur évaluation difficile. Cette critique s'applique également à Bolloré qui n'apporte toujours pas de démonstration concrète de l'efficacité de ses mesures. Le plan d'action d'ArcelorMittal repose quant à lui sur des mesures encore incertaines techniquement et trop dépendantes de subventions publiques, alors que l'entreprise réalise chaque année des profits importants et dans un contexte où l'Agence Internationale de l'Énergie a réduit la contribution du captage de carbone aux efforts de réductions des émissions de gaz à effet de serre dans son rapport 2023 par rapport à la version de 2021⁴⁸ et le Haut Conseil pour le Climat a souligné dans son « Avis sur la stratégie de capture du carbone, son utilisation et son stockage » le manque de maturité des projets en cours en France à horizon 2030⁴⁹. Il résulte des incertitudes inhérentes aux techniques CCUS à l'heure actuelle que celles-ci ne devraient pas être utilisées comme un levier de transition mais rester une solution de dernier recours pour capter les émissions résiduelles⁵⁰. Au demeurant, en prenant la décision fin 2024 de suspendre le projet de décarbonation de son site de Dunkerque, ArcelorMittal agit à contresens de ce qu'elle est censée faire.

« Les entreprises étudiées doivent mettre en œuvre un plan d'action plus ambitieux. »

Enfin, concernant le plan de vigilance (critère 3), les entreprises du secteur industriel analysées dans le Benchmark y incluent pour la plupart les enjeux climatiques. Deux entreprises continuent malgré tout d'afficher des résultats médiocres sur ce point. Veolia, tout d'abord, est la seule entreprise évaluée dans ce Benchmark qui considère encore que le changement climatique ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, ce qui l'expose à un risque contentieux. Ensuite, si ArcelorMittal a enfin publié un plan de vigilance qui intègre le risque climatique, les mesures d'atténuation décrites ne sont pas suffisamment précises et leur périmètre est restreint aux activités du groupe situées en France, ce qui n'est pas conforme à la loi relative au devoir de vigilance.

48. International Energy Agency. (2023). Net Zero Roadmap. A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach
 49. Haut Conseil pour le Climat. (2023). Avis sur la stratégie de capture du carbone, son utilisation et son stockage (CCUS)
 50. En ce sens, RAC et FNE, 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂, Juillet 2024, p. 23 (<https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2024/07/2024-07-publication-industrie-fr-web-pap-1.pdf>).

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR INDUSTRIEL SELON L'AIE*



- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers)
- Scope 2 (énergie consommée)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A./ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »

Air Liquide est un producteur de différents gaz, obtenus à partir de l'air atmosphérique, de gaz naturel et de vapeur. Il fournit des gaz nécessaires dans la santé (l'oxygène pour les hôpitaux) et dans l'industrie (métallurgie, chimie, raffinage, énergie). Air Liquide réalise un chiffre d'affaires de 69 milliards d'euros en 2023, compte 67 800 collaborateurs et est "présent dans 72 pays (Hors Russie où les entités sont hors périmètre de consolidation, suite à la perte de contrôle constatée au 1er septembre 2022)" (DEU 2023, p. 448).

Air Liquide procède bien au reporting de ses émissions dans son plan de vigilance. En revanche, l'entreprise ne formule que des objectifs fermes et précis pour les scopes 1 et 2 qui demeurent de plus insuffisants en termes d'ambition, en ce qu'ils ne visent pas la limitation du réchauffement à 1,5°C.

NOTE GLOBALE :

47,5 / 100

RADAR CLIMAT

1.B- / L'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement mais n'identifie pas les risques graves résultant d'un dépassement 1,5°C
10 / 15

2.A- / L'entreprise ne démontre pas que ses objectifs permettent de limiter le réchauffement à 1,5°C
10 / 30

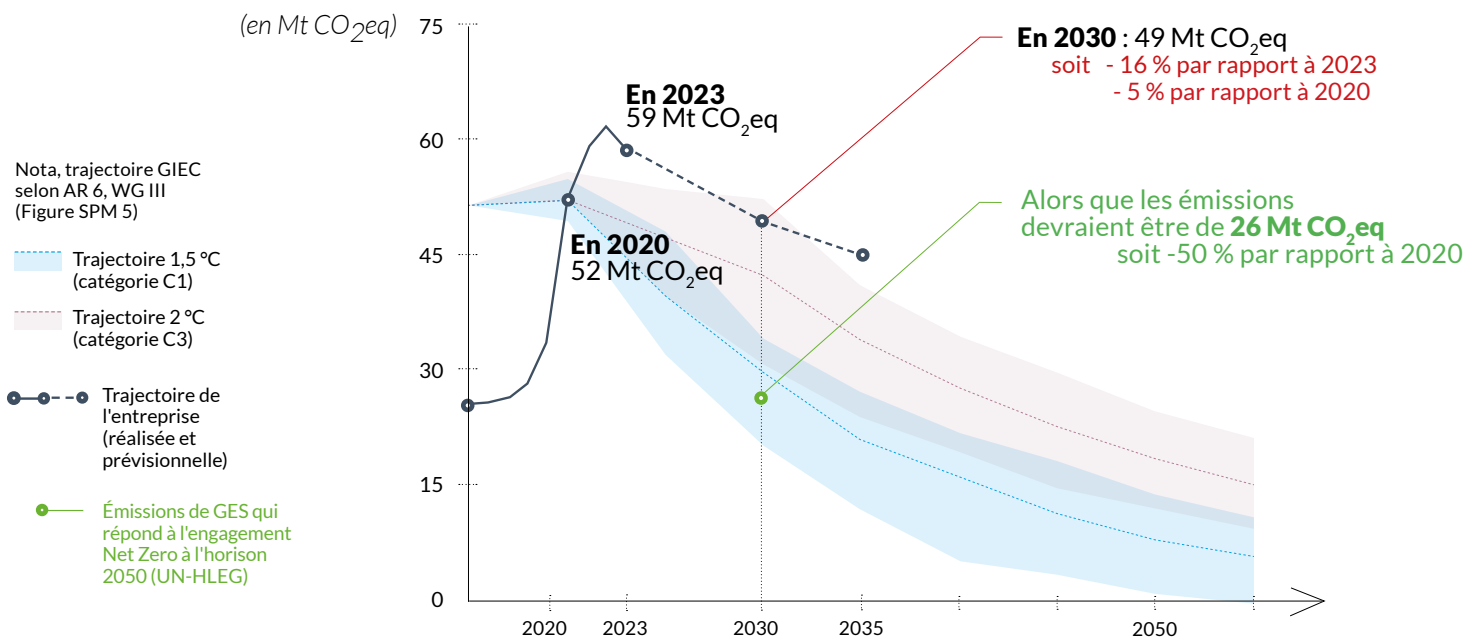
1.A- / L'inventaire des émissions respecte le GHG Protocol et semble a priori complet, bien que nous ne puissions le vérifier
15 / 15

3- / Le plan de vigilance ne comprend toujours pas de trajectoire alignée sur l'objectif 1,5°C
5 / 10

2.B- / Diverses actions de réduction engagées mais non chiffrées
7,5 / 30

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE AIRLIQUIDE AVEC CELLES MENANT A 1,5°C ET 2°C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE AIRLIQUIDE



1.A- / Traçage des émissions des GES : Air Liquide identifie depuis 2020 les trois scopes d'émissions de GES dans le respect du GHG Protocol. Les émissions de scope 1 du groupe, liées à la production des différents gaz destinés à l'industrie (dont l'hydrogène) et le domaine de la santé, s'élèvent en 2023 à 16,1 Mt CO₂eq, en augmentation de 0,6 Mt CO₂eq par rapport à 2021. Le scope 2 est en 2023 en légère augmentation (+0,7 Mt CO₂eq) et s'élève en tout à 21,5 Mt CO₂eq. Le scope 3 s'élève à 21,075 Mt CO₂eq, il est en diminution de 1,17 Mt CO₂eq. par rapport à l'année 2021 et, correspond à différentes catégories, en particulier l'utilisation des gaz vendus. Enfin, Air Liquide rapporte 58,692 Mt CO₂eq en 2023 pour l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 (DEU 2023, p. 396 et 394). Bien que le tiers vérificateur n'ait pas relevé d'anomalie « significative » (DEU 2023, p. 405), il n'est toujours pas possible de vérifier l'exactitude des données publiées.

L'inventaire des émissions respecte le GHG Protocol et semble a priori complet, bien que nous ne puissions le vérifier. Note : 15 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Si Air Liquide affirme prendre en compte les recommandations du GIEC et avoir pour ambition de participer à la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, le groupe se contente de viser la neutralité carbone en 2050 (DEU 2023, p. 111 ; DEU 2021, p. 111) sans adopter une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5°C sans dépassement ou à dépassement limité ni identifier les risques graves résultant d'un franchissement de ce seuil de température. Le groupe reconnaît néanmoins que « les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités [...] peuvent impacter l'environnement et les personnes » (DEU 2023, p. 111). La matrice de matérialité des enjeux, élaborée avec des parties prenantes externes et internes, bien qu'elle ne se confonde pas avec la cartographie des risques exigée par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, place la « lutte contre le changement climatique » au premier rang des enjeux environnementaux (DEU 2023, p. 370).

L'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement mais n'identifie pas les risques graves résultant d'un dépassement 1,5°C. Note : 10 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Air Liquide vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 mais n'aligne pas ses objectifs court et moyen terme avec l'objectif 1,5°C. Pour les scopes 1 et 2, le groupe vise à réduire de 30% l'intensité carbone d'ici à 2025, sur la base des émissions de 2015 (DEU 2023, p. 325). De plus, toujours pour le même périmètre, Air Liquide s'est donnée pour objectif de réduire de 33% ses émissions de GES de scope 1 et 2 en valeur absolue d'ici à 2035, par rapport aux émissions de l'année 2020, prise comme année de référence. La stratégie réduite aux seuls scopes 1 et 2 est du type « bien en dessous de 2°C » selon la certification du SBTi de mai 2022. S'agissant du scope 3, Air Liquide a récemment pris un engagement, qui demeure en revanche trop vague à ce stade, consistant à avoir d'ici à 2025 « 75% de ses 50 clients les plus importants engagés pour la neutralité carbone, et 100% d'entre eux d'ici à 2035 » (DEU 2022, p. 120 et DEU 2023, p.116 et 319). Dans le dernier DEU, il est précisé que 8 clients sont actuellement concernés par un projet visant à atteindre cet objectif.

L'entreprise ne démontre pas que ses objectifs permettent de limiter le réchauffement à 1,5°C. Note : 10 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Air Liquide indique mobiliser plusieurs leviers, en particulier le captage de CO₂, la production d'hydrogène (scope 1 ; DEU 2023, p. 52 et 283), s'approvisionner davantage en énergie renouvelable (scope 2 ; DEU 2023, p. 283) et à vendre à ses clients des gaz bas-carbone, en triplant notamment les ventes d'hydrogène d'ici 2035 (scope 3 ; DEU 2023, p. 116). Les différentes actions de réduction des émissions, quel que soit le scope, ne sont toutefois pas encore suffisamment accompagnées d'un échéancier et d'une quantification exhaustive des gains attendus, ce qui rend leur évaluation difficile. De plus, il est à noter que les émissions de scope 1, 2 et 3 ont légèrement diminué tant en valeur absolue qu'en intensité entre 2022 et 2023 (soit de -2,7 Mt CO₂eq contre une augmentation de +2,8 Mt CO₂eq entre 2020 et 2022). L'entreprise avance, enfin, que 0,8% de son chiffre d'affaires est aligné avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023 et 8,4% de son CAPEX (avec une progression de 4,6 points de pourcentage par rapport à l'année passée) (DEU 2023, p. 357). Air Liquide doit encore progresser sur ce point pour contribuer plus fortement à la décarbonation de l'économie.

Diverses actions de réduction engagées mais non chiffrées. Note : 7,5 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Les risques liés au changement climatique ainsi que la stratégie et le plan d'action pour réduire les émissions de l'entreprise sont intégrés explicitement dans le plan de vigilance, y compris le scope 3 (DEU 2023, p. 111 s.). En revanche, l'entreprise ne s'est toujours pas inscrite dans une trajectoire 1,5°C, prétendant qu'il n'existe pas de stratégie 1,5°C disponible pour le secteur de la chimie (DEU 2023, p. 114).

Le plan de vigilance ne comprend toujours pas de trajectoire alignée sur l'objectif 1,5°C. Note : 5 / 10

NOTE GLOBALE : 47,5 / 100

ArcelorMittal

ArcelorMittal est un opérateur minier (extraction du fer) et un producteur d'acier. Le groupe emploie près de 154 352 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 62 milliards d'euros, son siège social est au Luxembourg.

Malgré une intégration récente du climat dans son plan de vigilance, ArcelorMittal n'a toujours pas de stratégie alignée sur une trajectoire 1,5 °C. L'entreprise continue de faire dépendre l'évolution de sa stratégie de subventions publiques et de la compensation carbone. Les objectifs de réduction aux échéances 2030 et 2050 doivent être complétés par des mesures précises, chiffrées et surtout vérifiables.

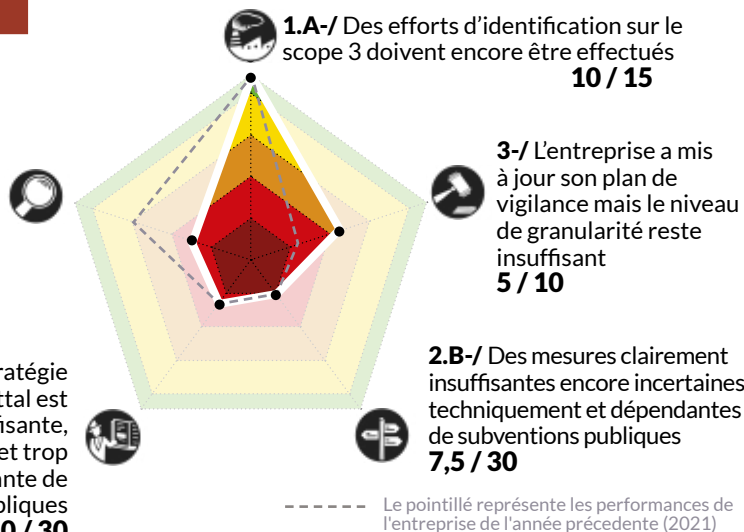
NOTE GLOBALE : 37,5 / 100



RADAR CLIMAT

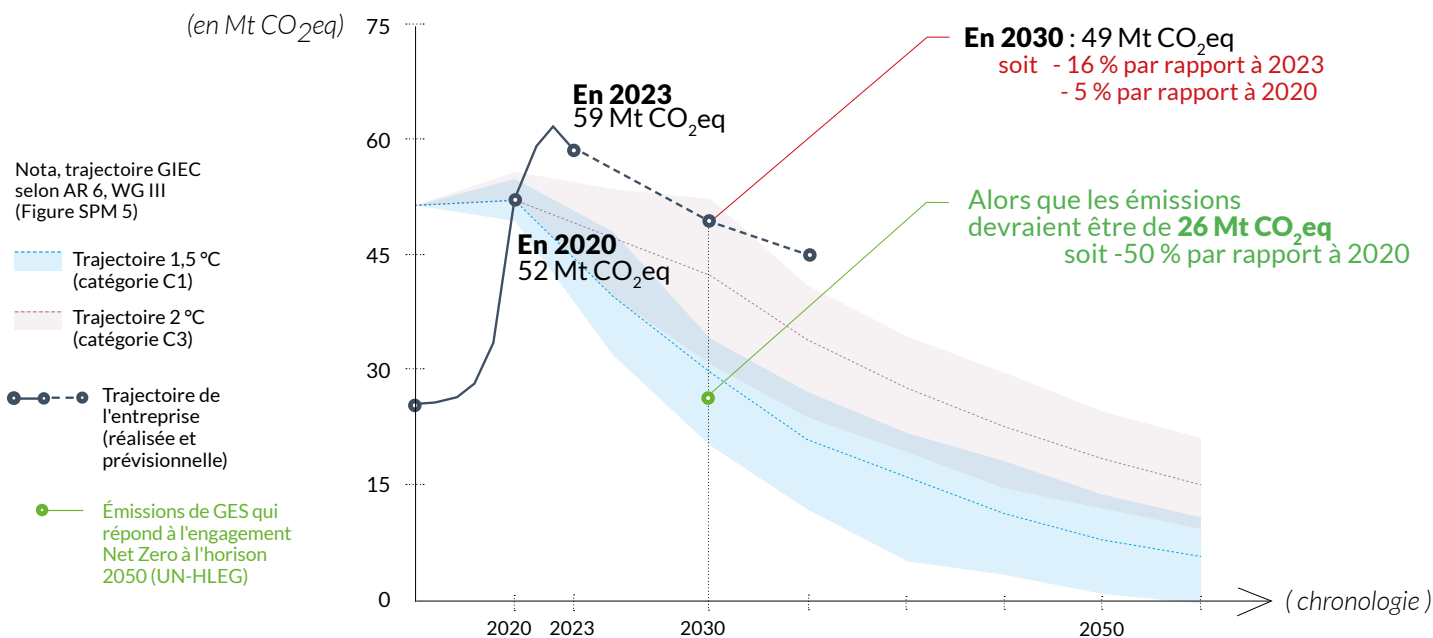
1.B-/ Régression du groupe qui ne reconnaît plus sa part de responsabilité dans l'aggravation du changement climatique et n'identifie pas les risques associés à un dépassement de 1,5 °C
5 / 15

2.A-/ La stratégie d'ArcelorMittal est encore insuffisante, imprécise et trop dépendante de subventions publiques
10 / 30



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE ARCELORMITTAL AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE ARCELORMITTAL



1.A-/ Traçage des émissions des GES : ArcelorMittal présente les valeurs globales de ses trois scopes (quoi qu'en dehors de son plan de vigilance), mais n'en précise pas le détail (DEU 2023, p. 60). Les scopes ne sont pas décrits par leurs postes d'émissions mais uniquement à partir des deux activités principales de la chaîne de valeur, à savoir l'extraction minière et la production d'acier. Le scope 1 d'ArcelorMittal qui représente 89 % du total des émissions du groupe est prépondérant du fait même de l'activité sidérurgique qui est très émettrice. En revanche, selon le *New Climate Institute*, une part potentiellement significative du scope 3 n'est pas publiée par l'entreprise (*Corporate Climate Responsibility Monitor*, 2023, p. 80). La répartition géographique des émissions n'est pas non plus précisée alors qu'ArcelorMittal prévoit de différencier son plan d'atténuation par pays. **Des efforts d'identification sur le scope 3 doivent encore être effectués. Note : 10/15**



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Dans un précédent rapport annuel, ArcelorMittal a reconnu que l'industrie sidérurgique est très émettrice et génère 7 à 9 % des émissions mondiales (DEU 2021, p. 50) et admis à ce titre qu'« en tant que leader mondial de l'industrie, ArcelorMittal reconnaît sa responsabilité de contribuer à un avenir durable pour la planète et la société. Dans ce cadre, il est pleinement engagé dans les objectifs de l'Accord de Paris » (DEU 2021, p. 46). Les documents publics se référaient également à l'Accord de Paris et au rapport AR6 du GIEC (DEU 2021, p. 56). Il est toutefois notable que ces citations ne figurent plus dans le rapport annuel depuis 2021. Quant au nouveau plan de vigilance publié en juin 2024, il ne contient pas à proprement parler de cartographie des risques et la méthode y est sommairement décrite. La partie consacrée à la description des risques pris en compte dans cette cartographie est partiellement hors sujet puisqu'elle évoque l'identification des « risques et opportunités à moyen et long terme pour l'entreprise » (PV 2023, p. 10). S'il est nettement affirmé que « les risques climat sont analysés en construisant des modèles et en développant des scénarios pour comprendre [...] l'impact non financier, tel qu'un préjudice environnemental » (PV 2023, p. 10-11), l'entreprise n'identifie pas les risques spécifiques pouvant résulter d'un dépassement de la température mondiale de 1,5 °C, ce qui n'est pas satisfaisant. **Régression du groupe qui ne reconnaît plus sa part de responsabilité dans l'aggravation du changement climatique et n'identifie pas les risques associés à un dépassement de 1,5 °C. Note : 5 / 15**



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: ArcelorMittal s'est fixé, pour 2030, un objectif mondial de réduction en intensité de 25 % de ses émissions de CO₂eq pour l'ensemble de ses activités sidérurgiques et minières, avec un objectif européen rehaussé à 35% (contre 30 % auparavant) par rapport au niveau de 2018. Ces objectifs s'appliquent aux scopes 1 et 2, soit a priori plus de 90 % des émissions de l'entreprise. Selon le *New Climate Institute*, la stratégie est difficile à évaluer en raison de l'absence d'informations circonstanciées mais semble encore incompatible avec une trajectoire 1,5 °C (*Corporate Climate Responsibility Monitor*, 2023, p. 81). Par ailleurs, les objectifs sont formulés en intensité et non en valeur absolue. De plus, si le plan de vigilance contient bien un engagement de réduction des émissions formulé en valeur absolue (engagement de réduire les émissions d'au moins 35% en France par rapport au niveau de 2018 soit environ 7,8 Mt de CO₂eq annuelles : v. PV 2023, p. 20), son périmètre est restreint à la France en méconnaissance des obligations légales d'ArcelorMittal. Ensuite, la réalisation des objectifs d'ArcelorMittal est conditionnée - et par conséquent fragilisée - par un ensemble d'hypothèses incluant notamment l'intervention de politiques publiques (Rapport annuel 2023, p. 56). À ce stade, l'entreprise considère que les politiques publiques climatiques sont insuffisantes pour l'engager sur une trajectoire 1,5 °C (*Climate Report 2021*, p. 4 et 37). Quoiqu'il en soit, l'entreprise se doit d'être proactive.

La stratégie d'ArcelorMittal est encore insuffisante, imprécise et trop dépendante de subventions publiques. Note : 10 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique: Pour décarboner sa chaîne de production, ArcelorMittal envisage de remplacer l'utilisation du charbon dans les hauts fourneaux par de l'hydrogène pour le pré-traitement du minerai, la biomasse pour la chauffe ainsi que de capturer et stocker le CO₂. Des projets pilotes sont prévus mais leur passage en phase opérationnelle n'est pas décrit et, comme l'indique ArcelorMittal, une incertitude sur le plan technique et commercial existe. L'annonce fin 2024 de la suspension d'un projet de décarbonation à Dunkerque laisse présager une régression dans la mise en oeuvre des mesures concrètes d'atténuation. De plus, il apparaît important de préciser que le financement de ces projets n'est pas assuré et dépend fortement de l'engagement des États, alors que l'entreprise réalise chaque année des profits importants (presque 15 milliards de revenus en 2021). L'entreprise reconnaît d'ailleurs que 0% de son activité est alignée avec la taxonomie verte et ne communique aucun chiffre pour ses CAPEX (DEU 2023, p.59). Enfin, ArcelorMittal prévoit de compenser une part non négligeable de ses émissions (5 à 10%, v. Rapport annuel 2023, p. 54).

Des mesures clairement insuffisantes encore incertaines techniquement et dépendantes de subventions publiques. Note : 7,5 / 30



3-/ Conformité du plan de vigilance : ArcelorMittal a publié un nouveau plan de vigilance en juin 2024, la précédente version étant restée inchangée depuis juillet 2018. Après être restée silencieuse sur le sujet, le groupe reconnaît que le climat est l'« un des enjeux de durabilité le plus matériel » pour le Groupe (PV 2023, p. 6). L'entreprise décline dans son plan de vigilance les mesures d'atténuation du changement climatique mais sans apporter de précisions suffisantes (PV 2023, p. 20 s.). Au demeurant, le périmètre des mesures de vigilance restreint aux activités du groupe situées en France, n'est pas conforme à la loi relative au devoir de vigilance.

L'entreprise a mis à jour son plan de vigilance mais le niveau de granularité reste insuffisant. Note : 5 / 10

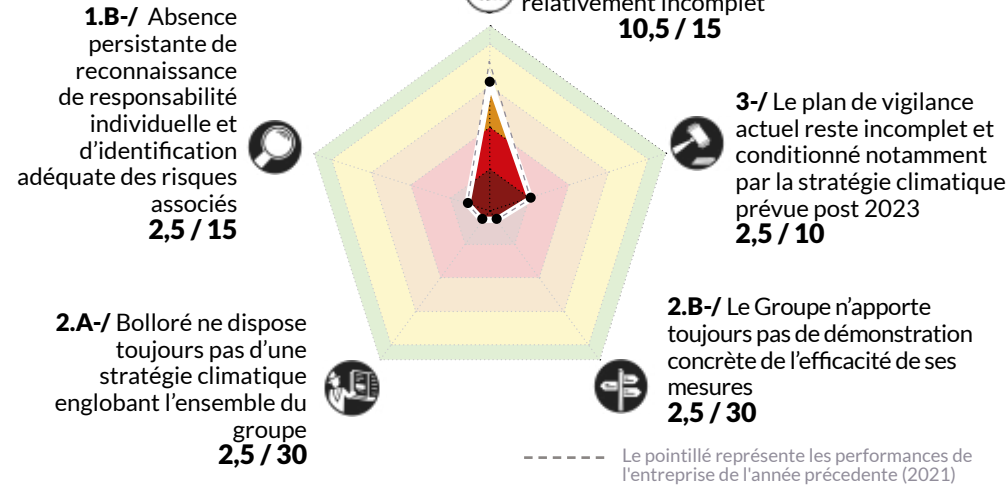
Bolloré intervient dans trois domaines majeurs : le transport et la logistique, la communication et le stockage d'électricité et systèmes. Le groupe emploie 56 000 collaborateurs dans 104 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de 21 milliards d'euros en 2022.

L'absence persistante de stratégie climatique exhaustive pour le groupe et d'objectifs de réduction d'émissions clairement établis pour une trajectoire 1,5 °C ne permettent pas d'apprécier les efforts mis en place par Bolloré, qui paraissent bien insuffisants au demeurant.

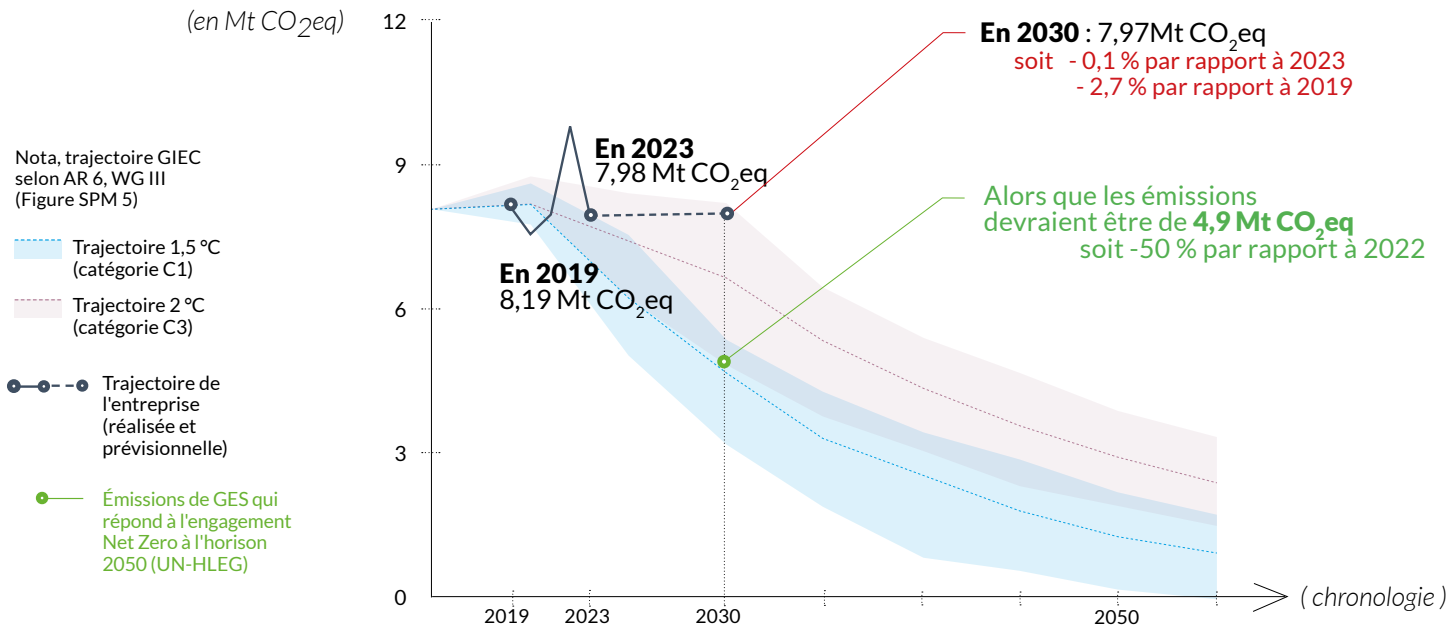
NOTE GLOBALE : 20,5 / 100

22,5 / 100

RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE BOLLORÉ AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE BOLLORÉ



1.A- / Traçage des émissions des GES : Bolloré ne détaille pas les postes d'émissions de ses scopes 1 et 2 et concernant le scope 3, seuls 6 postes sur 15 sont identifiés. De surcroît, des tableaux d'inventaire présentent, pour le scope 3 du métier « Communication (Vivendi hors Lagardère) » des valeurs différentes sans réelle explication (DEU 2023, p. 122). Bolloré doit donc encore affiner la traçabilité de ses émissions.
L'inventaire des émissions est relativement incomplet. Note : 10,5 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Dans son Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2021-2022, le groupe Bolloré s'appuyait sur l'Accord de Paris, reconnaissait que « limiter le réchauffement climatique est devenu essentiel et impose une nouvelle donne pour les entreprises » (Rapport RSE 2021-2022, p. 32) et s'engageait à limiter l'impact de ses activités sur le climat. Mais dans son DEU, le groupe se contente d'une analyse des risques que le réchauffement climatique fait peser sur son activité, et non d'une reconnaissance de sa contribution à l'aggravation de l'effet de serre au titre de son devoir de vigilance (DEU 2023, p. 96).
Absence persistante de reconnaissance de responsabilité individuelle et d'identification adéquate des risques associés. Note : 2,5 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: Bolloré dispose enfin d'une stratégie climat mais celle-ci est nettement insuffisante. Le groupe ne s'est pas engagé à atteindre la neutralité carbone. La stratégie n'a qu'un périmètre limité, seuls quelques « objectifs de la stratégie climat à l'horizon 2030 par rapport à 2022 » étant listés (DEU 2023, p. 98). Par ailleurs, l'objectif adopté de réduire de 42% les émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2022 n'est pas aligné, contrairement à ce qu'écrit Bolloré, sur « la trajectoire de l'Accord de Paris permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C » (DEU 2023, p. 98). De plus, l'objectif adopté pour le scope 3 de réduire de 30 % le poste « combustion des produits pétroliers vendus » grâce en particulier aux investissements de Bolloré Energy dans les biocarburants (DEU 2023, p. 98) ne permet d'atteindre qu'une diminution de 18,45% de l'ensemble scope 3 (évalué à partir de la nouvelle année de référence 2022) et alors que la part d'émissions du scope 3 de « Bolloré Logistics » qui représente à elle seule 34% du scope 3 total en 2023 n'est pas visé dans l'objectif de réduction. Ainsi, les réductions prévues des différents scopes à horizon 2030 sont bien loin de permettre une diminution de 50% des émissions par rapport au niveau actuel ou constaté ces dernières années pour être sur une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C.
Bolloré ne dispose toujours pas d'une stratégie climatique englobant l'ensemble du groupe. Note : 2,5 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique: Bolloré énonce une série de mesures au niveau de ses différentes filiales afin de réduire l'impact climatique du groupe (solutions d'efficacité énergétique pour la logistique, biocarburants et bio fioul pour la logistique et la filière énergie, bus électriques, stockage d'énergie renouvelables, création d'une entreprise de rénovation dénommée « lsglö », etc.) (DEU 2023, p. 98-104). Cependant, en l'absence d'un reporting complet et détaillé, d'un chiffrage des mesures ainsi que d'une stratégie climatique définie au niveau du groupe et couvrant l'ensemble des activités, il n'est pas possible d'apprécier la portée du plan d'action de Bolloré. Le Groupe n'apparaît pas avoir significativement progressé sur ce point depuis 2019 alors que le plan de vigilance élaboré par la société mère doit inclure une présentation détaillée des actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves générés par les émissions de gaz à effet serre sur un périmètre qui couvre notamment l'ensemble des filiales. L'entreprise avance, enfin, que respectivement 1 et 2% de son chiffre d'affaires et de son CAPEX sont alignés avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023 alors que respectivement 44% du CA et 84% des CAPEX sont éligibles (DEU 2023, p. 62). Au regard de ses divers secteurs d'activité, dont la décarbonation repose en grande partie sur les investissements, le groupe doit augmenter significativement ses investissements « verts » pour contribuer adéquatement à l'objectif de l'Accord de Paris.
Le Groupe n'apporte toujours pas de démonstration concrète de l'efficacité de ses mesures. Note : 2,5 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le climat est intégré dans le plan de vigilance. Le groupe déclare avoir identifié « son impact carbone comme enjeu prioritaire » (DEU 2023, p. 135) et renvoie à sa déclaration de performance extra-financière pour le détail des mesures adoptées, ce qui ne facilite pas la lecture du plan. L'absence d'une stratégie climatique détaillée et lisible définie au niveau du groupe ne convainc pas sur la capacité de Bolloré à diminuer son impact climatique du fait de ses activités.
Le plan de vigilance actuel reste incomplet et conditionné notamment par la stratégie climatique prévue post 2023. Note : 2,5 / 10

NOTE GLOBALE : 20,5 / 100

Schneider Electric est un groupe qui fournit des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique et le développement durable (habitations résidentielles, bâtiments tertiaires, data centers, infrastructures et industries). Le groupe est présent dans plus de 115 pays, compte 168 000 collaborateurs dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires de 35,9 milliards d'euros en 2023.

Schneider Electric continue ses progrès. La question climatique est placée au cœur du développement économique de l'entreprise. Schneider Electric semble avoir pris conscience des enjeux climatiques et dispose d'une feuille de route suffisamment ambitieuse pour maintenir le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

NOTE GLOBALE :

77,5 / 100

85 / 100

RADAR CLIMAT

1.B-/ Insuffisante prise en compte des risques climatiques au regard du projet EACOP
10 / 15

2.A-/ La stratégie climatique semble alignée sur une trajectoire 1,5 °C mais repose trop sur la compensation
22,5 / 30

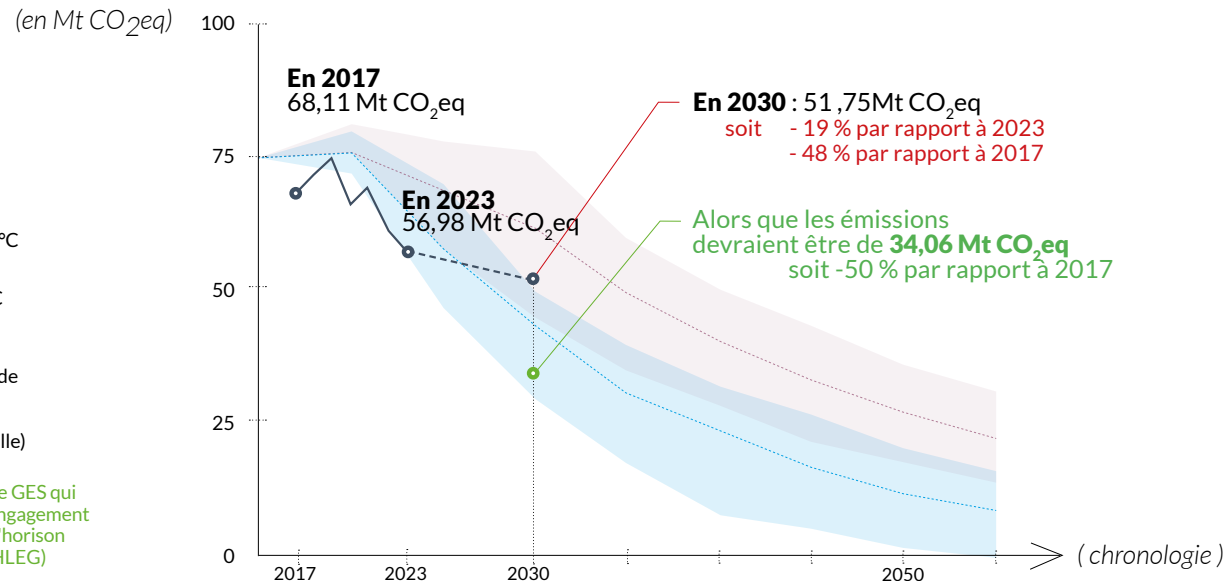
1.A-/ L'inventaire des émissions semble complet
15 / 15

3-/ La question climatique est bien intégrée dans le plan de vigilance
10 / 10

2.B-/ Un plan d'action relativement circonstancié, a priori cohérent avec l'objectif 1,5 °C
20 / 30

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE SCHNEIDER ELECTRIC AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE SCHNEIDER ELECTRIC



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Les émissions de GES sont clairement identifiées, les scopes 1, 2 et 3 sont détaillés selon leurs différents postes. Schneider Electric reporte désormais pleinement son scope 3, même si l'on peut regretter que ces chiffres ne soient pas présentés en Mt CO₂eq. Selon Schneider Electric, « les émissions du scope 3 représentent plus de 99 % de l'empreinte carbone du Groupe, dont 78 % sont dues à la phase d'utilisation des produits [...], 8 % proviennent du traitement en fin de vie des produits [...] et 12 % résultent de l'achat de biens et services » (DEU 2023, p. 161 ; PV 2023, p. 42). Schneider Electric identifie sa « performance » en matière de réduction d'émissions de CO₂ ainsi que les limites de sa méthodologie de calcul des émissions et « s'engage à faire preuve de transparence en publiant des informations sur l'évolution des calculs des émissions de GES et de la méthodologie correspondante » (DEU 2023, p. 162).
L'inventaire des émissions semble complet. Note : 15 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Schneider Electric s'appuie sur les conclusions du rapport du GIEC AR6 pour reconnaître que « des actions urgentes et plus ambitieuses, ainsi qu'une transformation systémique sont nécessaires » (DEU 2023, p. 154). Son plan de vigilance analyse les risques que le groupe fait peser sur le climat et les ressources (PV2023, p. 40 s.). Il est, toutefois, très problématique de voir Schneider Electric déclarer que « le travail avec EACOP est conforme à ses normes d'éthiques et de développement durable. » (PV 2023, p. 58). L'AIE est pourtant très claire : il n'y a pas de place pour de nouveaux projets pétroliers dans le NZE 2050. Par ailleurs, au regard des implications sur les droits humains et l'environnement de cette bombe climatique, Schneider devrait revoir sa politique climatique et cesser immédiatement toute relation commerciale avec les entreprises impliquées sur ce projet néfaste.
Insuffisante prise en compte des risques climatiques au regard du projet EACOP. Note : 10 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Schneider Electric s'engage à être neutre en carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2040, ce qui est conforme à la trajectoire NZE de l'AIE pour un acteur majeur de la distribution de l'électricité. Schneider Electric déclare à cet égard que ses objectifs de réduction des émissions ont été validés par la SBTi en 2022. Pour 2030, l'entreprise projette de réduire ses émissions de scope 3 de 25% par rapport à 2021. La réduction des émissions des scopes 1 et 2 est revue à la baisse de 100 % par rapport à 2017 à 90 %, les émissions résiduelles devant être équilibrées « grâce à des crédits issus de projets de séquestration de haute qualité et durables » (DEU 2023, p. 165 ; PV 2023, p. 44). La stratégie de Schneider Electric semble bien alignée sur 1,5 °C mais des éléments circonstanciés supplémentaires seraient bienvenus afin d'en justifier la teneur.
La stratégie climatique semble alignée sur une trajectoire 1,5 °C mais repose trop sur la compensation. Note : 22,5 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Pour réaliser sa feuille de route vers une trajectoire à 1,5 °C, Schneider Electric a adopté un ensemble de mesures concrètes (DEU 2023, p. 157 ; PV 2023, p. 44 s.). Afin de parvenir à la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2, Schneider Electric souhaite passer à l'électricité 100 % renouvelable, doubler la productivité énergétique et convertir l'intégralité de sa flotte de véhicules de société en voitures électriques d'ici 2030 (DEU 2023, p. 167 et s. ; PV 2023, p. 45). S'agissant de son scope 3, le groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à inciter ses fournisseurs à décarboner leurs activités, à s'approvisionner en matériaux plus écologiques et à réduire les émissions liées aux offres chez les clients de Schneider Electric (DEU 2023, p. 174 ; PV 2023, p. 45 et 46). Enfin, des mesures de compensation des émissions résiduelles sont envisagées (DEU 2023, p. 165 ; PV 2023, p. 44). L'entreprise reconnaît enfin que 31 % de son chiffre d'affaires et 35 % de ses CAPEX sont alignés avec la taxonomie verte (DEU 2023, p. 284 et 288).
Un plan d'action relativement circonstancié, a priori cohérent avec l'objectif 1,5 °C. Note : 20 / 30



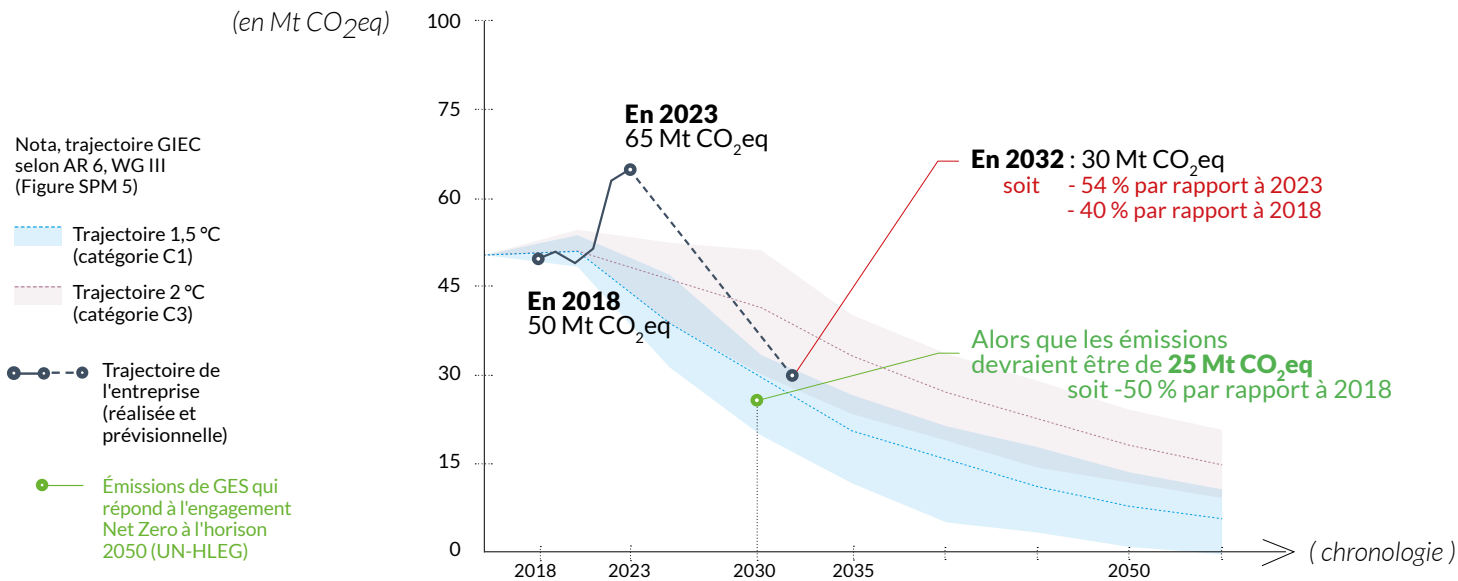
3-/ Conformité du plan de vigilance : La question climatique et la politique d'atténuation des risques sont intégrées explicitement dans le plan de vigilance publié dans le DEU et dans un document autonome par l'entreprise. La stratégie climat semble être à la hauteur d'une trajectoire compatible avec l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris.
La question climatique est bien intégrée dans le plan de vigilance. Note : 10 / 10

NOTE GLOBALE : 77,5 / 100

Veolia est une multinationale française ayant absorbé Suez en 2022 dont les trois métiers sont la gestion de l'eau, celle des déchets et la distribution d'énergie. Elle est présente dans 57 pays, compte 218 288 salariés en 2023 et a réalisé un chiffre d'affaires de 45,3 milliards d'euros en 2023.

Veolia semble au mieux s'aligner sur une trajectoire 2 °C. L'entreprise doit développer un plan de vigilance circonstancié en matière climatique afin d'intégrer tous les scopes (1,2 et 3) et adopter des mesures concrètes de décarbonation de son scope 3.

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE VEOLIA AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



NOTE GLOBALE :

47,5 / 100



RADAR CLIMAT

1.B-/ Le groupe ne reconnaît pas clairement sa contribution au changement climatique **7,5 / 15**

2.A-/ L'entreprise ne démontre pas encore viser à limiter le réchauffement à 1,5 °C **12,5 / 30**

1.A-/ Le reporting de l'entreprise est satisfaisant et continue d'être affiné **15 / 15**

3-/ Le plan de vigilance n'intègre volontairement pas les risques climatiques **0 / 10**

2.B-/ Le plan de réduction des GES doit être précisé en dehors de l'Europe et pour le scope 3 **12,5 / 30**

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE VEOLIA



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Le reporting des émissions, détaillé dans le DEU en dehors de son plan de vigilance, semble globalement satisfaisant. Les émissions des scopes 1 et 2 sont indiquées précisément, comme les années précédentes. Par ailleurs, le Groupe a élaboré une nouvelle méthodologie concernant le calcul des émissions du scope 3, ce qui permet une meilleure prise en compte de ces émissions qui représentent, selon l'entreprise, 48,3 % de l'empreinte carbone du Groupe (DEU 2023, p. 216). Le poste d'émission représenté par le transport en aval mériterait d'être mentionné de manière explicite en tant que levier de décarbonation à part entière (DEU 2023, p. 234). Veolia estime que ses émissions scope 1, 2 et 3 s'élèvent à 64,9 Mt CO₂eq en 2023 (DEU 2023, p. 224-225), soit 1 % de plus qu'en 2022, année où Veolia a absorbé Suez.

Le reporting de l'entreprise est satisfaisant et continue d'être affiné. Note : 15 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Veolia indique souscrire « aux conclusions de la synthèse du sixième rapport d'évaluation publiée par le GIEC en mars 2023 qui soulignent l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des changements climatiques et rappelle l'urgence de réduire les émissions de manière rapide et importante pour limiter le réchauffement à 1,5 °C » (DEU 2023, p. 217). Mais si la société identifie un certain nombre de risques physiques liés au changement climatique (DEU 2023, p. 85), il s'agit de risques opérationnels que le climat fait peser sur les activités du groupe et de ses clients : ni le DEU ni le plan de vigilance n'identifient les risques auxquels le Groupe contribue par ses émissions de gaz à effet de serre. Veolia ne reconnaît donc pas explicitement sa contribution au réchauffement climatique.

Le groupe ne reconnaît pas clairement sa contribution au changement climatique. Note : 7,5 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Veolia réaffirme « son engagement en s'engageant sur une trajectoire de décarbonation alignée 1,5 °C » et entend réduire de 90 % ses émissions d'ici 2050 par rapport à 2021. L'entreprise vise également de réduire ses émissions de scope 1 et 2 de 50 % d'ici 2032 par rapport à 2021 et ses émissions de scope 3 de 30 % (DEU 2023, p. 217). De tels objectifs, bien qu'ils se rapprochent des critères à atteindre, demeurent malgré tout encore insuffisants, en particulier sur le scope 3. Il est d'ailleurs relevé que seuls les objectifs pris pour les scopes 1 et 2 sont soumis à l'appréciation de la SBTi.

L'entreprise ne démontre pas encore viser à limiter le réchauffement à 1,5 °C. Note : 12,5 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Veolia présente les mesures d'atténuation adoptées par métier (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, captation du méthane dans les installations de stockage de déchets). L'entreprise identifie la sortie du charbon et l'amélioration du captage du méthane comme les deux leviers principaux de la décarbonation (DEU 2023, p. 218) et suit la progression de ses objectifs vers les « cibles » fixées. C'est un engagement nécessaire dans la mesure où le charbon était à l'origine de 31% des émissions directes des activités sous contrôle opérationnel du Groupe en 2017. Par ailleurs, Veolia a adopté un « plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici 2030 » (DEU 2023, p.10). Cependant, le groupe ne peut pas se contenter « d'éliminer » le charbon en Europe, il doit le faire dans le monde entier et participer à réduire l'utilisation des énergies fossiles de façon générale. Enfin, Veolia se doit de développer plus explicitement et précisément des mesures pour réduire ses émissions de scope 3. Il est également relevé que l'entreprise avance que 40,2 % de son chiffre d'affaires est aligné avec la taxonomie verte en 2023 et 44,5 % de son CAPEX, avec une progression de 8,5 points de pourcentage par rapport à l'année passée pour le périmètre Veolia hors Suez (DEU 2023, p. 296). Cette dynamique de progression doit continuer les prochaines années pour aligner l'ensemble des activités et des investissements.


Le plan de réduction des GES doit être précisé en dehors de l'Europe et pour le scope 3. Note : 12,5 / 30



3-/ Conformité du plan de vigilance : Veolia obtient une note nulle pour ce critère car l'entreprise considère expressément que le changement climatique ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance (PV 2021 et 2022, p. 11 ; PV 2023, p. 9). Veolia est la seule entreprise de notre Benchmark à avoir adopté une telle position, qui l'expose à un risque contentieux.

Le plan de vigilance n'intègre volontairement pas les risques climatiques. Note : 0 / 10

NOTE GLOBALE : 47,5 / 100



AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 94
AIRBUS	page 96
AIR FRANCE - KLM	page 98
MICHELIN	page 100
RENAULT	page 102
STELLANTIS - PSA	page 104

SECTEUR TRANSPORT

Enseignements

SECTEUR TRANSPORT

Les entreprises du secteur transport ont fait certains progrès formels mais leurs résultats restent en substance insuffisants, tout comme l'année passée :

- **Airbus**, un constructeur aéronautique, est passé de 40 à 47,5/100
- **ADP**, exploitant d'infrastructures aéroportuaires, est passé de 35 à 40/100
- **Air France - KLM**, une compagnie aérienne, stagne à 37,5 /100
- **Renault**, constructeurs automobile, est passé de 40 à 32,5/100
- **Stellantis**, un groupe englobant de nombreux constructeurs, dont PSA, passe de 37,5 à 45/100
- **Michelin**, un fabricant de pneumatiques, est passé de 65 à 60/100

Dans l'ensemble, les entreprises du secteur transport n'ont pas véritablement réduit leurs émissions et font face à des défis significatifs en termes de décarbonation. Alors que le secteur aérien semble dépendant à court terme du recours aux agro-carburants dits soutenable (SAF), la solution envisagée à moyen et long terme semble entièrement dépendante d'une percée technologique, à savoir l'avion à hydrogène. Ces deux solutions techniques font face à des incertitudes majeures et posent des problèmes importants de faisabilité. Quant aux constructeurs automobiles, bien qu'ils aient déjà accès au savoir-faire concernant l'électrification de leurs véhicules, ils n'ont pas réussi à déclencher une dynamique à la hauteur des enjeux, tant en termes de vigilance climatique, que de compétitivité. Aujourd'hui, les constructeurs français et européen doivent affronter une concurrence redoutable en la matière, ce qui pose des questions sérieuses sur leur pérennité. Au regard de ces considérations, il semble d'autant plus nécessaire d'accélérer leur décarbonation, tant pour le climat que pour des considérations de transition juste.

« Les entreprises du secteur Transport n'ont pas véritablement réduit leurs émissions. » »

En matière de comptabilité des émissions (1.A-), les entreprises du secteur des transports semblent suivre en principe les standards pertinents en matière d'identification de leur empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) ; mais leur taux de couverture demeure faible.

Cette année Stellantis a finalement complété son reporting, couvrant désormais l'ensemble des activités mondiales du groupe, portant son empreinte carbone à 461 Mt CO₂eq en 2021. Ce niveau est équivalent aux émissions d'Airbus, de TotalEnergies, et des émissions territoriales de la France. Cependant, **aucun élément ne permet de certifier la véracité du reporting de l'entreprise. Cette considération vaut pour l'ensemble des entreprises de ce secteur.** ADP a également fait évoluer son reporting en prenant en compte les émissions de scope 3 dites demi-croisières, multipliant ainsi par

Les stratégies de transition des constructeurs automobiles entretiennent, en outre, un risque de « verrouillage carbone » (*carbon lock-in*) selon la World Benchmarking Alliance. En effet, la stratégie du constructeur français met l'accent sur le passage à des voitures de taille moyenne et de grande taille, ainsi que le déploiement de voitures hybrides.

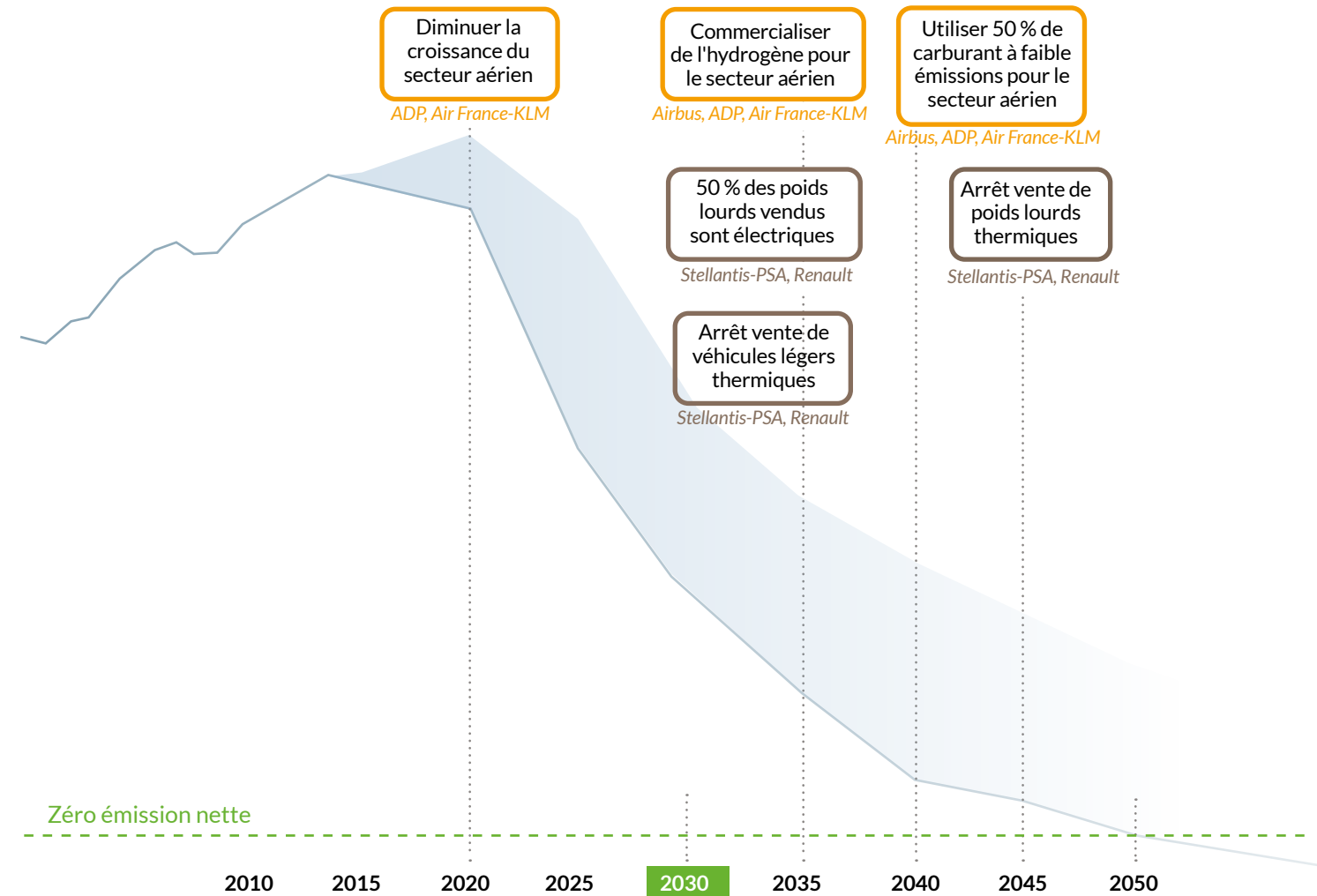
« Le lobbying anti-climat du passé et la stratégie du maintien du statut quo se retournent de plein fouet contre les constructeurs automobiles européens. »

Dans le secteur aérien, les leviers permettant la décarbonation de l'aviation sont connus et globalement intégrés dans les plans de transition des entreprises du secteur. Ils supposent d'améliorer l'efficacité énergétique, de recourir à des sources d'énergie alternatives (biocarburants dits SAF ou *Sustainable Aviation Fuels* -, les PTL ou *Power-to-Liquid*, hydrogène, électricité), renouveler des flottes pour permettre la diffusion du progrès technique, optimiser des opérations au sol et en vol⁵². **De sérieux doutes existent, toutefois, sur l'effectivité et la faisabilité de certaines de ces mesures à large échelle par un nombre croissant d'acteurs** en raison de la pression accentuée sur les terres (liée au développement des agrocarburants qui peut entraîner selon le GIEC des problèmes de sécurité alimentaire s'il est mal géré et prévu à grande échelle) ou de leur dépendance à des percées technologiques encore bien incertaines (comme l'avion à hydrogène).

Concernant l'avion à hydrogène ou à l'électricité, il s'agit de concevoir un nouveau système de propulsion, en rupture technologique forte. Airbus et les autres acteurs impliqués dans la construction de l'avion à hydrogène, dont ADP, doivent a minima rendre compte des avancées technologiques et de la faisabilité de la proposition afin de préparer un scénario alternatif en cas d'échec. C'est aussi la raison pour laquelle il est nécessaire que les plans de transition ne se concentrent pas uniquement sur les leviers de décarbonation de l'aviation, mais qu'ils intègrent aussi les leviers de sobriété d'usage. Ceci est d'autant plus important pour l'aviation qui est porteur de fortes injustices climatiques et sociales.

52. Les biocarburants et les PTL présentent l'avantage de pouvoir être "drop-in", c'est à-dire qu'ils ne nécessitent pas ou peu d'évolution sur les moteurs et les avions existants

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR TRANSPORT SELON L'AIÉ*



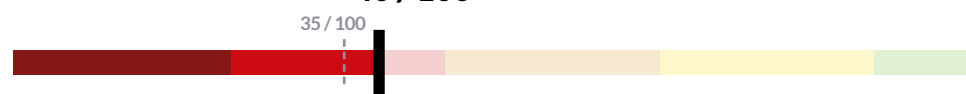
- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers, autre)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »

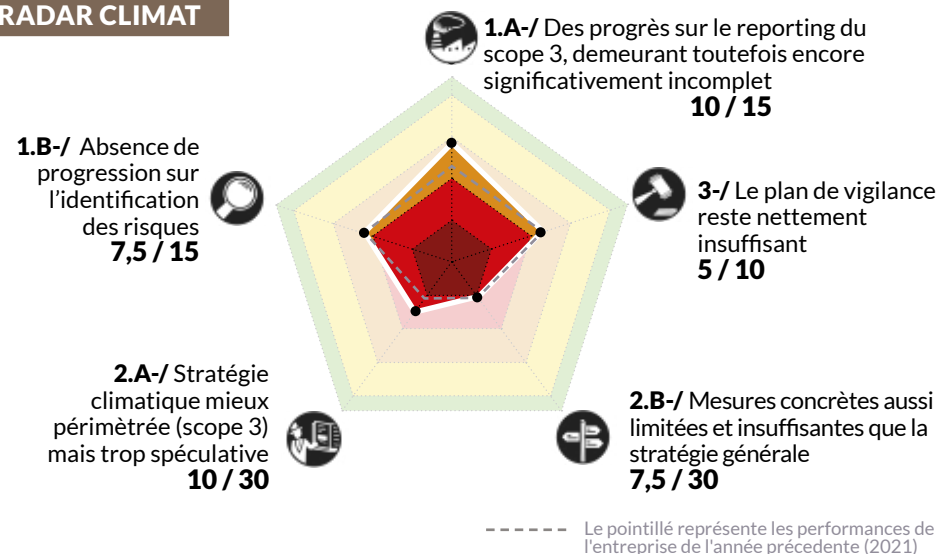
Le Groupe ADP construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires. Fin 2023, il disposait d'un réseau de 26 aéroports exploités en contrat de gestion ou en concession; de 8 174 collaborateurs et accueillait plus de 330 millions de passagers.

ADP progresse par rapport à l'année précédente sur la comptabilité carbone scope 3 et de la stratégie afférente. Cependant, l'entreprise n'envisage toujours pas de proposer des mesures acceptables pour limiter le trafic aérien au regard des incertitudes liées à la décarbonation du secteur.

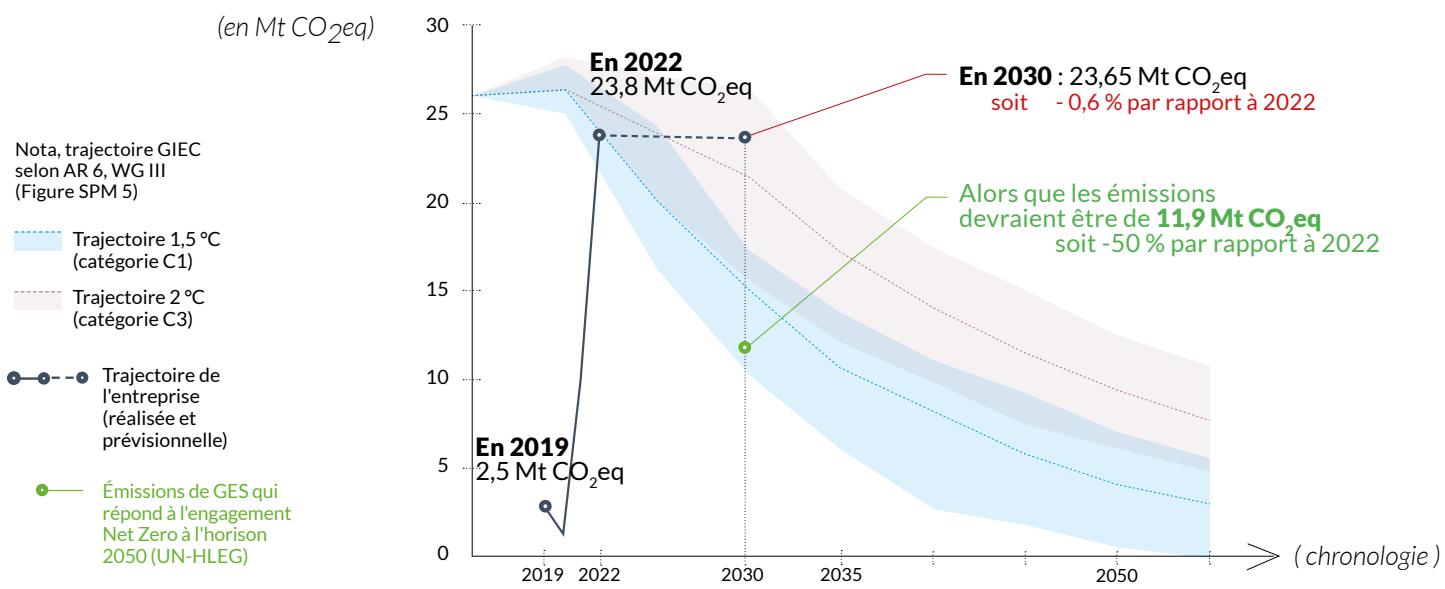
NOTE GLOBALE : 40 / 100



RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DU GROUPE ADP AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DU GROUPE ADP

1.A- / Traçage des émissions des GES : Les émissions indirectes de scope 3 commencent désormais à faire l'objet d'une comptabilisation plus complète par ADP, lequel prend en compte la méthode « demi-croisière » pour certains aéroports, multipliant ainsi par 10 le rapportage de son empreinte carbone (27 Mt CO₂eq). L'entreprise indique que cette évolution a conduit « à multiplier de 4 à 8 fois les émissions inventoriées dans le scope 3 » (p. 287 DEU 2023). En revanche, les émissions de scope 3 « demi-croisière » n'ont été rapportées que pour 6 aéroports sur 26, certifiés « ACA4+ » (Paris, Amman en Jordanie, et New Delhi et Hyderabad en Inde). De plus, pour compléter son reporting, il importe également de mesurer l'effet réchauffant des traînées de condensation, susceptibles de multiplier au moins par deux les émissions reportées. **Des progrès sur le reporting du scope 3, demeurant toutefois encore significativement incomplet. Note : 10 / 15**

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : ADP reconnaît avoir un « impact sur le changement climatique » au sein de son plan de vigilance (DEU 2023, p. 369). En revanche, l'identification des risques climatiques au-delà de 1,5°C demeure insuffisante. Le groupe ne fait pas état des risques sur les droits humains et l'environnement survenant au-delà de 1,5 °C de réchauffement. **Absence de progression sur l'identification des risques. Note : 7,5 / 15**

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: La stratégie climatique, axée sur une volonté d'alignement avec l'objectif 1.5 °C (DEU 2023 p. 294), est l'enjeu RSE prioritaire d'ADP (DEU 2023, p. 249). Cette priorisation - qui fait sens au regard des activités de l'entreprise - se reflète désormais également dans la présentation générale du groupe, étant précisé que le climat est abordé d'emblée dans le DEU, à côté des informations économiques essentielles du groupe. ADP tente donc de soigner son image, à l'instar d'autres entreprises de ce Benchmark. Cependant la stratégie pâtit d'incertitudes plus structurelles liées à la décarbonation du secteur aérien. La limitation du trafic aérien n'est envisagée qu'à demi-mots. Or, il est nécessaire que les acteurs de l'aviation proposent des solutions socialement acceptables tant que la décarbonation du secteur reste aussi spéculative qu'actuellement. **Stratégie climatique mieux périmétrée (scope 3) mais trop spéculative. Note : 10 / 30**

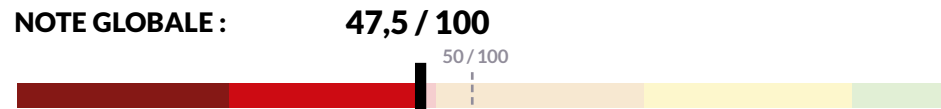
2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : S'agissant des scopes 1 et 2, ADP vise la neutralité carbone pour ses aéroports dès 2030 au moyen d'une décarbonation de l'électricité utilisée (DEU 2023, p. 256), en installant notamment des panneaux solaires. Pour ce qui est du scope 3, la stratégie moyen et long terme de réduction des émissions d'ADP vise l'installation de l'hydrogène et des SAF dans ses aéroports, en sus de participer à des initiatives favorisant le développement et le déploiement de ces carburants. Pour s'engager de manière crédible à faire sa part, il est nécessaire que le groupe (i) considère la suspension de l'expansion de ses activités tant que les technologies de décarbonation de rupture ne sont pas clairement déployables ; (ii) à tout le moins, communiquer publiquement, y compris vis-à-vis des autorités publiques sur les risques liés à l'expansion de ses activités ; (iii) ainsi que contribuer davantage au développement de solutions de décarbonation du secteur. Enfin, il convient de relever que seulement 18,3 % du CAPEX d'ADP est aligné avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023. Il revient à l'entreprise d'augmenter ce taux afin de contribuer plus équitablement à l'atténuation du réchauffement climatique. **Mesures concrètes aussi limitées et insuffisantes que la stratégie générale. Note : 7,5 / 30**

3- / Conformité du plan de vigilance : Contrairement aux années précédentes, ADP s'est attaché à prendre en compte le scope 3 comme indiqué dans son plan de vigilance (DEU 2023, p. 370). Afin de faire baisser ces émissions, l'entreprise prévoit notamment de préparer ses sites aéroportuaires à la décarbonation (mise à disposition du SAF et d'hydrogène) tout en participant à des initiatives net zéro collectives avec d'autres acteurs. La cartographie des risques doit être approfondie, s'appuyer sur la meilleure science disponible et envisager une limitation du trafic aérien tant que les incertitudes de décarbonation du secteur demeurent. **Le plan de vigilance reste nettement insuffisant. Note : 5 / 10**

NOTE GLOBALE : 40 / 100

Airbus est un groupe industriel européen dans l'aéronautique civile et militaire. Il se revendique pionnier de l'aérospatial durable. Il emploie 147 893 personnes dans plus de 100 pays (p. 35 et 137 DEU 2023). En 2023, il réalise un chiffre d'affaires de 65,4 milliards d'euros (p. 179 DEU 2023).

La stratégie et les mesures déployées par Airbus restent dans la lignée de l'année passée. On ne relève aucun progrès notable. Or, une dynamique d'amélioration constante est attendue pour répondre aux exigences du devoir de vigilance. En effet, la stratégie d'Airbus ne vise toujours pas l'objectif 1,5 °C sur le scope 3 et repose sur des moyens de décarbonation encore très incertains et spéculatifs (SAF, hydrogène...).



RADAR CLIMAT

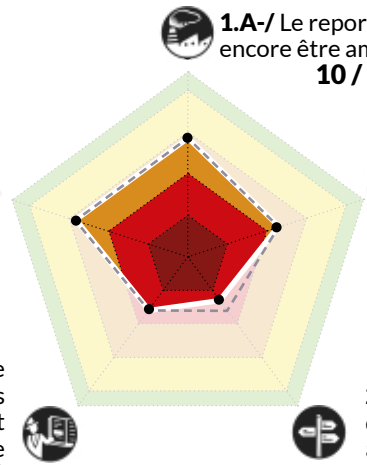
1.B- / Le groupe peine à rassurer par rapport à sa croissance
10 / 15

2.A- / La stratégie de réduction des émissions du scope 3 demeurant insuffisante et incertaine
12,5 / 30

1.A- / Le reporting doit encore être amélioré
10 / 15

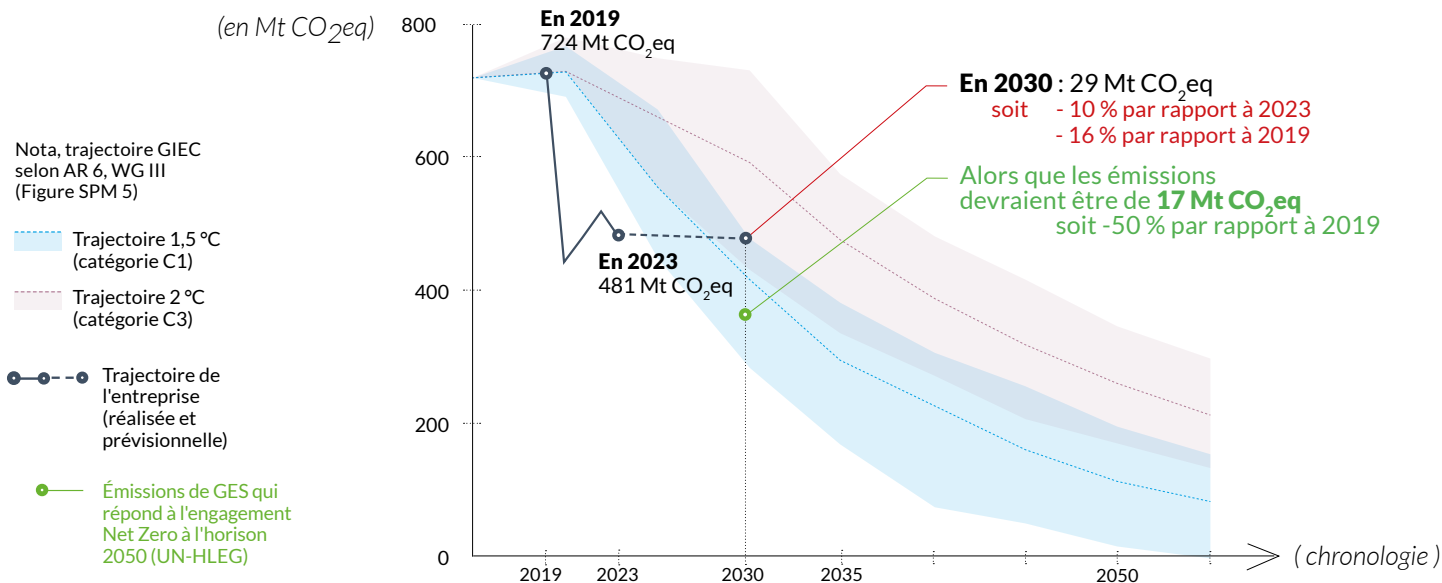
3- / La stratégie et mise en oeuvre nécessitent d'être davantage précisées
5 / 10

2.B- / Les mesures concrètes de décarbonation restent soumises à des incertitudes
10 / 30



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE AIRBUS AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DE AIRBUS



1.A- / Traçage des émissions des GES : Le reporting des émissions est relativement complet pour Airbus qui indique son scope 3, lequel compte 99,67 % des émissions du groupe et est lié à l'usage des avions commerciaux vendus (480,83 Mt CO₂eq en 2023 scope 1+2+3, soit des niveaux plus élevés que TotalEnergies ou les émissions territoriales de la France). Des progrès sont, malgré tout, encore attendus : les émissions liées aux scopes 1 et 2 ne sont pas détaillées par poste. Airbus ne prend en compte que l'impact climatique issu des émissions en vol liées au CO₂. Il n'inclut pas dans sa comptabilité l'effet radiatif des traînées de condensation et autres effets liés aux oxydes d'azote (NOx). Or, ces derniers pourraient, selon le rapport spécial sur l'aviation du GIEC, engendrer un « forçage radiatif total [...] de deux à quatre fois plus fort que le forçage par le seul dioxyde de carbone émis par les aéronefs » (p. 9 du rapport spécial du GIEC sur L'aviation et l'atmosphère planétaire).
Le reporting doit encore être amélioré. Note : 10 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Airbus a établi un plan de transition par lequel il reconnaît son rôle dans l'atténuation de l'impact climatique du secteur aérien (p. 72 - 78 DEU 2023). Airbus affirme de manière claire que la décarbonation de ses aéronefs est la « priorité absolue » (DEU 2023, p. 74) et confirme l'importance de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris. En revanche, Airbus ne reconnaît pas explicitement sa responsabilité individuelle et n'aborde pas explicitement la contradiction existentielle du secteur de l'aviation : sa croissance économique risque d'être contraire aux impératifs climatiques.
Le groupe peine à rassurer par rapport à sa croissance. Note : 10 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Airbus déclare avoir récemment fait évoluer son programme de réduction de son empreinte environnementale en s'alignant sur une « trajectoire 1,5 °C ». Cependant, cet engagement ne concerne que les scopes 1 et 2, qui vise une réduction de « 63 % d'ici à 2030 par rapport à 2015 » (p. 79 DEU 2023). Concernant le scope 3, la stratégie vise la compatibilité avec l'accord de Paris, en réduisant de 46 % l'intensité carbone des aéronefs en 2035 par rapport à 2015 (p. 82 DEU 2023). Cependant, cet objectif ne garantit aucune réduction en valeur absolue, au regard non seulement de la nature de l'objectif mais aussi des moyens prévus pour le mettre en oeuvre (cf. critiques sur les SAF, mécanismes de compensation et hydrogène).
La stratégie de réduction des émissions du scope 3 demeurant insuffisante et incertaine. Note : 12,5 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Concernant les mesures de réduction du scope 3, Airbus propose dans un premier temps de recourir aux SAF ; cependant, leur production fait face à un manque de matières premières et est de plus très coûteuse, rendant leur disponibilité à une échelle suffisante très incertaine. Pour le plus long terme, le groupe vise le déploiement de technologies de propulsions décarbonées. Plus précisément, Airbus estime pouvoir mettre sur le marché un avion commercial à hydrogène en 2035 (p. 34 DEU 2023). Cependant, cette prévision reste grevée d'incertitudes, tant dans sa réalisation technique que dans la disponibilité de l'hydrogène, qui se trouvera certainement dans un contexte concurrentiel important. Concernant les mesures de compensation du programme CORSIA de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ; p. 89 DEU 2023), notamment la capture et le stockage du carbone par voie technologique (notamment le DACCS), soutenus par Airbus, ils demeurent tout autant incertains. L'entreprise avance, enfin, que 50 % de son CAPEX et/ou chiffre d'affaires serai(ent) potentiellement aligné(s) avec les critères de la taxonomie vert de la Commission européenne en 2023 (DEU 2023, p. 145). Le droit de l'UE considère que le secteur aérien est un secteur en transition, en capacité de se décarboner, ce qui reste un positionnement spéculatif à certains égards, comme rappelé ci-dessus. Quoi qu'il en soit, il est du devoir de l'entreprise de démontrer la faisabilité de l'utilisation massive des SAF et de l'hydrogène sans causer de préjudices socio-environnementaux significatifs ; ce qui n'est pas effectué aujourd'hui.
Les mesures concrètes de décarbonation restent soumises à des incertitudes. Note : 10 / 30



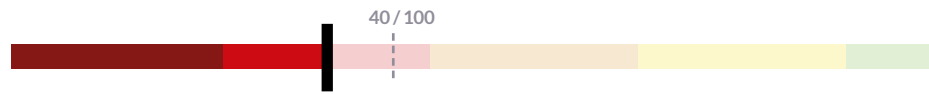
3- / Conformité du plan de vigilance : Airbus identifie explicitement son rôle dans l'aggravation du changement climatique. Son obligation de cartographie et d'information sur les risques climatiques semble remplie. En revanche, la stratégie générale de décarbonation et les mesures mises en oeuvre par Airbus sont grevées d'incertitudes, dans la mesure où elles reposent sur des technologies et des carburants (agrocaburants/SAF, hydrogène) non encore disponibles et susceptibles de causer des impacts socio-environnementaux.
La stratégie et mise en oeuvre nécessitent d'être davantage précisées. Note : 5 / 10

NOTE GLOBALE : 47,5 / 100

Air France KLM est une compagnie aérienne qui, via son appartenance à l'alliance SkyTeam accède à un réseau mondial proposant plus de 10 770 vols quotidiens vers 1 050 destinations dans 166 pays. Elle génère un chiffre d'affaires de 30 milliards d'euros avec un résultat net à 934 millions d'euros, en hausse de 206 millions d'euros, et emploie 76 000 collaborateurs.

La stratégie et les mesures déployées par Air France KLM sont sensiblement identiques à l'année 2021. Aucun progrès notable n'est à noter. Or des progrès sont attendus pour répondre au devoir de vigilance. A ce stade, la trajectoire 2 °C demeure inadéquate, tout comme les moyens mis en œuvre pour ce faire, trop incertains et spéculatifs (renouvellement des flottes, carburant alternatif, technologie à l'hydrogène).

NOTE GLOBALE: 37,5 / 100



RADAR CLIMAT

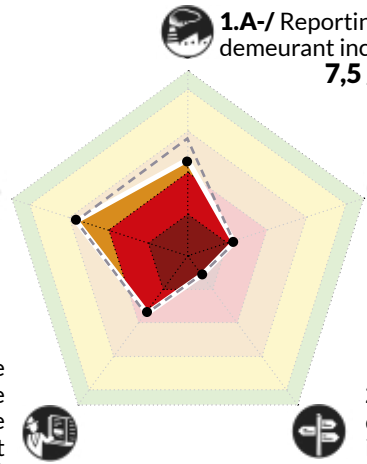
1.B-/ Prise de conscience encore limitée des risques climatiques et du besoin de limiter la croissance économique du groupe
10 / 15

2.A-/ Stratégie toujours insuffisante et menant vers 2 °C de réchauffement
12,5 / 30

1.A-/ Reporting demeurant incomplet
7,5 / 15

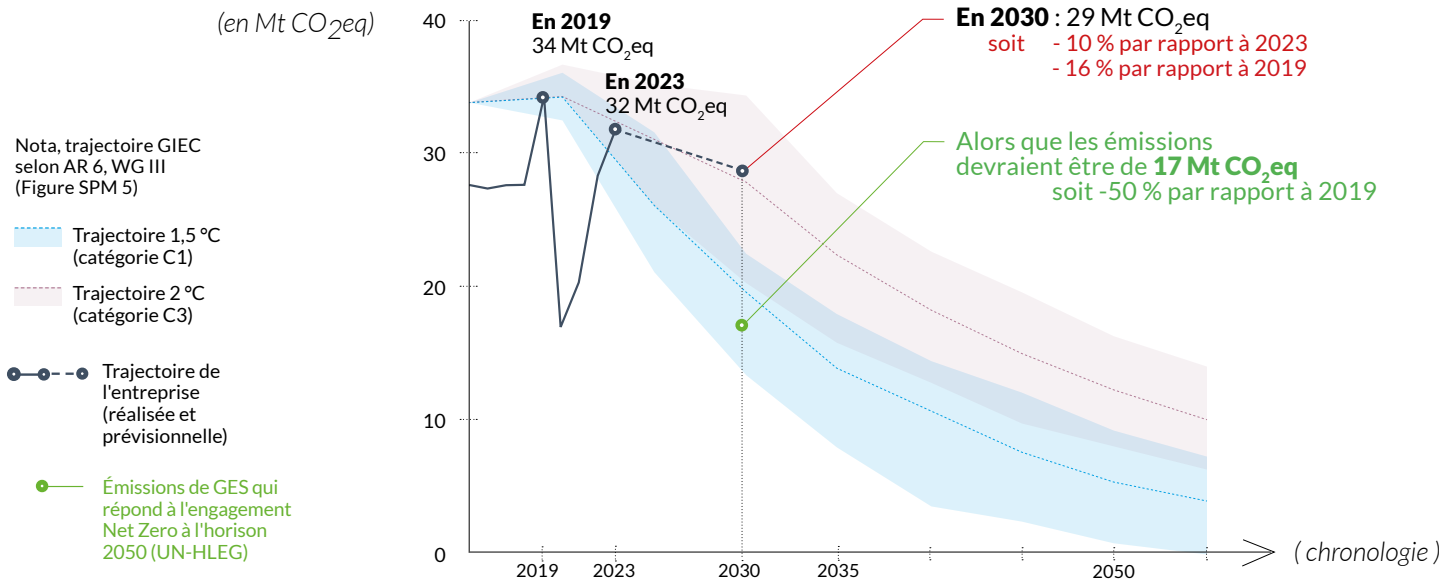
3-/ Plan de vigilance manquant de crédibilité au regard des incertitudes de son plan de transition et son lobbying anti-climat
2,5 / 10

2.B-/ Plan climat tributaire de progrès technologiques incertains
5 / 30



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE AIR FRANCE KLM AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DE AIR FRANCE KLM

1.A-/ Traçage des émissions des GES : Air France KLM reporte ses émissions directes (scopes 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2), ce qui représente le plus gros poste d'émission pour une compagnie aérienne. En revanche, s'agissant du scope 3 (environ 21 % des émissions totales selon nos propres calculs réalisés à partir des données d'Air France), le groupe se contente de reporter les émissions générées lors de la production, du transport et de la distribution du kérosène (p. 298 DEU 2023), soit 4 postes sur les 15 du scope 3. Pour un reporting complet, l'entreprise doit notamment intégrer les émissions relatives aux « achats de biens et services ». Il est, par ailleurs, attendu du groupe Air France qu'il prenne en compte, dans sa comptabilité carbone, l'impact climatique issu des émissions en vol liées au CO₂ résultant de l'effet radiatif des traînées de condensation. **Reporting demeurant incomplet. Note : 7,5 / 15**

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Air France KLM reconnaît la nécessité de décarboner et de respecter les objectifs de l'accord de Paris. En revanche, le groupe ne mentionne pas les passages des rapports du GIEC relatifs aux conséquences humaines et environnementales désastreuses en cas d'un réchauffement supérieur à 1,5 °C. L'absence d'identification adéquate des risques affecte la stratégie du groupe, qui est alignée sur un scénario bien en-dessous 2 °C, insuffisant pour protéger adéquatement l'environnement et les droits humains, et incompatible avec les exigences de vigilance climatique, dont les textes européens de la CSRD et CSDDD font désormais partie. **Prise de conscience encore limitée des risques climatiques et du besoin de limiter la croissance économique du groupe. Note : 10 / 15**

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: Le groupe poursuit une ambition « well-below 2°C » et avance qu'elle bénéficie d'une validation SBTi (DEU 2023, p. 274). De plus, Air France KLM indique suivre les travaux de la SBTi autour du développement d'une trajectoire 1,5 °C par la SBTi, mais n'indique pas d'engagement d'alignement à cet égard. Il s'ensuit une nécessaire insuffisance de l'objectif principal de décarbonation du groupe, qui ne vise qu'une réduction de « l'intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 30 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019 » (p. 295 DEU 2023) alors qu'il devrait viser environ - 50 % selon le HLEG pour prétendre être aligné avec l'objectif 1,5 °C. Enfin, l'objectif net zéro en 2050 est mal défini en termes de champ d'application, c'est-à-dire les scopes ciblés. **Stratégie toujours insuffisante et menant vers 2 °C de réchauffement. Note : 12,5 / 30**

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Le plan de décarbonation d'Air France KLM repose sur la modernisation de la flotte (2 milliards par an) et la contribution à la recherche aéronautique, le développement des agrocarburants SAF, la recherche de technologies de propulsion alternatives (comme les moteurs à base d'hydrogène) ainsi que la compensation des émissions (p. 274 à 282). De sérieux doutes existent, toutefois, sur l'effectivité et la faisabilité du SAF à large échelle par un nombre croissant d'acteurs en raison de l'inévitable pression sur les terres qu'une telle expansion engendrerait. De plus, la décarbonation de l'aviation est entièrement dépendante d'innovations technologiques totalement nouvelles et non éprouvées. Enfin, l'entreprise indique que seulement 1,5 % de son CAPEX serait potentiellement aligné avec la taxonomie verte (objectif d'atténuation du réchauffement climatique) en 2023 (p. 245 DEU 2023). Le droit de l'Union Européenne considère que le secteur aérien est un secteur en transition, en capacité de se décarboner, ce qui reste un positionnement spéculatif à certains égards, comme rappelé ci-dessus. Quoi qu'il en soit, il est du devoir de l'entreprise de démontrer la faisabilité de l'utilisation massive des SAF et de l'hydrogène sans causer de préjudices significatifs à d'autres objectifs environnementaux et sociaux. **Plan climat tributaire de progrès technologiques incertains. Note : 5 / 30**

3-/ Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance est désormais succinct et presque exclusivement composé d'un tableau de concordance renvoyant à d'autres chapitres du DEU 2023, y compris aux informations climatiques. Dès lors, il peut être a priori considéré que l'entreprise intègre ses mesures climatiques dans le plan de vigilance. Cependant, les mêmes critiques ci-dessus peuvent être reformulées : la stratégie 2 °C est insuffisante, et la mise en œuvre des mesures concrètes annoncées semble trop dépendante de la compensation et de technologies non existantes. Enfin, l'entreprise a été critiquée par le passé pour son lobbying anti-climatique qui vise à infléchir les ambitions environnementales des plans climat de l'UE notamment sur la proposition ReFuelEU de carburant d'aviation durable et la révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission (cf.LobbyMap). **Plan de vigilance manquant de crédibilité au regard des incertitudes de son plan de transition et son lobbying anti-climat. Note : 2,5 / 10**

NOTE GLOBALE: 37,5 / 100



Michelin est un constructeur de pneumatiques employant environ 132 500 personnes dans 177 pays. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 28,3 milliards d'euros en 2023.

Michelin fait des efforts pour retracer l'intégralité de ses émissions et atténuer son impact sur le changement climatique pour viser une limitation du réchauffement à 1,5°C. Le groupe doit malgré tout démontrer l'exhaustivité de ses objectifs, rehausser l'ambition de ses objectifs à court terme, et démontrer leur effectivité.

NOTE GLOBALE :

60 / 100

RADAR CLIMAT

1.B- / Michelin a bien conscience des impacts de ses activités sur le changement climatique **15 / 15**

2.A- / Des efforts ont été entrepris dans la fixation d'objectifs de réduction compatibles avec une trajectoire à 1,5°C **12,5 / 30**

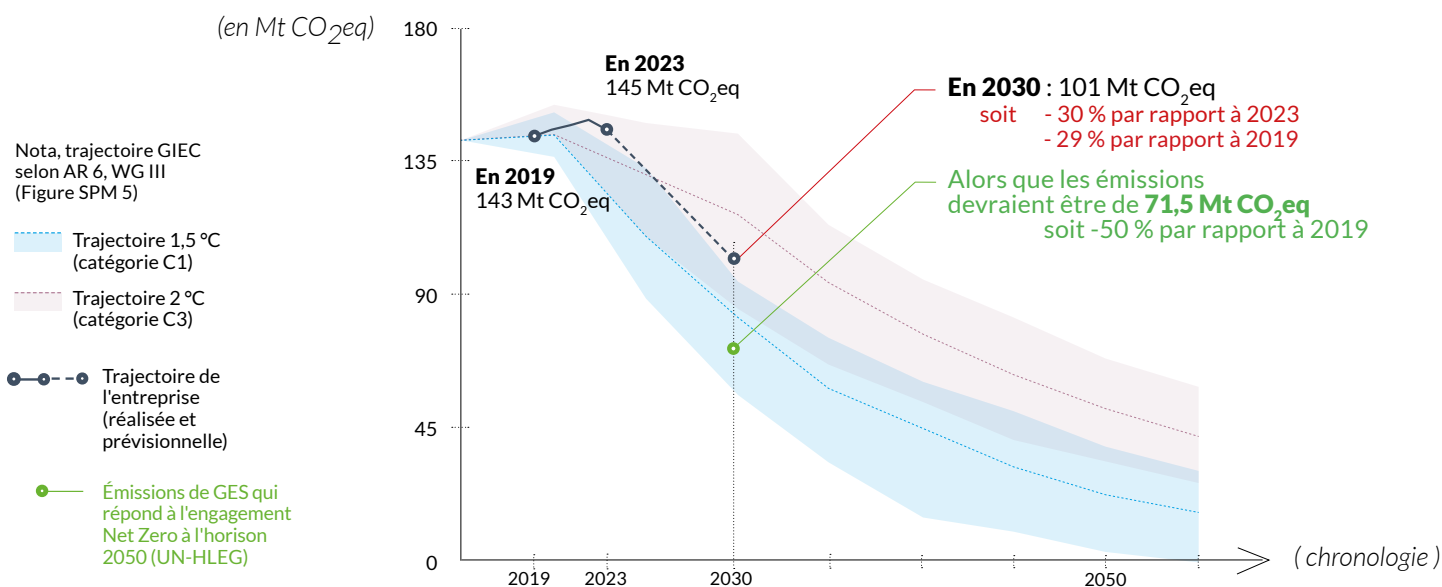
1.A- / Les postes d'émissions semblent correctement retracés **15 / 15**

3- / Plan de vigilance construit selon une méthodologie a priori rigoureuse **7,5 / 10**

2.B- / Les mesures de décarbonation doivent progresser pour limiter le réchauffement à 1,5°C **10 / 30**

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE MICHELIN AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DE MICHELIN



1.A- / Traçage des émissions des GES : L'évaluation des émissions apparaît a priori complète (p. 179 DEU 2023). La société a procédé à divers ajustements, notamment l'inclusion des émissions liées au traitement des pneus en fin de vie. Le groupe adopte une conception extensive de ses émissions indirectes du scope 3 en intégrant les émissions liées à l'utilisation des pneumatiques vendus (en tant que poste « facultatif » au sens du GHG Protocol). En effet, Michelin relève qu'en tant que fabricant de pneus, il « exerce une influence forte sur les émissions de CO₂ à travers l'efficacité énergétique des pneumatiques » (p. 186 DEU 2023).

Les postes d'émissions semblent correctement retracés Note : 15 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Le groupe fait référence aux résultats des rapports du GIEC et à la nécessité de réduire les émissions de CO₂ Michelin se réfère notamment à ses émissions de GES comme contribution directe (scopes 1 et 2) et indirecte (scope 3) au changement climatique et prévoit en ce sens deux sections au sein de son plan de vigilance dénommées « Impact de nos activités sur le changement climatique » et « impact du scope 3 sur le changement climatique » qui regroupent les impacts liés aux activités du groupe, à l'usage des produits et aux fournisseurs.

Michelin a bien conscience des impacts de ses activités sur le changement climatique. Note : 15 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Michelin indique désormais viser une limitation du réchauffement à 1,5 °C (contre 2 °C auparavant : DEU 2023, p. 181). Plus précisément, l'entreprise présente de nouveaux objectifs de réduction des émissions de scope 1 et 2, en vue de passer de 27,5 % de réduction en 2030 à 47,2 % par rapport à 2019 d'ici 2030, ce qui a été soumis à la SBTi en 2024. S'agissant du scope 3, l'entreprise vise à les réduire en ligne avec l'objectif 1,5°C sur le plus long terme en atteignant la neutralité carbone (p. 190 DEU 2023). Sur le moyen terme, de nouveaux objectifs de réduction à hauteur de 27,5 % en valeur absolue d'ici 2030 ont également été soumis pour certaines catégories du scope 3, à savoir les achats de matières premières, le transport amont et aval et les phases amont de l'énergie (p. 185 DEU 2023). Ce renforcement de l'effort vis-à-vis de la contribution à l'objectif mérite d'être souligné. Cependant le groupe ne présente toujours pas d'objectifs 1,5 °C couvrant l'ensemble des scopes sur le court terme, alors que cela est nécessaire.

Des efforts ont été entrepris dans la fixation d'objectifs de réduction compatibles avec une trajectoire à 1,5 °C. Note : 12,5 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Le Groupe présente dans son plan de transition opérationnel (p. 177 et suiv. DEU 2023) des mesures couvrant l'ensemble des émissions de l'entreprise, y compris le scope 3 relatif à l'usage des pneus (130 Mt CO₂ eq). Concernant l'usage de ses produits, Michelin s'engage à « améliorer l'efficacité énergétique des pneumatiques de 10 % en 2030 par rapport à 2020 », en précisant que 2,9 % aurait déjà été en 2023. D'autres mesures sont, par ailleurs, mises en œuvre et auraient déjà engendré une baisse de 28,3 % des émissions de scope 1 et 2 en 2023 par rapport à 2019 (p. 182 DEU 2023); tandis que les émissions de scope 3 liées au transport auraient également baissé de 25 % en 2023 par rapport à 2018 (p. 183 DEU 2023). Un suivi de l'efficacité des mesures n'a pas été fait en revanche pour les autres postes d'émissions ou les autres initiatives de décarbonation (comme par exemple le Supply Chain program du CDP ou le déploiement de l'hydrogène). S'agissant des éléments taxonomiques, Michelin dévoile que seulement 22 % de son CAPEX est aligné avec les critères de la Commission européenne en 2023 (p. 203 DEU 2023), ce qui demeure en revanche amplement insuffisant.

Les mesures de décarbonation doivent progresser pour limiter le réchauffement à 1,5°C. Note : 10 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance de Michelin (p. 302 DEU 2023) constitue une table de concordance entre chaque risque et les actions de maîtrise associées. Michelin a publié un plan plus exhaustif sur son site internet, dont le caractère détaillé mérite d'être souligné.

Plan de vigilance construit selon une méthodologie a priori rigoureuse. Note : 7,5 / 10

NOTE GLOBALE : 47,5 / 100

RENAULT

Renault est un constructeur automobile comptant 105 497 collaborateurs dans 33 pays. En 2023, son chiffre d'affaires consolidé s'élève à 52,4 milliards d'euros et a vendu 2 235 345 véhicules.

La stratégie et les mesures déployées par Renault stagnent et demeurent bien insuffisantes pour effectuer une contribution adéquate à l'objectif 1,5 °C. Aucun progrès n'est réellement notable. Or un engagement continu est nécessaire pour répondre au devoir de vigilance. L'entreprise doit par ailleurs cesser tout lobbying anti-climat.

NOTE GLOBALE : 32,5 / 100



RADAR CLIMAT

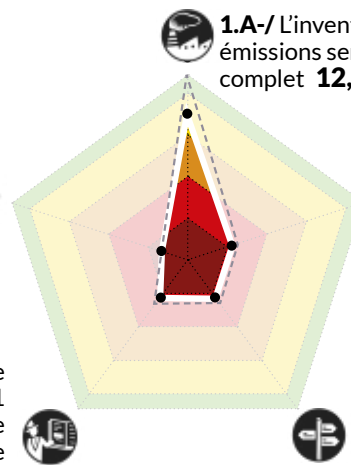
1.B-/ Les risques climatiques sont principalement examinés sous un angle financier **2,5 / 15**

2.A-/ Absence de progression depuis 2021 malgré une stratégie clairement insuffisante par rapport à l'objectif 1,5 °C **7,5 / 30**

1.A-/ L'inventaire des émissions semble a priori complet **12,5 / 15**

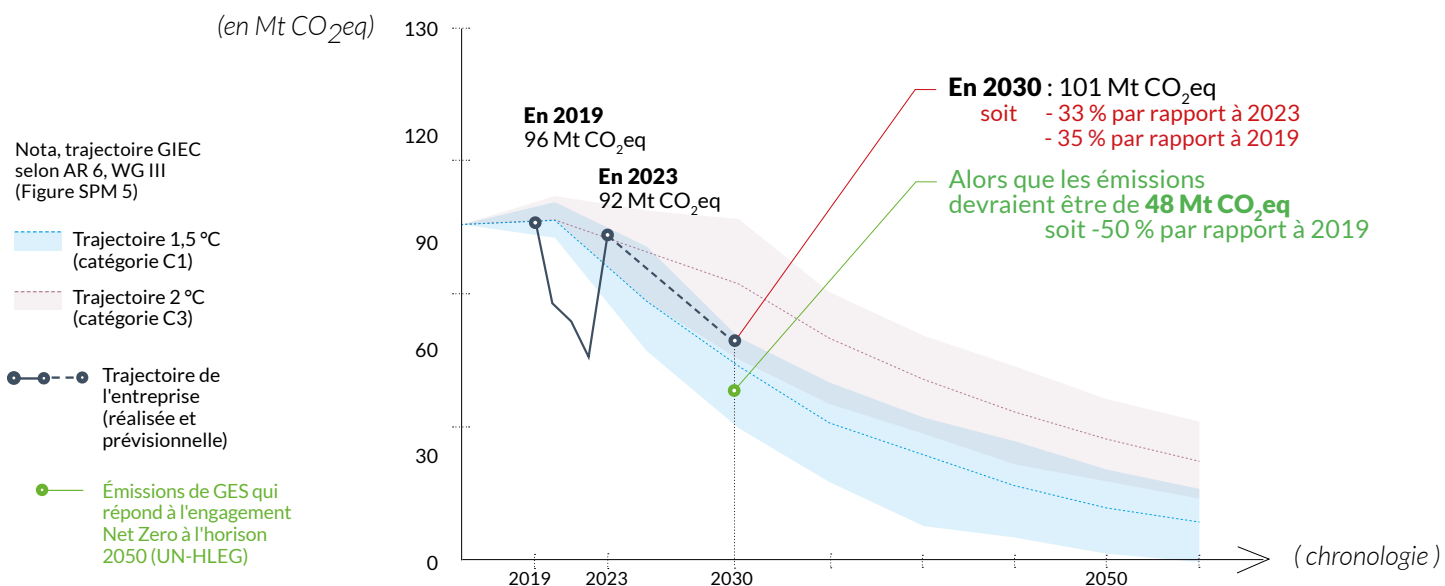
3-/ Absence persistante du scope 3 au sein du plan de vigilance **2,5 / 10**

2.B-/ Les moyens de décarbonation demeurent insuffisants **7,5 / 30**



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE RENAULT AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DE RENAULT



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Renault publie depuis 2018 le reporting des émissions de scopes 1, 2 et 3. Sa comptabilité est détaillée en particulier pour les éléments du scope 3 (la plus grande part de ses émissions). Cependant, il manque des éléments pour attester de la fiabilité des résultats concernant la comptabilisation des émissions absolues associées aux voitures vendues. A ce stade, Renault indique que ses émissions scopes 1+2+3 s'élèvent à 92 Mt CO₂eq (p. 119 DEU 2023).

L'inventaire des émissions semble a priori complet. Note : 12,5 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : L'analyse des risques climatiques traite exclusivement de l'impact que peut produire le climat sur les activités de Renault. Ni la contribution à l'aggravation du changement climatique, ni la part de responsabilité de Renault dans ce phénomène ne sont appréhendées par l'entreprise. Les résultats principaux des rapports du GIEC ne sont pas exploités.

Les risques climatiques sont principalement examinés sous un angle financier. Note : 2,5 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Renault reconnaît l'Accord de Paris et affirme s'aligner sur l'objectif de l'accord de Paris (DEU 2023, p. 86). De plus, Renault a décliné sa stratégie en 2021 via un « Plan Climat » dont les actions doivent être déployées dans l'ensemble du Groupe jusqu'en 2030. Ce plan affirme qu'il permettra d'atteindre la neutralité carbone - sans préciser ce que l'expression recouvre pour le groupe - en Europe pour 2040 et dans le monde en 2050. Plus précisément, le rapport climat 2021 définit les objectifs suivants pour le scope 3 aval (ventes de véhicules). Renault prévoit de vendre 90 % de véhicules particuliers électrifiés d'ici 2030 en Europe afin d'y réduire les émissions de CO₂eq par véhicule vendu de 65 % en 2030 par rapport à 2019. Renault a aussi adopté des objectifs pour le monde entier, à savoir réduire les émissions de CO₂eq par véhicule vendu de 35 % en 2030 par rapport à 2019. Ce dernier objectif est incompatible avec le scénario NZE 1,5 °C de l'AIE, indiquant que la vente de véhicules légers thermiques doit cesser en 2035 dans le monde entier. Renault doit considérablement réhausser l'ambition de ces objectifs, d'autant plus que la moitié des véhicules produits par Renault sont vendus en dehors de l'Europe (DEU 2021, p. 16).

Absence de progression depuis 2021 malgré une stratégie clairement insuffisante par rapport à l'objectif 1,5 °C. Note : 7,5 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Renault indique avoir réduit de 15 % les émissions liées à l'utilisation de ses véhicules dans le monde en 2023 par rapport à 2019 (ses objectifs étant -20 % pour 2025 et -35 % pour 2030, DEU 2023, p. 118). L'entreprise indiquait avoir déjà atteint -16 % en 2022 (cf. DEU 2022, p. 180). Autrement dit, l'entreprise a régressé par rapport à l'année passée. La World Benchmarking Alliance indique même que l'intensité d'émissions des véhicules de Renault a augmenté entre 2015 et 2021 (WBA, Automotive Benchmark Insights Report, November 2021). Quoi qu'il en soit, la réduction de 15 % par véhicule semble particulièrement faible dans l'absolu, tout comme les objectifs de Renault plus généralement, qui ne visent pas à contribuer à l'objectif 1,5 °C. S'agissant des éléments taxonomiques, Renault dévoile que seulement 10,5 % de son chiffre d'affaires est aligné avec les critères de la Commission européenne en 2023, en baisse par rapport à 2022 (11,3 % ; v. DEU 2023, p. 144). Le CAPEX aligné de Renault a en revanche légèrement augmenté, passant de 18 à 22 %, ce qui demeure en revanche amplement insuffisant.

Les moyens de décarbonation demeurent insuffisants. Note : 7,5 / 30



3-/ Conformité du plan de vigilance : Renault intègre seulement partiellement les enjeux climatiques à son plan de vigilance, en reconnaissant que seulement ses « émissions directes des installations internes consommant du gaz et des émissions indirectes liées à la production de l'électricité utilisée [...] ont un impact sur le changement climatique » (DEU 2023, p. 204). Autrement dit, à l'image de nombreuses autres entreprises (TotalEnergies, Stellantis...), Renault écarte la reconnaissance que ses émissions de scope 3 (liées à l'utilisation de ses véhicules) contribuent à l'aggravation du réchauffement climatique au sein de son plan de vigilance. De plus, Renault n'a toujours pas mis en place de mesures de décarbonation en ligne avec l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris. Enfin, toujours selon la WBA, Renault a cherché à ralentir à plusieurs reprises la décarbonation du secteur automobile, notamment lors des discussions européennes relatives à l'interdiction de vendre des véhicules thermiques en 2035.

Absence persistante du scope 3 au sein du plan de vigilance. Note : 2,5 / 10

NOTE GLOBALE : 32,5 / 100

Stellantis-PSA a des opérations dans 37 pays et une présence commerciale sur 130 marchés. Le groupe emploie 251 000 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 189,5 milliards d'euros. Stellantis-PSA résulte de la fusion en janvier 2021 de deux groupes automobiles PSA Peugeot-Citroën et de Fiat Chrysler Automobiles.

La stratégie annoncée de Stellantis n'est pas cohérente avec l'objectif 1,5°C en dehors de l'Europe, où peu de progrès semblent avoir été effectués. Nonobstant une nette amélioration en matière de reporting climatique, cette avancée ne suffit pas à compenser les insuffisances sur le fond.

NOTE GLOBALE :

45 / 100

37,5 / 100

RADAR CLIMAT

1.B-/ Les risques liés à un réchauffement supérieur à 1,5 °C et la responsabilité individuelle ne sont toujours pas identifiés clairement
7,5 / 15

2.A-/ Stratégie 1,5 °C cohérente seulement au sein de l'UE
10 / 30

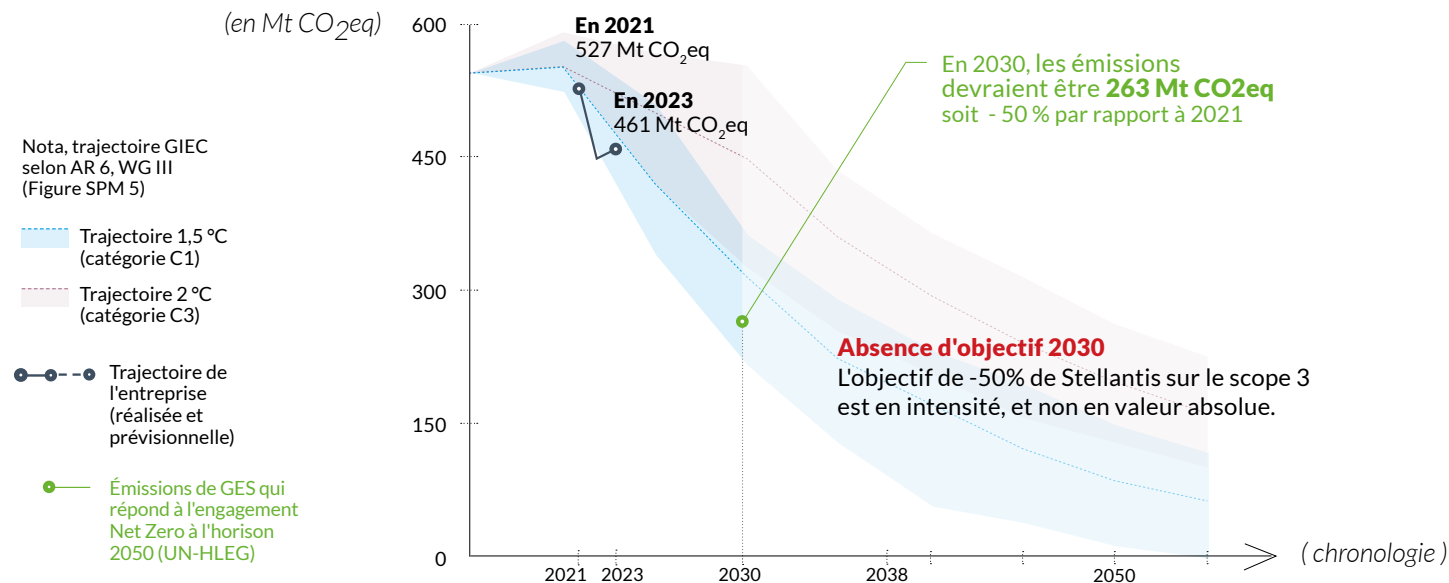
1.A-/ Le reporting de Stellantis semble plus complet que les années précédentes
12,5 / 15

3-/ Plan de vigilance incomplet et lobbying anti-climat de Stellantis
5 / 10

2.B-/ Mesures concrètes encore insuffisantes
10 / 30

----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE STELLANTIS-PSA AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DE STELLANTIS-PSA



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Le reporting des émissions réalisé par Stellantis a été complété. Le groupe déclare désormais ses émissions de scope 3 dans le monde entier, selon les postes d'émissions et pour toute la chaîne de valeur (CSR 2023, p. 59). Le reporting pourrait être néanmoins plus détaillé, en indiquant notamment les postes d'émissions du scope 3 par région et en prenant en compte une approche géographique dans le calcul des émissions du scope 2 (*Corporate Climate Responsibility Monitor 2024*, p. 77). Aucun élément ne permet cependant de certifier de la véracité du reporting de l'entreprise.

Le reporting de Stellantis semble plus complet que les années précédentes. Note : 12,5 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Stellantis se réfère aux travaux du GIEC pour l'évaluation des risques climatiques, mais n'identifie toujours pas clairement les risques liés à un réchauffement supérieur à 1,5 °C. L'enjeu climatique est identifié comme prépondérant (émissions de CO₂ des véhicules, empreinte carbone des sites de production et de la chaîne d'approvisionnement) mais l'entreprise ne reconnaît toujours pas, cependant, sa responsabilité individuelle.

Les risques liés à un réchauffement supérieur à 1,5 °C et la responsabilité individuelle ne sont toujours pas identifiés clairement. Note : 7,5 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Stellantis s'engage en principe à réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 sur l'ensemble des scopes par rapport aux niveaux de 2021 (-75 % pour les scopes 1 et 2 et -50 % en intensité sur le scope 3) selon le rapport « *Long-term Strategic Plan* » de mars 2022. Le constructeur automobile avance avoir défini des objectifs scopes 1 et 2 conformes à la méthodologie SBTi 1,5 °C (PV 2023, p. 27), utiliser des scénarios 1,5 °C pour définir la stratégie du groupe et « *faire en sorte que le mix des ventes de LEV atteigne 100 % en Europe et 50 % aux États-Unis en 2030.* » (PV 2023, p. 33). Toutefois, l'objectif nord-américain n'est manifestement pas compatible avec une trajectoire 1,5 °C, qui implique la fin des ventes des voitures thermiques autour de 2030 selon l'AIE (Stellantis y dispose presque de 10 % de part de marché selon son rapport CSR 2023). Quant aux autres régions du monde (Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient), le plan de vigilance omet de définir des objectifs, tandis que le rapport du New Climate Institute (*Corporate Climate Responsibility Monitor 2024*) rapporte des objectifs d'électrification du mix des ventes bien moins ambitieux, alors que Stellantis y dispose également des parts de marché significatives.

Stratégie 1,5 °C cohérente seulement au sein de l'UE. Note : 10 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : L'entreprise investit dans des technologies de décarbonation différentes de la voiture électrique, comme l'hydrogène et les e-fuels (une technologie proche de l'hydrogène ; cf. PV 2023, p. 33). Bien que l'entreprise reste libre au niveau du choix des moyens de décarbonation, de nombreux spécialistes - dont l'AIE - considèrent que l'hydrogène n'a pas sa place dans ce secteur, hormis pour les poids lourds. Ainsi, ces moyens semblent être en soi contre-productifs puisqu'il semble bien plus approprié d'investir exclusivement dans l'optimisation de la batterie électrique, une technologie aujourd'hui largement disponible pour le secteur automobile. De plus, si l'on en croit le *World Benchmarking Alliance (Automotive Benchmark Insights Report, November 2021)*, l'intensité des émissions des véhicules de Stellantis a augmenté jusqu'ici depuis 2015. Stellantis considère, enfin, que 34,9 % de son CAPEX est aligné avec les règles de la Taxonomie européenne (atténuation du réchauffement). L'entreprise se doit de rehausser ces taux encore significativement afin de prétendre avoir un modèle économique compatible avec l'accord de Paris.

Mesures concrètes encore insuffisantes. Note : 10 / 30



3-/ Conformité du plan de vigilance : Les enjeux et engagements climatiques majeurs sont inclus dans le plan de vigilance, y compris ceux concernant la décarbonation des véhicules. L'Accord de Paris est même présenté comme la norme de référence de l'objectif net zéro. Cependant le scope 3 n'est pas clairement intégré dans le plan de vigilance 2023, contrairement aux scopes 1 et 2. Par ailleurs, les objectifs de décarbonation des ventes en dehors de l'Europe et des USA n'y sont pas mentionnés. Enfin, Stellantis-PSA s'est fait remarquer en raison de certaines prises de position et de son appartenance à au moins cinq syndicats d'entreprises connus pour leur opposition aux politiques publiques accélérant la décarbonation du secteur automobile (cf. *LobbyMap*).

Plan de vigilance incomplet et lobbying anti-climat de Stellantis. Note : 5 / 10

NOTE GLOBALE : 45 / 100



BOUYGUES
EIFFAGE
VINCI

page 114
page 116
page 118

SECTEUR CONSTRUCTION

Enseignements

SECTEUR CONSTRUCTION

Les notes attribuées aux entreprises du secteur construction (cf. là où les activités de construction et d'exploitation de bâtiments et d'infrastructures sont prépondérantes) sont similaires à l'année passée :

- **Bouygues**, un groupe structuré notamment autour de la construction et l'immobilier, mais aussi les télécoms et les médias a stagné à 37,5/100.
- **Eiffage**, qui est une entreprise de construction et de concessions, a très légèrement progressé de 37,5/100 à 40/10.
- **Vinci** est actif dans la construction, les concessions et l'énergie et a régressé de 45 à 37,5/100.

L'amélioration de ces notes s'explique notamment par une meilleure intégration du climat dans les plans de vigilance. Bouygues évoque directement dans son plan le risque climatique, l'Accord de Paris, l'objectif 1,5 °C ainsi que les objectifs de réduction d'émissions. Pour chaque métier, le plan de vigilance identifie des risques pour l'environnement, dont l'« *impact des activités sur le climat* » y compris au sein de chaque filière du groupe. De même, le plan de vigilance de Vinci est de plus en plus complet sur le plan climatique, bien qu'il manque d'ambition au regard de la nécessité de maintenir le réchauffement à 1,5 °C. Quant à Eiffage, l'entreprise intègre finalement le climat à son plan de vigilance en procédant par renvoi à la déclaration de performance extra financière. Cela constitue certes une avancée qui demeure toutefois insuffisante dans la mesure où elle ne permet pas à l'entreprise d'articuler la contribution au réchauffement avec les risques environnementaux et humains associés, ou encore le besoin et la façon de s'aligner avec une trajectoire 1,5 °C.

En matière de comptabilité d'émissions (critère 1.A-), le taux de couverture de la traçabilité des émissions de GES est en léger progrès dans le secteur de la construction. Au regard des recommandations internationales en matière de comptabilité des émissions (GHG Protocol), 36 % des catégories sont reportées par Eiffage et VINCI et 68 % pour Bouygues.

« Aucune entreprise ne semble prête à admettre explicitement sa part de responsabilité. »

S'agissant de la reconnaissance des risques (critère 1.B-/-), les entreprises du secteur reconnaissent l'importance du risque climatique, en particulier le dépassement à 1,5°C, ainsi que leurs rôles à jouer dans la transition, ou encore leur contribution au réchauffement climatique. Cela explique les notes relativement élevées décernées aux entreprises de ce secteur. Cependant, aucune entreprise ne semble prête à admettre explicitement sa part de responsabilité. A cet égard, si l'on tient compte des émissions directes et indirectes du secteur des bâtiments et de la construction à l'échelle mondiale (c'est-à-dire notamment la construction et le fonctionnement des bâtiments, la fabrication et l'achat de matériaux), le secteur était responsable d'environ 37 % des émissions mondiales en 2021, ce qui est considérable (AIE, Tracking Buildings 2022).

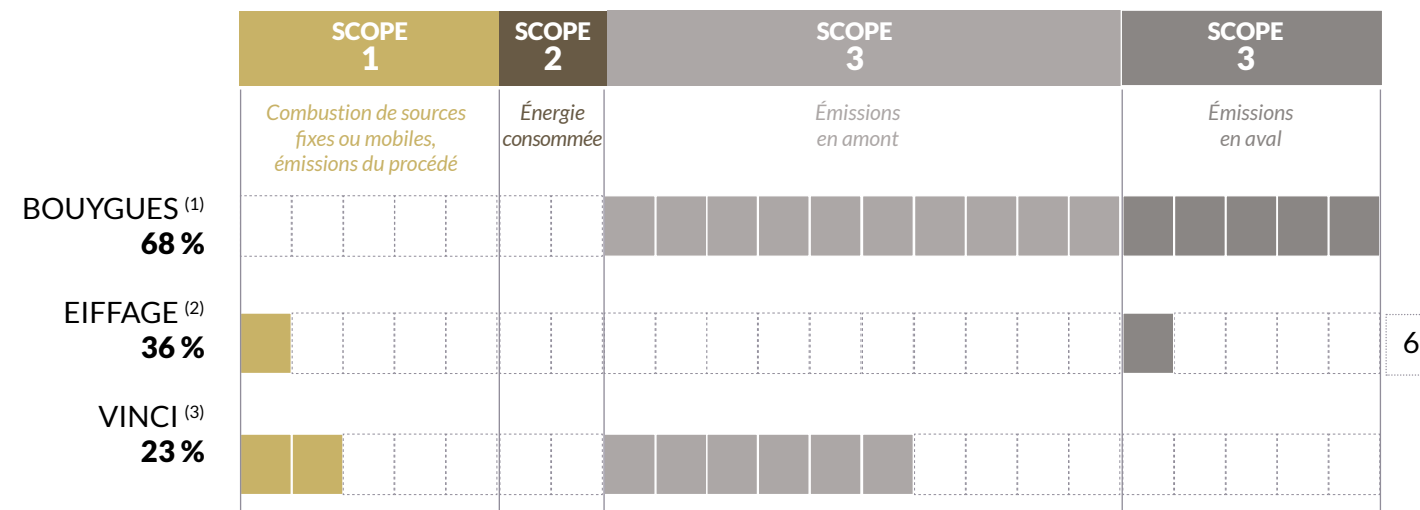
S'agissant de la stratégie climatique des acteurs évalués (critère 2.A-/-), elles visent toutes l'accord de Paris et l'objectif 1,5 °C pour Bouygues et Eiffage. **Cependant, aucune entreprise ne vise à réduire l'ensemble de ses émissions de -50 % sur l'ensemble de ses scopes, alors qu'une telle réduction a été reconnue comme scientifiquement nécessaire, y compris par le groupe de travail onusien UN-HLEG qui a effectué un travail de transcription de ces objectifs pour les entreprises.**

« Aucune entreprise ne vise à réduire l'ensemble de ses émissions de -50 % »

De plus, sur les mesures concrètes (critère 2.B-/-), aucun groupe n'apporte suffisamment de garanties de décarbonation. Les plans d'action des entreprises identifient bien les leviers disponibles pour décarboner le secteur de la construction et du logement mais aucune d'entre elles ne démontre leur crédibilité et leur effet sur les réductions à atteindre. Le manque d'informations et de preuves circonstanciées qui accompagnent les plans d'action ne permettent pas notamment d'apprécier l'efficacité climatique des mesures prévues. Au contraire, les taux assez faibles dévoilés par les entreprises en ce qui concerne l'alignement avec la Taxonomie indiquent au contraire des insuffisances patentées en ce qui concerne les moyens mis à disposition pour décarboner les activités.

TAUX DE COUVERTURE DE LA TRAÇABILITÉ

Postes / catégories non identifié.e.s
 x Nombre de postes / catégories identifié.e.s mais non reportés



⁽¹⁾ La valeur des scopes 1 et 2 est fournie mais les postes ne sont pas détaillés, par contre, tous les postes des scopes 3 amont et aval sont reportés.

⁽²⁾ Eiffage ne rapporte qu'un seul poste du scope 1 du type procédé : « Fabrication de chaux de la carrière de Bocahut », pour les scopes 2 et 3 amont seule la valeur du scope est reportée, concernant le scope aval seul un poste est identifié mais comme non concerné : « Le transport aval n'est pas calculé car, après analyse, le Groupe n'est pas concerné par ce poste (il n'y a pas de transport de ses produits jusqu'aux clients). » (p. 143). Eiffage indique de plus qu'il aurait déterminé 7 postes du scope 3 amont sur 10 (p. 193) mais sans toutefois en publier les valeurs.

⁽³⁾ Vinci ne reporte que 2 postes sur 7 pour les scopes 1 et 2 et 6 postes uniquement sur 15 de son scope 3.

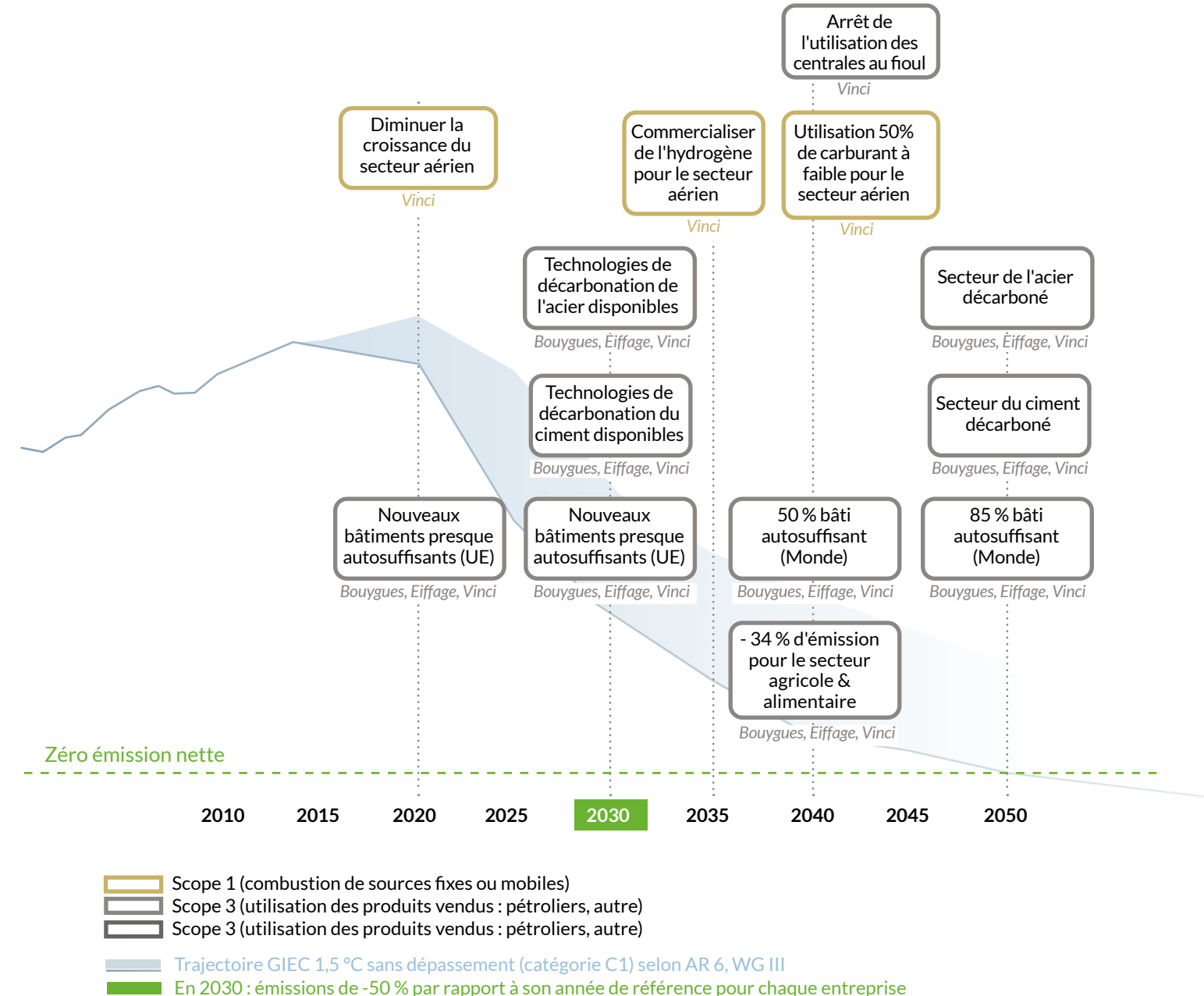
Il est pourtant crucial que les entreprises du secteur du BTP progressent à cet égard. Rappelons que selon l'AIE, les émissions directes de CO2 des bâtiments doivent, d'ici 2030, diminuer de 50 % et les émissions indirectes du secteur du bâtiment de 60 % (cf. aussi United Nations Environment Programme, 2022 Global Status Report for Buildings and Construction: Towards a Zero-emission, Efficient and Resilient Buildings and Construction Sector, 2022). Cela équivaut à une baisse des émissions du secteur du bâtiment d'environ 6 % par an jusqu'en 2030. Plus concrètement, l'UE exige depuis 2020 que tous les nouveaux bâtiments soient autonomes ou presque énergétiquement (nearly zero energy buildings). L'AIE considère que ce palier d'autosuffisance du nouveau bâti doit être atteint en 2030 dans le monde entier et que 50 % des anciens bâtiments soient rénovés en 2040 pour qu'ils émettent zéro émission ou presque. Cette proportion devra ensuite passer à 85 % d'ici 2050.

Or, les entreprises du BTP disposent de nombreux leviers pour décarboner le secteur de la construction et du logement (cf. Shift Project) :

- limiter la construction de logements neufs, à défaut, construire des bâtiments autonomes énergétiquement conformément aux exigences européennes (nearly zero energy buildings) ;
- réduire drastiquement la demande énergétique en renforçant l'efficacité énergétique du bâti et en accélérant la rénovation énergétique des bâtiments ;
- électrifier les systèmes de chauffage et de refroidissement (notamment par des installations de pompes à chaleur) ;
- utilisation de matériaux bas-carbone plus responsables.

Enfin concernant le plan de vigilance (critère 3), la loi exige selon nous que les attentes exprimées ci-dessus soient pleinement intégrées dans le plan. Cependant, les entreprises continuent de traiter l'obligation d'établir un plan de vigilance comme un simple exercice de compliance, alors que les entreprises doivent y démontrer des mesures de prévention effectives à la hauteur des enjeux.

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR CONSTRUCTION SELON L'AIE*



(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »



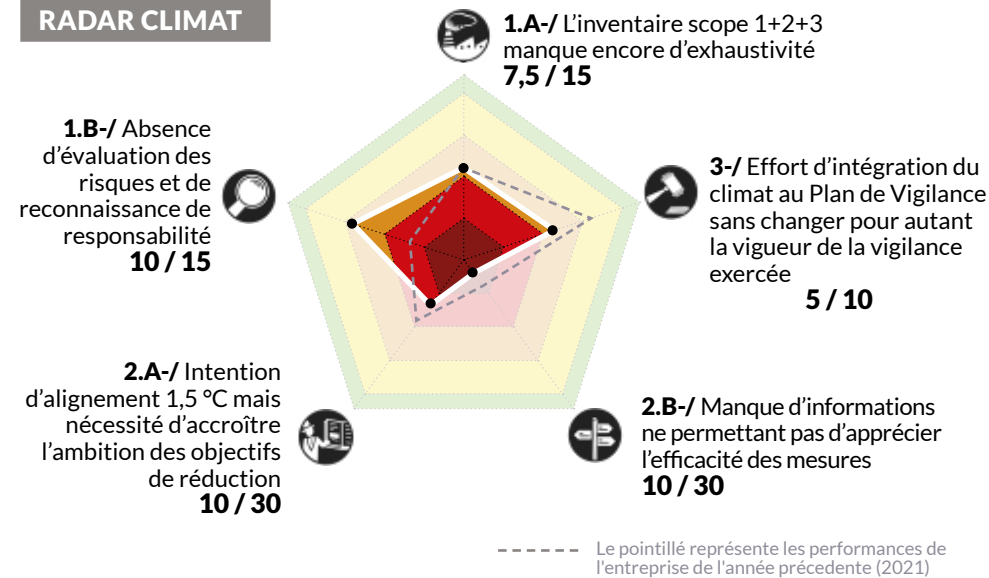
Bouygues est structuré autour de nombreuses activités : la construction, l'immobilier, les télécoms, les médias et l'énergie (avec l'acquisition d'Equans). Son chiffre d'affaires s'élève à 56,0 milliards d'euros en 2023, en hausse de 26 % par rapport à 2022 et le groupe emploie plus de 200 768 collaborateurs.

L'intention de Bouygues est de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ; cependant les mesures concrètes de réduction de GES sont similaires si ce n'est identiques à l'année passée et n'ont pas permis de réduire les GES.

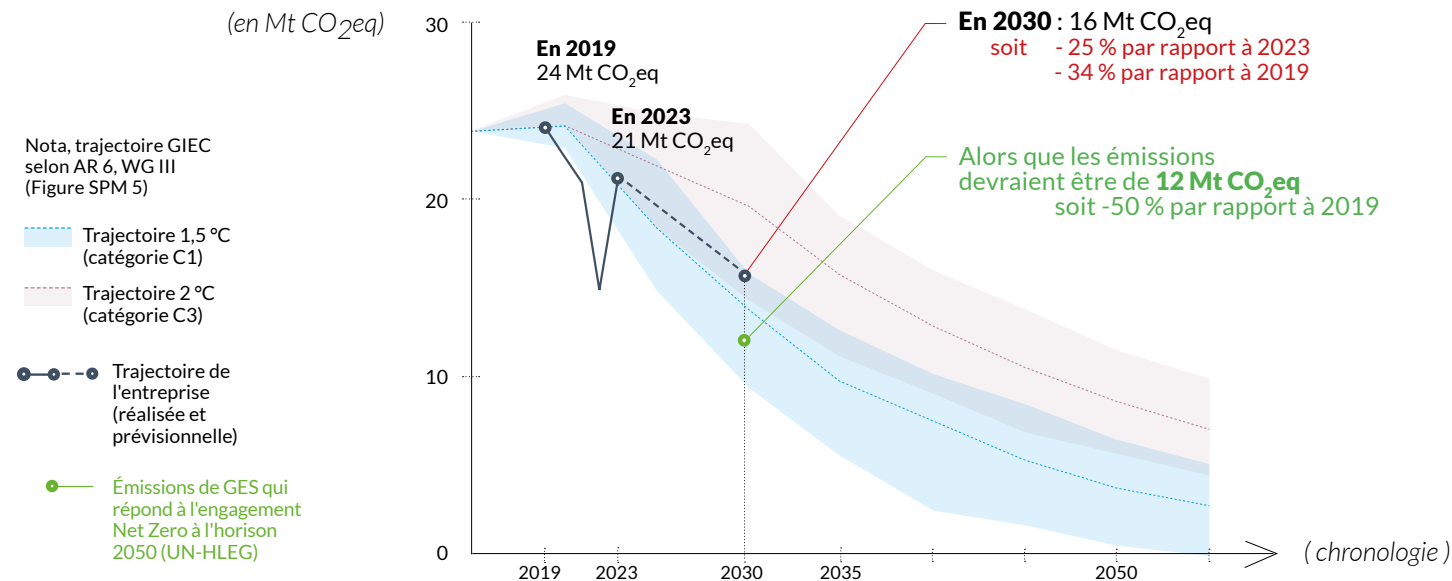
NOTE GLOBALE : **37,5 / 100**

37,5 / 100

RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE BOUYGUES AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE BOUYGUES



1.A- / Traçage des émissions des GES : Bouygues retrace ses émissions selon la terminologie des scopes, avec un taux de couverture assez complet pour le scope 3 (12 postes sur 15). Cependant, le « *scope 3b* » (faisant référence à l'aval, à savoir les produits et services vendus) n'est toujours pas reporté entièrement, notamment pour le secteur immobilier et construction du groupe (Colas, Bouygues Immobilier), alors qu'il s'agit probablement du poste le plus important. Néanmoins Bouygues offre des explications sur l'évolution de ses différents postes d'émissions en fonction des différentes activités, ce qui est bienvenu et didactique.

L'inventaire scope 1+2+3 manque encore d'exhaustivité. Note : 7,5 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Le groupe reconnaît les dangers liés au changement climatique mais le DEU ne fait qu'une mention relativement limitée aux risques climatiques et rapports du GIEC : « *Le sixième rapport d'évaluation du GIEC publié en mars 2023 souligne la nécessité d'agir immédiatement dans tous les secteurs* » (DEU 2023, p. 162). Dans sa déclaration de performance extra financière, l'entreprise reconnaît « *jouer un rôle important dans la nécessaire décarbonation du secteur du bâtiment* » au regard de l'empreinte carbone importante de ses activités (DEU 2023, p. 165). Bouygues reconnaît plus largement contribuer au réchauffement climatique en émettant des GES ; cependant une déclaration explicite de sa part de responsabilité fait défaut.

Absence d'évaluation des risques et de reconnaissance de responsabilité. Note : 10 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: Bouygues indique chercher à « *répondre à l'urgence climatique en contribuant à la trajectoire vers la neutralité carbone mondiale (Accord de Paris, 2015)* » et, en conséquence, viser à « *établir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les 3 scopes (émissions directes et indirectes amont/aval) dans le cadre d'une trajectoire 1,5 °C à 2030 puis à long terme dans un second temps* » (DEU 2023, p. 165). Les objectifs de Bouygues n'ont pas été validés de façon exhaustive, à l'exception de Colas (bien en-dessous de 2 °C pour Colas France et 1,5 °C pour Colas UK selon la SBTi en 2021). Dès lors que Bouygues vise à « *réduire ses émissions directes et indirectes d'ici à 2030 par rapport à 2021 (-40 % en absolu sur les scopes 1 et 2, -30 % en intensité et -20 % en absolu sur le scope 3 en bâtiment et en travaux publics respectivement)* » (DEU 2023, p. 20), ces objectifs ne semblent pas compatibles avec une trajectoire 1,5 °C.

Intention d'alignement 1,5 °C mais nécessité d'accroître l'ambition des objectifs de réduction. Note : 10 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Pour mettre en œuvre sa stratégie Climat, Bouygues énonce que le groupe « *commence* » seulement en 2023 à s'organiser et à mettre en œuvre sa stratégie (DEU 2023, p. 165). Le groupe explique aussi si ces émissions ont baissé ou non, ainsi que les raisons (DEU 2023, p. 163). Bien que cette transparence puisse être saluée, le groupe ne donne pas suffisamment d'éléments pour établir la crédibilité de ses mesures de décarbonation et de réduction d'émissions. En effet, il manque un calendrier associé aux actions, ainsi que des informations complémentaires sur la faisabilité des dispositifs pour la réduction de son empreinte carbone, qui n'est plus évoquée cette année, au-delà du fait que seulement 7 % de son CAPEX soit aligné avec la taxonomie verte. S'agissant des mesures concrètes, Bouygues semble envisager le déploiement des mesures disponibles et travaille à l'émergence de nouvelles solutions de décarbonation, comme le ciment bas-carbone, mais le manque d'informations ne permet pas d'en saisir l'effectivité (DEU 2023, p. 171). Enfin, dans la section relative à la Taxonomie verte de l'UE, l'entreprise avance que seulement 7 % de son CAPEX et 21 % de son chiffre d'affaire sont est aligné avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique (DEU 2023, p. 206 - 207), ce qui paraît bien insuffisant.

Manque d'informations ne permettant pas d'apprécier l'efficacité des mesures. Note : 5 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le risque climatique, l'Accord de Paris, l'objectif 1,5 °C ainsi que les objectifs de réduction d'émissions scopes 1+2+3 sont mentionnés dans le plan de vigilance (p. 227). Pour chaque métier, le plan de vigilance identifie des risques pour l'environnement, dont l'« *impact des activités sur le climat* » y compris au sein de chaque filière du groupe. Le plan de vigilance en matière climatique semble assez complet, cependant le groupe n'y démontre pas non plus l'efficacité de ses mesures concrètes de décarbonation.

Effort d'intégration du climat au Plan de Vigilance sans changer pour autant la vigueur de la vigilance exercée. Note : 5 / 10

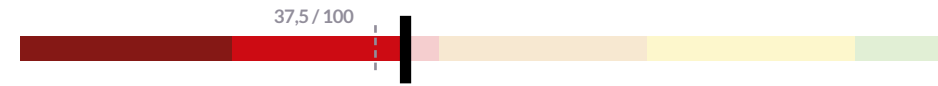
NOTE GLOBALE : **37,5 / 100**



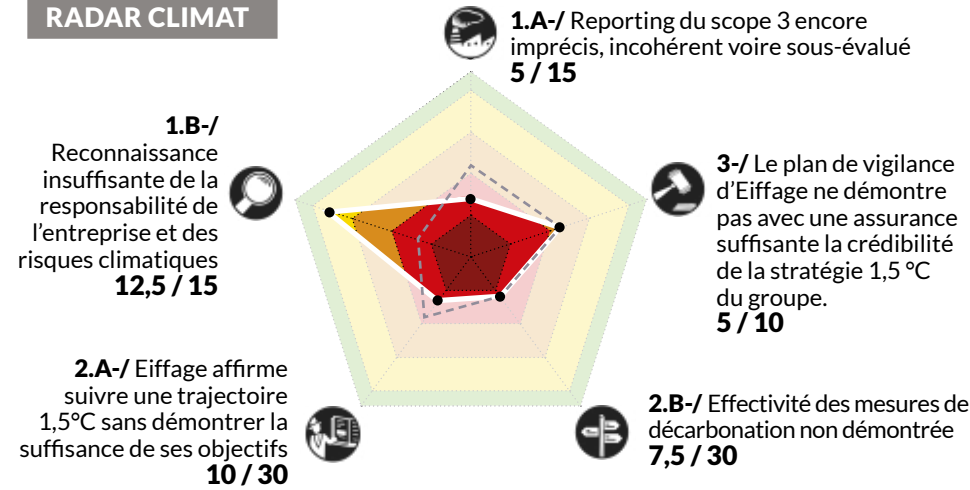
Eiffage est organisée autour de quatre activités : construction, infrastructures, énergie systèmes et concessions. Le groupe emploie 78 200 collaborateurs en France et dans le monde, son chiffre d'affaires est de 21,8 milliards d'euros en 2023.

La stratégie et les mesures déployées par Eiffage sont presque identiques à l'année passée. Aucun progrès n'est réellement notable. Or un engagement continu est nécessaire et attendu pour répondre au devoir de vigilance.

NOTE GLOBALE : 40 / 100

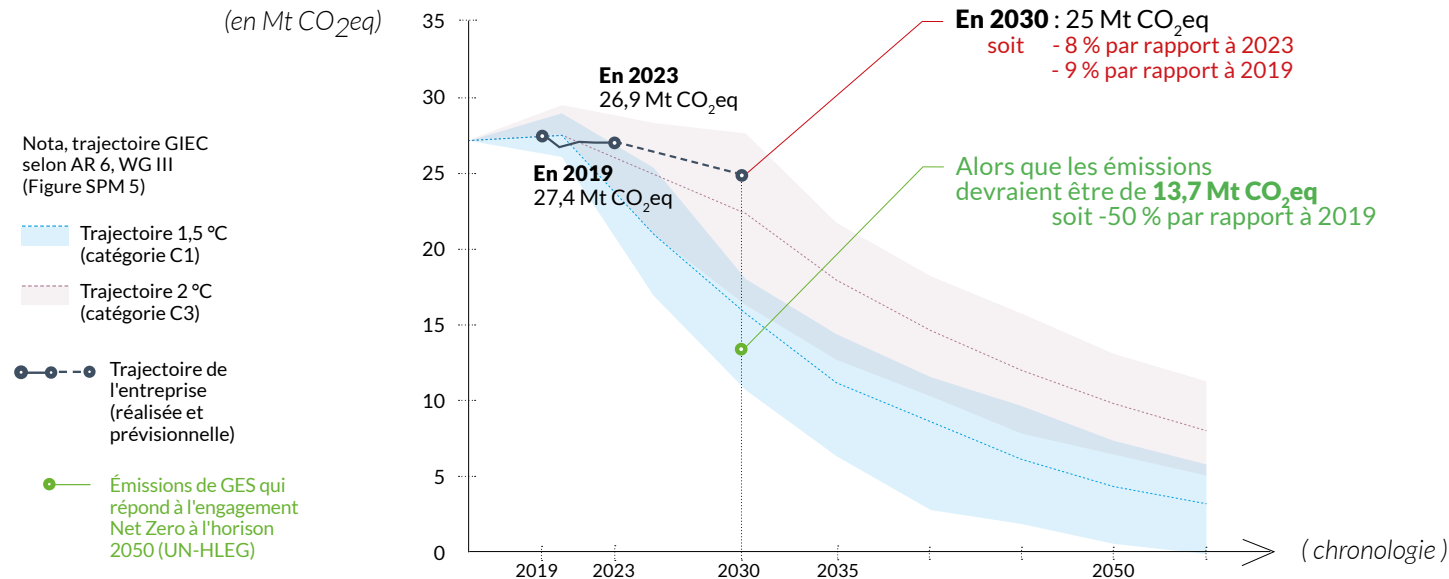


RADAR CLIMAT



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE EIFFAGE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE EIFFAGE



1.A-/ Traçage des émissions des GES : Le groupe ne rapporte pas son empreinte carbone de manière intelligible. Il ne présente pas les scopes 1, 2 et 3 en valeur absolue dans le DEU. Des incohérences persistent notamment dans la présentation de son reporting scope 3 d'une année sur l'autre : le scope 3 aval s'élevait à 22,6 Mt CO₂eq pour l'année 2019 (DEU 2021, p. 108), mais cette valeur n'a plus été reportée dans les DEU 2022 et 2023, même si elle figure dans les rapports climats successifs de l'entreprise. Il est nécessaire que cette information figure dans le DEU. De plus, Eiffage ne démontre retracer que 36 % des postes des scopes 1, 2 et 3, tout comme comme l'année dernière. Le groupe doit donc être plus clair, précis et exhaustif dans la présentation de son reporting d'émissions.
Reporting du scope 3 encore imprécis, incohérent voire sous-évalué. Note : 5 / 15



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Eiffage admet dans son plan de vigilance qu'un défaut dans la conception de sa stratégie vis-à-vis de l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C constitue une atteinte grave à l'environnement, de même qu'un éventuel manquement à ses objectifs de réduction de GES (DEU 2023, p. 88). De plus, le groupe reconnaît la nécessité d'agir en faveur de la protection du climat et de la décarbonation de l'économie (DEU 2023, p. 88 et 141). Mais Eiffage ne reconnaît toujours pas explicitement sa part de responsabilité individuelle.
Reconnaissance insuffisante de la responsabilité de l'entreprise et des risques climatiques. Note : 12,5 / 15



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: Eiffage affirme s'aligner avec l'Accord de Paris et s'inscrire dans la trajectoire de 1,5 °C, avec une réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 sur la base des émissions de 2019 et à horizon 2030, et de -30 % du scope 3 « amont » et « aval direct » à horizon 2030 (DEU 2023, p. 141). Notons que le terme « aval direct » ne représente seulement que 10 % du scope 3 aval selon Eiffage - signifiant concrètement qu'une partie significative du scope 3 aval n'est couvert par aucun objectif de réduction et que les objectifs d'Eiffage permettent de limiter les émissions de scope 1, 2 et 3 (amont et aval indirect) de l'entreprise de seulement 9 % en 2030 par rapport à 2019. De plus, l'objectif de réduire le scope 3 de 30 % à horizon 2030, ne semble pas aligné avec une trajectoire 1,5 °C, étant précisé qu'il est communément admis qu'une réduction de 50 % est nécessaire. L'objectif 1,5 °C n'a au demeurant toujours pas été validé par la SBTi pour le scope 3, alors que cela aurait dû être le cas en 2023 selon le reporting du groupe de l'année passée (DEU 2022, p. 126). Plus généralement, le groupe ne communique pas suffisamment d'informations pour assurer la crédibilité de sa stratégie climatique et ne démontre pas dès lors la cohérence avec les grandes étapes 1,5 °C du secteur.
Eiffage affirme suivre une trajectoire 1,5°C sans démontrer la suffisance de ses objectifs. Note : 10 / 30



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Les actions concrètes proposées ne démontrent pas de manière crédible la capacité à atteindre l'objectif 1,5°C. En effet, le groupe ne tente pas de démontrer la crédibilité des mesures en quantifiant par exemple l'effet attendu des mesures sur l'ensemble des émissions (scope 1, 2 et 3) de l'entreprise. Dès lors, à l'image de bien d'autres entreprises, les mesures présentées sont certes nombreuses, mais éparées, et en somme peu crédibles. Par exemple, depuis 2022, Eiffage a mis en place un plan de sobriété sur les sites tertiaires, l'immobilier et la mobilité notamment (DEU 2023, p. 143), mais leur impact n'est pas démontré. La même observation vaut pour la décarbonation du patrimoine immobilier, des matériels du groupe, ou encore l'électrification des véhicules (DEU 2023, p. 143 - 146). Par ailleurs, Eiffage indique avoir adopté certaines mesures contribuant à la décarbonation de l'économie (DEU 2023, p. 146 - 151) mais le travail de quantification réalisé pour mesurer l'impact de celles-ci reste faible et peu intelligible. Enfin, dans la section relative à la Taxonomie verte de l'UE, l'entreprise déclare que seulement 7,8 % de son CAPEX et 21,9 % de son chiffre d'affaires sont alignés avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique (DEU 2023, p. 167 - 172). L'entreprise se doit d'augmenter significativement ces taux pour contribuer plus fortement à la décarbonation de l'économie.
Effectivité des mesures de décarbonation non démontrée. Note : 7,5 / 30

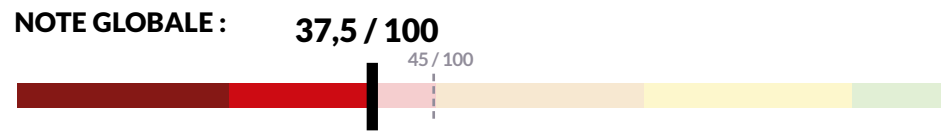
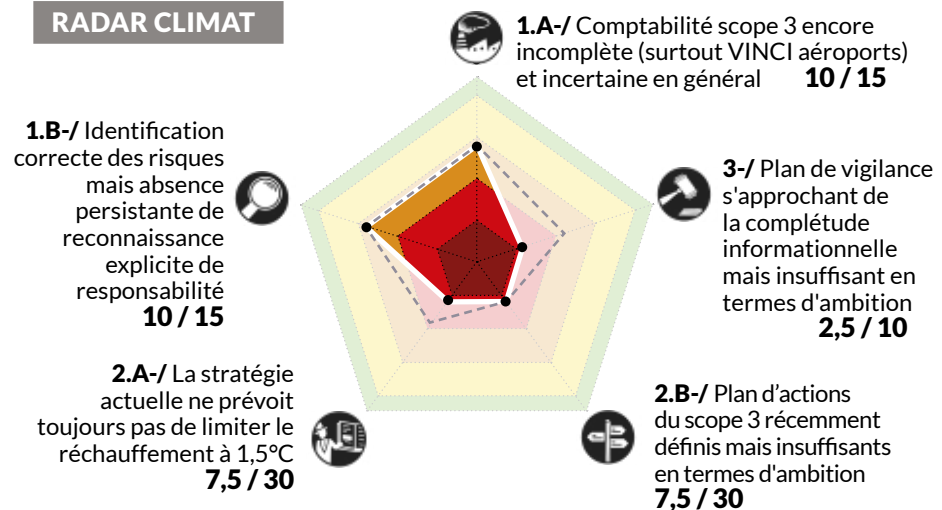


3-/ Conformité du plan de vigilance : Eiffage intègre le climat dans son plan de vigilance depuis l'année passée, mais de manière succincte ne permettant pas de démontrer un niveau de vigilance adapté en matière climatique (DEU 2023, p. 87 - 94). Au-delà des mesures adoptées pour décarboner son activité propre, l'entreprise indique avoir mis en place depuis 2022 un programme de décarbonation de ses achats et de l'activité de ses fournisseurs (DEU 2023, p. 93). Bien que ces mesures semblent satisfaisantes, elles demeurent génériques et le plan ne fournit pas les détails nécessaires permettant de s'assurer que l'entreprise réalise les efforts attendus pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Enfin, Eiffage mentionne dans sa section sur le suivi de l'efficacité de ses mesures que 70 % de ses "procédures et règles internes" en matière environnementale (et, par extension, climatique) sont respectées. Cette transparence - utile - montre aussi que l'entreprise n'est pas encore au rendez-vous de l'effectivité.

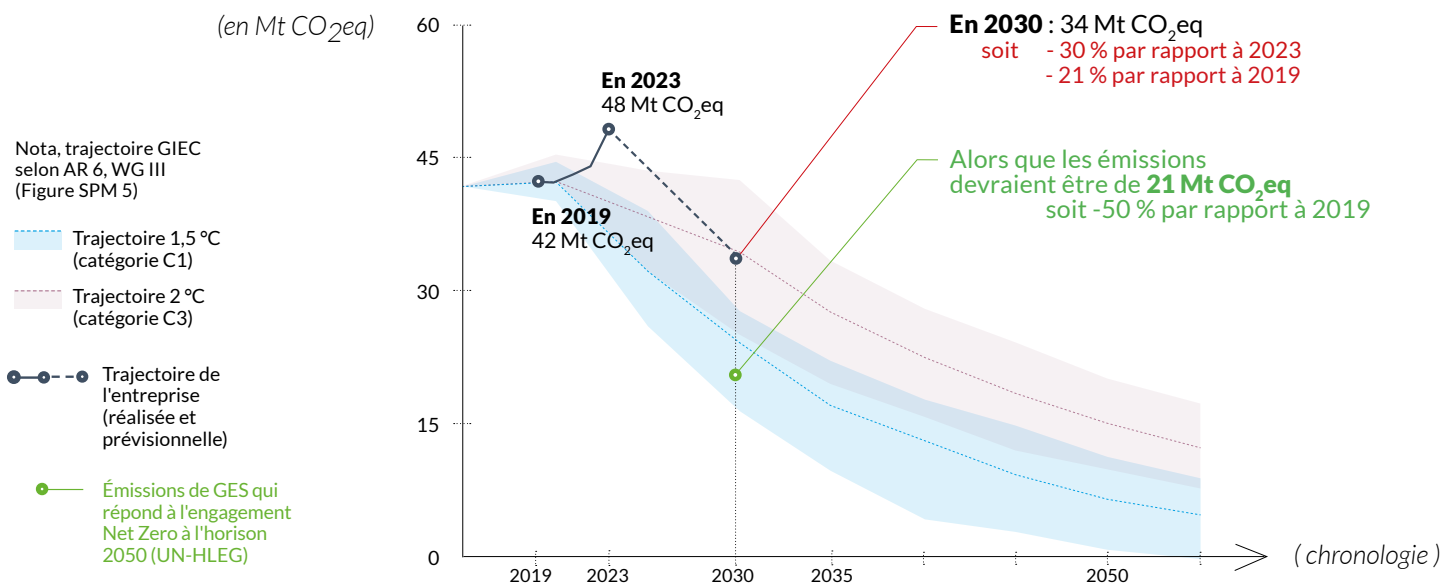
Le plan de vigilance d'Eiffage ne démontre pas avec une assurance suffisante la crédibilité de la stratégie 1,5 °C du groupe. Note : 5 / 10

VINCI est un des leaders mondiaux du secteur BTP et un opérateur de différentes concessions autoroutières et aéroportuaires. Le groupe est présent dans près de 120 pays, comprend 280 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 68,8 milliards d'euros en 2023.

La stratégie et les mesures déployées par VINCI sont pratiquement identiques à celles de l'année passée. Aucun progrès n'est notable alors que la stratégie de VINCI n'est pas alignée sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et que son plan de vigilance est toujours lacunaire.


RADAR CLIMAT


----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE VINCI AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C

ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE VINCI


1.A- / Traçage des émissions des GES : VINCI reporte ses émissions et indique que le scope 3 représente plus de 95 % de ses émissions globales (DEU 2023, p. 244). Cependant, la comptabilité carbone de VINCI est affectée par un taux d'incertitude relativement important, estimé être « entre 20 et 30 % » (DEU 2023, p. 293). De surcroît, l'ensemble des émissions aval de VINCI Airports, notamment celles liées aux infrastructures aéroportuaires ne sont pas reportées. Selon nos calculs, le taux de couverture de VINCI en ce qui concerne le reporting des scopes 1+2+3 est de 36 %. VINCI explique par ailleurs l'augmentation du volume d'émissions constatée entre 2022 et 2023 par des opérations de croissance externe de VINCI Airports et de VINCI Energies intégrées en 2023 et à la montée en puissance des phases de chantiers sur les activités de construction.

Comptabilité scope 3 encore incomplète (surtout VINCI aéroports) et incertaine en général. Note : 10 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : VINCI reconnaît dans son plan de vigilance que « les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. » (DEU 2023, p. 279). Malgré cela, VINCI ne reconnaît pas explicitement sa contribution au réchauffement climatique.

Identification correcte des risques mais absence persistante de reconnaissance explicite de responsabilité. Note : 10 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : VINCI annonce dans son plan de vigilance une « volonté de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris » ainsi qu'une stratégie de réduction de ses émissions du type « bien en dessous de 2 °C » (DEU 2023, p. 222). Le niveau d'ambition de cette trajectoire ne permet pas de contribuer à la prévention de toute une série d'atteintes graves pouvant survenir et s'aggraver lors du dépassement de 1,5 °C. De plus, si VINCI continue de réduire ses émissions au rythme de ses objectifs actuels, le groupe ne devrait atteindre la neutralité carbone que vers 2071.

La stratégie actuelle ne prévoit toujours pas de limiter le réchauffement à 1,5°C. Note : 7,5 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : VINCI a défini des domaines prioritaires pour réduire les scopes 1 et 2 : « la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, et la décarbonation de l'énergie consommée. » (DEU 2023, p. 234). Concernant le scope 3, bien que VINCI détaille un certain nombre de mesures d'atténuation (DEU 2023, p. 239 - 244), l'entreprise ne démontre pas leur efficacité et leur niveau d'ambition demeure quoi qu'il en soit insuffisant dans la mesure où elles ne sont pas alignées avec l'objectif 1,5 °C. Par ailleurs, dans la section du DEU relatif à la Taxonomie verte, l'entreprise avance que respectivement 21 et 22 % de son chiffre d'affaires et de son CAPEX sont alignés avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique (DEU 2023, p. 226 - 228). L'entreprise doit augmenter significativement ses investissements dédiés à la transition pour contribuer adéquatement à l'objectif de l'Accord de Paris.


Plan d'actions du scope 3 récemment définis mais insuffisants en termes d'ambition. Note : 7,5 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance de VINCI n'a presque pas évolué depuis l'année dernière s'agissant des risques climatiques. Au-delà de l'identification des risques, cela signifie que les mesures de vigilance en la matière sont toujours insuffisantes puisque la trajectoire définie par VINCI n'est toujours pas alignée avec l'objectif 1,5 °C et que le suivi des mesures de vigilance climatique n'est toujours pas assuré. En particulier, le pilotage de la réduction des émissions n'est pas encore suffisamment explicité.

Plan de vigilance s'approchant de la complétude informationnelle mais insuffisant en termes d'ambition. Note : 2,5 / 10

NOTE GLOBALE : 37,5 / 100

An aerial photograph of a dense forest. A dirt road winds through the trees, starting from the bottom center and branching out towards the top left. The trees are mostly green, but there are patches of yellow and orange, suggesting some autumn foliage or dead trees. A person wearing a bright red jacket is visible in the middle of the forest, near the road. The ground in some areas appears to be reddish-brown soil or undergrowth.

AUCHAN	page 130
CARREFOUR	page 132
CASINO	page 134
DANONE	page 136

SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Enseignements

SECTEUR

AGRO-ALIMENTAIRE

Auchan, Carrefour, Casino font partie de la famille de la grande distribution alimentaire, alors que Danone appartient au groupe des entreprises dites « *agro-alimentaires* ». Elles affichent un meilleur bilan cette année mais ne sont toujours pas à la hauteur des enjeux climatiques :

- **Auchan** est le seul groupe à rester constant avec une note de 27,5/100 ;
- **Carrefour** passe de 25 à 41,5/100 ;
- **Casino** perd 7,5 points passant de 20 à 12,5/100 ;
- **Danone** réalise une progression de 19,5 points en obtenant la note de 59,5/100.

Les entreprises du secteur agro-alimentaire se distinguent par un manque de transparence persistant et une incapacité renouvelée à activer efficacement les leviers pertinents pour accélérer la réduction des émissions au sein de la chaîne de production agro-alimentaire, y compris en matière de lutte contre la déforestation. Il est important que les entreprises de ce secteur procèdent à une comptabilisation analytique et complète de leurs émissions de GES. En effet, le plan de vigilance est un document stratégique contraignant par lequel l'entreprise doit démontrer la façon dont elle contrôle ses émissions et pilote sa transition. Or, les insuffisances relevées dans la comptabilisation des émissions impactent nécessairement le périmètre des stratégies de décarbonation.

Le plus gros poste d'émissions pour une entreprise du secteur agro-alimentaire et la grande distribution réside dans sa chaîne d'approvisionnement en produits et en emballages, provenant essentiellement de l'agriculture (soit la production des produits alimentaires commercialisés par les enseignes). Il est donc essentiel que le scope 3 soit dûment reporté et que la plus grande transparence soit faite à ce sujet.

« Il est essentiel que le scope 3 soit dûment reporté et que la plus grande transparence soit faite à ce sujet. »

Les entreprises du secteur agro-alimentaire se sont distinguées ces dernières années par un reporting manquant de sincérité et ne reflétant pas l'impact réel de leurs activités sur le changement climatique (critère 1.A-). Cette année, cependant, certaines entreprises ont progressé sur la divulgation de leurs émissions. Carrefour, par exemple, reporte cette année

émissions du secteur agro-alimentaire doivent baisser d'au moins 34 % d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C.

Les entreprises du secteur de la grande distribution ne sont pas à la hauteur de ces attentes. Casino, Auchan et Carrefour pèchent par manque d'ambition. Ces entreprises ne sont pas alignées sur une trajectoire 1,5 °C et se dotent d'objectifs de réduction des émissions insuffisants sur leur scope 3. S'il est essentiel que les entreprises de la grande distribution décarbonent l'intégralité de leur chaîne de production à commencer par leurs scopes 1 et 2, c'est bien évidemment sur leurs émissions indirectes, **celles du scope 3 – qui représentent la quasi-intégralité de leur empreinte carbone – que les plus gros efforts sont attendus (produits et transport de marchandises).**

En matière de déforestation, les groupes agro-alimentaire et la grande distribution doivent adopter et mettre en œuvre des politiques robustes zéro conversion et zéro déforestation. Or, en l'état, aucune entreprise ne semble en mesure d'assurer que ses produits ne sont pas issus de la déforestation, comme le rappellent fréquemment les rapports d'ONG interpellant Casino, Carrefour, Auchan et Danone sur les problèmes encore présents dans leur chaîne d'approvisionnement.

« Les groupes agro-alimentaire et la grande distribution doivent adopter des politiques climat plus robustes et faire cesser la déforestation. »

Concernant les mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (critère 2.B), les plans d'action sont peu chiffrés ce qui empêche d'apprécier ou vérifier l'impact réel ou espéré des mesures de réduction d'émissions annoncées par les groupes de la grande distribution alimentaire. Seule Danone procède à un un chiffrage par action des réductions d'émissions projetées.

Au regard de leur position dominante, les entreprises de la grande distribution sont des acteurs clés pour engager une transition rapide et globale du secteur agro-alimentaire. Elles disposent de leviers tant à l'égard des producteurs que des consommateurs et peuvent ainsi agir sur l'offre et la demande.

Côté producteurs, les entreprises de la grande distribution alimentaire sont « en position de force vis-à-vis des industriels de l'agro-alimentaire et disposent ainsi d'un pouvoir d'influence considérable sur les pratiques de leurs fournisseurs »⁵⁴. Elles peuvent, par exemple, mettre en place une politique de contractualisation pour pousser les agriculteurs à engager une transition vers des pratiques agricoles durables. Elles peuvent également s'engager à déréférencer les produits des fournisseurs qui ne disposent pas d'une stratégie 1,5 °C et d'un plan d'action crédible pour la mettre en place rapidement.

Pourtant, les plans d'action des entreprises ne sont pas à la hauteur sur l'évolution de l'offre. Certes, les entreprises recourent à l'outil contractuel pour pousser les producteurs et fournisseurs à faire évoluer leurs pratiques. Aucune information n'est toutefois donnée sur la nature des engagements pris (s'agit-il d'engagements contraignants ?), ni sur les objectifs, les mesures et autres mécanismes de contrôles mis en place ou encore les sanctions prévues en cas de non-respect de l'engagement. **Ce flou ne permet pas de savoir comment les entreprises utilisent vraiment leur pouvoir d'influence pour engager les producteurs et fournisseurs à faire leur transition**, lesquels représentent le plus gros poste d'émissions pour un acteur de la grande distribution agro-alimentaire.

Par ailleurs, les entreprises de la grande distribution alimentaire agro-alimentaire et la grande distribution disposent de leviers forts pour influencer la demande côté consommateurs grâce à l'offre de produits proposés, l'information sur les produits, la mise en valeur des produits en rayon et en magasin, les offres promotionnelles, la politique de prix, les campagnes de communication⁵⁵. **Les entreprises ne font toutefois pas un usage pertinent de ces différents leviers et continuent globalement de faire peser le poids de la transition sur le consommateur.**

« Les entreprises continuent de faire peser le poids de la transition sur le consommateur. »

Les plans d'action ne sont pas chiffrés.

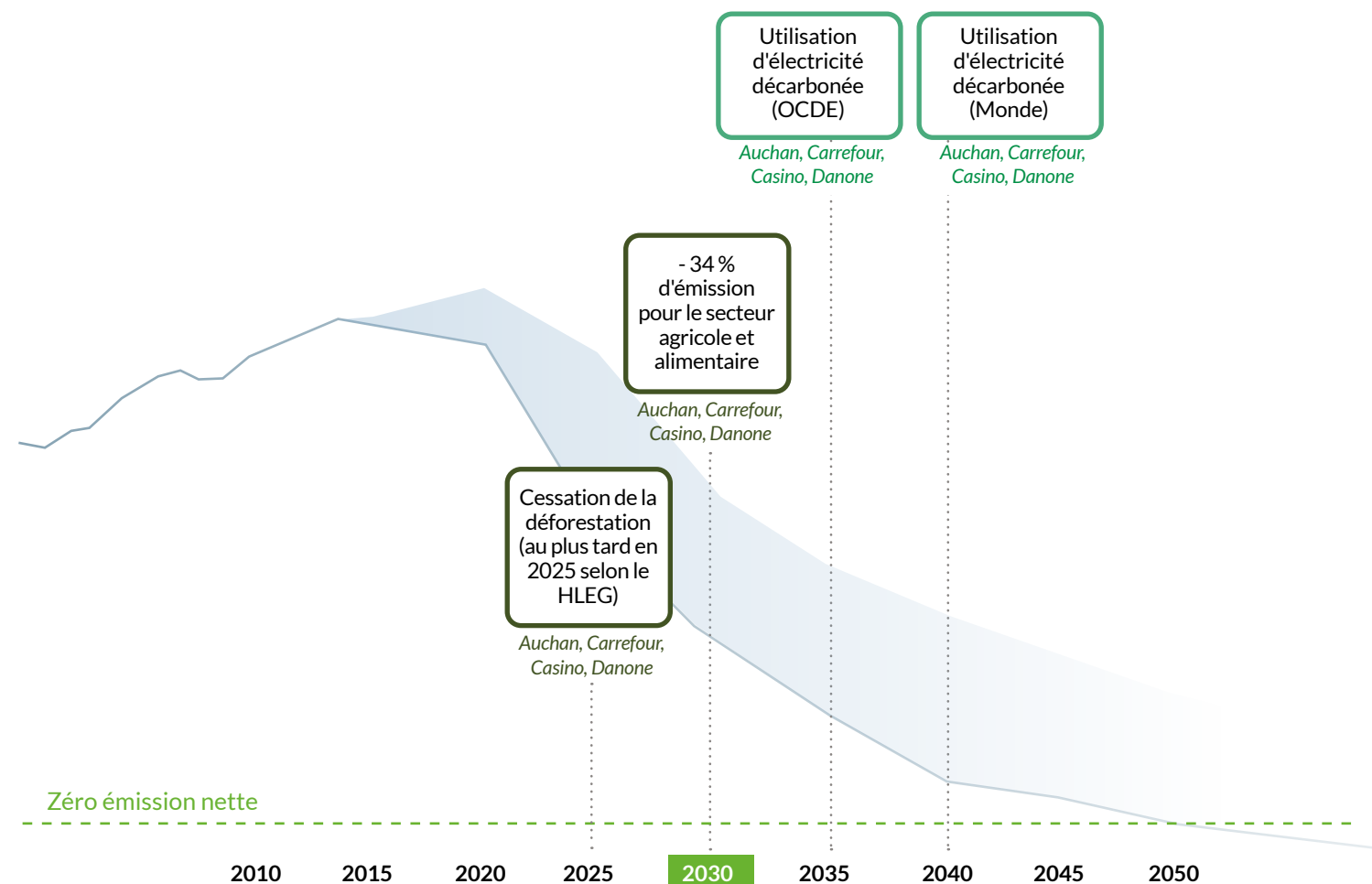
54. cf RAC, Alimentation et climat, *op. cit.*, p. 9.

55. Ibid., p. 11.

Enfin, sur la conformité du plan de vigilance (critère 3), seul le groupe Casino persiste à ne pas intégrer le climat. Cette lacune est d'autant plus étonnante que le groupe signale l'édition 2023 du Benchmark de Notre Affaire A Tous dans les « *Alertes remontées par le dialogue avec les parties prenantes et les publications citant le Groupe* ». De leur côté, Carrefour et Auchan agrègent le climat dans leur plan de vigilance mais de manière extrêmement superficielle uniquement au niveau de la cartographie des risques. Finalement, seule Danone incorpore le climat de manière satisfaisante dans son plan de vigilance.

La grande distribution a opéré peu de changements structurels ces dernières années pour atténuer son impact climatique, ce qui explique les notes globalement basses des entreprises du secteur.

ÉTAPES FONDAMENTALES DE DÉCARBONATION 1,5 °C DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE SELON L'AIÉ*



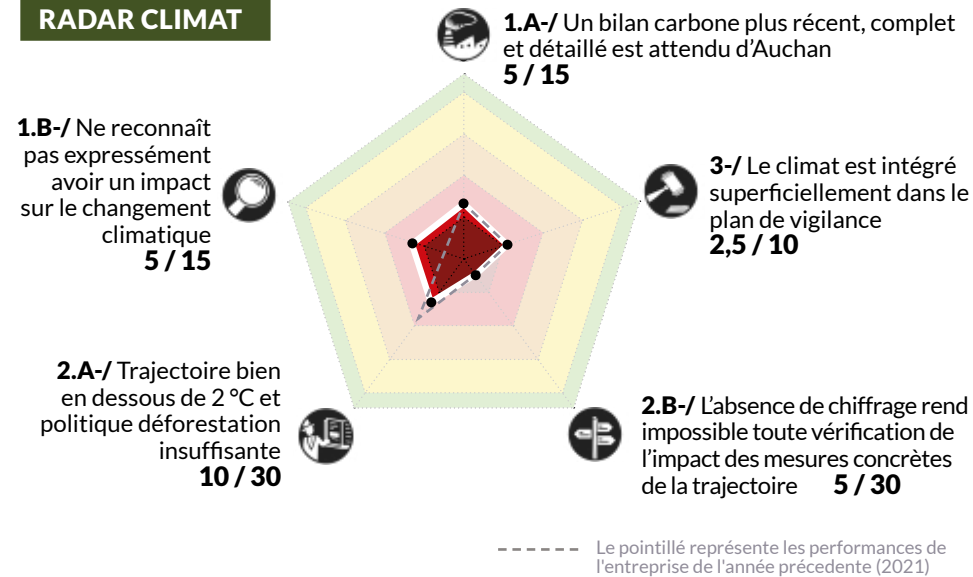
- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 2 (énergie consommée)
- Scope 3 (achats de produits et service en utilisation des produits vendus)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

(*) cf en annexe, la méthodologie « 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique »

NOTE GLOBALE : 27,5 / 100



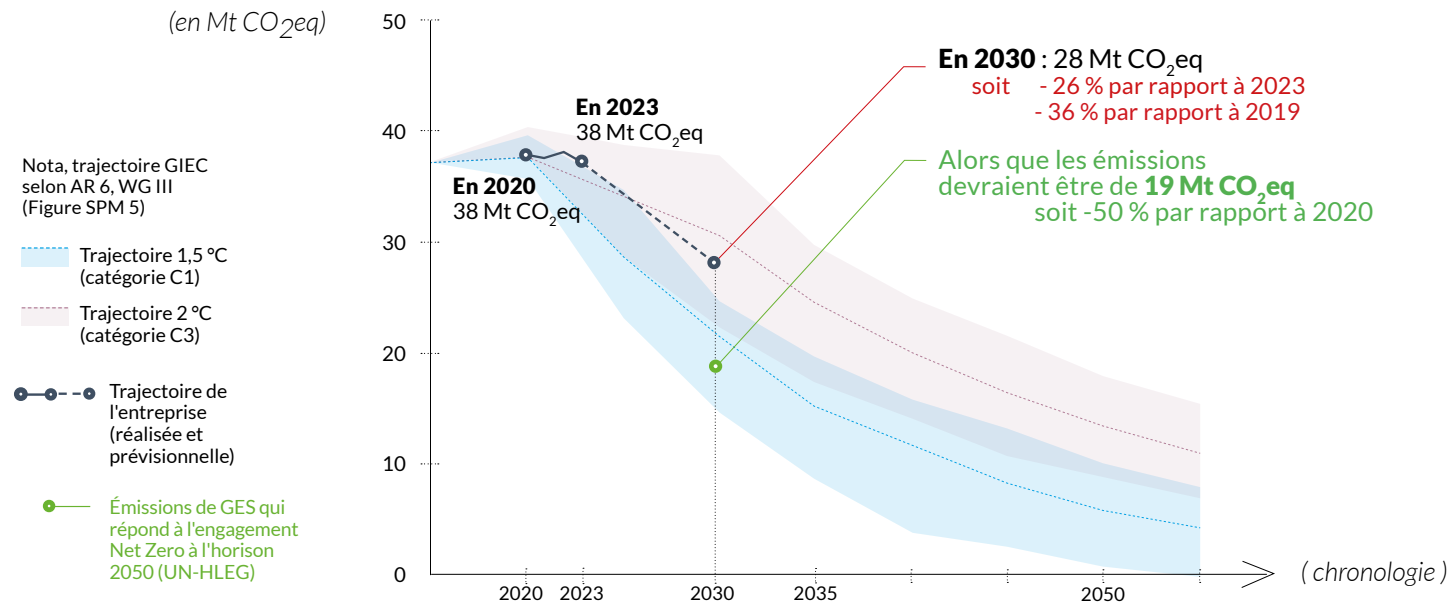
RADAR CLIMAT



ELO (anciennement Auchan Holding) est un groupe dont le chiffre d'affaires s'élève à 32,9 milliards d'euros pour 2023. Il est composé de Auchan Retail : commerçant nouvelle génération (98% du chiffre d'affaires) et New Immo Holding : qui regroupe la Foncière Ceetrus et Nhood, nouvel opérateur immobilier mixte (2% du chiffre d'affaires). Avec 155 179 employés.

Auchan ne reconnaît pas explicitement sa responsabilité dans le changement climatique. Même si l'entreprise actualise sa comptabilité et réévalue ses objectifs, ceux-ci restent insuffisants, à l'image de sa politique climatique générale.

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE AUCHAN AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE AUCHAN

1.A- / Traçage des émissions des GES : Le reporting d'Auchan reste encore insatisfaisant. L'entreprise ne présente toujours pas l'ensemble de ses émissions, tant sur le plan géographique qu'au niveau de ses infrastructures (réserves des magasins, entrepôts, etc). Concernant le scope 3, seul le poste "Transport de marchandises" (0,41 Mt CO₂eq) est reporté pour l'année 2023 (DEU 2023, p. 77). Une actualisation des données de 2020 est présentée avec pour le scope 3, représentant 97,1 % de l'empreinte carbone soit 44,9 Mt CO₂eq, une répartition des émissions entre six postes ("Alimentaire", "Transports amont", "Carburant", "Non alimentaire", "Utilisation des produits vendus" et "Autres").
Un bilan carbone plus récent, complet et détaillé est attendu d'Auchan. Note : 5 / 15

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Auchan intègre désormais la double matérialité du risque climatique et possède une cartographie des risques par zones de priorité. La déforestation et le non-respect de la trajectoire SBTi figurent parmi les risques les plus extrêmes et réputés très probable ou existant (PV 2023, p. 7). En revanche, l'entreprise ne reconnaît toujours pas explicitement sa responsabilité dans le changement climatique.
Ne reconnaît pas expressément avoir un impact sur le changement climatique. Note : 5 / 15

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Auchan s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions de GES pour 2030 de -46 % pour les scopes 1 et 2 (consommation d'énergie et équipements de réfrigération) et de -25 % pour le scope 3 (produits et transport de marchandises). Le groupe se déclare sur une trajectoire 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et prévoit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2043 pour les émissions liées à la consommation d'énergie et aux équipements de réfrigération (à noter que celles-ci représentent moins de 3 % du total des émissions). En revanche, Auchan estime être sur une trajectoire « well below 2 °C » en matière d'émissions indirectes (scope 3). Un engagement plus ambitieux est attendu sur son scope 3, si le groupe désire vraiment participer à la réalisation de l'objectif 1,5 °C posé par l'Accord de Paris. Auchan a soumis ses objectifs de réduction des émissions au SBTi en 2022 qui les a validés en mars 2023 (DEU 2023, p. 67). L'entreprise indique qu'une réévaluation des objectifs sera effectuée en 2024, selon la méthodologie FLAG (Forest, Land and Agriculture) de la SBTi. Dans tous les cas, un alignement avec une trajectoire 1,5 °C nécessite une réduction d'émissions d'au moins 34 % d'ici 2030 (cf. méthodologie) sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour un groupe comme Auchan. En matière de déforestation, le groupe doit adopter une politique robuste zéro conversion et zéro déforestation qui permette de s'assurer dès maintenant que les produits vendus dans ses magasins ainsi que sa propre chaîne d'approvisionnement ne soient liée en aucune manière à la déforestation.
Trajectoire bien en dessous de 2 °C et politique déforestation insuffisante. Note : 10 / 30

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Auchan envisage des mesures ponctuelles et uniquement pour les scopes 1 et 2 telles que le remplacement des équipements et l'approvisionnement en énergies renouvelables à 100 % en 2030. Concernant le scope 3, Auchan dit travailler à la réduction de l'empreinte carbone de l'offre alimentaire, l'offre non alimentaire et du transport de marchandises. L'entreprise identifie des leviers de réduction, comme l'évolution des pratiques agricoles, la réduction de la déforestation ou le sourcing de produits moins carbonés mais aucun objectif précis et / ou quantifié n'est associé à ces différents leviers. Aucune mesure concrète n'est associée à la réduction de l'empreinte carbone des fournisseurs d'Auchan Retail qui représente pourtant 95 % de son empreinte carbone. L'entreprise mentionne le programme "Partners for Decarbonation 2030", à destination de ses fournisseurs, selon lequel des mesures effectives de réduction d'empreinte carbone devraient être mises en place (DEU 2023, p. 70-71). Ce plan d'action n'est pas chiffré ce qui empêche de vérifier l'impact réel ou espéré des mesures de réduction d'émissions annoncées par l'entreprise.
L'absence de chiffrage rend impossible toute vérification de l'impact des mesures concrètes de la trajectoire. Note : 5 / 30

3- / Conformité du plan de vigilance : Auchan dispose d'un plan de vigilance autonome mais n'intègre le climat que de manière superficielle dans la cartographie des risques. Il est attendu de l'entreprise qu'elle intègre les informations essentielles de son plan climat au sein même du plan de vigilance. Enfin, la stratégie de réduction des émissions manque d'ambition et l'impact des mesures concrètes annoncées en appui est insuffisamment chiffré. L'entreprise doit impérativement s'aligner sur une trajectoire de 1,5 °C sur les scopes 1, 2, 3.
Le climat est intégré superficiellement dans le plan de vigilance. Note : 2,5 / 10

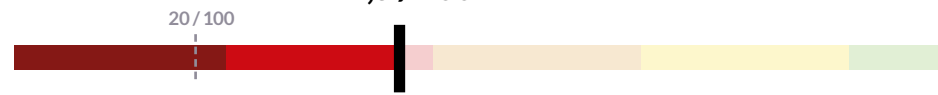
NOTE GLOBALE : 27,5 / 100



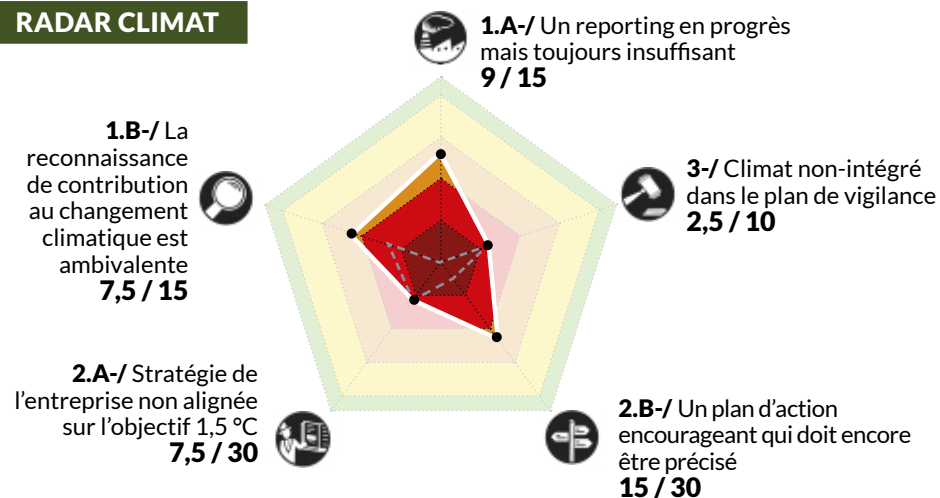
Le groupe Carrefour, qui compte 319 565 collaborateurs dans ses 9 pays (France, Espagne, Italie, Belgique, Roumanie, Pologne, Brésil, Argentine et Taïwan) et avec 13 894 magasins et des sites de e-commerce, a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 81,2 milliards d'euros.

Les progrès constatés chez Carrefour restent marginaux. Il est impératif que le groupe se dote d'une stratégie climat alignée sur 1,5°C couvrant les scopes 1, 2 et 3 et l'ensemble de ses activités.

NOTE GLOBALE : 41,5 / 100

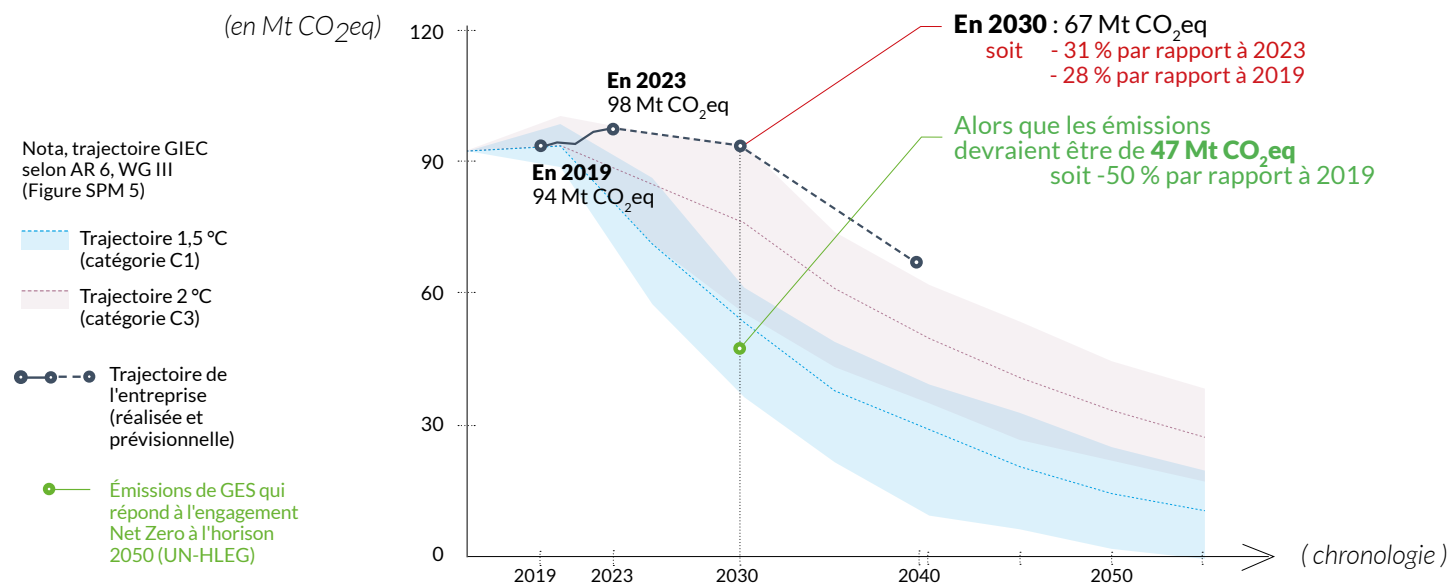


RADAR CLIMAT



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE CARREFOUR AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE CARREFOUR



1.A- / Traçage des émissions des GES : Carrefour reporte enfin la presque totalité des postes du scope 3 (11 postes sur 15 et non plus un seul poste comme les années précédentes), lequel représente 98 % des émissions du groupe (DEU 2023, p. 82). Le changement du mode de calcul des émissions a conduit à une augmentation de + 339% pour 2023 par rapport à la référence de 2019. Cette évolution confirme les problèmes sur l'intégrité et la sincérité du reporting pratiqué dans le passé par Carrefour.

Un reporting en progrès mais toujours insuffisant. Note : 9 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : L'entreprise indique que « Les risques liés au changement climatique concernent la contribution de Carrefour au changement climatique autant que les impacts directs et indirects du changement climatique sur l'activité de Carrefour » (DEU 2023, p. 82). Le groupe identifie les risques liés aux « émissions de GES (amont) » comme un risque majeur et permanent ce qui correspond à la classe de risques la plus importante (DEU 2023, p. 130), mais ne fournit pas le détail des risques auxquels le groupe contribue par ses activités. Carrefour reconnaît la responsabilité de la grande distribution, et de l'alimentation plus généralement, dans l'aggravation du changement climatique (DEU 2023, p. 82). Le groupe admet qu'il est impératif qu'il devienne un « acteur majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique », et qu'il prenne « des engagements forts sur le climat ». Toutefois, ces déclarations interrogent au regard du manque de transparence persistant, constaté dans le passé, sur ses propres émissions de GES qui ne rendait pas compte de l'impact réel de l'entreprise sur le changement climatique et de la nécessité de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. L'entreprise doit impérativement joindre les actes aux mots.

La reconnaissance de contribution au changement climatique est ambivalente. Note : 7,5 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique: Carrefour annonce un objectif de neutralité carbone pour ses magasins d'ici 2040 et indique une stratégie de réduction de ses émissions pour une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » accréditée par la SBTi. Le groupe prévoit « une réduction alignée sur une trajectoire 1,5 °C de - 30 % en 2025, - 50 % en 2030 et - 70 % en 2040 (par rapport à 2019) » pour ses scopes 1 et 2 de ses magasins intégrés (DEU 2023, p. 90). Carrefour déclare s'être fixé l'objectif de réduire de 29 % les émissions de GES de plus de 80 % des composantes de son scope 3 d'ici 2030, par rapport à 2019 (DEU 2023, p. 92), ce qui reste insuffisant pour contribuer à l'objectif 1,5 °C. En matière de déforestation, le groupe doit adopter une politique robuste zéro conversion et zéro déforestation qui permette de s'assurer dès maintenant que les produits vendus dans ses magasins ainsi que sa propre chaîne d'approvisionnement ne soient liée en aucune manière à la déforestation.

Stratégie de l'entreprise non alignée sur l'objectif 1,5 °C. Note : 7,5 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Carrefour mentionne un certain nombre de mesures concrètes qui manquent parfois de précision et d'objectifs chiffrés. Cependant, comme le relève le New Climate Institute, « l'entreprise est à la traîne » et insuffisamment « transparente sur les obstacles auxquels elle est confrontée » (Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, p. 83). Le plan d'action climat scope 3 de l'entreprise prévoit d'optimiser le fonctionnement des sites, l'usage de carburants et mobilité verts, une alimentation plus végétale des chaînes logistiques et favoriser l'économie circulaire ; transformer l'offre de produits disponibles en engageant ses partenaires et les clients dans leurs choix (DEU 2023, p. 92). La mesure clé du groupe repose sur l'engagement auprès de ses principaux fournisseurs afin qu'ils se dotent d'une trajectoire 1,5 °C à l'horizon 2026 et réduisent eux-mêmes leurs émissions de 20 Mt CO₂ d'ici 2030 (DEU 2023, p. 26, 196). En cas de manquement, le groupe s'engage à déréférencer les produits de ses fournisseurs (DEU 2023, p. 26). Cet engagement va dans le bon sens. Il mérite toutefois d'être clarifié. En effet, il n'est pas suffisant que les fournisseurs du groupe se dotent d'une stratégie 1,5 °C, il faut également que ces derniers la mettent en œuvre à l'aide d'un plan d'action chiffré et crédible sur leurs scopes 1, 2 et 3. Enfin, s'agissant des mesures anti-déforestation, Carrefour continue de faire l'objet d'intenses critiques (cf. *Mighty Earth, Carrefour nous enfume toujours*, 2022) et de nombreux signalements (DEU 2023, p. 165 et suiv.). L'engagement au « retrait total de la viande de bœuf vendue sous la marque Carrefour des zones les plus à risque en termes de déforestation d'ici 2026 et l'extension de cet engagement à d'autres marques vendues dans les magasins Carrefour d'ici 2030 » est bienvenu mais doit intervenir dès maintenant (DEU 2023, p. 166).

Un plan d'action encourageant qui doit encore être précisé. Note : 15 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance de Carrefour est insatisfaisant. Le climat n'est intégré (superficiellement) que sur la partie risques. Les objectifs de réduction des émissions de GES, et le plan d'action qui l'accompagne, doivent impérativement être insérés dans le plan de vigilance.

Climat non-intégré dans le plan de vigilance. Note : 2,5 / 10

NOTE GLOBALE : 41,5 / 100

Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine. Il gère 11 525 magasins dans ces zones d'activités. Le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 30,5 milliards d'euros en 2021.

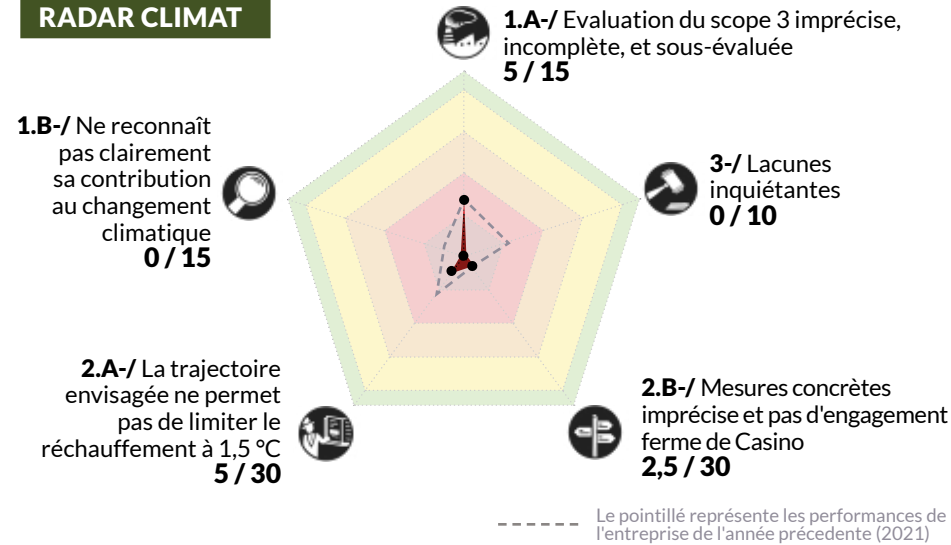
Casino ne dispose pas d'une stratégie 1,5 °C, ce qui est très inquiétant en 2024. Par ailleurs, le groupe n'intègre pas le climat dans son plan de vigilance.

NOTE GLOBALE :

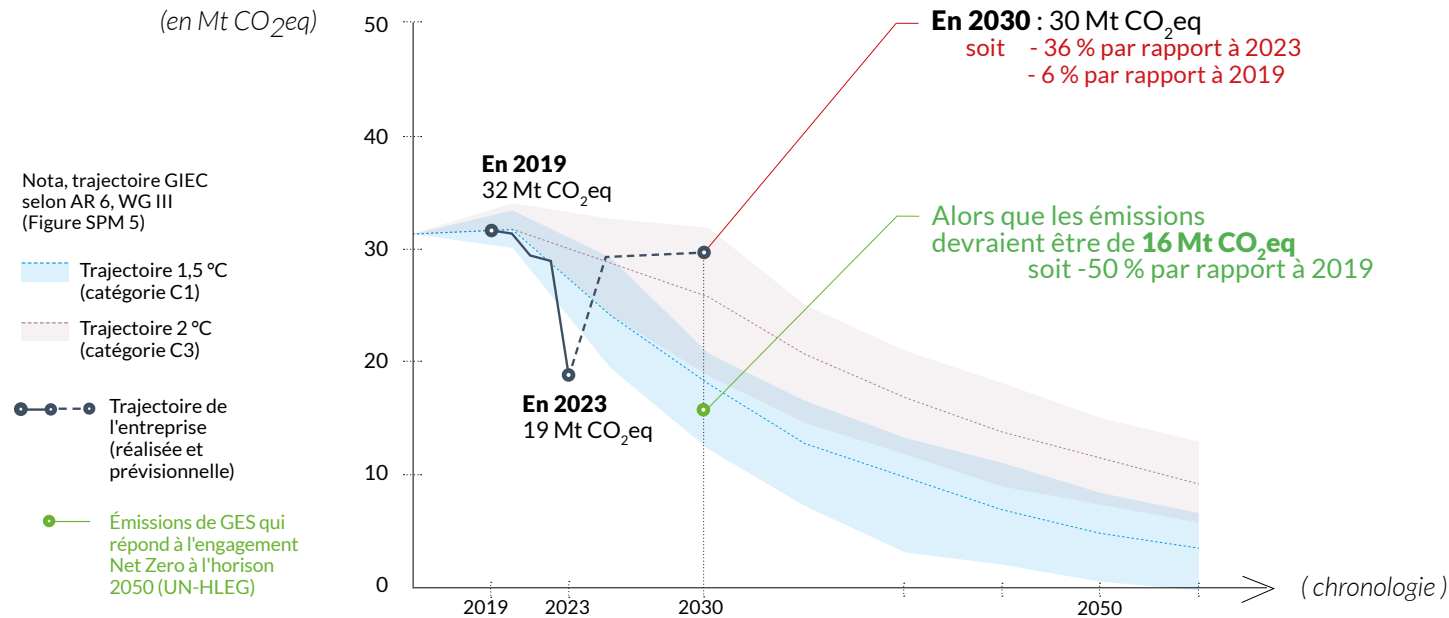
12,5 / 100

20 / 100

RADAR CLIMAT



COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE CASINO AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE CASINO

1.A- / Traçage des émissions des GES : Casino ne progresse pas dans le reporting de ses émissions de GES. Plus de 80 % des émissions du scope 1 découlent des émissions fugitives des installations frigorifiques, alors que 99 % des émissions du scope 2 procèdent des consommations d'électricité (DEU 2023, p. 333-334). Le groupe identifie bien, pour le scope 3 (18 t. CO₂eq.), près de 95 % des émissions du groupe, les principaux postes d'émissions de GES (DEU 2023, p. 360). En revanche, Casino ne prend toujours pas en compte l'impact climatique indirect des produits agricoles commercialisés (émissions liées à la déforestation notamment). Enfin, l'exclusion du reporting de certaines enseignes du groupe contribue au déficit de transparence.

Evaluation du scope 3 imprécise, incomplète, et sous-évaluée. Note : 5 / 15

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Casino présente sa méthodologie mais ne publie pas de cartographie des risques au sens de L. 225-102-1 du Code de commerce. Une cartographie rend compte de l'impact du groupe Casino sur l'environnement et la société mais elle se situe en dehors de la partie vigilance (DEU 2023, p. 258). Le groupe ne reconnaît pas clairement sa responsabilité dans le changement climatique. La phrase la plus proche d'une relation entre les activités du groupe et le changement climatique reste la même que celle utilisée dans le DEU de 2021 : « Le Groupe met en place des politiques et des actions afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, et par là limiter l'ampleur du changement climatique » (DEU 2021, p. 329).

Ne reconnaît pas clairement sa contribution au changement climatique. Note : 0 / 15

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Casino n'a pas adopté d'objectif 1,5 °C. Le groupe vise une trajectoire 2 °C pour ses scopes 1, 2 et 3 (DEU 2023, p. 333). Il s'engage à faire baisser de 18 % ses émissions de GES d'ici à 2025 par rapport à 2015 et de 38 % d'ici à 2030 par rapport à 2015 sur ses scopes 1 et 2. Sur le scope 3, qui représente près de 95 % des émissions du groupe, Casino s'engage à une réduction de 10 % entre 2018 et 2025 uniquement sur les catégories « achats de produits et services » (64 % du scope 3) et « utilisation des produits vendus » (19 % du scope 3) (DEU 2023, p. 333). Non seulement cet objectif est insuffisant pour que Casino fasse sa part pour atteindre l'objectif 1,5 °C mais il est en plus lacunaire ne couvrant pas 17 % du scope 3. Pour se conformer à son devoir de vigilance climatique, il est attendu d'un acteur de la grande distribution comme Casino qu'il se donne une trajectoire plus ambitieuse et se fixe un objectif de réduction d'émissions d'au moins 34 % sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

La trajectoire envisagée ne permet pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Note : 5 / 30

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Pour les scopes 1 et 2, Casino prévoit certaines mesures d'efficacité énergétique, classiques pour le secteur (DEU 2023, p. 333). Pour réduire les émissions liées à son scope 3, Casino s'est engagé à réduire les émissions liées à son offre de produits, qui représente son principal impact indirect. Cela passe par l'accompagnement de la transition vers une alimentation plus végétale, la promotion de produits locaux, une meilleure information du consommateur sur l'impact environnemental des produits, une mobilisation des fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions (DEU 2023, p. 335 et s.). Casino ne démontre pas en revanche l'efficacité de ces mesures. De plus, certaines d'entre elles continuent de faire peser le poids de la transition sur le consommateur. Enfin, Casino ne lutte toujours pas adéquatement contre la déforestation et ne prévoit aucun plan d'action dans les cas où certains fournisseurs refuseraient de mettre en place un plan de transition ou ne l'appliqueraient pas.

Mesures concrètes imprécise et pas d'engagement ferme de Casino. Note : 2,5 / 30

3- / Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance (DEU 2023, p. 303-327) n'intègre pas la question climatique qui est traitée ailleurs dans la partie extra-financière du DEU (DEU 2023, p. 331-339). Cette lacune est d'autant plus étonnante que le groupe signale l'édition 2023 du Benchmark de Notre Affaire à Tous dans les « Alertes remontées par le dialogue avec les parties prenantes et les publications citant le Groupe » (DEU 2023, p. 327). Le groupe ne dispose, en outre, toujours pas d'une stratégie alignée avec l'objectif 1,5 °C.

Lacunes inquiétantes. Note : 0 / 10

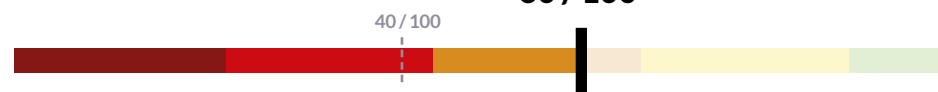
NOTE GLOBALE : 12,5 / 100

Avec plus de 96 000 (DEU 2023, p. 418) salariés, Danone est une multinationale spécialisée dans l'agro-alimentaire dont les produits sont vendus dans plus de 120 pays et dont le chiffre d'affaires s'élève en 2021 à 27,6 (DEU 2023, p.418) milliards d'euros.

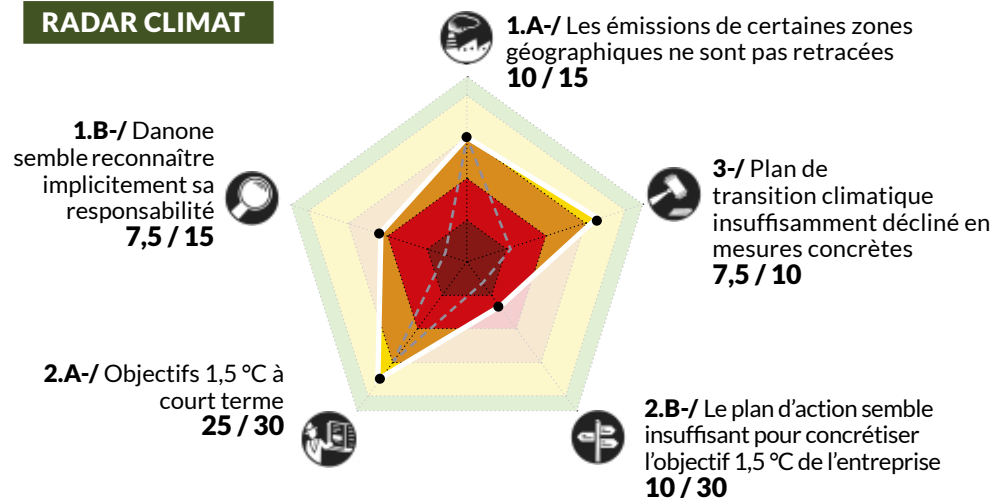
Danone est en progrès. Le groupe intègre le climat de manière satisfaisante dans son plan de vigilance et s'est doté d'objectifs 1,5°C. En revanche, le plan d'action annoncé par Danone reste encore insuffisant.

NOTE GLOBALE :

60 / 100

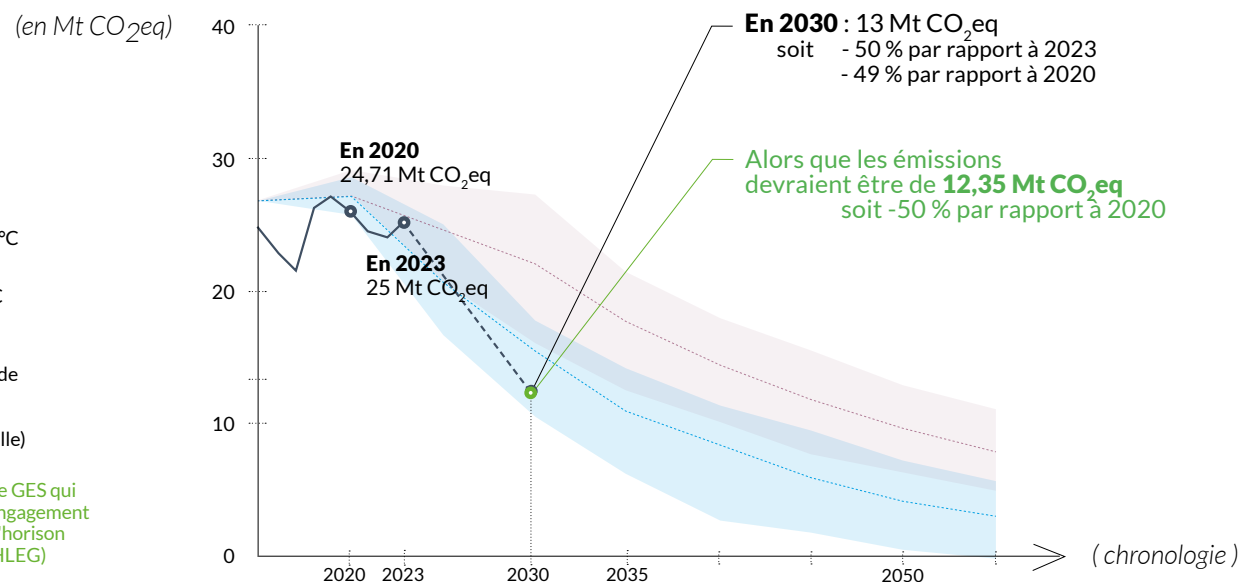


RADAR CLIMAT



----- Le pointillé représente les performances de l'entreprise de l'année précédente (2021)

COMPARAISON DE LA TRAJECTOIRE DE DANONE AVEC CELLES MENANT A 1,5 °C ET 2 °C



ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE L'ENTREPRISE DANONE



1.A- / Traçage des émissions des GES : Danone procède a priori au reporting complet de ses émissions, estimant qu'elles s'élèvent à 25,21Mt CO₂eq. pour l'année 2023 (ce qui constitue une augmentation par rapport au 21,9 Mt de l'année 2020). Danone relève que 95,2 % de ses émissions appartiennent à son scope 3 et que 31,5 % des émissions totales sont liées à l'achat de lait (DEU 2023, p. 260). Cependant, certaines entités du groupe « situées principalement en Europe et en Afrique sont exclues du périmètre de reporting des émissions du scope 3 en 2023 » (DEU 2023, p. 289). Par ailleurs, l'entreprise ne reporte que 36 % des catégories d'émissions (selon le GHG Protocol et la norme induite : ISO/TR 14069:2013)

Les émissions de certaines zones géographiques ne sont pas retracées. Note : 10 / 15



1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique : Danone identifie les risques liés au changement climatique (DEU 2023, pp. 233, 256). Dans son plan de transition climatique publié en décembre 2023, le groupe déclare : « Le secteur alimentaire joue un rôle clé dans la lutte contre la crise climatique : c'est la seule industrie qui a le pouvoir d'inverser la tendance » (p. 4). Cette phrase peut être lue comme une reconnaissance implicite de la grande responsabilité qu'ont les entreprises du secteur agro-alimentaire dans l'aggravation de la crise climatique actuelle.

Danone semble reconnaître implicitement sa responsabilité. Note : 7,5 / 15



2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique : Danone affirme s'être engagée dès 2015 à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (DEU 2023, p. 179). L'entreprise s'est fixée pour objectif une réduction de 34,7 % entre 2020 et 2030 de ses émissions en valeur absolue (DEU 2023, p. 256). Ses objectifs 1,5 °C à court terme ont été validés par la SBTi (DEU 2023, p. 179). Ils impliquent de 1- / réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 (énergie et industrie) de 47,2 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2020 (la limite de l'objectif tient compte des émissions liées à la terre et des absorptions provenant des matières premières bioénergétiques) ; 2- / réduire de 42 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2020, les émissions absolues de gaz à effet de serre de scope 3 (énergie et industrie) provenant des biens et services achetés, des émissions liées à l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déchets générés par les opérations, du transport et de la distribution aval et du traitement de fin de vie des produits vendus ; 3- / réduire de 30,3 % les émissions absolues de gaz à effet de serre des scopes 1 et 3 FLAG d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020 (l'objectif tient compte des émissions et des absorptions FLAG) ; 4- / éliminer la déforestation pour ses principales matières premières associées à la déforestation, avec pour objectif l'année 2025." (DEU 2023, p. 179). Par ailleurs, début 2023, Danone a annoncé un engagement visant une réduction de ses émissions de méthane liées à ses approvisionnements en lait frais de 30 % en valeur absolue d'ici 2030.

Objectifs 1,5 °C à court terme. Note : 25 / 30



2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique : Danone annonce une liste d'actions pour chacun des huit programmes arrêtés dans son plan de transition climatique (DEU 2023, p. 256-260). Ce plan va dans le bon sens avec un chiffrage par action des réductions d'émissions projetées (Plan de transition climatique 2023, p. 19). Ce chiffrage fait néanmoins apparaître une lacune dans la mesure où il ne couvre que 9 Mt des 14,3 Mt de réduction d'émissions annoncées pour l'année 2030. Cette information fait craindre la volonté de Danone de compenser, plutôt que de réduire, une part non-négligeable de ses émissions (DEU 2023, p. 180). En matière de déforestation, le groupe s'engage « à s'approvisionner auprès de chaînes de valeur tracées et vérifiées sans déforestation ou conversion d'ici à 2025 pour les matières directes prioritaires de la Politique Forêt » (DEU 2023, p. 258). Le groupe doit veiller à mettre en place les mesures qui permettent de s'assurer dès maintenant que sa chaîne d'approvisionnement n'est liée en aucune manière à la déforestation. Par ailleurs, une politique robuste zéro conversion et zéro déforestation doit être adoptée et mise en application dès maintenant pour répondre aux recommandations du UN-HLEG sur les engagements net zéro qui rappelle que la déforestation doit être mondialement arrêtée au plus tard en 2025.

Le plan d'action semble insuffisant pour concrétiser l'objectif 1,5 °C de l'entreprise. Note : 10 / 30



3- / Conformité du plan de vigilance : Le plan de vigilance intègre le climat de manière satisfaisante et s'appuie sur le plan de transition climatique de Danone pour étayer les politiques d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves prévues en la matière. La stratégie de réduction est détaillée mais l'impact des mesures concrètes annoncées en appui est insuffisamment chiffré.

Plan de transition climatique insuffisamment décliné en mesures concrètes. Note : 7,5 / 10

NOTE GLOBALE : 60 / 100

INTRODUCTION À LA MÉTHODOLOGIE

Les critères de notation de cette étude constituent depuis la [première édition du Benchmark](#) publié en 2020 une tentative originale d'élaboration d'un modèle d'évaluation de la conformité du devoir de vigilance aux exigences d'atténuation du réchauffement climatique.

Depuis l'adoption en 2017 de la [loi relative au devoir de vigilance](#), certaines grandes entreprises sont tenues de publier des plans de vigilance afin de démontrer la façon dont elles identifient et préviennent les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement en France et à l'étranger. Les entreprises ne doivent donc plus seulement atténuer les risques économiques pesant sur leur propre structure, mais prévenir aussi les risques graves qu'elles font courir aux tiers et à l'environnement, partout dans le monde. Or, comme il est largement reconnu, y compris par les entreprises de cette étude, le changement climatique met en péril la sauvegarde des droits humains ainsi que les grands équilibres écologiques⁵⁶. L'objet initial de cette étude était donc de comparer exclusivement l'ambition climatique des plans de vigilance mais, au regard de leur manque d'exhaustivité, en particulier en 2020 en matière climatique⁵⁷, il a semblé pertinent d'élargir le périmètre matériel de l'étude à l'ensemble des informations réglementées, c'est-à-dire aux « *documents d'enregistrement universel* » (ci-après DEU⁵⁸), incluant notamment les rapports de gestion, déclarations de performance extra-financière, plans de vigilance, comptes consolidés des entreprises en matière climatique. Cet élargissement du champ de l'étude comparative était nécessaire et le demeure encore aujourd'hui car de nombreuses entreprises n'incluent toujours pas suffisamment d'informations climatiques dans leurs plans.

Les DEU constituent un matériau d'évaluation adéquat, car les entreprises doivent y rapporter

56. Selon les [comités onusiens](#) de protection des droits de l'homme, le dérèglement climatique impacte gravement les droits humains. Suivant le GIEC, les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), qui font écho à de nombreux droits économiques, sociaux et culturels, dits aussi « droits humains de seconde génération », risquent fortement de ne pas être atteints avec un réchauffement à 2 °C ou plus, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'approvisionnement en eau salubre, la réduction des inégalités ainsi que la protection des écosystèmes. Il est prévu que ces risques deviennent graves et généralisés si le réchauffement atteint environ 3 °C.

57. Comme indiqué supra, 3 entreprises sur 27 n'ont pas encore intégré le climat à leur plan de vigilance. D'autres entreprises ne le font que partiellement ou de manière imprécise.

58. Lorsque seulement un chiffre suivi de l'abréviation "p." est mentionné en parenthèse dans l'évaluation des entreprises, alors il est fait référence à la page correspondante du DEU de l'entreprise.

certaines informations climatiques, comme par exemple : leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes, les mesures d'identification et d'atténuation des risques financiers liés au climat, ainsi que les engagements volontaires de réduction de GES. C'était le cas depuis quelques années au sein des déclarations de performance extra-financière⁵⁹ et ce le sera encore davantage dans les rapports de durabilité qui seront publiés à compter de 2025⁶⁰. Ces obligations de transparence se recoupent avec les exigences de la loi relative au devoir de vigilance et ont été prises en compte dans l'analyse des plans des entreprises. Il serait cohérent avec les exigences de la loi que ces informations soient reportées directement dans les plans de vigilance ou indirectement à travers un renvoi. Certaines entreprises suivent d'ores et déjà cette pratique du renvoi, qui doit toutefois être suffisamment claire et précise pour être considérée comme faisant partie intégrante du plan de vigilance.

Il est par ailleurs important de noter que les DEU doivent être exempts de toute omission ou inexactitude susceptible d'induire les investisseurs en erreur sous peine de sanction au titre des articles L. 621-14 et L. 621-15 du Code monétaire et financier. Dans la mesure où les informations climatiques ont acquis le statut d'information pertinente en matière financière, il est essentiel que celles-ci soient communiquées avec prudence, diligence et exhaustivité⁶¹. Ces documents doivent refléter une image fidèle de la situation financière du groupe de sociétés⁶². Dans le cas contraire, l'entreprise et ses dirigeants sont susceptibles d'engager leur responsabilité.

Les critères de notation du Benchmark sont structurés autour des principales exigences de la loi sur le devoir de vigilance, à savoir l'obligation d'identification du risque climatique (1-/) et de sa prévention (2-/).

59. Voir en particulier l'article 173 de la loi Transition énergétique de 2015 pour la croissance verte (dit « Grenelle II ») et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 qui ont étendu le périmètre du reporting au « scope 3 ».

60. V. art. R. 232-8-4 du Code de commerce introduit par le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023 en application de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la CSRD. Le Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, directement applicable, précise dans son annexe 1 les exigences de publications attendues avec un niveau de détails important, toujours suivant le principe "comply or explain" (v. ESRS E1, Annexe 1, p. 74 s.)

61. L'AMF a par ailleurs eu l'occasion de préciser que la sanction de droit commun subsiste en cas d'absence de publication extra-financière (Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19). Il faut bien concevoir que cette précision s'applique également en cas d'information ou d'omission trompeuse. Une nouvelle disposition de la loi Pacte assigne même à l'AMF le rôle de veiller « à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique » (Art. 77 al. 29 de la loi complétant l'article L. 621-1 du code monétaire et financier). Une Commission Climat et finance durable a même été créée au sein de l'AMF suite à l'entrée en vigueur de cette disposition.

62. Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19.

LES CRITÈRES EN DÉTAIL



1-/

IDENTIFIER LES RISQUES D'ATTEINTES GRAVES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RÉSUMÉ DU CRITÈRE 1-/ Premièrement, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises d'identifier les risques que ses activités font peser sur les tiers et l'environnement. Aux termes de la loi, « *une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation* » doit notamment être élaborée. Dans la mesure où le changement climatique constitue un macro-risque majeur pour l'environnement et les droits humains, chaque entreprise doit reporter les postes de GES les plus importants ainsi que le volume total de GES émis (**1.A-/**). Cela permet de savoir dans quelle mesure l'entreprise contribue au dérèglement climatique.

Une fois le volume des émissions de GES quantifié, l'entreprise doit reconnaître sa contribution au changement climatique puis identifier les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement au vu des éléments scientifiques les plus récents, notamment ceux ayant trait au dépassement de la limite des 1,5 °C de réchauffement en moyenne. Cela doit l'amener à situer le climat en haut de la hiérarchie des risques (**1.B-/**).



1.A-/ Identifier les postes importants de GES

15 % de la note

Ce critère permet de vérifier si les entreprises se sont bien acquittées de leur obligation de quantification des émissions directes et indirectes de GES, en retraçant le volume brut des émissions ainsi que le mix énergétique correspondant.

L'obligation de quantification des émissions de GES ne résulte pas uniquement de la loi sur le devoir de vigilance mais constitue également une obligation au regard d'autres textes de loi ou réglementaires français :

- Le dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), encadré par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans, notamment pour les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés, qui couvre depuis 2022 toutes les émissions (scope 1, 2 et 3)⁶³ ;
- Depuis la refonte de la déclaration de performance extra-financière par la directive CSRD, les entreprises qui y sont soumises doivent indiquer dans leur rapport de durabilité « *en tonnes métriques équivalent CO₂, les informations suivantes : (a) ses émissions brutes de GES de périmètre 1; (b) ses émissions brutes de GES de périmètre 2; (c) ses émissions brutes de GES de périmètre 3; et (d) ses émissions totales de GES* »⁶⁴.

Les recommandations internationales du Greenhouse Gas (GHG) Protocol proposent une méthodologie pour la publication des émissions selon trois périmètres, appelés « *scopes* » :

- le **scope 1** comprend les émissions directes liées aux activités de l'entreprise ;
- le **scope 2** comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;

63. V. art. R. 229-47 Code env. : « (...) Le bilan distingue : 1° Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ; 2° Les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de la personne morale ainsi que, le cas échéant, de l'usage des biens et services qu'elle produit. (...) ».

64. ESRS E1-6, Annexe 1 au Règlement délégué préc., p. 84.

- le **scope 3** comprend l'ensemble des autres émissions indirectes, dont toutes celles générées lors des autres étapes du cycle de vie du produit ou du service⁶⁵ (cf. catégorie 11 du scope 3 selon le GHG Protocol) ou encore les émissions liées aux activités de financement (catégorie n°15). Les émissions de scope 3 sont bien souvent considérables, celles liées à la combustion des énergies fossiles vendues constituent par exemple 85 % des émissions des *carbon majors* telles que TotalEnergies⁶⁶. Le scope 3 des acteurs financiers est quant à lui encore significativement plus important en termes de proportion par rapport aux deux autres périmètres.

La grille de notation prend en compte l'importance de l'empreinte carbone *indirecte* (scope 3), qui est généralement bien plus élevée que l'empreinte directe (scope 1 + 2), en particulier pour les entreprises des secteurs énergétique, financier, de la construction et des transports. Ainsi, 2,5 points sont attribués à l'entreprise si elle chiffre son empreinte carbone directe (scope 1) ; 2,5 points si elle publie ses émissions indirectes liées à son utilisation d'énergie (scope 2) ; et 10 points si elle chiffre correctement son empreinte carbone indirecte autre que celle liée à l'énergie (scope 3). Cette notation permet de mettre l'accent sur les postes d'émissions les plus cruciaux dans la lutte contre le changement climatique.

Si l'empreinte carbone directe, générée par les activités de l'entreprise, est plus importante que son empreinte indirecte (par ex. pour Air France), alors la pondération est inversée, à savoir 10 points pour l'empreinte carbone directe et 5 points pour le scope 3.

De plus, la note peut être corrigée ou non par un « *malus* » selon la crédibilité de la déclaration des émissions de l'entreprise en examinant si celles-ci sont toutes et complètement reportées.

65. Les méthodologies du TCFD et du GHG Protocol sont reprises comme indicateurs de référence par la Commission européenne dans ses lignes directrices sur la déclaration de performance extra-financière: [Communication de la Commission \(2019/C 209/01\), Lignes directrices sur l'information non financière: Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat](#). Pour les différentes catégories du scope 3 voir : www.ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance.

66. Voir notamment les indications sur le scope 3 pour le secteur Oil & gas au sein de la "CDP Technical Note: Relevance of Scope 3 Categories by Sector" de 2022 du Carbon Disclosure Project (CDP), p. 37 s. (https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/guidance_docs/pdfs/000/003/504/original/CDP-technical-note-scope-3-relevance-by-sector.pdf).

Ainsi :

- un malus de 3 points est appliqué si aucun poste n'est précisé pour les scopes indiqués ;
- 1,5 point est retiré si les postes du scope prépondérant ne sont que partiellement précisés et 0,5 point pour les deux autres scopes ;
- aucun point n'est retiré si l'entreprise a comptabilisé tous les postes des trois scopes ou bien justifié de manière appropriée leur exclusion.

L'évaluation et la publication correcte et complète des émissions pour l'ensemble des scopes permet en principe d'obtenir **la totalité des 15 points pour ce critère**.

Les secteurs énergétique et financier ont une empreinte carbone indirecte particulièrement importante. Il est donc indispensable que les entreprises de ces deux secteurs publient, outre leurs émissions absolues de scope 3, leur mix énergétique direct⁶⁷ ou financé.

Si aucune obligation préexistante de transparence ne requiert explicitement la publication de cette information, celle-ci devrait désormais être communiquée dans le cadre du plan de vigilance car elle est dans certains cas essentielle à la compréhension de l'impact climatique des entreprises des secteurs énergétique et financier⁶⁸. En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) modélise l'évolution des parts de chaque énergie primaire dans le mix énergétique global dans les différentes trajectoires (ou scénarios) de limitation de la température étant donné qu'elles déterminent plus de 70 % des émissions de GES⁶⁹. Le mix énergétique constitue donc une information capitale pour évaluer les progrès d'une entreprise en matière climatique ainsi

67. Entendue comme la part des différentes sources d'énergie (combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables) dans la production énergétique de l'entreprise.

68. Entendue comme la part de combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables des activités financées par l'entreprise.

69. GIEC, [rapport spécial 1.5 °C](#) (ci-après SR15), résumé pour les décideurs, tableau à la p. 16. Selon une étude, les 100 plus grandes entreprises opérant dans le secteur des énergies fossiles ont émis 70 % des émissions de GES dans le monde depuis 1988 (TotalEnergies fait partie des 20 entreprises les plus émettrices de GES- cf. Carbon Disclosure Project, Carbon Majors Report, op. cit.: « *New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions* »).

Les entreprises du secteur énergétique, par leur choix de sources d'énergie primaire, ont une emprise directe sur le niveau mondial des émissions de GES. Les entreprises du secteur financier ont également une influence considérable sur le niveau des émissions mondiales puisqu'elles financent les différents secteurs émetteurs en GES, dont celui de l'énergie. La connaissance du mix énergétique financé est nécessaire connaître les efforts restant à fournir en matière de transition énergétique mais également d'orienter les financements vers des énergies non carbonées.

que l'adéquation du rythme de sa transition énergétique⁷⁰ aux exigences de la vigilance climatique.

Une attention particulière doit également être portée au scope 3 du secteur agroalimentaire. Selon le sixième rapport du GIEC, les émissions issues de l'agriculture, des forêts et de l'utilisation des sols correspondent à près d'un quart des émissions anthropiques cumulées totales de carbone⁷¹. Ces émissions résultent essentiellement de la déforestation, de l'utilisation d'intrants, du fret des intrants et des produits, de la production et de l'emballage. Le secteur agroalimentaire commercialisant des produits agricoles, les émissions liées à ces produits doivent être impérativement intégrées dans leur scope 3 qui concentre généralement la plus grande part d'émissions de GES⁷² pour ce secteur.

Par conséquent, la note des entreprises du secteur agroalimentaire est pondérée pour tenir compte des émissions liées à l'usage des sols (catégorie 1 du scope 3)⁷³. **Si les entreprises du secteur agroalimentaire ne comptabilisent pas ces émissions dans leur scope 3, la note est abaissée de 5 points.**



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au climat

15 % de la note

L'obligation d'identification et d'analyse des risques posée par la loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à prendre conscience des dangers liés au changement climatique ainsi qu'à reconnaître leur part de responsabilité.

Identification et mention des dangers liés au changement climatique (7,5 % de la note) : les rapports du GIEC constituent aujourd'hui la source scientifique la plus complète et la plus fiable sur

70. Pour le secteur financier, il s'agit plus spécifiquement de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre » selon l'art. 2 alinéa 3 de l'Accord de Paris.

71. IPCC, 2023: Summary for Policymakers. In: Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, H. Lee and J. Romero (eds.)], doi: 10.59327/IPCC/AR6-9789291691647.001, p. 5.

72. ADEME, Réalisation d'un bilan des émissions de GES, guide sectoriel des filières agricole et agro-alimentaire, 2011.

73. La catégorie 1 du scope 3 correspond aux biens et services achetés.

les conséquences du changement climatique. Ils ont été utilisés par les États lors de l'élaboration des différentes conventions internationales relatives au changement climatique, notamment pour fixer les objectifs de l'Accord de Paris. Ces rapports sont tout aussi pertinents pour le secteur privé, puisqu'ils informent tant sur les dangers que sur les trajectoires et moyens devant être mis en œuvre afin de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique. La communication des conclusions des rapports du GIEC est donc incontournable pour satisfaire ce critère.

Plus concrètement, l'entreprise doit faire référence, dans son plan de vigilance, aux principaux résultats du GIEC, notamment ceux du rapport spécial SR15 publié en 2018 ou du rapport d'évaluation AR6 de 2021-22, qui détaillent avec précision les risques graves pesant sur les droits humains⁷⁴ et l'environnement⁷⁵ en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C. Sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse des dangers ou un résumé détaillé du rapport du GIEC, **une référence exacte aux résultats principaux de ses travaux relatifs aux impacts du changement climatique permet à l'entreprise d'obtenir la première moitié des points de ce critère, soit 7,5 points.**

Reconnaissance de la contribution au changement climatique de l'entreprise, de sa part de responsabilité en découlant ainsi que de la nécessité d'agir contre ce dérèglement (7,5 % de la note) : les entreprises étudiées dans ce Benchmark sont toutes issues de secteurs très carbonés (énergie, industrie, transport, agro-industrie, construction, finance...). Leurs émissions directes et indirectes participent de manière significative au dérèglement climatique. Il est donc essentiel qu'elles aient conscience de leur rôle dans la transition énergétique et de leurs parts de responsabilités.

Si l'entreprise reconnaît sa part de responsabilité climatique ainsi que la nécessité d'agir pour atténuer ce phénomène, même succinctement, elle obtiendra la seconde moitié de la note pour ce critère, soit 7,5 points.

74. Le résumé du rapport pour les décideurs SR15 du GIEC (2018) indique ainsi « Selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C, et même davantage en cas de réchauffement de 2 °C » (p.11).

75. De même, le résumé du rapport pour les décideurs indique que les conséquences sur la biodiversité, le niveau de la mer, les écosystèmes terrestres et marins, seront plus importantes en cas de réchauffement de 2 °C par rapport à un réchauffement de 1,5 °C (p. 11 et 12).

2-/

PRÉVENIR ADÉQUATEMENT LES RISQUES D'ATTEINTES GRAVES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RÉSUMÉ DU CRITÈRE 2-/ La seconde exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance impose à l'entreprise d'adopter « des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » ainsi qu'un « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité ». En matière climatique, cela se traduit par l'obligation de mettre en place une stratégie générale de lutte contre le changement climatique alignée sur l'objectif 1,5 °C (**2.A-/**) et des actions concrètes de réduction de GES correspondantes⁷⁶ (**2.B-/**).



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique

30 % de la note

Pour prévenir de manière adéquate les risques d'atteintes graves liés au changement climatique, l'entreprise doit nécessairement élaborer une stratégie générale compatible avec les objectifs de limitation de la température mondiale fixés par l'Accord de Paris⁷⁷.

Plus précisément, ce critère évalue le niveau d'ambition des objectifs climatiques annoncés. De nombreuses « trajectoires » ou « scénarios » ont été modélisés par des autorités scientifiques expertes comme le GIEC et l'AIE, prévoyant des limitations de la température mondiale à 1,5°C, 1,7 °C et 2 °C⁷⁸.

76. En outre, le 4° de l'art. L225-100 du Code du Commerce requiert que le rapport de gestion fasse état des « risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Dans la mesure où le risque de transition énergétique constitue un tel risque financier, il apparaît particulièrement adéquat de reconnaître la nécessité d'agir contre le changement climatique afin de l'atténuer.

77. L'objectif principal de l'Accord de Paris, prévu à l'article 2, vise à limiter le réchauffement planétaire « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ».

78. L'ensemble de ces scénarios prévoient des réductions des émissions de GES mais avec différentes variables : des

Dans notre Benchmark, seuls des engagements conformes aux trajectoires « 1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime » sont présumés conformes à la loi. En effet, les trajectoires « 1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime » restent les seules réalisables d'un point de vue technique et économique.

Elles disposent de 50 % de probabilité de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C⁷⁹ et 90 % de chances pour rester en dessous de 2 °C, soit des chances de succès suffisamment raisonnables d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris⁸⁰. De plus, les trajectoires "1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime" demeurent les seules permettant de prévenir les risques d'emballement climatique (cf. franchissement de points de bascule ou *tippings points*)⁸¹ ainsi que les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement qui y sont associées.

Dès lors, la fixation d'objectifs 1,5 °C permet d'obtenir la totalité des points de ce critère, soit 30 points sous réserve d'objectifs réalistes et cohérents sur le court, moyen et long terme reflétant le besoin de réduire les émissions de GES à l'échelle mondiale.

Ainsi :

- **25 points seront attribués si l'entreprise se dote d'un objectif de réduction reflétant le besoin de réduire de 50 % les émissions en 2030 par rapport au niveau actuel ou constaté ces dernières années⁸².** Cependant, l'indication de -50 % peut varier d'un secteur à l'autre en fonction des défis et opportunités. Voici les étapes fondamentales que chaque secteur doit atteindre dans la trajectoire 1,5 °C NZE, considérée par l'AIE comme « la plus réalisable techniquement, la plus

baisses plus ou moins importantes de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique global et des hausses corrélées d'énergies bas-carbone, une consommation d'énergie primaire en baisse dans des scénarios de "sobriété" ou une consommation en hausse dans des scénarios reproduisant les tendances actuelles, un développement de technologies de capture de CO₂ plus ou moins important, etc.

79. Voir GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 31.

80. Voir GIEC, Rapport spécial 1,5 °C, Chapter 2SM, p. 2 SM-18 (Table 2.SM.11).

81. Voir sur cette question : T. M. Lenton et al., « *Climate tipping points – too risky to bet against* », Nature, Vol. 575, 28 November 2019, p. 592-595.

82. Le GIEC avait identifié une réduction de 45 % ses émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 (GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, § C.1). Dans de AR6, le GIEC estime qu'une réduction de 43% des émissions de GES est attendue en 2030 pour les trajectoires C1, c'est-à-dire celles visant une limitation de la température globale de 1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime (GIEC, AR6, 2023, p. 84).

rentable et la plus acceptable socialement »⁸³ :

- plus aucun nouveau champ pétro-gazier supplémentaire ne devrait être exploité à partir de 2022 ;
- l'exploitation du charbon doit cesser immédiatement, sa combustion pour la production d'électricité doit s'arrêter en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 au plus tard pour le reste du monde ;
- le secteur de l'électricité doit être entièrement décarboné en 2035 dans les pays de l'OCDE et en 2040 dans le monde entier ;
- la vente de voitures de véhicules légers thermiques doit cesser en 2035 dans le monde entier : s'agissant des poids lourds, l'AIE prévoit que la vente des thermiques doit cesser mondialement en 2045, tandis que 50 % de ceux vendus en 2035 doivent être électriques ;
- le secteur aéronautique doit faire diminuer la croissance du trafic aérien, commercialiser l'hydrogène en 2035 et utiliser 50 % de carburants à faible émissions en 2040 ;
- l'industrie lourde (ciment et acier) doit bénéficier de technologies de décarbonation largement éprouvées et disponibles à partir de 2030 pour atteindre une décarbonation complète du secteur en 2050 ou presque ;
- les nouveaux bâtiments doivent être auto-suffisants ou presque selon la législation de l'UE depuis 2020 (« *nearly zero energy buildings* »)⁸⁴ et en 2030 dans le reste du monde selon l'AIE ; 50 % du bâti doit être rénové en 2040 mondialement et 85 % en 2050 afin que le secteur devienne n'utilise presque pas d'énergie⁸⁵ ;
- les trajectoires pour le secteur agricole et alimentaire mondial indiquent que les

émissions devraient être réduites d'au moins 34 % entre 2019 et 2030⁸⁶ ;

- la déforestation enfin doit cesser mondialement au plus tard en 2025 selon le UN-HLEG⁸⁷ ;

- **5 points supplémentaires seront attribués si l'entreprise se dote d'un objectif reflétant le besoin de réduire ses émissions d'environ 7,5 % annuellement⁸⁸ ;**
- **5 à 12,5 points peuvent être obtenus** si l'entreprise a adopté l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C et/ou d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁸⁹. Le nombre de points attribués varie en fonction des autres objectifs et mesures annoncés par l'entreprise. Quoiqu'il en soit un objectif aussi général et/ou lointain ne peut permettre à l'entreprise d'obtenir plus de la moyenne.

Une attention particulière doit, par ailleurs, être portée à l'intégrité des objectifs, à savoir le **périmètre spatio-temporel et matériel associé aux engagements climatiques** : il faut vérifier s'il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise (émissions du scope 1 à 3) ainsi que l'ensemble du groupe de sociétés (filiales et chaînes de sous-traitance). Les entreprises peuvent aussi formuler leurs objectifs avec des indicateurs relatifs (en valeur absolue d'émissions ou à défaut en intensité carbone) sous réserve de la démonstration de réductions absolues (cf. HLEG, RTZ, SBTi).

De plus, comme le recommande le HLEG, la trajectoire de l'entreprise doit contenir des objectifs intermédiaires tous les cinq ans avec le premier objectif pour 2025⁹⁰.

83. AIE, NZE by 2050, Special Report, p. 3.

84. V. la directive 2018/884 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.

85. AIE, NZE by 2050, Special Report, p. 20 (Key milestones in the pathway to net zero) ; AIE, WEO 2022, p. 123.

86. Teske, S. (2022) Achieving the Paris Climate Agreement Goals. Part 2: Science-based Target Setting for the Finance industry – Net-Zero Sectoral 1.5°C Pathways for Real Economy Sectors. Cham, Switzerland: Springer. Available at: <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/978-3-030-99177-7.pdf> (Accessed: 24 August 2022), p. 328) : Cité par New Climate Institute et Carbon Market Watch, Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, <http://newclimate.org/publications/>, 2023, p. 161.

87. « Deforestation driven by land-use change and agriculture contributes around 11% of annual global greenhouse gas emissions, according to the IPCC, reducing the effectiveness of existing carbon sinks. This means the world cannot reach net zero by 2050 without ending deforestation by 2025 » (HLEG, Integrity matters: Net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions, 2022 p. 26).

88. UNEP, Emissions Gap Report 2024, p. XV.

89. Certains secteurs, dont celui de l'électricité, doivent être neutres en carbone dès 2040 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

90. « All non-state actors should set their initial targets within a year of making their pledge. Non-state actors should have short-

La crédibilité des objectifs est ainsi évaluée à l'aune :

- des certifications obtenues (en particulier par la [SBTi](#)) ou des résultats obtenus dans les évaluations effectuées par des tiers, dont le [World Benchmarking Alliance](#) ou le [New Climate Institute](#) ;
- des hypothèses effectuées par l'entreprise en matière de développement de technologies de rupture ;
- de la disponibilité des solutions alternatives (nombreuses demeurent quasiment indisponibles à ce jour, telles que l'hydrogène et les technologies de propulsion associées⁹¹, ou encore des technologies de capture et de séquestration du carbone dites CCS)⁹²; et/ou de la difficulté de leur déploiement (du fait de multiples contraintes économiques, sociales et environnementales)⁹³ ;

term targets of five years or less, with the first target set for 2025 » (HLEG, Integrity matters: Net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions, 2022 p. 17).

91. Sur l'état d'avancement de l'hydrogène voir le rapport Global hydrogen review 2024 par l'AIE (<https://www.iea.org/reports/global-hydrogen-review-2024>) et le GIEC qui considèrait en 2022 que l'hydrogène devait en priorité servir pour la production de l'acier et se situait à un état presque commercialisable dans certaines régions (AR 6, WG III, SPM., § C.4.6). L'AIE prévoit quant à elle dans son scénario NZE la commercialisation de l'avion hydrogène en 2035 (WEO 2022, p. 147) ; mais l'AIE alerte à la page 168 de son rapport que la production d'hydrogène est presque inexistante en 2021. Cela étant posé, « le secteur connaît aujourd'hui une croissance très dynamique (figure 3.26) » et la production d'hydrogène peut atteindre presque 800 GW en 2030, dont un tiers pourrait provenir d'électrolyseurs afin de produire de l'hydrogène vert, c'est-à-dire à base d'énergies renouvelables. En effet, environ 460 projets d'électrolyseurs sont actuellement en cours de développement.

92. Également nommées technologies dites d'émissions négatives, les technologies de capture et de séquestration du carbone dites CCS consistent à capter ou à retirer le CO₂. Selon le rapport AR6 de 2022 du GIEC, « À l'heure actuelle, les taux de déploiement du CCS dans le monde sont très inférieurs à ceux prévus par les modèles de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C ou 2 °C » (AR 6, WG III, SPM., § C.4.6). Selon le rapport SR15 de 2018, le GIEC expliquait que « L'élimination du dioxyde de carbone [dont le CCS constitue une composante absolument essentielle] à grande échelle n'est pas une technologie éprouvée et la dépendance à l'égard de cette option menace gravement la capacité de contenir le réchauffement à 1,5 °C » (GIEC, SR15, résumé technique en français, p. 34). Selon l'AIE « Environ 35 installations commerciales de CCUS sont aujourd'hui en service et ont la capacité collective de capturer près de 45 Mt de CO₂ par an. Cette capacité doit passer à 1,2 Gt par an en 2030 et à 6,2 Gt par an en 2050 dans le scénario NZE. [...] En moyenne, le scénario NZE prévoit la mise en service de plus de dix nouvelles installations équipées de CCUS chaque mois d'ici à 2030 ». (WEO 2022, p. 172).

93. GIEC, SR15, Résumé pour les décideurs, p. 21 à 23. On notera de plus que dans l'affaire *Urgenda*, dans laquelle les Pays-Bas ont été condamnés à revoir à la hausse leurs ambitions de réduction de GES sur le fondement du devoir de vigilance (*duty of care*), la Cour s'est appuyée sur un rapport scientifique pour affirmer qu'il est déraisonnable de prendre en compte de telles technologies dans des scénarios de réduction de GES car leur déploiement est incertain et porteur de risques. Les Pays-Bas ont donc été enjoins à réduire exclusivement leurs émissions de GES pour 2020, sans avoir le droit

- de la contribution à l'accentuation de la pression sur les terres⁹⁴.

La note finale attribuée intègre donc le degré de réalisme des engagements.

Une note légèrement en dessous de la moyenne (12,5/30) pourra être obtenue si l'entreprise s'engage sur un scénario « *bien en-dessous de 2 °C* » visant la neutralité carbone en 2060.

En revanche, l'alignement sur une trajectoire 2 °C sera sanctionné par une note nulle.

Si l'entreprise ne précise pas son ambition de contribution à la limitation de la température mondiale et n'indique que des objectifs généraux de réduction des émissions de GES, ces derniers seront évalués dans la mesure du possible afin de déterminer leur ambition. Une note lui sera ensuite attribuée au vu des critères définis ci-dessus.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES

30 % de la note

Comme mentionné ci-dessus, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises de mettre en œuvre « *des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves* ». Ce critère s'assure donc que l'entreprise s'est dotée de moyens concrets de réduction des émissions de GES cohérents avec la trajectoire 1,5 °C, la seule véritablement compatible avec l'accord de Paris et par

de recourir à des émissions négatives pour ce faire.

94. GIEC, SR15, SPM, § D.4.3 : « Souvent, les trajectoires modélisées axées sur les objectifs de 1,5 °C et de 2 °C dépendent de la mise en œuvre de mesures à grande échelle liées à l'utilisation des terres, telles que le boisement et l'approvisionnement en bioénergie, qui, si elles sont mal gérées, peuvent concurrencer la production alimentaire et, par conséquent, entraîner des problèmes de sécurité alimentaire (degré de confiance élevé). Les effets des options liées à l'élimination du CO₂ sur les objectifs de développement durable dépendent du type d'options et de l'ampleur de leur mise en œuvre (degré de confiance élevé). Si cette mise en œuvre est mal gérée, les options liées à l'élimination du CO₂, telles que la bioénergie avec captage et stockage du CO₂ (BECCS) et les mesures liées à l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres (AFAUT) conduiraient à des effets indésirables. Pour que leur conception et leur mise en œuvre soient adaptées au contexte, il faut tenir compte des besoins des populations, de la biodiversité et d'autres aspects du développement durable (degré de confiance très élevé) ».

extension le devoir de vigilance. Dès lors, conformément au critère 2.A-/ qui précède, **seules des mesures 1,5 °C court, moyen et long termes permettent d'obtenir la totalité des points. Des mesures reflétant une ambition moins élevée obtiendront des points reflétant la pondération déterminée ci-dessus (critère 2.B-/).** Ces mesures doivent porter sur l'ensemble des émissions de l'entreprise, être chiffrées et précises et réellement participer à la lutte contre le changement climatique.

La note finale attribuée reflètera aussi le degré d'efforts et de réalisme investis dans le développement de technologies de ruptures (hydrogène, CCS, CCUS).

Les mesures concernant la compensation carbone par des puits naturels (agro-carburants, reboisement, afforestation) ne peuvent pas être analysées comme des mesures directes et concrètes de réduction des émissions de GES, car celles-ci entrent potentiellement en concurrence avec l'utilisation des terres à d'autres fins, tels que l'agriculture⁹⁵. Autrement dit, les capacités de reboisement étant déjà limitées et dans la mesure où elles le deviendront davantage au gré de l'augmentation de la population mondiale, il est nécessaire d'entrevoir des objectifs de réduction des émissions de GES plus ambitieux en ligne avec la trajectoire 1,5 °C « sans dépassement ou avec dépassement minime » P1 (SR15) ou celle C1 (AR6) du GIEC.



3-/

CONFORMITÉ DU PLAN DE VIGILANCE

10 % de la note

Ce critère vérifie l'exhaustivité du plan de vigilance en matière climatique ainsi que la conformité aux exigences générales de la loi DV :

95. [GIEC, SR 15, Résumé](#), le tableau en p. 14 ainsi que p. 23.

- **2,5 points sont attribués** en cas de bonne identification des enjeux climatiques dans la partie « *identification des risques* » (reflétant le critère 1.A-/ et 1.B-/, à savoir le retraçage des émissions de scope 1, 2 et 3, la reconnaissance de responsabilité ainsi que l'identification des risques de dépassement de 1,5 °C) ;
- **2,5 points sont attribués** en cas d'objectifs et mesures adéquats de réduction de GES (reflétant le critère 2.A-/ et en partie 2.B-/) ;
- **2,5 points sont attribués** en cas de suivi des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de GES (reflétant en partie le critère 2.B-/) ;
- **2,5 points supplémentaires sont accordés** en cas de bonne gouvernance, à savoir l'établissement d'une stratégie climatique en concertation avec les parties prenantes, notamment en vue de garantir une transition juste, inclusive et à la hauteur des enjeux.⁹⁶

La totalité des points peut être conférée à l'entreprise si un renvoi clair et dénué d'ambiguïté est effectué aux autres(s) chapitre(s) sur le climat du DEU.

96. L'article L. 225-102-1 du Code de commerce indique que « *le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale* », notamment le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements qui doit être « *établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société* ». Il est donc important que la stratégie climatique, qui fait partie intégrante du plan de vigilance, soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. Deux éléments sont pris en compte dans ce critère : l'inclusion par l'entreprise de parties prenantes tant externes (associations et ONG, experts, acteurs institutionnels, etc.) qu'internes (divers départements et métiers, filiales, entités locales, organisations représentatives des salariés, etc.) dans l'élaboration de la stratégie climatique ; l'information par l'entreprise du poids donné à l'avis de chaque partie prenante dans le processus de prise de décision concernant la stratégie climatique du groupe. La note finale pourra être rehaussée si les entreprises intègrent au salaire des dirigeants une part variable fixée en fonction des performances climatiques.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Références générales

AIE (Agence Internationale de l'Energie)

<https://www.iea.org/>

Rapport Net Zero : <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

World Energy Outlook 2022 : <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

CDP (Carbon Disclosure Project)

<https://www.cdp.net/fr>

Corporate Climate Responsibility Monitor 2023

https://newclimate.org/sites/default/files/2023-04/NewClimate_CorporateClimateResponsibilityMonitor2023_Feb23.pdf

GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

<https://www.ipcc.ch/documentation/>

Rapport SR15 : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

Rapport spécial du GIEC, l'aviation et l'atmosphère planétaire : <https://archive.ipcc.ch/pdf/special-reports/spm/av-fr.pdf>

IPCC Data Distribution Centre (DDC) : <https://www.ipcc-data.org/>

HLEG (High-Level Expert Group)

<https://www.un.org/en/climatechange/high-level-expert-group>

Rapport : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf

Norme ISO pour les GES et GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol)

ISO/TR 14069:2013 - Gaz à effet de serre (Quantification et rapport des émissions de gaz à effet de serre pour les organisations)

<https://ghgprotocol.org/>

SBTi (Science Based Targets initiative)

<https://sciencebasedtargets.org/>

Progress dashboard : [https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-](https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard)

[dashboard#datadashboard](https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard)

Transport & Environment

<https://www.transportenvironment.org/>

WBA (World Benchmarking Alliance) Automotive Benchmark Insights Report November 2021

<https://www.worldbenchmarkingalliance.org/research/insights-report-automotive-and-electric-utilities-benchmark-2021/>

Documents des entreprises

pour chaque entreprise, le premier document correspond au DEU 2023

Aéroports de Paris : [https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/relations-investisseurs/information-financière/rapports-annuels/adp2023_urd_fr_mel_interactif.pdf?sfvrsn=69b30e43_0](https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/rerelations-investisseurs/information-financière/rapports-annuels/adp2023_urd_fr_mel_interactif.pdf?sfvrsn=69b30e43_0)

Airbus : <https://www.airbus.com/sites/g/files/jlcbta136/files/2024-03/Airbus-Universal-Registration-Document-2023.pdf>

Air France : https://www.airfranceklm.com/sites/default/files/2024-04/af_urd_2023_fr_vmel2_260424.pdf
Présentation des résultats, année 2019 : https://www.airfranceklm.com/sites/default/files/2022-07/afklm_results_q4-2019_fr.pdf

Air Liquide : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/investisseurs-analystes/documents-presentations>

Arcelormittal :

Rapport annuel 2023 (DEU) : <https://corporate.arcelormittal.com/media/upipeqnl/annual-report-2023.pdf>

Climate Action Report 2, 2021 : <https://corporate.arcelormittal.com/sustainability/climate-action-reports>

Fact Book 2023 : <https://corporate.arcelormittal.com/media/shgb4sw5/arcelor-mittal-fact-book-2023.pdf>

Fact Book Europe 2023 : https://europe.arcelormittal.com/repository2/Europe/ArcelorMittal_Europe_Factbook_2023.pdf

Auchan : https://groupe-elo.com/app/uploads/2024/02/ELO_2023_RFA_FR-2.pdf

Axa : https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/5edc8162-8cc7-4579-911f-7409d5040c0c_axa_urd2023_accessible_vf.pdf

Bolloré : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2024/04/0423_boll23t029_deu_fr_2023.pdf

Rapport RSE 2021-2022 : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2021/10/1018_boll_2101202_rapport-rse_fr_mel-3.pdf

Rapport RSE 2023 : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2024/01/26.06.23_boll_depliant_rse_bolloré_fr.pdf

Bouygues : <https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2024/03/deu-2023.pdf>

BNP Paribas : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf>

Carrefour : <https://www.carrefour.com/fr/finance/toutes-les-publications>

Casino : https://www.groupe-casino.fr/wp-content/uploads/2024/03/Groupe_Casino_DEU_2023_VF.pdf

Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577>

Danone : <https://www.danone.com/content/dam/corp/global/danonecom/investors/fr-all-publications/2024/shareholdersmeetings/danonedeu2023.pdf>

EDF : <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2024-04/edf-urd-rapport-financier-annuel-2023-fr.pdf>
Bilan Carbone 2023 : https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2024-05/edfgroup_bilan-ges_groupe-edf_2023_vf.pdf
Decarbonation Strategy 2021 : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/engagements/rapports-et-indicateurs/2021/edfgroup_decarbonation-strategy_2021-12.pdf
Plan de Vigilance 2023 : https://www.edf.fr/backend/collectivites/backend/groupe/backend/groupe/sites/groupe/files/2024-05/edfgroup_rse_plan-de-vigilance-autonome_2023_fr.pdf

Eiffage : https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Finance/Rapport%20Annuel/EIFFAGE_DEU2023_FR_Planche_240402.pdf
Rapport Climat 2023 : <https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Médias/Publication/Eiffage-RapportClim2023-VF.pdf>

Engie : <https://www.engie.com/investisseurs/documents-de-reference>

Michelin : <https://agngnconpm.cloudimg.io/v7/https://dgaddcosprod.blob.core.windows.net/corporate-production/attachments/cluqp1oj60p7g14e907ta49ic-cgem-deu-2023-vf.pdf>

Natixis : https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/03/NATIXIS_URD2023_FR_2024_03_15.pdf
Rapport TCFD 2021 : https://natixis.groupebpce.com/upload/docs/application/pdf/2021-10/rapport_tcf_d_natixis_2021.pdf

Renault : https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2024/03/renault_deu_2023_fr_202403141014.pdf
Rapport Climat 2021 : <https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2021/04/rapport-climat-renault-group.pdf>
Rapport intégré 2023-2024 : <https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2024/05/rapport-integre-renault-group-2023-2024-fr-2.pdf>

Schneider Electric : <https://www.se.com/ww/fr/assets/342/document/462018/2023-document-enregistrement-universel.pdf>

Plan de vigilance 2022 : <https://www.se.com/ww/en/assets/564/document/411149/vigilance-plan-2022.pdf>

Société Générale : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2024-03/document-enregistrement-universel-2024.pdf>

Stellantis-PSA :
Rapport annuel 2023 : <https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/investors/financial-reports/Stellantis-NV-20231231-Annual-Report.pdf>

Rapport de Responsabilité Sociale et Environnementale 2023 : <https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2023/Stellantis-2023-CSR-Report.pdf>

Rapport de Responsabilité Sociale et Environnementale 2022 : <https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2022/Stellantis-2022-CSR-Report.pdf>

Plan de Vigilance 2022 : <https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2022/2022-Vigilance-Plan-FR.pdf>

FORM 20-F pour 2023 : <https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/investors/financial-reports/Stellantis-NV-20231231-Annual-Report-and-Form-20-F.pdf>

TotalEnergies : https://totalenergies.com/system/files/documents/2024-03/totalenergies_document-enregistrement-universel-2023_2023_fr_pdf.pdf

Sustainability & Climate 2023 Progress Report : https://totalenergies.com/system/files/documents/2023-03/Sustainability_Climate_2023_Progress_Report_FR.pdf

FORM 20-F pour 2023 : https://totalenergies.com/system/files/documents/2024-03/totalenergies_form-20-f-2023_2023_en_pdf.pdf

Veolia : https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc4206/files/document/2024/03/Veolia_URD_2023.pdf

Vinci : <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2023.pdf>

ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE

AIE : Agence internationale de l'énergie (aussi IEA en anglais).

AMF : Autorités des Marchés Financiers.

AR : Assessment Report. Rapport publiés régulièrement par le GIEC, Le dernier "Assessment Report" AR6, a été publié entre 2021 et 2023.

BAU : Business As Usual.

CC : Changement Climatique.

CCUS : Technologie de « Carbon Capture, Utilisation & Storage ». Il s'agit de capter les GES dans l'atmosphère, de les transformer et de les séquestrer dans le sous-sol. Comme indiqué dans la méthodologie, ces technologies ne sont ni déployables ni éprouvées.

CO₂eq : équivalents CO₂ (autres abréviations : eqCO₂, éq.CO₂, CO₂e).

CSDDD ou CS3D : Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

CSRD : La directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022, modifiant le règlement en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

DDR : Document De Référence ou rapport annuel de l'entreprise. Il s'agit du document remis à l'AMF, comprenant le rapport de gestion et d'autres informations liées à l'entreprise cotée.

DEU : Document d'Enregistrement Universel.

DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière. Il s'agit des rapports des entreprises devant être publiés au regard de la directive européenne 2014/95/UE et desquels la présente étude "benchmark" puise un nombre important d'informations sur le climat.

ENR : Energies renouvelables.

GES : Gaz à Effet de Serre.

GHG : Greenhouse Gas (aussi GES).

GHG Protocol : Standard mondial pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation¹.

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (aussi IPCC).

HLEG : High Level Expert Groupe, créé à la demande du Secrétaire Général de l'ONU ayant pour mission d'élaborer des normes plus strictes et plus claires pour les engagements d'émissions nettes zéro pris par des entités non étatiques, notamment des entreprises, des investisseurs, des villes et des régions, et accélérer leur mise en œuvre.

IEA : International Energy Agency (aussi AIE).

IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change (aussi GIEC)².

Mt CO₂eq : Millions de tonnes d'équivalents CO₂.

Net Zéro : Émissions nettes égales à zéro - *Net zero emissions* (en anglais). Situation dans laquelle les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont compensées par les éliminations anthropiques au cours d'une période donnée." (c.f. glossaire du Rapport SR15 du GIEC³).

ODD : Objectifs de développement durable des Nations-Unies (SDG : Sustainable Development Goals).

PRI : Principles for Responsible Investment.

PV : Plan de vigilance.

SBTi : L'initiative Science Based Targets (SBTi)⁴ encourage une action climatique ambitieuse dans le secteur privé en permettant aux organisations de fixer des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science.

Scope 1 : émissions de GES du « périmètre 1 » constituant les émissions directes liées aux activités de l'entreprise.

Scope 2 : émissions de GES du « périmètre 2 » concernant les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés.

Scope 3 : émissions de GES du « périmètre 3 » rattachant l'ensemble des émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits⁵ (comme par exemple pour un constructeur automobile, les émissions dues à la combustion de l'essence pour le déplacement des voitures qu'il a vendus, c.f. catégorie 11 du scope 3) mais aussi celles liées aux investissements (c.f. catégorie 15 du scope 3).

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone.

SR : Special Report. Il s'agit d'un rapport spécial du GIEC contrairement à un AR (Assessment Report) qui lui est publié régulièrement par le GIEC. En octobre 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (le SR15⁶).

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)⁷.

t CO₂eq : tonnes équivalentes de CO₂.

UNEP : United Nations Environment Program - Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

WBA : World Benchmarking Alliance.

2. www.ipcc.ch

3. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

4. <https://sciencebasedtargets.org/>

5. Voir les différentes catégories du scope 3 : www.ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance

6. le "15" pour 1,5 °C

7. Groupe de travail afin d'améliorer et d'accroître la communication des informations financières liées au climat, www.fsb-tcfd.org

1. www.ghgprotocol.org

« Les objectifs climatiques affichés par les entreprises analysées permettraient de réduire leurs émissions d'à peine plus de 12% d'ici 2030. La réalisation de ces objectifs n'est ni conforme aux 50% requis, ni garantie à ce stade par des mesures concrètes correspondantes. »

Notre Affaire à Tous est une association qui utilise le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale - climat, biodiversité, pollution. Elle défend une vision du droit en faveur de la justice sociale et des communautés premières concernées.

